

SEPTEMBRE 2006 – Bulletin des séances du Grand Conseil

SEPTEMBER 2006 – Memorial des Grossen Rates

Abgottspon Beat (CVPO)

Rapport de la commission de gestion sur la procédure de paiement appliquée par les sections des Routes nationales (Bericht der Geschäftsprüfungskommission über die Zahlungsverfahren der Sektionen der Nationalstrassen), SEPTEMBRE 2006, discussion générale (13.09.2006)

Développement motion 5.036 (Entwicklung der Motion 5.036), SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Addor Jean-Luc (UDC/SVP)

Loi d'application de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (LADPMin), (II), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006) / discussion de détail (14.09.2006_1) / débat final (14.09.2006_1)

Rapport de la commission de gestion sur la procédure de paiement appliquée par les sections des Routes nationales, SEPTEMBRE 2006, discussion générale (13.09.2006)

Développement motion 7.001 Jean-Luc Addor, SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Amacker Mischel (Suppl.), (CSPO)

Projet de loi concernant l'adhésion du canton du Valais au concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands et partiellement du Tessin (I), (Gesetzesentwurf über den Beitritt des Kantons Wallis zum Konkordat vom 24. März 2005 über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher aus den Westschweizer Kantonen und teilweise aus dem Kanton Tessin (I), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Loi d'application du code civil suisse et code de procédure civile (modification), (I), (Einführungsgesetz zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch und der Zivilprozessordnung (Änderung), (I), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Bagnoud Charles-André (PDCC)

Loi d'application du code civil suisse et code de procédure civile (modification), (I), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Traitement motion urgente 4.043 Gabriel Luisier, SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Bétrisey Albert, président (GRL)

Allocution, SEPTEMBRE 2006 (12.09.2006)

Assermentation, SEPTEMBRE 2006 (12.09.2006)

Divers, séance du mardi 12 septembre 2006 / séance du mercredi 13 septembre 2006 / séance du jeudi matin 14 septembre 2006 / séance de relevée du jeudi 14 septembre 2006

Commentaires relatifs aux développements/traitements, séance du mercredi 13 septembre 2006 / séance du jeudi matin 14 septembre 2006 – Heure des questions / séance de relevée du jeudi 14 septembre 2006

Election d'un membre de la Commission cantonale de recours en matière d'impôts, SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Intervention finale, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_2)

Bonvin Marie-Madeleine (PS/AdG)

Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de nouveaux locaux scolaires destinés à l'enseignement des connaissances professionnelles ainsi que pour les transformations y relatives des bâtiments de 1963 et de 1977 de l'école professionnelle de Viège, SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (13.09.2006)

Projet de décision concernant l'octroi d'un montant global quadriennal des subsides versés par l'Etat pour les années 2006-2009 aux institutions émergeant à la loi cantonale sur la formation et la recherche universitaires du 2 février 2001, SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (13.09.2006)

Bovier Jacqueline (suppl.), (UDC/SVP)

Traitement motion 2.039, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_2)

Brunner Thomas (CSPO)

Développement postulat 6.010 (Entwicklung des Postulates 6.010), SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_2)

Buttet Jérôme (PDCB)

Développement motion 1.089 François Pellouchoud (suppl.), SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_1)

Caballero Enrique (GRL)

Révision de l'article 87 de la Constitution cantonale (élections municipales et bourgeoises), SEPTEMBRE 2006, débat sur l'opportunité (12.09.2006)

Caillet Alexandre (UDC/SVP)

Révision de l'article 87 de la Constitution cantonale (élections municipales et bourgeoises), SEPTEMBRE 2006, débat sur l'opportunité (12.09.2006)

Loi d'application de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (LADPMin), (II), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Projet de loi concernant l'adhésion du canton du Valais au concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands et partiellement du Tessin (I), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Carraux Antoine (suppl.), (UDC/SVP)

Projet de décision concernant l'octroi d'un montant global quadriennal des subsides versés par l'Etat pour les années 2006-2009 aux institutions émergeant à la loi cantonale sur la formation et la recherche universitaires du 2 février 2001, SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (13.09.2006)

Chappot Florian (suppl.), (PS/AdG)

Développement postulat 3.055 Florian Chappot (suppl.), SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_2)

Constantin René (GRL)

Rapport de la commission de gestion sur la procédure de paiement appliquée par les sections des Routes nationales, SEPTEMBRE 2006, discussion générale (13.09.2006)

Développement motion 7.001 Jean-Luc Addor, SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Copt Jean-François (GRL)

Loi d'application de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (LADPMin), (II), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006) / discussion de détail (14.09.2006_1) / débat final (14.09.2006_1)

Développement postulat 1.090, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_1)

Crettenand Narcisse (GRL)

Traitement motion 3.045 Marcel Delasoie (suppl.), SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_2)

Développement postulat 2.049 François Pellouchoud (suppl.), SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_2)

Darbellay Pierre-Jean (suppl.), (PDCB)

Loi d'application du code pénal suisse (LACP), (II), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Loi d'application de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (LADPMin), (II), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Delaloye Olivier (suppl.), (GRL)

Développement interpellation 1.079 Olivier Delaloye (suppl.), SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_1)

Diserens Brigitte (GRL)

Rapport de la commission de gestion sur la procédure de paiement appliquée par les sections des Routes nationales, SEPTEMBRE 2006, discussion générale (13.09.2006)

Développement motion 7.001 Jean-Luc Addor, SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Projet de décision concernant l'octroi d'un montant global quadriennal des subsides versés par l'Etat pour les années 2006-2009 aux institutions émergeant à la loi cantonale sur la formation et la recherche universitaires du 2 février 2001, SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (13.09.2006)

Traitement motion 4.033, SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Ecoeur Marie-Claude (GRL)

Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de nouveaux locaux scolaires destinés à l'enseignement des connaissances professionnelles ainsi que pour les transformations y relatives des bâtiments de 1963 et de 1977 de l'école professionnelle de Viège, SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (13.09.2006)

Eggel Matthias (GRL)

Révision de l'article 87 de la Constitution cantonale (élections municipales et bourgeoises), (Revision von Artikel 87 der Kantonsverfassung (Gemeinde- und Bürgerwahlen), SEPTEMBRE 2006, débat sur l'opportunité (12.09.2006)

Rapport de la commission de gestion sur la procédure de paiement appliquée par les sections des Routes nationales (Bericht der Geschäftsprüfungskommission über die Zahlungsverfahren der Sektionen der Nationalstrassen), SEPTEMBRE 2006, discussion générale (13.09.2006)

Eggel Rolf (Suppl.), (SPO)

Rapport de la commission de gestion sur la procédure de paiement appliquée par les sections des Routes nationales (Bericht der Geschäftsprüfungskommission über die Zahlungsverfahren der Sektionen der Nationalstrassen), SEPTEMBRE 2006, discussion générale (13.09.2006)

Fauchère Bernard (PS/AdG)

Projet de loi concernant l'adhésion du canton du Valais au concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands et partiellement du Tessin (I), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Loi d'application de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (LADPMin), (II), SEPTEMBRE 2006, discussion de détail (14.09.2006_1)

Favez Jérôme (suppl.), (GRL)

Loi d'application du code pénal suisse (LACP), (II), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Favre Christian (PDCC)

Loi d'application de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (LADPMin), (II), SEPTEMBRE 2006, discussion de détail (14.09.2006_1) / débat final (14.09.2006_1)

Föhn Christoph (Suppl.), (GRL)

Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de nouveaux locaux scolaires destinés à l'enseignement des connaissances professionnelles ainsi que pour les transformations y relatives des bâtiments de 1963 et de 1977 de l'école professionnelle de Viège (Beschlussentwurf betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredites für den Neubau der Schulräumlichkeiten für Fachunterricht und die damit verbundenen Umbauten an den Gebäuden 1963 und 1977 der Berufsschule Visp), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (13.09.2006)

Furrer Carole (suppl.), (PDCC)

Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de nouveaux locaux scolaires destinés à l'enseignement des connaissances professionnelles ainsi que pour les transformations y relatives des bâtiments de 1963 et de 1977 de l'école professionnelle de Viège, SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (13.09.2006) / débat final (14.09.2006_2)

Gabbud Jean-Yves (suppl.), (PDCB)

Développement interpellation 3.053 Gabriel Luisier, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_2)

Grand Erno (CVPO)

Projet de loi concernant l'adhésion du canton du Valais au concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands et partiellement du Tessin (I), (Gesetzesentwurf über den Beitritt des Kantons Wallis zum Konkordat vom 24. März 2005 über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher aus den Westschweizer Kantonen und teilweise aus dem Kanton Tessin (I), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Loi d'application du code civil suisse et code de procédure civile (modification), (I), (Einführungsgesetz zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch und der Zivilprozessordnung (Änderung), (I), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006) / discussion de détail (14.09.2006_1)

Hugo-Lötscher Susanne (SPO)

Révision de l'article 87 de la Constitution cantonale (élections municipales et bourgeoises), (Revision von Artikel 87 der Kantonsverfassung (Gemeinde- und Bürgerwahlen), SEPTEMBRE 2006, débat sur l'opportunité (12.09.2006)

Développement interpellation 3.048 (Entwicklung der Interpellation 3.048), SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_2)

Développement postulat 3.051 Rolf Eggel (suppl.), (Entwicklung des Postulates 3.051 Rolf Eggel (Suppl.), SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_2)

Kronig Laura (Suppl.), (SPO)

Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de nouveaux locaux scolaires destinés à l'enseignement des connaissances professionnelles ainsi que pour les transformations y relatives des bâtiments de 1963 et de 1977 de l'école professionnelle de Viège (Beschlussentwurf betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredites für den Neubau der Schulräumlichkeiten für Fachunterricht und die damit verbundenen Umbauten an den Gebäuden 1963 und 1977 der Berufsschule Visp), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (13.09.2006)

Kuonen Roland (Suppl.), (SPO)

Traitement postulat 1.070 Marc Kalbermatter (suppl.), (Behandlung des Postulates 1.070 Marc Kalbermatter (Suppl.), SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_1)

Lamon Christophe (suppl.), (PDCC)

Développement motion 4.044, SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Développement motion 2.048, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_2)

Loretan Gilbert (CSPO)

Rapport de la commission de gestion sur la procédure de paiement appliquée par les sections des Routes nationales (Bericht der Geschäftsprüfungskommission über die Zahlungsverfahren der Sektionen der Nationalstrassen), SEPTEMBRE 2006, discussion générale (13.09.2006)

Développement motion 7.001 Jean-Luc Addor (Entwicklung der Motion 7.001 Jean-Luc Addor), SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Luisier Gabriel (PDCB)

Traitement motion urgente 4.043, SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Développement et traitement postulat urgent 2.055, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_1)

Maire Roland (suppl.), (PDCB)

Projet de décision concernant l'octroi d'un montant global quadriennal des subsides versés par l'Etat pour les années 2006-2009 aux institutions émergeant à la loi cantonale sur la formation et la recherche universitaires du 2 février 2001, SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (13.09.2006)

Maye-Favre Emmanuelle (suppl.), (GRL)

Développement motion 1.084, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_1)

Melly Jacques (PDCC)

Rapport de la commission de gestion sur la procédure de paiement appliquée par les sections des Routes nationales, SEPTEMBRE 2006, discussion générale (13.09.2006)

Développement motion 7.001 Jean-Luc Addor, SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Développement motion 5.036 Beat Abgottspon, SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Monnet-Terrettaz Marcelle (PS/AdG)

Rapport de la commission de gestion sur la procédure de paiement appliquée par les sections des Routes nationales, SEPTEMBRE 2006, discussion générale (13.09.2006)

Election d'un membre de la Commission cantonale de recours en matière d'impôts, SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Oester-Ammann Maria (CSPO)

Loi d'application du code pénal suisse (LACP),(II), (Einführungsgesetz zum Schweizerischen Strafgesetzbuch (EGStGB), (II), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Loi d'application de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (LADPMin), (II), (Einführungsgesetz zum Bundesgesetz über das Jugendstrafrecht (EGJStG), (II), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de nouveaux locaux scolaires destinés à l'enseignement des connaissances professionnelles ainsi que pour les transformations y relatives des bâtiments de 1963 et de 1977 de l'école professionnelle de Viège (Beschlussentwurf betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredites für den Neubau der Schulräumlichkeiten für Fachunterricht und die damit verbundenen Umbauten an den Gebäuden 1963 und 1977 der Berufsschule Visp), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (13.09.2006) / débat final (14.09.2006_2)

Projet de décision concernant l'octroi d'un montant global quadriennal des subsides versés par l'Etat pour les années 2006-2009 aux institutions émergeant à la loi cantonale sur la formation et la recherche universitaires du 2 février 2001 (Beschlussentwurf betreffend die Gewährung der vierjährigen Globalsumme der vom Kanton bezahlten Finanzhilfen an die Institutionen, welche in den Geltungsbereich des Gesetzes über Bildung und Forschung von universitären Hochschulen und Forschungsinstituten vom 2. Februar 2001 fallen), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (13.09.2006)

Pellouchoud François (suppl.), (UDC/SVP)

Développement motion 1.089, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_1)

Développement postulat 2.049, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_2)

Perruchoud Edmond (UDC/SVP)

Loi d'application du code pénal suisse (LACP), (II), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Loi d'application du code civil suisse et code de procédure civile (modification), (I), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006) / discussion de détail (14.09.2006_1)

Développement motion 1.087, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_1)

Philippoz Freddy (PDCC)

Projet de loi concernant l'adhésion du canton du Valais au concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands et partiellement du Tessin (I), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de nouveaux locaux scolaires destinés à l'enseignement des connaissances professionnelles ainsi que pour les transformations y relatives des bâtiments de 1963 et de 1977 de l'école professionnelle de Viège, SEPTEMBRE 2006, discussion de détail (14.09.2006_2)

Picon-Furrer Margrit (PDCB)

Projet de loi concernant l'adhésion du canton du Valais au concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands et partiellement du Tessin (I), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Rausis Lucie (suppl.), (PS/AdG)

Révision de l'article 87 de la Constitution cantonale (élections municipales et bourgeoises), SEPTEMBRE 2006, débat sur l'opportunité (12.09.2006)

Développement interpellation 5.035 Georges Darbellay, SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Resenterra Aldo (GRL)

Développement motion 5.036 Beat Abgottspon, SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Rey Pascal (PDCC)

Projet de décision concernant l'octroi d'un montant global quadriennal des subsides versés par l'Etat pour les années 2006-2009 aux institutions émergeant à la loi cantonale sur la formation et la recherche universitaires du 2 février 2001, SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (13.09.2006)

Roch Jean-Didier (PDCB)

Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de nouveaux locaux scolaires destinés à l'enseignement des connaissances professionnelles ainsi que pour les transformations y relatives des bâtiments de 1963 et de 1977 de l'école professionnelle de Viège, SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (13.09.2006)

Rudaz Patrick (PCCC)

Révision de l'article 87 de la Constitution cantonale (élections municipales et bourgeoises), SEPTEMBRE 2006, débat sur l'opportunité (12.09.2006)

Ruppen Felix (CVPO)

Révision de l'article 87 de la Constitution cantonale (élections municipales et bourgeoises), (Revision von Artikel 87 der Kantonsverfassung (Gemeinde- und Burgerwahlen), SEPTEMBRE 2006, débat sur l'opportunité (12.09.2006)

Ruppen Franz (UDC/SVP)

Développement motion 7.001 Jean-Luc Addor (Entwicklung der Motion 7.001 Jean-Luc Addor), SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Sarbach-Bodenmüller Verena (CVPO)

Développement postulat 3.055 Florian Chappot (suppl.), (Entwicklung des Postulates 3.055 Florian Chappot (Suppl.), SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_2)

Schmaltzried Patrick (PDCC)

Loi d'application de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (LADPMin), (II), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Schmid Franziska (Suppl.), (CVPO)

Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de nouveaux locaux scolaires destinés à l'enseignement des connaissances professionnelles ainsi que pour les transformations y relatives des bâtiments de 1963 et de 1977 de l'école professionnelle de Viège (Beschlussentwurf betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredites für den Neubau der Schulräumlichkeiten für Fachunterricht und die damit verbundenen Umbauten an den Gebäuden 1963 und 1977 der Berufsschule Visp), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (13.09.2006)

Projet de décision concernant l'octroi d'un montant global quadriennal des subsides versés par l'Etat pour les années 2006-2009 aux institutions émergeant à la loi cantonale sur la formation et la recherche universitaires du 2 février 2001 (Beschlussentwurf betreffend die Gewährung der vierjährigen Globalsumme der vom Kanton bezahlten Finanzhilfen an die Institutionen, welche in den Geltungsbereich des Gesetzes über Bildung und Forschung von universitären Hochschulen und Forschungsinstituten vom 2. Februar 2001 fallen), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (13.09.2006)

Schmid Jean-Marie (CVPO)

Loi d'application du code pénal suisse (LACP),(II), (Einführungsgesetz zum Schweizerischen Strafgesetzbuch (EGStGB), (II), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Schnyder Philipp (Suppl.), (CSPO)

Révision de l'article 87 de la Constitution cantonale (élections municipales et bourgeoises), (Revision von Artikel 87 der Kantonsverfassung (Gemeinde- und Bürgerwahlen), SEPTEMBRE 2006, débat sur l'opportunité (12.09.2006)

Schröter Marc (suppl.), (GRL)

Projet de décision concernant l'octroi d'un montant global quadriennal des subsides versés par l'Etat pour les années 2006-2009 aux institutions émergeant à la loi cantonale sur la formation et la recherche universitaires du 2 février 2001, SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (13.09.2006)

Schwestermann Hans (CSPO)

Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de nouveaux locaux scolaires destinés à l'enseignement des connaissances professionnelles ainsi que pour les transformations y relatives des bâtiments de 1963 et de 1977 de l'école professionnelle de Viège (Beschlussentwurf betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredites für den Neubau der Schulräumlichkeiten für Fachunterricht und die damit verbundenen Umbauten an den Gebäuden 1963 und 1977 der Berufsschule Visp), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (13.09.2006) / débat final (14.09.2006_2)

Projet de décision concernant l'octroi d'un montant global quadriennal des subsides versés par l'Etat pour les années 2006-2009 aux institutions émargeant à la loi cantonale sur la formation et la recherche universitaires du 2 février 2001 (Beschlussentwurf betreffend die Gewährung der vierjährigen Globalsumme der vom Kanton bezahlten Finanzhilfen an die Institutionen, welche in den Geltungsbereich des Gesetzes über Bildung und Forschung von universitären Hochschulen und Forschungsinstituten vom 2. Februar 2001 fallen), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (13.09.2006) / débat final (14.09.2006_2)

Turin Alexis (GRL)

Projet de loi concernant l'adhésion du canton du Valais au concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands et partiellement du Tessin (I), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Loi d'application du code civil suisse et code de procédure civile (modification), (I), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Loi d'application de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (LADPMin), (II), SEPTEMBRE 2006, discussion de détail (14.09.2006_1) / débat final (14.09.2006_1)

Varone Gérald (PS/AdG)

Loi d'application du code pénal suisse (LACP), (II), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Loi d'application de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (LADPMin), (II), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Développement postulat 6.010 Thomas Brunner, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_2)

Vernay André (GRL)

Développement interpellation 1.091, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_1)

Voide Nicolas (PDCB)

Loi d'application du code pénal suisse (LACP), (II), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006) / débat final (14.09.2006_1)

Loi d'application de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (LADPMin), (II), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006) / discussion de détail (14.09.2006_1) / débat final (14.09.2006_1)

Rapport de la commission de gestion sur la procédure de paiement appliquée par les sections des Routes nationales, SEPTEMBRE 2006, discussion générale (13.09.2006)

Développement motion 7.001 Jean-Luc Addor, SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Volpi Fournier Marylène (SPO)

Loi d'application du code civil suisse et code de procédure civile (modification), (I), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Vythelingum Prisca (suppl.), (PS/AdG)

Traitement motion urgente 4.043 Gabriel Luisier, SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Walker Salzmann Graziella (CSPO)

Loi d'application de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (LADPMin), (II), (Einführungsgesetz zum Bundesgesetz über das Jugendstrafrecht (EGJStG), (II), SEPTEMBRE 2006, discussion de détail (14.09.2006_1)

Willa Stefan (Suppl.), (UDC/SVP)

Développement postulat 6.010 Thomas Brunner (Entwicklung des Postulates 6.010 Thomas Brunner), SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_2)

Zehnder Viviane (PDCB)

Révision de l'article 87 de la Constitution cantonale (élections municipales et bourgeoises), SEPTEMBRE 2006, débat sur l'opportunité (12.09.2006)

Zufferey Molina Francine (suppl.), (PS/AdG)

Développement interpellation 1.085, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_1)

Zurbriggen Felix (CSPO)

Révision de l'article 87 de la Constitution cantonale (élections municipales et bourgeoises), (Revision von Artikel 87 der Kantonsverfassung (Gemeinde- und Bürgerwahlen), SEPTEMBRE 2006, débat sur l'opportunité (12.09.2006)

Projet de loi concernant l'adhésion du canton du Valais au concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands et partiellement du Tessin (I), (Gesetzesentwurf über den Beitritt des Kantons Wallis zum Konkordat vom 24. März 2005 über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher aus den Westschweizer Kantonen und teilweise aus dem Kanton Tessin (I), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006) / débat final (14.09.2006_1)

Loi d'application du code civil suisse et code de procédure civile (modification), (I), (Einführungsgesetz zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch und der Zivilprozessordnung (Änderung), (I), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006) / discussion de détail (14.09.2006_1)

Burgener Thomas, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement

Rapport de la commission de gestion sur la procédure de paiement appliquée par les sections des Routes nationales (Bericht der Geschäftsprüfungskommission über die Zahlungsverfahren der Sektionen der Nationalstrassen), SEPTEMBRE 2006, discussion générale (13.09.2006)

Développement motion 7.001 Jean-Luc Addor (Entwicklung der Motion 7.001 Jean-Luc Addor), SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Développement interpellation 5.035 Georges Darbellay, SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Heure des questions, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_1)

Communiqué, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_1)

Développement et traitement postulat urgent 2.055 Gabriel Luisier, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_1)

Traitement motion 2.036 Robert Sarbach (Behandlung der Motion 2.036 Robert Sarbach), SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_2)

Traitement motion 2.039 Jacqueline Bovier, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_2)

Développement interpellation 2.043 Brigitte Diserens, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_2)

Cina Jean-Michel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie et du territoire

Traitement motion 4.033 Brigitte Diserens, SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Traitement motion urgente 4.043 Gabriel Luisier, SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Développement interpellation 4.039 Philipp Schnyder (suppl.), (*Entwicklung der Interpellation 4.039 Philipp Schnyder (Suppl.)*), SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Développement interpellation 4.041 Franz Ruppen (*Entwicklung der Interpellation 4.041 Franz Ruppen*), SEPTEMBRE 2006 (13.09.2006)

Heure des questions, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_1)

Fournier Jean-René, conseiller d'Etat, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité

Révision de l'article 87 de la Constitution cantonale (élections municipales et bourgeoises), SEPTEMBRE 2006, débat sur l'opportunité (12.09.2006)

Loi d'application du code pénal suisse (LACP), (II), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Loi d'application de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (LADPMin), (II), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006) / discussion de détail (14.09.2006_1) / débat final (14.09.2006_1)

Projet de loi concernant l'adhésion du canton du Valais au concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands et partiellement du Tessin (I), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006)

Loi d'application du code civil suisse et code de procédure civile (modification), (I), SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (12.09.2006) / discussion de détail (14.09.2006_1)

Traitement postulat 1.070 Marc Kalbermatter (suppl.), SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_1)

Développement interpellation 1.077 Jean-Luc Addor, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_1)

Développement interpellation 1.078 Jean-Luc Addor, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_1)

Développement interpellation 1.079 Olivier Delaloye (suppl.), SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_1)

Développement interpellation 1.085 Francine Zufferey Molina (suppl.), SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_1)

Développement interpellation 1.091 André Vernay, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_1)

Heure des questions, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_1)

Rey-Bellet Jean-Jacques, conseiller d'Etat, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement

Rapport de la commission de gestion sur la procédure de paiement appliquée par les sections des Routes nationales, SEPTEMBRE 2006, discussion générale (13.09.2006)

Heure des questions, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_1)

Roch Claude, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport

Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de nouveaux locaux scolaires destinés à l'enseignement des connaissances professionnelles ainsi que pour les transformations y relatives des bâtiments de 1963 et de 1977 de l'école professionnelle de Viège, SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (13.09.2006) / débat final (14.09.2006_2)

Projet de décision concernant l'octroi d'un montant global quadriennal des subsides versés par l'Etat pour les années 2006-2009 aux institutions émergeant à la loi cantonale sur la formation et la recherche universitaires du 2 février 2001, SEPTEMBRE 2006, entrée en matière (13.09.2006) / débat final (14.09.2006_2)

Traitement motion 3.045 Marcel Delasoie (suppl.), SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_2)

Développement interpellation 3.048 Susanne Hugo-Lötscher, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_2)

Développement interpellation 3.050 Laurent Gavillet, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_2)

Développement interpellation 3.053 Gabriel Luisier, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_2)

Développement interpellation 3.054 Margrit Picon-Furrer, SEPTEMBRE 2006 (14.09.2006_2)

GRAND CONSEIL

Session ordinaire de septembre 2006

Séances des 12, 13 et 14 septembre 2006

Séance du mardi 12 septembre 2006

Présidence: M. le député Albert Bétrisey.

Le Grand Conseil a été régulièrement convoqué en session ordinaire pour le mardi 12 septembre 2006, à 9 heures, en son local habituel du Casino, à Sion.

M. le président Albert Bétrisey prononce l'allocution inaugurale suivante:

Monsieur le conseiller d'Etat,

Chers collègues députées et députés,

Monsieur le chef du Service parlementaire,

Chères collaboratrices et chers collaborateurs du service, de la technique et de la traduction,

Mesdames et Messieurs les représentants des médias,

"La cigale ayant chanté tout l'été se trouva fort dépourvue quand la bise fut venue."

Chers collègues,

C'est une nouvelle fois au conteur Jean de La Fontaine que je fais appel pour éclairer de ses lumières le chemin de nos débats parlementaires. Si je me réfère à lui, c'est qu'il a si bien su sonder le fond des âmes, avec une rare finesse et une pointe de malice. Ce penseur ne s'est nullement octroyé le droit de donner de grandes leçons tel un évêque ou tel un éditorialiste! Non, il a distillé ici et là quelques justes conseils pour rendre l'homme plus raisonnable et surtout plus avisé. N'est-ce pas là aussi ce que nous souhaitons pour nos débats et nos travaux parlementaires: être avisés?

Les cigales, vous, consoeurs, qui avez donc chanté tout l'été..., avez tout également profité de vous aérer le corps et l'esprit, qui à la mer, qui à la montagne! En ce qui me concerne, j'ai pleinement profité de l'été culturel et sportif valaisan, dont les richesses sont incomparables. C'est donc une assemblée régénérée, fraîche et performante qui siège aujourd'hui. Le temps de l'oisiveté est maintenant derrière nous; retrouvons nos fines pattes et mettons-nous au travail!

"Abondance de biens ne nuit pas", dit le proverbe. Eh bien!, nous devrions nous porter comme des charmes! L'automne parlementaire sera très riche, tant au niveau du nombre qu'au niveau de l'importance des textes de lois que nous allons devoir aborder: la santé, les caisses de prévoyance, le tourisme, les cours d'eau et j'en passe; puis, en novembre et décembre, le budget.

Le fait que cette année soit la seule sans élection devrait nous permettre d'être encore plus productifs et plus avisés que d'ordinaire, mais le rythme effréné soudainement imprimé par le Conseil d'Etat sera difficile à gérer.

Comment devons-nous traiter cette soudaine accélération? Acquiescer et prendre le risque d'une surcharge de programme; dire non et nous voir reprocher notre manque d'entrain à collaborer – ce qui serait nous faire un bien mauvais procès, à nous politiciens de milice bien intentionnés.

Quand on a la chance d'avoir un si bon conseiller en communication, pourquoi ne pas en profiter? Cher Jean, Cher de La Fontaine, que répondre à ce souhait gouvernemental?

Après avoir consulté toute la littérature le concernant, je peux vous dire que son conseil aux parlementaires que nous sommes est clair et sans appel: "Il faut, autant qu'on peut, obliger tout le monde!" Nous voilà donc, Chers collègues, sollicités à être obligeants face à la demande du Conseil d'Etat. Cela implique de bouleverser notre calendrier, de modifier notre rythme de travail et d'accélérer nos débats.

A contrario, quel est maintenant le message que Cher Jean adresserait au Conseil d'Etat lui-même? J'ai consulté, une nouvelle fois, le grand livre. Voici la réponse, implacable: "Rien ne sert de courir; il faut partir à point!" En la matière, Messieurs les membres du Gouvernement, il semble que votre planification semestrielle ne soit point partie à temps!

Le Parlement et ses commissions, qui ont planifié leurs tâches, ne souhaitent pas se laisser mettre sous pression pour rattraper l'éventuel retard pris. Les députés tiennent à travailler sereinement; il en va de la qualité de nos débats et de la crédibilité de l'institution.

C'est ainsi le message que je vous transmets, avec cette remarque: il faut, autant qu'on peut, contenter tous ceux qui sont partis à temps!

Messieurs les conseillers d'Etat, fort de notre grande sagesse commune, je ne doute cependant pas un instant que nous arrivions ensemble à dégager les priorités législatives de cette fin d'année.

Quant à nous, Chers parlementaires, soyons fournis! Sereinement et efficacement, mettons-nous au travail – un bon travail –, tout en gardant, bien sûr, un petit côté cigale et gai.

C'est dans cet esprit que j'ouvre nos travaux de septembre et vous souhaite à toutes et à tous une excellente session.

Avant d'entamer l'ordre du jour, une information:

Ce matin, dans la salle des pas perdus, Amnesty International m'a remis une pétition munie de 2'234 signatures, pétition intitulée "En route contre la violence domestique".

Conformément à l'article 145 de notre règlement, cette pétition sera transmise à la commission de justice pour préavis. Elle sera, ensuite, examinée par le Bureau.

Nous allons encore procéder à l'assermentation d'un nouveau député en la personne de M. **Patrice Bigler** qui remplace M^{me} Francine Cutruzzolà.

Je profite de l'occasion pour remercier M^{me} Francine Cutruzzolà, ancienne présidente de la commission IFA, pour son engagement et pour lui souhaiter une excellente retraite parlementaire, plein succès dans ses autres mandats politiques et bien entendu également sur le plan personnel.

(Formule du serment et formule de la promesse solennelle, cf. article 66 du règlement du Grand Conseil.)

Bienvenue dans notre Parlement, Monsieur le député Patrice Bigler! Que ce mandat vous apporte les satisfactions attendues.

Merci.

Ordre du jour

Débat sur l'opportunité

1. Révision de l'article 87 de la Constitution cantonale (élections municipales et bourgeoisiales)

Debatte über die Zweckmässigkeit

Revision von Artikel 87 der Kantonsverfassung (Gemeinde- und Bürgerwahlen)

Entrée en matière

2. Loi d'application du code pénal suisse (LACP), (deuxième lecture)

Eintretensdebatte

Einführungsgesetz zum Schweizerischen Strafgesetzbuch (EGStGB), (zweite Lesung)

Entrée en matière

3. Loi d'application de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (LADPMin), (deuxième lecture)

Eintretensdebatte

Einführungsgesetz zum Bundesgesetz über das Jugendstrafrecht (EGJStG), (zweite Lesung)

Entrée en matière

4. Projet de loi concernant l'adhésion du canton du Valais au concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands et partiellement du Tessin (première lecture)

Eintretensdebatte

Gesetzesentwurf über den Beitritt des Kantons Wallis zum Konkordat vom 24. März 2005 über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher aus den Westschweizer Kantonen und teilweise aus dem Kanton Tessin (erste Lesung)

Entrée en matière

5. Projet de loi concernant l'adhésion du canton du Valais au concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (concordat latin sur la détention pénale des adultes), (première lecture)

Eintretensdebatte

Gesetzesentwurf über den Beitritt des Kantons Wallis zum Konkordat vom 10. April 2006 über den Vollzug der Freiheitsstrafen und Massnahmen an Erwachsenen und jungen Erwachsenen in den Kantonen der lateinischen Schweiz (Konkordat über den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Erwachsenen), (erste Lesung)

Entrée en matière

6. Loi d'application du code civil suisse et code de procédure civile (modification), (première lecture)

Eintretensdebatte

Einführungsgesetz zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch und der Zivilprozessordnung (Änderung), (erste Lesung)

Débat sur l'opportunité

1. REVISION DE L'ARTICLE 87 DE LA CONSTITUTION CANTONALE (élections municipales et bourgeoises)

Debatte über die Zweckmässigkeit

REVISION VON ARTIKEL 87 DER KANTONSVERFASSUNG (Gemeinde- und Bürgerwahlen)

*Commission des institutions, de la famille et des affaires extérieures / Kommission
für Institutionen, Familienfragen und auswärtige Angelegenheiten*

Vizepräsident: Felix Zurbriggen / Berichterstatter: Erno Grand

Discussion sur l'entrée en matière:

M^{me} la députée (suppl.) Lucie Rausis (PS/AdG):

Suite à la modification de la loi sur les droits politiques et à l'introduction du vote par correspondance généralisé, le groupe PS/AdG est d'avis qu'il est nécessaire de modifier l'article 87 de la Constitution cantonale.

Comme proposé par le Conseil d'Etat, notre groupe souhaite apporter son point de vue sur deux autres aspects de cet article.

Concernant la durée des mandats, notre groupe pense qu'il est souhaitable de supprimer les deux notions de date dans l'alinéa 1. En effet, si, au niveau fédéral, la durée de la période législative devait passer à 5 ans et que notre canton souhaite agir dans le même sens, nous pourrions adapter notre législation cantonale sans avoir besoin de réviser l'article 87.

Nous souhaitons, par contre, vivement le maintien de l'obtention des 4/5^{es} des votes pour le passage du mode proportionnel au mode majoritaire. Cette proposition reste une garantie démocratique pour toutes les minorités.

En conclusion, le groupe PS/AdG approuve donc l'opportunité de modifier l'article 87 de la Constitution cantonale.

M^{me} la députée Viviane Zehnder (PDCB):

Il nous est demandé d'entrer en matière sur l'opportunité de réviser l'article 87 de la Constitution de notre canton.

Qui dit réforme de la Constitution dit possibilité de réviser la Constitution par le Grand Conseil. Les révisions font l'objet d'un débat sur l'opportunité – le sujet du jour –, puis de deux débats sur le texte. Enfin, la Constitution révisée par le Grand Conseil est soumise à la votation populaire.

Cette révision s'inscrit dans le cadre plus élargi de la réforme totale de la Constitution cantonale entreprise par étapes.

Ouvrir le débat constituera l'occasion d'élargir les délibérations à l'ensemble de l'article 87. Autrement dit, ouvrir le débat amènera le Parlement à se prononcer aussi sur:

- la modification du mode d'élection;
- la durée de la législature.

Au nom du groupe DC du Bas-Valais, nous nous prononçons en faveur de l'ouverture de la discussion, en souhaitant élargir le débat aux questions mentionnées.

Je vous remercie de votre attention.

Hr. Grossrat Felix Ruppen (CVPO):

Im Jahr 2004 haben wir das Gesetz über die politischen Rechte abgeändert. Dabei wurde die vereinfachte schriftliche Wahl und Abstimmung ermöglicht. Das war gut so.

Es war uns bekannt, dass die Termine wie sie in der Kantonsverfassung vorgesehen sind, bei der Mayorzwahl nicht eingehalten werden können. Eine Änderung des Artikels 87 in der Kantonsverfassung ist daher nötig und wir waren uns dessen bewusst.

Die CVPO spricht sich für die Zweckmässigkeit aus und wir wollen bei dieser Änderung bei der Behandlung auch die Frage des Wahlsystems und der Legislaturdauer besprechen. Danke schön.

M. le député Enrique Caballero (GRL):

Cette nuit, j'ai fait un rêve étrange. J'ai rêvé que nous étions à fin 2007 et que le débat d'opportunité de ce matin portait, en fait, sur l'approbation en première lecture d'un premier projet de nouvelle Constitution cantonale proposé par une assemblée constituante.

Je me suis alors réveillé en sursaut, tout émoustillé à l'idée que ce Parlement avait succombé aux assauts répétés du groupe radical-libéral et s'était, enfin, décidé à offrir à notre Constitution pour son centième anniversaire un lifting complet et une nouvelle jeunesse.

Ainsi, dans ce rêve, par exemple, l'article 19, alinéa 1, mentionnait, je cite: "L'Etat doit favoriser et subventionner l'établissement d'un Réseau Santé Valais constitué de trois établissements régionaux, dont un au moins dans le Chablais."

L'article 26 commençait, lui, par l'alinéa 1 suivant: "Le canton est divisé en six districts."

L'article 51 m'apparaissait, dans mes songes, de la manière suivante – et c'est un petit clin d'œil –: "Les droits d'initiative, de motion, de postulat, d'interpellation, de résolution et de question écrite appartiennent à chaque membre du Grand Conseil, exception faite des membres du groupe UDC/SVP pour lesquels ces interventions sont limitées à trois par session."

Enfin, l'article 69, alinéa 1, se formulait ainsi: "Les communes sont autonomes dans le cadre de la Constitution et des lois. Pour être reconnues comme telles, elles doivent compter au minimum 1'000 habitants."

A mon arrivée au Grand Conseil, ce matin, j'ai croisé un collègue conservateur à qui je me suis empressé de raconter mon rêve. Allez savoir pourquoi, un brin amusé, ce dernier me répondit alors: "Mais, mon cher collègue, ce n'est pas un rêve que tu as fait là..., c'est un cauchemar!"

Mesdames et Messieurs, vous comprendrez certainement que ces pointes d'ironie cachent une certaine amertume au sein du groupe radical-libéral. En effet, notre penchant pour la modernité, notre progressisme, notre attachement à la liberté et aux responsabilités individuelles, toutes ces particularités qui nous unissent au sein de notre groupe ne sont que très partiellement rassasiées par l'opportunité de ne réviser qu'au coup par coup, article par article, une Constitution poussiéreuse. On a le sentiment de vouloir faire fonctionner à tout prix une ampoule halogène sur une lampe à pétrole.

Malgré cela ou justement en raison de cette persévérance qui nous caractérise et pour maintenir un leadership que nous revendiquons dans le débat constitutionnel, nous estimons que cette opportunité en représente justement une qui, nous l'espérons, dans un proche avenir, pourrait nous conduire à une révision complète de notre Constitution.

C'est pourquoi le groupe radical-libéral soutient la démarche qui vise à réviser l'article 87 de la Constitution avec les commentaires suivants:

Quelle que soit la solution adoptée pour déterminer la date du scrutin des autorités communales et bourgeoises, il est impératif qu'elle se soumette à la priorité absolue d'un maintien du vote par correspondance qui se caractérise, à nos yeux, comme un privilège démocratique fondamental. On se pose d'ailleurs la légitime question de savoir s'il ne faudrait pas profiter de l'opportunité pour évoquer le vote électronique, plus communément appelé le e-voting, sur l'exemple de ce qui se fait déjà à Genève.

En ce qui concerne le système d'élection, le groupe GRL se prononce naturellement en faveur du système proportionnel, pas uniquement en raison des avantages évidents qu'il propose en matière de représentativité, mais également et surtout parce qu'il présente le mérite de disposer également des possibilités du système majoritaire puisque le dépôt d'une seule liste transforme automatiquement le système proportionnel en majoritaire.

Enfin, concernant le dernier point de ce débat, à savoir la durée des mandats, le groupe GRL se rallie pleinement aux préoccupations émises par notre collègue Brigitte Diserens lors du dépôt de son postulat en 2002. En effet, une période législative de cinq ans permet à l' élu d'exprimer sans retenue la plénitude de sa fonction, d'abord parce que lors de sa première législature, la période d'adaptation, qui est estimée à un an, est la même pour un nouvel élu quelle que soit la durée du mandat, car les tâches d'intégration dans sa fonction restent identiques; par contre, et toujours quelle que soit la durée de la législature, si on est en droit de supposer que l'année qui précède les prochaines élections, notre élu tire le frein à main et s'expose nettement moins, la période législative de cinq ans permet à la population de disposer d'un élu efficace et entreprenant pendant une année de plus.

Nous comprenons la préoccupation du Conseil d'Etat sur le casse-tête que représenterait ce système tous les vingt ans avec trois élections possibles dans un laps de temps de cinq mois. Vous admettez tout de même que trois campagnes en un seul Comptoir

de Martigny, ça fait une sacrée économie de poignées de mains. Dans ce cas, indépendamment d'une hypothétique démarche identique sur la période législative des mandats fédéraux – ce qui arrangerait nos réflexions –, le système à cinq ans présenterait l'incontestable avantage de maintenir le caractère démocratique et populaire d'un mandat à durée acceptable, tout en permettant les substantielles économies que représente le gain d'un scrutin tous les vingt ans.

Je conclus en précisant que le groupe GRL, qui a été ces dernières années omniprésent sur le marché constitutionnel et particulièrement actif dans les propositions évoquées par ce débat d'opportunité, encourage le Gouvernement dans cette démarche et demeure très attentif aux variantes et propositions qui seront retenues afin d'être soumises, par la suite, au long et incontournable processus démocratique qu'exige la modification de la Constitution.

Il n'en demeure pas moins qu'une assemblée constituante... Je vous remercie de votre attention.

M. le député Patrick Rudaz (PDCC):

Le débat sur l'opportunité de réviser l'article 87 de la Constitution cantonale a retenu toute l'attention du groupe DC du Centre.

L'adoption, en 2004, de la nouvelle loi sur les droits politiques avec en particulier l'introduction du vote par correspondance généralisé engendre quelques problèmes avec la date du scrutin fixée par la Constitution au premier dimanche de décembre, notamment en ce qui concerne l'envoi du matériel de vote à chaque citoyen.

Le Conseil d'Etat et le Parlement, conscients de cet état de fait, ont émis des propositions compatibles avec les contingences constitutionnelles liées à la date du scrutin. Il en est ressorti une solution non optimale, mais acceptable à court terme, à savoir l'élection au système majoritaire à un tour des conseils communaux, des présidents, des vice-présidents, des juges et des vice-juges. Cette décision a entraîné le dépôt d'une motion par la commission des institutions demandant de modifier l'article 87 de la Constitution cantonale, plus précisément la partie concernant la date des élections communales et bourgeoises. C'est ce que nous faisons aujourd'hui et, pour ces seuls motifs, l'opportunité de réviser cette disposition constitutionnelle est justifiée.

Il serait toutefois dommage de ne se contenter que de ce léger toilettage sans oser ouvrir le débat sur d'autres thèmes.

En effet, cette modification de l'article 87, qui s'inscrit dans le cadre plus général de la révision totale de la Constitution entreprise par étapes, offre l'opportunité d'examiner d'autres questions, dont celles relatives au système d'élection des exécutifs communaux et à la durée des mandats.

Le Conseil d'Etat, soutenu en cela par la commission thématique des institutions, de la famille et des affaires extérieures, nous demande donc d'ouvrir la discussion sur les trois éléments suivants:

- la date des élections;
- le mode d'élection;
- la durée de la période législative.

Le groupe DC du Centre soutient également cette solution, tout en faisant remarquer que:

- il est indispensable de débattre rapidement de la date de ces élections, car nous devons être prêts pour la prochaine campagne des municipales de 2008, en nous posant aussi la question de savoir s'il faut ancrer dans la Constitution cette date ou plutôt la fixer dans une loi, ce qui serait bien moins contraignant;
- concernant le mode d'élection, nous devons nous poser la question de savoir si nous voulons garder le système actuel ou bien mettre, par exemple, sur un pied d'égalité les systèmes proportionnel et majoritaire en donnant, par exemple, aussi une plus grande autonomie aux communes qui pourraient, par le biais du règlement communal, choisir entre les deux systèmes;
- quant à la durée de la période législative, si nous voulons la modifier, nous devons également modifier l'article 85 de la Constitution cantonale. A ce sujet, il faudra également tenir compte de l'initiative parlementaire déposée par le conseiller national Maurice Chevrier demandant de porter la durée de la législature, au plan fédéral, à cinq ans.

Toutes ces considérations méritent, je le pense, une attention particulière du Gouvernement et du Parlement durant ces deux prochaines années, et j'en suis sûr, Monsieur le conseiller d'Etat responsable de ce dossier, vous aurez à cœur de nous proposer les bons choix.

En conclusion, le groupe DC du Centre accepte l'opportunité de réviser l'article 87 de la Constitution cantonale dans les trois domaines que sont la date des élections, le mode d'élection et la durée de la période législative, et se prépare d'ores et déjà aux deux lectures sur le texte qui suivront.

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (CSPO):

Die Änderung der Kantonsverfassung ist seitens der CSPO unbestritten, zweckmässig und angebracht.

Der CSPO-Fraktion scheint es auch richtig wenn der Staatsrat vorschlägt, Artikel 87 der Kantonsverfassung, auch bezüglich anderer Fragen zu überdenken. Die Fragen, welche nebst der Festsetzung des Wahlmodus anstehen, sind bekannt: Amtsdauer und Wahlsystem. Insbesondere was den Wahlmodus anbelangt, ist die CSPO-Fraktion der Meinung, dass die heutige übermässige Bevorzugung des Proporzsystems nicht mehr unbedingt gerechtfertigt erscheint. Dies trifft insbesondere auf kleine Gemeinden zu. Auch die hohe Hürde für einen Wechsel vom Proporz- zum Mayorzsystem muss verkleinert werden. Was die Amtsdauer anbelangt scheint der CSPO-Fraktion eine Verlängerung auf fünf Jahre durchaus diskussionswürdig. Längere Amtsdauer bedeutet, dass auf längere Sicht auch weniger Personal rekrutiert werden muss und die Gewählten mit mehr Erfahrung auch länger Öffentlichkeitsarbeit leisten können. Eine allfällige Verlängerung der Amtsdauer muss allerdings in Einklang mit anderen Legislaturen, wie National- und Ständerat sowie Grosser Rat in Einklang gebracht werden.

In diesem Sinne ist die CSPO für Eintreten. Danke.

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO):

Die SPO sagt ja zur Zweckmässigkeit zur Änderung des Artikels 87 der Kantonsverfassung in Bezug auf das Datum der Wahlen. Bei der Beratung über die Einführung des brieflichen Abstimmens kamen wir hier im Parlament zum Schluss, dass die Daten für die Gemeinde- und Burgerratswahlen vorverschoben werden müssen.

Für eine gut funktionierende Demokratie ist es wichtig, dass alle Stimmfähigen die Stimmunterlagen rechtzeitig erhalten und retournieren können. Deshalb sagen wir ja zur Zweckmässigkeit.

Was die Dauer der Mandate anbelangt ist es müssig – ein Zeitvertreib – darüber zu diskutieren solange es auf Bundesebene keine Änderungen gibt.

Beim Wahlsystem gibt es für die SPO nichts zu diskutieren.

Statt hart erkämpfte demokratische Wahlsysteme aushebeln zu wollen, sollte sich der Staatsrat und das Parlament lieber mit der Frage befassen, wie viele Gemeinden und wie viele Wahlkreise in welcher Grösse unser Kanton in Zukunft verträgt.

Das wäre nicht nur zweckmässig, sondern auch sinnvoll.

Zusammenfassend sagt die SPO ja zur Zweckmässigkeit beim Datum der Wahlen.

Wir weisen aber darauf hin, dass für uns ein nein ansteht, was die Diskussion über den Wahlmodus oder die Dauer der Legislaturperiode anbelangt.

Die wirklichen Probleme und Aufgaben liegen bei den zu kleinen Gemeinden und den Bezirken, nicht anderswo.

Danke.

M. le député Alexandre Caillet (UDC/SVP):

Oserai-je encore prendre la parole? Rassurez-vous, Monsieur le président, pour répondre à vos vœux, je serai bref.

Mes collègues des autres groupes ont démontré à l'envi l'opportunité de cette modification.

Le groupe UDC/SVP se rallie à leur avis et approuve l'opportunité de la révision de l'article 87 de la Constitution cantonale.

Permettez-moi, cependant, d'inciter la commission chargée du dossier à recevoir ces deux remarques: Nous aimerions insister sur la primauté du système proportionnel et de ne pas oublier d'y inclure les nouveaux moyens de vote électroniques.

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat Matthias Eggel (GRL):

Anlässlich der heutigen Zweckmässigkeitsdebatte hat sich der Grosse Rat zur Änderung der Kantonsverfassung in Bezug auf das Datum der Gemeinde- und Bürgerwahlen, den Wahlmodus sowie die Dauer der Legislaturperiode zu äussern.

Die FDPO nimmt zu diesen zur Diskussion stehenden drei Punkten wie folgt Stellung.

1. Die Verfassung legt heute fest, dass die Gemeinde- und Bürgerwahlen am 1. Sonntag im Dezember stattfinden. Durch die Einführung der generellen brieflichen Stimmabgabe und den damit zusammenhängenden Fristen ist dieser Termin nicht oder nur schlecht praktikabel. Deshalb begrüsst die FDPO die Vorverlegung der Gemeinde- und Bürgerwahlen um einige Wochen. Nach Ansicht der FDPO sollte der Termin der Wahlen nicht mehr in der Verfassung, sondern im Gesetz festgehalten werden.

Wenn der Wahltermin schon in der Verfassung festgeschrieben werden sollte, dann müsste eine Formulierung gefunden werden, welche eine flexible Handhabung ermöglicht. So könnte beispielsweise als Zeitraum für die Gemeinde- und Bürgerwahlen das letzte Quartal des Jahres genannt werden, was bedeuten würde, dass die Wahl im Oktober, November oder im Dezember stattfinden könnte. Damit wäre die notwendige Flexibilität gegeben.

2. Betreffend Wahlmodus ist die FDPO für die Beibehaltung der heutigen Regelung. Wir erachten die Bevorzugung des Proporzsystems als wichtiges Mittel zum Schutz der politischen Minderheiten. Unseres Erachtens braucht es eine hohe Hürde für den Wechsel vom Proporz- zum Mayorzsystem und einen einfachen Wechsel vom Mayorz zum Proporz. Dies ist durch die geltenden Verfassungsartikel gegeben.

3. Die vierjährigen Legislaturperioden für Gemeinde- und Kantonswahlen machen unter anderem Sinn, weil die eidgenössischen Wahlen ebenfalls alle vier Jahre stattfinden. Wenn alle Wahlen im gleichen Rhythmus stattfinden, kann es nicht zu Überschneidungen der verschiedenen Wahlen kommen. Deshalb ist die FDPO für die Beibehaltung der vierjährigen Legislaturperiode.

Des weiteren unterstützen wir die Verschiebung der kantonalen Wahlen vom Frühjahr auf den Herbst, da damit ein grösserer Abstand zu den Gemeinde- und Bürgerwahlen entsteht. Denn heute finden die kantonalen Wahlen nur drei Monate nach den kommunalen Wahlen statt, was vor allem für die Parteien problematisch ist. Mit der Verschiebung der kantonalen Wahlen auf den Herbst könnte man erreichen, dass jeweils im Jahresrhythmus im Herbst Wahlen stattfinden würden.

Die FDPO sieht die Zweckmässigkeit zur Änderung der Kantonsverfassung als gegeben und spricht sich dafür aus.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Felix Zurbriggen (CSPO), Vizepräsident der thematischen Kommission für Institutionen, Familienfragen und auswärtige Angelegenheiten:

Wir befinden uns hier in der Debatte über die Zweckmässigkeit. Auslöser dieser geplanten Verfassungsänderung war die Einführung der brieflichen Stimmabgabe. Allfällige zweite Wahlgänge beim Mayorzverfahren, zusammen mit der Pflicht der Gemeinden zur Zustellung des Stimmmaterials, führen zu Terminschwierigkeiten.

Der Verfassungsartikel 87 muss somit geändert werden. Ich stelle auch fest, dass alle mit einer Änderung dieses Artikels einverstanden sind.

Gleichzeitig sollen und müssen auch die anderen Bestimmungen dieses Artikel überdacht werden. Hier wurden erwähnt, die Dauer der Mandate, die Legislaturdauer, Mayorz-, Proporzwahl, Wahlmodus und auch elektronische Abstimmung.

Dies sind alles Punkte, die dann jetzt in der ersten Lesung und in der zweiten Lesung überprüft werden müssen.

Mit der Zweckmässigkeit sind also alle einverstanden und ich danke für die Ausführungen.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Je ne veux bien sûr pas allonger puisque tous les groupes politiques acceptent l'opportunité de modifier l'article 87 de la Constitution cantonale, cela surtout en regard de la nécessité de le faire pour permettre aux élections communales de l'année prochaine de se dérouler aussi avec le vote par correspondance, tel que le législateur l'a introduit récemment.

J'aimerais vous dire que la démonstration a été faite ce matin, si l'on considère les deux autres points puisque le Gouvernement vous propose d'entrer aussi en discussion, en ouvrant cet article 87 puisque ouvrir un article de la Constitution n'est pas une chose fréquente, sur le système d'élection et sur la durée de la législature.

Vous savez que certains cantons, notamment le canton de Vaud récemment, ont accepté de porter à cinq ans la durée de la législature. Au niveau fédéral, la question a été posée par le conseiller national Maurice Chevrier. On doit ainsi bien sûr aussi se poser la question – c'est l'avis du Conseil d'Etat – de savoir si, dans notre canton, il ne serait pas opportun de discuter de la durée de la législature.

Quant au système d'élection, vous avez vu ce matin la diversité des opinions. Alors, si, apparemment, vous êtes tous unis dans l'idée de la modification de l'article 87 pour permettre aux élections communales de se dérouler avec le vote par correspondance, par contre, vous avez une opinion très diversifiée en ce qui concerne le système d'élection et vous avez aussi une opinion très diversifiée en ce qui concerne la durée de la législature.

Cela démontre bien que le chemin voulu par le Conseil d'Etat, soit une révision par étapes de la Constitution, permet de faire un travail efficace avec, en fin de course, une révision qui ne serait plus qu'un lissage des grandes réformes entreprises chapitre par chapitre par le Parlement.

Monsieur le député Enrique Caballero, on a fait un choix. Ce n'est pas entre l'halogène et la lampe à huile! On a tout simplement décidé de ne pas prendre le risque – vous le voyez même aujourd'hui sur un seul article – de faire capoter un article. Vous imaginez multiplier ces variantes par le nombre d'articles de la Constitution et les soumettre au peuple. Chacun aurait l'opportunité de dire non à une lettre d'un article. Ce risque-là, le Conseil d'Etat n'a pas voulu le prendre parce qu'il désire tout simplement ne pas casser la lampe... qu'elle

soit à l'huile ou halogène! Nous préférons encore laisser quelques députés rêver à des constituantes ou à des Constitutions peut-être plus chablaisiennes que valaisannes ou plus haut-valaisannes que valaisannes, et prémunir certaines envies et assurer l'unité du canton pour que tout le monde dans notre pays ait le même plaisir à vivre avec la même charte fondamentale.

Je vous remercie beaucoup pour cette entrée en matière. Je pressens déjà des débats extrêmement animés lors de la première lecture sur la modification de l'article 87 de la Constitution cantonale.

Merci.

L'opportunité de modifier l'article 87 de la Constitution cantonale (élections municipales et bourgeoises) est admise par 115 voix.

Der Präsident:

Avant de passer au point 2 de l'ordre du jour, freue ich mich, die 3. Klasse der OS von Gampel, begleitet von Herrn Zengaffinen, auf der Tribüne zu begrüßen.

Es ist erfreulich, dass Schüler an der Politik Interesse zeigen. Ich wünsche euch viel Spass bei der Parlamentssitzung und wer weiss, vielleicht werden in einigen Jahren der eine oder andere hier in diesem Saal debattieren.

Besten Dank für Ihr Interesse.

Entrée en matière

**2. LOI D'APPLICATION
du code pénal suisse (LACP),
(deuxième lecture)**

Eintretensdebatte

**EINFÜHRUNGSGESETZ
zum Schweizerischen Strafgesetzbuch (EGStGB),
(zweite Lesung)**

Président: Nicolas Voide / Berichterstatterin: Graziella Walker Salzmann

Discussion sur l'entrée en matière:

Frau Grossrätin Maria Oester-Ammann (CSPO):

Der revidierte allgemeine Teil des Strafgesetzbuches wird am 1. Januar 2007 in Kraft treten. Die Aufgabe des entsprechenden kantonalen Einführungsgesetzes besteht darin, die Zuständigkeit der mit der Anwendung des Bundesstrafrechts betrauten Behörden sowie das

vor diesen Behörden anwendbare Verfahren zu regeln. In der ersten Lesung gaben die finanziellen Auswirkungen der Umsetzung der neuen Gesetzesbestimmungen viel zu reden. Die ausserparlamentarische Kommission hat den Personalbedarf für die Justiz und Verwaltung auf insgesamt 14 Posten beziffert. Demgegenüber sprach sich der Staatsrat gegen eine Erhöhung des Personalbestandes aus. Mittlerweile hat der Grosse Rat die Reform des Gesetzes über die Gerichtsbehörden in erster Lesung beraten und dabei der Schaffung eines Juristenpools zugestimmt.

Nach Auffassung des Staatsrats kann der zusätzliche Personalbedarf wie folgt gedeckt werden: die Posten, welche die Justiz benötigt, stehen via Juristenpool zur Verfügung. Die Posten, welche die Verwaltung benötigt, sind im Rahmen der internen Organisation durch Nutzung von Synergien und durch Überprüfung der Pflichtenhefte zu decken. Für die Verwaltung gilt das Prinzip der Kostenneutralität. Der Staatsrat beharrt auf der Option: Budget Null.

Eine Vielzahl von Unbekannten mit direkten Auswirkungen auf das Arbeitsvolumen bleibt bestehen. Die Praxis muss Antworten liefern weshalb die Berücksichtigung einer zweijährigen Probezeit durchaus Sinn macht.

Es geht um folgende Fragen:

- Wie wird die Tragweite der Geldstrafe sein, welche die Freiheitsstrafe bis 12 Monate ersetzen soll?
- Welches sind die praktischen Auswirkungen der gemeinnützigen Arbeit mit einer Dauer von drei bis sechs Monaten als Hauptstrafe?
- Zu welcher Praxis führt die Möglichkeit der ausnahmsweisen Gewährung der bedingten Entlassung nach der Hälfte der Strafe?
- Welches wird die Tragweite der Klausel "der zweiten Chance" sein, welche es häufiger als heute erlaubt auf den Widerruf der bedingten Strafe oder der bedingten Entlassung zu verzichten, wenn jemand während der Probezeit eine Straftat begeht?

Inhaltlich sind drei Punkte erwähnenswert, welche im Vergleich mit der bisherigen Regelung geändert haben:

- Die neue Zusammensetzung der Kommission zur Beurteilung der Gemeingefährlichkeit.
- Die detaillierte Regelung des Begnadigungsrechts.
- Eine Minimalregelung der Strassenprostitution.

Die CSPO-Fraktion verlangt, dass die Umsetzung des Strafgesetzbuches gewährleistet ist, unterstützt jedoch gleichzeitig die Haltung des Staatsrats, welcher die bestehenden Personalressourcen zuerst abschöpfen will. Sollte die zweijährige Versuchsphase zeigen, dass ein zusätzlicher Personalbedarf ausgewiesen ist, wird es an Ihnen, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, sein, die erforderlichen Budgets zu sprechen. Zurzeit drängen sich jedoch keine Personalmassnahmen auf. Hinzu kommt, dass die neuen Verwaltungsausgaben durch die Reduzierung von Verwaltungskosten sowie die höheren Einnahmen kompensiert werden müssen, ansonsten Budget "null" illusorisch bleibt.

Aus all diesen Gründen ist die CSPO-Fraktion für Eintreten und stimmt damit der zweiten Kommission zu. Ich danke.

M. le député (suppl.) Pierre-Jean Darbellay (PDCB):

Le groupe DC du Bas-Valais a étudié attentivement le projet de loi d'application du code pénal suisse.

La présente loi constitue un volet de la réforme judiciaire cantonale imposée par les réformes du droit judiciaire fédéral.

Nous relevons les deux axes forts de cette réforme, à savoir "le tout sécuritaire" et "le tout thérapeutique".

La volonté du législateur fédéral de renoncer aux courtes peines au profit d'une peine pécuniaire ou d'un travail d'intérêt général nous permettra:

- une diminution des coûts à charge de l'Etat pour ce type de peine;
- un certain désengorgement de nos prisons;
- un meilleur traitement d'un trait de la personnalité de l'auteur en relation avec la commission de l'infraction.

Le groupe DC du Bas-Valais est également rassuré de voir que l'option du budget zéro a été retenue. Nous félicitons le chef du département de mener à bien cette réforme sans plonger plus profondément dans les caisses de l'Etat.

De concert également avec la deuxième commission, brillamment présidée, le groupe DC du Bas-Valais, à l'unanimité, soutient ce projet de loi d'application du code pénal et accepte l'entrée en matière.

M. le député (suppl.) Jérôme Favez (GRL):

Lors de la première lecture, le groupe radical-libéral a soutenu la révision de la loi d'application du code pénal qui prévoit comme principale innovation la création d'un office central du juge de l'application des peines.

Le groupe radical-libéral soutiendra également la deuxième lecture de ce texte, ce d'autant plus que les modifications proposées par la deuxième commission parlementaire sont surtout d'ordre rédactionnel.

Toutefois, nous resterons particulièrement vigilants, au terme de la période probatoire de deux ans, aussi bien aux incidences financières qu'à l'efficacité de cette nouvelle loi d'application.

Hr. Grossrat Jean-Marie Schmid (CVPO):

Sowohl beim Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch wie dem Einführungsgesetz zum Bundesgesetz über das Jugendstrafrecht handelt es sich um juristisch-technische Erlasse, die in Anwendung des übergeordneten Bundesrechts erfolgen.

Der Spielraum dieses Parlaments als kantonaler Gesetzgeber ist daher sehr eng. Die inhaltlich/rechtlichen Leitplanken durch das Bundesrecht sind gesetzt.

Ich äussere mich daher sowohl zu Punkt 2 wie zu Punkt 3 der Tagesordnung.

Das Eintreten ist also sowohl beim Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch wie auch zum Einführungsgesetz zum Bundesgesetz über das Jugendstrafrecht gemäss der zweiten parlamentarischen Kommission bei der CVPO unbestritten.

Für die Detailberatung zum Einführungsgesetz zum Bundesgesetz über das Jugendstrafrecht wird die CVPO Abänderungsanträge für die Artikel 12, 22 und 32 inhaltlich und im Sinn und Geist der Justizkommission stellen.

Soviel zu Punkt 2 und 3 der Tagesordnung.

Ich danke Ihnen.

M. le député Gérald Varone (PS/AdG):

Les groupes PS/AdG et SPO ont analysé avec soin les propositions émises par la deuxième commission parlementaire et remercient cette dernière pour le travail accompli.

Ce projet de loi d'application, imposé aux cantons par la Berne fédérale, permet à la justice de répondre aux problèmes liés à notre époque. Trois axes principaux la composent, soit:

- un élargissement de la palette des peines;
- une réponse sécuritaire;
- un accompagnement socio-thérapeutique des personnes concernées.

Ce projet modifie également les types de sanctions qui seront au nombre de deux:

- la peine qui se veut un moyen de répression du droit pénal;
- la mesure qui est un moyen de traitement de la personnalité de l'auteur du délit.

Le but des sanctions les plus légères consiste à renoncer aux courtes peines privatives de liberté par des peines privatives de substitution, des peines pécuniaires ou du travail d'intérêt général. Si la volonté du législateur fédéral est, certes, louable en ce qui concerne le fait de supprimer les courtes peines n'excédant pas six mois, elle se heurtera certainement à la dure réalité du terrain (insolvabilité ou contraintes professionnelles rendant difficile l'exécution de travaux d'intérêt général).

Au niveau organisationnel, cette loi d'application impose des charges supplémentaires à la justice valaisanne. Selon le Conseil d'Etat, l'instauration du pool des unités juristes ainsi qu'une réorganisation interne des services de l'Administration cantonale permettront de digérer la masse importante des dossiers. Or, pourra-t-on faire toujours plus avec les mêmes effectifs, même réorganisés? Cette question demeurant sans réponse, les groupes PS/AdG et SPO resteront vigilants dans l'intérêt du personnel de l'Etat et des justiciables de ce canton.

Nous acceptons l'entrée en matière et soutenons ce texte.

M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):

Il s'agit, par cette loi d'application, de la mise en œuvre d'une loi fédérale, soit les modifications du code pénal issues du Parlement fédéral le 13 septembre 2002. Au nom du groupe UDC/SVP, je souhaite vous apporter les éclairages suivants:

Vous avez à l'esprit que l'adoption d'un code répressif pour toute la Suisse s'est faite dans la douleur. Preuve en est qu'il fallut dans ce domaine plusieurs décennies, alors que – par comparaison – le droit civil fut unifié assez rapidement après l'octroi de la compétence à la Confédération. L'avant-projet de 1983 du professeur Hans Schultz, pénaliste de l'Université de Berne, avec certains aménagements apportés par le département de M. le conseiller fédéral Christoph Blocher, se retrouve pour l'essentiel dans la nouvelle de 2002. Ce qui change fondamentalement, c'est la nature des peines. La privation de liberté pour les peines relativement courtes est remplacée par la sanction pécuniaire et le travail d'intérêt général. Si un groupe parlementaire cantonal peut se permettre de juger le travail des Chambres fédérales, j'oserai la critique suivante: on oublie la finalité du droit pénal qui est de garantir la sécurité aux citoyennes et aux citoyens en protégeant les biens les plus précieux: vie, intégrité, biens matériels, liberté, honneur, etc. En ayant établi la liste de ces biens, il eut été sans doute judicieux que dans l'articulation prévention générale et prévention spéciale, l'équilibre en faveur de la première composante ne soit pas rompu. Or, on pêche par une forme d'angélisme en faisant de la resocialisation une panacée. Sans pessimisme mais avec réalisme, la nature humaine doit être appréhendée dans sa globalité, même dans ses aspects les plus détestables. Aussi, je me risquerai à qualifier la démarche d'une certaine dérive.

Cela étant, la tâche du canton consiste donc à mettre en place et à organiser les structures institutionnelles permettant cette concrétisation. Le projet qui vous est proposé est de bonne facture. Le groupe UDC/SVP a pu collaborer efficacement au sein de la deuxième commission présidée avec compétence et efficacité par le député Nicolas Voide. Le groupe rappelle, et il sait que le gardien du temple y veille, que dans les années à venir un code de procédure pénale unifié entrera en vigueur. Il faudra prendre les devants, car demain est déjà trop tard pour envisager l'incorporation dans ce nouveau code des dispositions d'application que le Parlement est présentement appelé à adopter.

En rapport avec les travaux de ladite commission, vous m'autoriserez une digression. Au sein de l'Administration cantonale, les chefs de service sont pour la plupart des personnes de qualité. A cet égard, la deuxième commission a bénéficié dans ses travaux notamment du concours de M^e Michel Perrin, chef du Service juridique du Département des institutions. J'ai été impressionné par l'apport intellectuel de M^e Perrin. Mais ce qui m'a marqué encore plus, c'est son esprit d'ouverture. Chaque proposition ou suggestion émise par un député fut considérée avec attention et réceptivité. C'est de l'intelligence additionnée d'élégance. C'est dans un tel climat qu'il ressort des travaux préparatoires des actes normatifs de qualité.

A l'évidence, le groupe UDC/SVP préconise l'entrée en matière.

La discussion est close.

M. le député Nicolas Voide (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Conjuguer les impératifs du fédéralismes et l'option de base prise par le Conseil d'Etat, à savoir le budget zéro, telle est la délicate tâche confiée à la deuxième commission parlementaire et à vous depuis ce matin.

Le canton du Valais doit, en effet, appliquer le nouveau code pénal qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier prochain. Il s'agit-là de l'impératif lié au fédéralisme.

En ce qui concerne le budget zéro, la loi cantonale d'application du code pénal suisse doit être mise sous toit avec à l'esprit la réforme de la loi d'organisation judiciaire. Lors de la première lecture de cette dernière loi, l'instauration du système de pools des unités juristes, acceptée à l'unanimité par ce Parlement, constitue la réponse adéquate aux besoins de la justice, tels qu'ils naissent ou croissent dans la loi qui nous occupe aujourd'hui et ce sans abandonner l'option de la neutralité des coûts.

Sous réserve de réévaluation de la situation au terme d'une première période d'essai de deux ans, le projet qui vous est présenté en deuxième lecture respecte les deux objectifs précités, supprimant ainsi le seul point d'accrochage apparu lors de la première lecture en février 2005 déjà.

Vous l'avez bien compris puisque, unanimement, vous acceptez d'entrer en matière.

Sous réserve de la réponse à donner à vos questions et remarques lors de la lecture de détail, je noterai simplement encore que la deuxième commission a, d'ores et déjà, pris acte de la volonté exprimée par ce Parlement de la création du pool des unités juristes en supprimant dans le projet l'office central du juge d'application des peines et mesures pour ne plus parler que du juge de l'application des peines et mesures et renvoyer l'organisation à la LOJ.

La deuxième commission a également décidé, à l'unanimité, de réintroduire dans la loi cantonale d'application du code pénal suisse les dispositions relatives au droit de grâce.

Un mot encore à l'attention du groupe CSPO pour lui dire que les questions tout à fait judiciaires qui ont été posées l'ont aussi été en commission. Comme la représentante de ce groupe l'a très bien dit, seule la pratique pourra donner une vraie réponse à ces questions.

Merci donc d'entrer en matière et rendez-vous à jeudi pour la lecture de détail.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Si, aujourd'hui, on a le plaisir d'entendre une belle unanimité quant à l'entrée en matière sur cette deuxième lecture, c'est avant tout le résultat du travail fait par la deuxième commission parlementaire présidée par le député Nicolas Voide puisque, à l'intérieur de cette commission, unanimité a été faite pour l'entrée en matière, unanimité a été faite sur chaque proposition de modification et enfin unanimité a été obtenue lors du vote final. On voit le résultat aujourd'hui au Parlement. Tous les groupes ont non seulement saisi l'enjeu, mais ont exactement la même opinion et la même vision sur cette loi d'application qui, comme l'a justement dit le député Jean-Marie Schmid, présente une marge de manœuvre plutôt restreinte pour le Valais puisqu'il s'agit d'une loi d'application du droit fédéral.

Néanmoins, nous avons donné à ce texte, par la commission parlementaire également en deuxième lecture, l'orientation de dire: vivons d'abord l'exercice pendant deux ans en réorganisation la justice selon les pools, tel qu'on l'a voulu dans ce Parlement également récemment, avant de faire l'inventaire des besoins et savoir si, oui ou non, dans le futur, la justice pourra encore fonctionner avec les moyens à disposition.

Je crois que cet exercice est absolument nécessaire. Il faut que dans toutes les parties de la fonction publique, on s'adonne aux mêmes efforts d'économies, à la même remise en question et parfois aussi à la même recherche de synergies, tout en sachant que peut-être ce ne sera pas, Monsieur le député Gérald Varone, l'effectif réel des dix prochaines années, mais il est vrai qu'il est de plus en plus difficile de faire plus avec moins. Ici, l'exercice se joue pour la première fois, il vaut la peine d'être joué, jouons-le pendant deux ans pour voir si, vraiment, les moyens correspondent aux besoins et, ensuite, nous pourrons tirer les conclusions nécessaires.

Je vous remercie donc pour cette entrée en matière unanime.

Je me réjouis avec vous et le président de la deuxième commission parlementaire de débattre sur le détail des articles jeudi.

L'entrée en matière est acceptée.

(Suite et fin de l'examen, *séance du jeudi matin 14 septembre 2006.*)

Entrée en matière

**3. LOI D'APPLICATION
de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (LADPMin),
(deuxième lecture)**

Eintretensdebatte

**EINFÜHRUNGSGESETZ
zum Bundesgesetz über das Jugendstrafrecht (EGJStG), (zweite Lesung)**

Président: Nicolas Voide / Berichterstatterin: Graziella Walker Salzmann

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Jean-François Copt (GRL):

Pourquoi vouloir changer absolument un système qui donne entière satisfaction?

Tel pourrait être l'enseignement que notre groupe a tiré de l'analyse de cette loi d'application de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs.

Rappelons pour mémoire que ce nouveau droit pénal des mineurs comporte trois orientations: éducative, réparatrice et punitive.

Cette dernière orientation est nouvelle et répond à un besoin sécuritaire face à l'augmentation des actes de violence chez les jeunes délinquants.

Cette modification législative engendre aussi de nouvelles contraintes, en particulier:

- l'introduction de l'avocat de la "première heure" en cas de détention;
- l'obligation de procéder à des expertises médico-légales en cas de placements en milieu fermé;
- l'introduction de la médiation, etc.

Cela va engendrer un allongement du temps de procédure et une multiplication des intervenants.

Pour rappel, le Tribunal des mineurs du Valais a été créé en 1980 et, depuis, il fonctionne toujours avec le même effectif (une seule innovation introduite en 1990 avec un embryon de service social qui ne compte qu'une seule personne).

L'aggravation de la délinquance juvénile et les contraintes de la nouvelle législation exigent dès lors la mise en place de nouveaux moyens humains.

Le Conseil d'Etat plaide a priori pour des transferts internes, le pouvoir judiciaire devant faire un effort de restructuration pour dégager des moyens en faveur des mineurs, notamment au niveau administratif par le biais du pool des unités juristes récemment accepté ici au Parlement.

Au terme d'une période expérimentale de deux ans, le Conseil d'Etat pourrait créer les postes nécessaires révélés dans la pratique.

Dans ce projet de loi, c'est surtout la question du rattachement du service social qui pose problème.

Dans son message, le Conseil d'Etat a proposé un double rattachement, c'est-à-dire:

- administratif au Service de la jeunesse et
- fonctionnel au Tribunal des mineurs.

Déjà âprement débattue en première lecture, le Parlement avait finalement repoussé cette décision, confiant cette tâche à la deuxième commission.

Deux tendances se sont visiblement affrontées lors des délibérations de celle-ci:

- le rattachement au Service de la jeunesse ou
- le rattachement au Tribunal des mineurs (solution utilisée à parfaite satisfaction durant l'ère Jean Zermatten appelé depuis à une plus haute fonction).

Pour le groupe GRL, l'assistant social rattaché directement au juge des mineurs présente des avantages primordiaux:

- rapidité d'intervention;
- lien direct du travailleur social avec le juge;

- connaissance et confiance réciproque;
- disponibilité;
- connaissance du dossier;
- démarches systématiques;
- exécution des sanctions sous contrôle du juge;
- connaissance et confiance des partenaires (parents, patrons, écoles, services).

Rappelons aussi que le juge des mineurs, contrairement aux autres juges, est en charge à la fois de l'instruction, du jugement et de l'exécution. Ce système exige une connaissance approfondie de la situation. Ainsi, il se doit de pouvoir agir immédiatement. Un service social rattaché directement à lui est donc plus efficace.

Aujourd'hui, l'intervention de l'assistant social est précieuse. Elle deviendra encore plus prépondérante avec le nouveau droit. En effet, il faudra pouvoir compter sur des assistants sociaux spécialement formés aux exigences du droit. A titre d'exemple, l'autorité d'exécution pour les réponses curatives et disciplinaires prises envers les mineurs est précisément le Tribunal des mineurs et non le Service de la jeunesse.

Pourquoi, dès lors, vouloir changer un système qui fonctionne bien? Les professionnels chargés de l'exécution des peines interrogés à ce sujet sont eux aussi catégoriques: ce rattachement direct est non seulement souhaitable, mais indispensable pour les motifs invoqués ci-dessus.

Le groupe GRL vous demande donc d'ores et déjà de soutenir les amendements qui seront déposés dans ce sens.

Mis à part cet aspect important de l'application de cette loi, le groupe GRL entre évidemment en matière, tant celle-ci revêt une importance primordiale pour à la fois le travail pas toujours aisé du juge du Tribunal des mineurs, mais aussi pour le respect et la célérité de la procédure envers les jeunes ayant commis des actes punissables.

Je vous remercie de votre attention.

M. le député (suppl.) Pierre-Jean Darbellay (PDCB):

Le groupe DC du Bas-Valais s'est penché avec attention sur le projet de loi d'application de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs.

La politique d'aide et de protection de la jeunesse ne suffisait plus. Il est devenu essentiel de distinguer clairement:

- certaines dérives comportementales;
- des actes punissables qu'il faut punir.

Le nouveau droit pénal des mineurs prévoit trois volets:

- une orientation éducative;
- une orientation réparatrice;
- une orientation punitive (le mineur de 16 ans pouvant être privé de liberté pendant quatre ans).

Nous nous sommes particulièrement arrêtés sur les points d'achoppement rencontrés lors de la première lecture, à savoir:

- le rattachement des assistants sociaux en charge des délinquants mineurs;
- les incidences financières du projet en opposition avec le budget zéro défendu par le Conseil d'Etat et le Parlement.

Nous avons analysé de près les trois options possibles que sont:

- le rattachement du service social au Service de la jeunesse;
- le rattachement au Tribunal des mineurs;
- le double rattachement proposé par le Conseil d'Etat et soutenu par la commission.

Avec une forte majorité, le groupe DC du Bas-Valais s'est rallié à la proposition du Conseil d'Etat et soutenue par la deuxième commission.

Nous avons été sensibles aux faits que:

- le double rattachement fonctionne bien au niveau de la police judiciaire;
- la possibilité de bénéficier de la structure du Service de la jeunesse répartie en six points du territoire et assurant une pluridisciplinarité;
- la volonté et la possibilité du Service de la jeunesse à garantir la rapidité des réponses lors d'urgences;
- le Service de la jeunesse a souvent connaissance des dossiers avant la procédure pénale.

Le groupe DC du Bas-Valais recommande donc d'approuver le projet tel que proposé par la deuxième commission et vous invite, Chers collègues, à accepter l'entrée en matière.

Merci.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

L'enjeu principal, pour ne pas dire l'unique enjeu de ce débat, c'est de savoir si le service social du Tribunal des mineurs doit rester rattaché, comme aujourd'hui, au tribunal, s'il doit être subordonné au Service cantonal de la jeunesse ou si, comme la deuxième commission l'a proposé, il faut opter pour une solution intermédiaire qui est donc cette espèce de double rattachement: administratif au Service de la jeunesse et fonctionnel au tribunal.

Pour situer le débat, il est important de rappeler une réalité essentielle: pour le Tribunal des mineurs, contrairement à tous les autres tribunaux du canton, le recours à un assistant social ou à des assistants sociaux n'est pas une mesure occasionnelle.

Au contraire, c'est une mesure standard, ordinaire. Le travail avec un assistant social fait partie, véritablement, du quotidien du juge des mineurs. En effet, la justice des mineurs a cette particularité, par rapport à toutes les autres juridictions pénales, de couvrir toute la gamme de l'intervention pénale: les juges des mineurs ne se contentent pas d'instruire les causes dont ils sont saisis, mais ils les jugent aussi et, surtout – c'est de cela que nous parlons –, ils sont compétents pour l'exécution des mesures qu'ils prononcent. Cette particularité, tout

à fait unique, est déjà une première justification du système actuel dans lequel, depuis 1990, l'embryon de service social dont dispose le Tribunal des mineurs – en réalité, un unique assistant social – lui est proprement et simplement subordonné opérationnellement bien sûr, mais aussi administrativement.

Autre considération importante: dans toute réforme, la sagesse commande de conserver, dans ce qui existe, ce qui fonctionne. Or, justement, l'organisation actuelle du Tribunal des mineurs en Valais, avec son service social qui en constitue un élément organique, c'est quelque chose qui non seulement fonctionne, mais qui, sous réserve des effectifs, fonctionne bien. Gardons-nous donc d'y toucher, et n'y touchons surtout pas simplement pour céder aux sirènes d'une prétendue simplification derrière laquelle, plus prosaïquement, on discerne aussi si ce n'est une forme d'impérialisme d'un service du moins le souci, peut-être compréhensible mais sans pertinence, de son chef d'en augmenter l'effectif et par-là le prestige.

Au passage, chacun sait qu'à l'Etat, il n'y a pas un unique et immense service juridique, sous prétexte que les juristes ont tous suivi une formation analogue. Au contraire, on voit bien l'intérêt, pour chaque département et pour certains services, de disposer de juristes spécialisés qui baignent quotidiennement dans les problèmes que, de ce fait, ils connaissent parfaitement. Pourquoi en irait-il autrement avec les assistants sociaux?

Le travail d'un assistant social au Tribunal des mineurs, c'est un métier particulier, un métier à part, différent de celui des autres assistants sociaux. Ce n'est que dans le système actuel qu'il peut être aussi spécialisé et aussi au fait de toutes les ressources qui s'offrent aux mineurs délinquants. C'est la seule manière pour les juges des mineurs de pouvoir compter, pour cela, sur des collaborateurs constamment disponibles. A cet égard, on voit bien concrètement avec l'exemple de ce qui se passe à Monthey pour l'Office pour la protection de l'enfant – qui fait l'objet, de la part du groupe UDC/SVP, d'une interpellation qui sera développée jeudi – que le Service de la jeunesse n'est pas ou en tout cas pas toujours en mesure d'offrir la disponibilité qu'exige le travail avec les mineurs délinquants. Seul, au contraire, le maintien de la subordination du service social au Tribunal des mineurs est à même de garantir une rapidité d'intervention adaptée.

Voilà pourquoi, en substance, le groupe UDC/SVP, qui entrera évidemment en matière sur ce projet, a déposé des amendements qui, sous réserve de quelques questions de pure forme, vont dans le même sens que la solution que la commission de justice préconise à juste titre dans l'intérêt d'une bonne justice des mineurs.

M. le député Gérald Varone (PS/AdG):

Comme à leur habitude, les groupes PS/AdG et SPO ont étudié avec soin le projet de loi d'application de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs. Cette dernière offre une réponse adéquate à l'augmentation et à la gravité des actes répréhensibles commis par des mineurs. Outre l'orientation punitive, ce projet permet d'entreprendre des mesures éducatives et réparatrices.

Si nous ne contestons pas les grandes lignes de cette loi, nous sommes fermement opposés à certaines dispositions organisationnelles. En effet, de vouloir supprimer le service

social du Tribunal des mineurs et le rattacher au Service cantonal de la jeunesse, qui est également surchargé, nous paraît inconcevable du point de vue pratique. Il est indispensable que le juge des mineurs dispose en tout temps d'assistants sociaux flexibles, présents sur le terrain et à même de suivre, d'aider chaque mineur durant toute la durée des procédures. Même si les relations entre la justice des mineurs et le Service de la jeunesse sont excellentes, leurs priorités ne sont pas toujours identiques, et cela pourrait engendrer des problèmes au détriment de jeunes en difficulté qui n'ont que faire de querelles administratives. Nous déposerons des amendements allant dans ce sens.

Les groupes PS/AdG et SPO acceptent l'entrée en matière.

Merci de votre attention.

Frau Grossrätin Maria Oester-Ammann (CSPO):

Das Bundesgesetz über das Jugendstrafrecht wird am 1. Januar 2007 in Kraft treten. Das kantonale Einführungsgesetz regelt die Zuständigkeit der Behörden, die mit der Anwendung des neuen Rechts betraut sind. Das neue Jugendgesetz basiert auf den drei Säulen Erziehung, Wiedergutmachung und Bestrafung. Das Bestrafungselement ist ein wirkliches Novum und stellt eine politische Antwort auf die Sicherheitsbedenken der zunehmenden Gewaltbereitschaft der jugendlichen Straftäter dar. Trotzdem ist an dieser Stelle darauf hinzuweisen, dass sich 85 Prozent der Jugendlichen wohl verhalten und zu keinerlei Schwierigkeiten Anlass geben.

In den wesentlichen Punkten wird das gegenwärtige System bestätigt. In der ersten Lesung waren vor allem zwei Punkte strittig, nämlich

- die Angliederung der für die jugendlichen Straftäter zuständigen Sozialarbeiter sowie die finanziellen Auswirkungen des Entwurfs im Gegensatz zu der vom Staatsrat befürworteten Nulllösung in Sachen Personal.

In diesen zwei offenen Punkten folgte die zweite Kommission den Vorschlägen des Staatsrats wie folgt:

- Betreffend Angliederung des Sozialdienstes hat der Staatsrat eine dritte Variante, die doppelte Angliederung, vorgeschlagen, welcher sich die zweite Kommission in der Mehrheit angeschlossen hat: "Angliederung an die kantonale Dienststelle für die Jugend auf administrativer und ans Jugendgericht auf funktioneller Ebene". Die anwesenden Vertreter der betroffenen Dienststelle bzw. des Jugendgerichts zeigten sich mit dieser Kompromisslösung einverstanden. Fakt ist, dass nach Ablauf einer zweijährigen Versuchsphase definitiv entschieden werden muss, welche Verwaltungsposten unabdingbar neu geschaffen werden müssen, sofern sie durch Reorganisation nicht gedeckt werden können. Mittlerweile hat der Grosse Rat die Reform des Gesetzes über die Gerichtsbehörden in erster Lesung beraten und dabei der Schaffung eines Juristenpools zugestimmt. In der Botschaft vom 1. Februar 2006 zum Entwurf des Gesetzes betreffend die Änderung der Rechtspflegeordnung unterstrich der Staatsrat, dass auch die zusätzliche Ausstattung des Jugendgerichts in hohem Masse durch eine interne Reorganisation mittels Juristenpool und Einzelrichtersystem erfolgen müsse. Jeder Schaffung einer Stelle müsse mindestens eine Überprüfung vorangehen, dass alle Optimierungsmöglichkeiten der Ressourcen der richterlichen Gewalt ausgeschöpft werden.

Die CSPO-Fraktion unterstreicht die Bedeutung des neuen Jugendgesetzes und verlangt, dass die für die Umsetzung notwendigen Posten geschaffen werden. Es geht nicht an, dass die Umsetzung des neuen Jugendgesetzes am vom Grossen Rat beschlossenen Personalstopp scheitert.

Die CSPO-Fraktion unterstützt die doppelte Angliederung des Sozialdienstes. Fakt ist, dass bei beiden Alternativlösungen Ressourcenmangel herrscht, d.h. sowohl bei der Dienststelle für die Jugend als auch beim Jugendgericht. Die Dienststelle für die Jugend arbeitet bereits heute mit dem Jugendgericht eng zusammen. Es gilt, bestehende Strukturen zu optimieren. Nur damit lassen sich Doppelspurigkeiten vermeiden. Die zweijährige Versuchsphase muss auch bei der Umsetzung des Jugendgesetzes aufzeigen, wo wirklich neue Posten geschaffen werden müssen.

Aus all diesen Gründen ist die CSPO-Fraktion für Eintreten und folgt der zweiten Kommission.

Ich danke.

M. le député Patrick Schmaltzried (PDCC):

Le groupe DC du Centre a étudié avec soin la problématique de la loi d'application de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs qui, dans son ensemble, n'a pas apporté de problèmes particuliers.

Il reste cependant attaché à la modification de l'article 12 et a déposé un amendement concernant la subordination des assistants sociaux.

Donc, pas de bis repetita de notre part.

Nous soutenons ce projet et entrons en matière.

M. le député Alexandre Caillet (UDC/SVP):

Après toutes les explications juridiques et administratives fort utiles, permettez à un homme de terrain, journallement confronté à ces problèmes, de vous apporter son témoignage.

Il est essentiel que les assistants sociaux soient reliés directement au service du juge des mineurs. Ce rattachement au Département de la justice donnera aux assistants sociaux un poids supplémentaire et une meilleure légitimité. En effet, ces jeunes, qui manquent souvent de repères, ne reconnaissent malheureusement que le poids de la justice.

La discussion est close.

M. le député Nicolas Voide (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Ici encore, la loi proposée en deuxième lecture est une loi d'application d'une loi fédérale, seule cette dernière apportant les réponses éducatives, réparatrices et punitives aux problèmes malheureusement bien concrets de la délinquance juvénile et de son évolution aussi constante que dramatique.

Les caractéristiques essentielles de la loi d'application n'ont pas été remises en cause lors des travaux de la deuxième commission qui a donc pu fonder ses réflexions sur le projet de loi, tel qu'adopté en première lecture par 88 députés, sans opposition, mais avec 15 abstentions.

On l'a senti dans le présent débat d'entrée en matière, les deux points d'accrochage ayant empêché un soutien unanime au texte de la première lecture sont également ceux qui ont attiré l'attention de la commission et des groupes. Ces deux points d'accrochage, à savoir le rattachement des assistants sociaux en charge des délinquants mineurs et les incidences financières du projet, sont d'ailleurs intimement liés l'un à l'autre.

La nouvelle organisation judiciaire avec l'instauration du pool des unités juristes concrétisant au mieux, et je l'ai déjà dit, l'option du budget zéro défendue par le Conseil d'Etat, doit, en effet, être à l'esprit de chacun lorsqu'il s'agit de trancher la question du rattachement des assistants sociaux en charge des délinquants mineurs.

La deuxième commission a été sensible aux arguments du doyen des juges des mineurs et du chef du Service cantonal de la jeunesse, lesquels, quand bien même ils auraient préféré un rattachement unique à leur tribunal ou à leur service, ont tous les deux reconnu que la nouvelle solution du département constituait un bon compromis permettant de sortir de l'impasse.

La deuxième commission a majoritairement suivi cet avis et s'étonne en particulier de la position de ceux qui, aujourd'hui, soutiennent la voie du seul rattachement au Tribunal des mineurs. Ceux-là devront, en effet, expliquer où et comment il sera encore possible de dégager dans l'organisation judiciaire actuelle et sans moyens supplémentaires les forces nécessaires à ces nouvelles tâches. En effet, qui dit augmentation de la délinquance dit forcément nouvelles tâches.

Cette position, annoncée comme étant celle de la commission de justice qui devrait ne pas s'en cacher, ne vise ni plus ni moins qu'à l'abandon du budget zéro. Le Parlement doit le savoir pour pouvoir, le cas échéant, le décider en connaissance de cause.

Dans la solution du double rattachement, telle que proposée, l'option du budget zéro est sauvegardée, sans évidemment remettre en question la présence des assistants sociaux auprès du Tribunal des mineurs, mais nous aurons, Chers collègues, l'occasion d'en discuter plus avant lors de la lecture de détail.

Pour l'heure, je me contente de remercier l'ensemble des groupes pour leur acceptation d'entrer en matière.

Un mot encore à l'attention des membres de la deuxième commission pour leur fixer rendez-vous demain, mercredi, dès la fin de la séance de la matinée en la salle de conférence du département où nous avons siégé jusqu'à ce jour pour traiter les propositions de modification.

Merci donc, le cas échéant, de faire passer le message.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Tout d'abord, j'adresse mes remerciements à tous les groupes pour leur volonté d'entrer, avec un esprit positif, en matière sur cette loi d'application en deuxième lecture.

Il s'agit d'une loi d'application cantonale d'une loi fédérale qui répond, tardivement il faut le dire, à la préoccupation de bien vouloir trouver une réponse à la délinquance juvénile et son augmentation. Quand je dis que c'est tardif, c'est surtout pour nous, ici, qui sommes en train d'élaborer une loi cantonale d'application, que nous ne pouvons pas nous permettre de nous tromper dans l'organisation, même dans l'organisation administrative qui porterait peut-être atteinte à l'efficacité du travail qui doit être fait dans le terrain.

Alors, bien sûr, je salue tous les présidents de groupe qui se sont exprimés sur leurs soucis de donner aux juges des mineurs les moyens nécessaires pour pouvoir travailler efficacement. Je suis persuadé que tant la deuxième commission que l'ensemble des présidents de groupe, mais aussi le Conseil d'Etat, soyez-en sûrs, ont cette préoccupation à l'esprit.

Que faut-il aux juges des mineurs pour bien fonctionner? Ils le disent eux-mêmes: il leur faut des assistants sociaux qu'ils connaissent, avec lesquels ils travaillent quotidiennement, sans qu'on en change tous les jours l'identité, et qui puissent travailler non seulement le jour, mais bien souvent aussi la nuit et le week-end. Telle est la préoccupation des juges des mineurs.

La préoccupation du Conseil d'Etat, qui doit aussi être la vôtre, est de pouvoir donner ces moyens aux juges des mineurs et en même temps créer la synergie suffisante puisque nous avons à l'Etat un service qui s'occupe de la jeunesse, qui travaille en partie sur le même terrain que les juges des mineurs, qui bien souvent connaît les cas même avant que ces cas n'arrivent auprès de la justice des mineurs et qui dispose aussi dans le terrain d'assistants sociaux qui travaillent sur l'ensemble du territoire cantonal.

Alors, si, en même temps, le Parlement et le Conseil d'Etat arrivent à faire en sorte que les juges des mineurs disposent d'assistants sociaux qui leur sont subordonnés pour le travail quotidien, jour et nuit, 24 heures sur 24, et que, en même temps, on arrive à créer cette synergie avec le Service de la jeunesse qui a une vue d'ensemble de la problématique avant même que ces jeunes n'arrivent malheureusement parfois à être des "clients" – entre guillemets – de la justice des mineurs, je pense que si on arrive à faire cet exercice et à réunir ces deux conditions, on aura fait quelque chose de bien.

Alors, je crois que c'est surtout dans le vocabulaire qu'il faudra s'entendre et dans la clarté des textes que l'on devra décider en deuxième lecture lors de la discussion détaillée des articles et des déclarations qui seront faites ici au Parlement sur la volonté de mettre à la disposition des juges des mineurs les moyens dont ils sont en droit de disposer pour répondre à leurs missions et en même temps de pouvoir dire, au niveau cantonal, que nous avons la possibilité non seulement d'avoir les synergies, mais surtout aussi d'avoir la vue d'ensemble de la problématique pour que l'on n'ait pas la justice qui travaille sur un canal et l'Administration cantonale qui travaille sur l'autre, et finalement c'est une course de lévriers avec, devant, un lapin en peluche. La cause est beaucoup trop noble et beaucoup trop importante pour se permettre ce genre d'exercice.

J'ai confiance en la discussion que nous mènerons ensemble jeudi sur le détail des articles pour que nous trouvions une solution qui soit la plus performante possible pour les juges des mineurs et, en même temps, la plus adéquate pour l'ensemble de la défense de la cause au niveau cantonal.

Merci pour votre entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée.

(Suite et fin de l'examen, *séance du jeudi matin 14 septembre 2006.*)

Entrée en matière

**4. PROJET DE LOI CONCERNANT L'ADHESION DU CANTON DU
VALAIS
au concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des
personnes mineures des cantons romands et partiellement du Tessin
(première lecture)**

Eintretensdebatte

**GESETZESENTWURF ÜBER DEN BEITRITT DES KANTONS
WALLIS
zum Konkordat vom 24. März 2005 über den Vollzug der
strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher aus den Westschweizer
Kantonen und teilweise aus dem Kanton Tessin (erste Lesung)**

*Commission des institutions, de la famille et des affaires extérieures / Kommission
für Institutionen, Familienfragen und auswärtige Angelegenheiten
Vizepräsident: Felix Zurbriggen / Berichterstatter: Erno Grand*

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Freddy Philippoz (PDCC):

Le groupe DC du Centre a étudié avec attention et intérêt les messages accompagnant les projets de loi d'adhésion du canton du Valais au concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures et au concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins.

Aujourd'hui, nul ne peut nier l'évidence. Voilà déjà plus de 40 ans qu'est entré en vigueur le premier concordat sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes dans les cantons romands.

En effet, il est indispensable de mettre à disposition de nos autorités compétentes des nouvelles structures et des établissements appropriés pour l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures.

Les cantons partenaires ont donc harmonisé les conditions d'exécution des jugements pénaux et des décisions y relatives en respectant les articles du code pénal suisse et du droit international.

Ces projets de loi concernant l'adhésion de notre canton à ces deux concordats sont vraiment indispensables. Il est utopique de croire en une aventure solitaire. Et c'est tout naturellement que les cantons latins collaborent et défendent ces concordats, cela dans un but de qualité, d'économies et de protection de la collectivité publique. De nos jours, pour faire face à tous les problèmes engendrés par la montée de la délinquance, les concordats prévoient les remèdes nécessaires dans les différents établissements concernés. Chaque canton ne peut offrir à lui seul les solutions adéquates et doit faire sienne cette vérité: "L'union fait la force. Il est très difficile de vivre sans concordat." Une nouvelle voie est ainsi tracée pour notre fédéralisme, surtout depuis l'acceptation en 2004 de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

Il nous plaît de relever que le canton du Valais fait œuvre de pionnier avec la réalisation du centre de Pramont. Il y a déjà trois ans que notre Parlement acceptait, à l'unanimité, ce projet. Le concordat pour l'exécution de la détention pénale des personnes mineures se calque ainsi que la maison d'éducation au travail de Pramont.

Le groupe DC du Centre accepte à l'unanimité, comme la commission d'ailleurs, d'entrer en matière sur ces deux projets de loi d'adhésion.

Le groupe DC du Centre accepte également la proposition faite par la commission d'une lecture unique des deux projets de loi d'adhésion.

Nous vous remercions de votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député Freddy Philippoz.

J'ai pris note que vous êtes intervenu concernant l'entrée en matière sur les deux projets de loi d'adhésion.

Hr. Grossrat Erno Grand (CVPO):

Das Konkordat über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung von Jugendlichen und Erwachsenen ist die logische Konsequenz des am 1.1.2007 in Kraft tretenden eidgenössischen Strafrechts. Verglichen zum geltenden Recht verlangt das neue Gesetz wesentlich differenziertere Massnahmen für Straftäter und Straftäterinnen. Insbesondere verlangt das Gesetz, straffällige Jugendliche und junge Erwachsene differenzierter zu betreuen. Im weiteren gilt neu der Grundsatz der Geschlechtertrennung.

Jede dieser geforderten Massnahmen anzubieten, würde unseren Kanton finanziell überfordern. Die Möglichkeit der Zusammenarbeit von Kantonen mit dem Instrument "Konkordat" erweist sich aus finanzieller Sicht als vorteilhaft. Im weiteren stärken Konkordate dazu noch den Föderalismus.

Die Konkordatskantone bilden im gesamten Massnahmenkatalog eine Einheit und erreichen damit die kritische Masse zum Betrieb von speziellen Anstalten. Das Wallis beheimatet mit der bereits gebauten Anstalt Pramont, eine Anstalt für schwerst straffällige Jugendliche.

Aus Sicht des Oberwallis verlangt die CVPO vom Staatsrat die deutschsprachigen Straftäter nicht zu vernachlässigen. Wir nehmen mit Zufriedenheit zur Kenntnis, dass in Pramont die Betreuung in beiden Sprachen wahrgenommen wird. Dies, eine Zusicherung, die in Anstalten ausserhalb unseres Kantons nicht sicher ist. Die CVPO verlangt nochmals vom Staatsrat mit Nachdruck, dieses Problem ernst zu nehmen und wenn nötig Zusatzverträge mit anderen deutschsprachigen Kantonen abzuschliessen.

In diesem Sinne stimmt die CVPO beiden, d.h. diesem und dem nächsten Konkordat auf der Tagesordnung, einstimmig zu.

Danke.

M. le député Bernard Fauchère (PS/AdG):

Le groupe PS/AdG a examiné avec attention les deux projets de loi concernant l'adhésion du canton du Valais au concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures et à celui sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes.

Comme les deux sujets sont similaires et qu'il s'agit uniquement d'approuver les concordats sans proposition de modification, le groupe PS/AdG ne fera qu'une intervention d'entrée en matière pour les deux objets.

Notre groupe approuve le principe des concordats qui vise à coordonner et à rationaliser les moyens nécessaires. Il estime que ces concordats arrivent au moment opportun puisque le nouveau code pénal et la nouvelle loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2007.

Il constate que, pour les mineurs, le canton du Valais avec Pramont a déjà rempli son mandat, mais qu'une institution appropriée pour les filles manque toujours à Neuchâtel. Il demande au Conseil d'Etat d'insister auprès de Neuchâtel pour que cette réalisation puisse être mise à disposition des cantons concordataires dans les meilleurs délais.

Le groupe PS/AdG approuve ces deux projets de loi d'adhésion aux concordats précités.

Il accepte aussi la proposition d'une lecture unique des deux projets de loi d'adhésion.

Le groupe PS/AdG accepte d'entrer en matière.

Hr. Grossrat (Suppl.) Mischel Amacker (CSPO):

Die CSPO-Fraktion ist einstimmig für Eintreten auf dieses Geschäft. Aufgrund der vielfältigen und teilweise neuen Aufgabe, welche wegen der Änderung im Bundesstrafrecht auf die Kantone zukommt, ist eine kantonsüberschreitende Zusammenarbeit zwingend.

Die CSPO-Fraktion möchte noch einmal mit Nachdruck festhalten, dass im Rahmen der beiden Konkordate der deutschsprachigen Minderheit gebührend Rechnung getragen wird. Regierung und Verwaltung haben anlässlich der Kommissionssitzungen zugesichert, dass insbesondere in Pramont darauf geachtet wird, dass auch zweisprachiges Anstaltspersonal angestellt wird. Eine schlechte sprachliche Verständigung mit Insassen wäre wohl die schlechteste Voraussetzung für eine zielführende Reintegration und Resozialisierung von straffälligen Jugendlichen.

Danke.

M. le député Alexis Turin (GRL):

En préambule, juste une petite entorse à l'ordre du jour.

Je me permets de revenir sur le débat précédent. Je crois, Monsieur le conseiller d'Etat, que c'est une parfaite hérésie de prévoir l'option zéro en matière de mineurs parce que l'on sait qu'il y a plus de travail qui va arriver. Alors, si vous prévoyez l'option zéro, cela veut dire que dans le département de votre collègue, il y a des assistants sociaux aujourd'hui qui se tournent allègrement les pouces... Je ne ferai pas cette injure connaissant les assistants sociaux et leur travail; je sais qu'ils sont plutôt surchargés.

Pour en venir au sujet qui nous occupe maintenant, à l'instar des autres intervenants, je ne vais m'exprimer qu'une seule fois sur les projets de loi d'adhésion à ces concordats.

Que les cantons latins fassent preuve d'innovation en la matière n'est certainement pas un signe de boulimie législative. Au contraire, c'est faire preuve de responsabilité que de régler enfin la question lancinante du manque d'établissements pénitentiaires pour les filles, d'une part, et pour les condamnés anormaux, dangereux, d'autre part.

Il est également proposé de traiter ces deux objets en une seule lecture.

Vous l'aurez compris, le groupe GRL accepte d'entrer en matière.

Je vous remercie de votre attention.

M^{me} la députée Margrit Picon-Furrer (PDCB):

Beaucoup de choses ont déjà été dites; je ne veux pas les répéter.

Le groupe PDCB a procédé à une étude attentive des deux projets de loi d'adhésion aux concordats et arrive aux mêmes conclusions que les porte-parole des groupes qui se sont déjà prononcés.

En vue d'une mise à disposition judiciaire des infrastructures selon les besoins différents, le groupe PDCB fait siennes les conclusions de la commission thématique et peut aller de l'avant dans ces projets, surtout quant à leurs aspects financiers et au partage des coûts.

Il est également ouvert à une lecture unique comme d'autres groupes l'ont proposée.

Je vous remercie de votre attention.

M. le député Alexandre Caillet (UDC/SVP):

Il est inutile d'allonger le débat.

Le groupe UDC/SVP accepte également d'entrer en matière sur les deux projets de loi d'adhésion qui nous sont présentés.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Felix Zurbriggen (CSPO), Vizepräsident der thematischen Kommission für Institutionen, Familienfragen und auswärtige Angelegenheiten:

Die Westschweizer Kantone haben im Straf- und Massnahmenvollzug gute Erfahrungen gemacht in der Zusammenarbeit mittels Konkordaten. Am 1. Januar 2007 wird das Bundesgesetz über das Jugendstrafrecht in Kraft treten. Auch hier wollen die Westschweizer Kantone und der Kanton Tessin gemeinsam die Vollzugsproblematik angehen. Dem ist recht so, und auch in der Kommission war dieser Beitritt zu den Konkordaten unbestritten und wie es aussieht auch hier im Plenum.

Was die Durchführung einer einzigen Lesung betrifft, nehme ich mir heraus – ohne dies in der Kommission abgesprochen zu haben – auch im Namen der Kommission zu verlangen, dass gemäss Artikel 101 nach der Schlussabstimmung der ersten Lesung über den Verzicht zu einer zweiten Lesung abgestimmt wird.

Ich ersuche den Grossratspräsidenten diese Abstimmung durchzuführen.

Recht herzlichen Dank.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Deux mots, tout d'abord, pour vous remercier d'entrer en matière. Je crois que chacun et chacune dans cette salle ont saisi l'enjeu. Le Valais n'a pas les possibilités ni les moyens financiers de créer la dizaine d'établissements spécialisés qu'il faudrait pour les différents traitements de délinquance ou de cas pénaux. Par conséquent, cela fait déjà de nombreuses années que, au niveau romand avec le canton du Tessin, nous nous sommes mis d'accord pour traiter sous forme de concordats, c'est-à-dire pour se partager finalement les investissements et les spécialisations.

Nous avons un souci particulier, et j'aimerais rassurer soit le député Erno Grand, soit le député (suppl.) Mischel Amacker quant à notre souci de traiter avec égalité les ressortissants du Haut-Valais et du Valais romand, souci d'ailleurs partagé par les Fribourgeois qui ont le même problème et imaginez les Tessinois qui ont leur langue spécifique qui n'est pas partagée par les autres cantons. Nous avons donc, dans ce concordat et dans cette association de cantons, un respect tout particulier des minorités et le respect des cultures et des langues.

Cela dit, il est vrai, Monsieur le député Alexis Turin, que les problèmes augmentent au niveau de la délinquance juvénile. Il faut savoir qu'en 1990, il y avait, au niveau national, environ 7'000 condamnations de mineurs et qu'actuellement, on est à plus du double, soit autour de 15'000 à 16'000. C'est donc effectivement un problème qui a pris énormément d'ampleur en peu d'années. C'est la raison pour laquelle, tout à l'heure, je disais que le législateur fédéral donne une réponse avec beaucoup de retard puisque l'on a déjà doublé le nombre de cas et que l'on commence maintenant à donner des réponses. A juste titre, vous avez rappelé l'existence de Pramont puisque, là, le Valais fait œuvre de pionnier. Au niveau national, nous sommes les premiers à mettre "sur ce marché" – entre guillemets – une institution qui répond vraiment aux besoins d'aujourd'hui. C'est un élan que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont consenti de faire avec les sacrifices financiers faits. Il est vrai que le canton de Neuchâtel – le député Bernard Fauchère l'a rappelé à juste titre – devrait mettre à disposition du concordat un établissement pour les filles et le canton de Vaud devrait mettre à disposition un établissement pour les jeunes délinquants (garçons) du même style que Pramont. Vous connaissez la situation financière qui est assez différenciée dans ces cantons et peut-être que les Parlements soit neuchâtelois, soit vaudois, voire les Gouvernements ne sont pas enclins immédiatement à pouvoir investir dans ce domaine-là. Nous l'avons fait dans le canton du Valais et on est heureux de l'avoir fait. Cependant, Monsieur le député Alexis Turin, si dans des secteurs quelconques de l'Administration, malgré les priorités que l'on veut donner, lorsqu'il y a augmentation des tâches, on mettait, sans se poser la question des synergies et d'économies, à disposition immédiatement le personnel, on ne se trouverait certainement pas dans la situation dans laquelle on se trouve aujourd'hui. Je pense qu'il n'y a pas de vaches sacrées dans certains secteurs; tout le monde passe aux cautions du même exercice et de la même réflexion de l'économie des moyens et de la recherche des synergies.

Ce sont les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat, comme la commission d'ailleurs, partage ce même point de vue.

Je vous remercie donc d'entrer en matière.

Je partage l'avis du vice-président de la commission, que je remercie déjà, quant à la possibilité, si vous l'acceptez, de procéder à une seule lecture.

Merci.

Le président:

En ce qui concerne la procédure, la décision sur une lecture unique se prendra après le vote final sur la première lecture.

L'entrée en matière est acceptée.

(Suite et fin de l'examen, *séance du jeudi matin 14 septembre 2006.*)

Entrée en matière

**5. PROJET DE LOI CONCERNANT L'ADHESION DU CANTON DU
VALAIS
au concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de
liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les
cantons latins (concordat latin sur la détention pénale des adultes),
(première lecture)**

Eintretensdebatte

**GESETZESENTWURF ÜBER DEN BEITRITT DES KANTONS
WALLIS
zum Konkordat vom 10. April 2006 über den Vollzug der
Freiheitsstrafen und Massnahmen an Erwachsenen und jungen
Erwachsenen in den Kantonen der lateinischen Schweiz (Konkordat über
den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Erwachsenen),
(erste Lesung)**

*Commission des institutions, de la famille et des affaires extérieures / Kommission
für Institutionen, Familienfragen und auswärtige Angelegenheiten
Vizepräsident: Felix Zurbriggen / Berichterstatter: Erno Grand*

Discussion sur l'entrée en matière:

Le président:

Concernant le point 5 de l'ordre du jour, à l'occasion de l'entrée en matière sur l'objet précédent, pratiquement tous les groupes ont traité des deux thèmes.

Y a-t-il des groupes qui aimeraient ajouter quelque chose concernant ce second projet de loi d'adhésion?

Aucun.

Monsieur le vice-président de la commission thématique, désirez-vous prendre la parole?

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le chef du département?

Non plus.

L'entrée en matière est acceptée.

(Suite et fin de l'examen, *séance du jeudi matin 14 septembre 2006.*)

Der Präsident:

Wir haben wieder Besuch. Wir sind verwöhnt heute Morgen.

Ich freue mich die zweite Hälfte der 3. OS von Gampel, begleitet von Herrn Jäger, auf der Tribüne zu begrüßen. Es ist erfreulich, dass Schüler an der Politik Interesse zeigen.

Ich wünsche euch viel Spass bei der Parlamentssitzung und wer weiss, vielleicht werden in einigen Jahren, der eine oder andere hier in diesem Saal debattieren.

Besten Dank für ihren Besuch und ihr Interesse.

Entrée en matière

6. LOI D'APPLICATION DU CODE CIVIL SUISSE ET CODE DE PROCEDURE CIVILE (modification), (première lecture)

Eintretensdebatte

EINFÜHRUNGSGESETZ ZUM SCHWEIZERISCHEN ZIVILGESETZBUCH UND DER ZIVILPROZESSORDNUNG (Änderung), (erste Lesung)

*Commission des institutions, de la famille et des affaires extérieures / Kommission
für Institutionen, Familienfragen und auswärtige Angelegenheiten
Vizepräsident: Felix Zurbriggen / Berichterstatter: Erno Grand*

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Charles-André Bagnoud (PDCC):

L'abrogation de l'article 194, alinéa 4, de la loi d'application du code civil, qui n'a dorénavant plus de raison d'être ensuite de la possibilité offerte à quiconque de consulter le grand livre du registre foncier sans devoir justifier d'un intérêt particulier et légitime, est naturellement une bonne chose et simplifiera le travail des registres fonciers et des notaires.

En ce qui concerne la réforme de la privation de la liberté à des fins d'assistance, est-ce un bon signe de la santé mentale dans notre canton? Je ne le sais pas. Mais si l'on apprend, tout d'abord, que le Valais dispose d'une densité en psychiatres et en psychothérapeutes la plus basse de Suisse, il est évidemment satisfaisant dans ces circonstances de permettre dans notre canton au médecin de l'établissement d'accueil, qui dispose des connaissances psychiatriques nécessaires, d'établir le rapport indispensable à la privation de liberté à des fins d'assistance et ce avec toutes les garanties à l'égard de la personne concernée. A ce propos, il conviendra de définir clairement et de préciser ce que l'on entend et ce que l'on exigera comme "connaissances psychiatriques nécessaires".

Les compétences accordées à la chambre pupillaire pour prononcer la privation de liberté à des fins d'assistance dans des cas d'alcoolisme, de toxicomanie ou de grave état d'abandon ne posent pas de problèmes particuliers non plus, la compétence de la chambre étant reconnue dans de tels cas et garantie également par une entraide intercommunale et une assistance de plus en plus professionnelle.

Enfin, les quelques modifications touchant au droit des sociétés ne posent aucun problème particulier.

Pour le groupe DC du Centre, les modifications proposées de la loi d'application du code civil et du code de procédure civile peuvent donc naturellement être acceptées et le projet peut l'être également en une lecture unique.

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat Erno Grand (CVPO):

Die erste der drei Änderungen betrifft den fürsorglichen Freiheitsentzug. Eine Änderung, die die Realität in unserem Kanton berücksichtigt. Zu den befähigten Personen, die einen fürsorglichen Freiheitsentzug anordnen können, werden neben Psychiatern auch alle allgemein praktizierenden Ärzte, zusammen mit dem jeweiligen Vormundschaftsamt vor Ort, erklärt. Die Aufgaben werden von der Vormundschaft und vom Hausarzt kompetent wahrgenommen.

Die zweite Änderung betrifft das Aktien- oder Gesellschaftsrecht. Mit der Anpassung zum neuen schweizerischen Aktienrecht werden die Interessen der Aktionäre gestärkt, die Verwaltungsräte werden vermehrt zur Verantwortung gezogen und erhalten demzufolge auch gegenüber der Geschäftsleitung mehr Gewicht, aber auch Verantwortung.

Die dritte Änderung betrifft die Veröffentlichung vom Erwerb von Eigentum an Grundstücken, die in Zukunft nicht mehr gemacht werden müssen. Ein grosser und unnötiger administrativer Aufwand muss nicht mehr gemacht werden. Zudem verletzte diese Veröffentlichung auch die Privatsphäre.

Die CVPO stimmt den Änderungen einstimmig zu und befürwortet die Behandlung des Geschäfts in einer einzigen Lesung.

Danke.

M. le député Alexis Turin (GRL):

Les modifications proposées n'amènent pas de grands commentaires de la part du groupe radical-libéral au nom duquel je m'exprime.

C'est certainement une bonne idée que de supprimer la publication des transferts de propriétés immobilières. Cette mesure avait été instaurée pour lutter contre la spéculation foncière. Il est vrai que dès le moment où l'option avait été choisie de ne pas publier le prix des transactions immobilières, ladite publication avait perdu bien de son efficacité.

Le groupe radical-libéral approuve également l'esprit de la réforme proposée en matière de privation de liberté à des fins d'assistance.

Quant aux modifications du droit de la société à responsabilité limitée, celles-ci n'amènent pas de commentaires particuliers.

Pour toutes ces raisons, le groupe radical-libéral ne s'oppose pas à l'entrée en matière et propose également de traiter cet objet en une seule lecture.

Je vous remercie de votre attention.

M^{me} la députée Marylène Volpi Fournier (PS/AdG):

Le groupe PS/AdG s'est penché sur la modification de la loi d'application du code civil suisse et du code de procédure civile.

L'entrée en matière sur l'abrogation de l'article 194, alinéa 4, est acceptée par le groupe PS/AdG bien que l'on trouve dommage que la publication des acquisitions de la propriété immobilière ne soit plus que facultative précisément comme l'a dit le député Alexis Turin, mais il est vrai qu'avec le fait qu'on n'indiquait pas le montant, celle-ci n'était presque pas utile.

Pour ce qui concerne la réforme de la privation de liberté à des fins d'assistance des articles 59, 60 et 112, le groupe PS/AdG est d'avis général qu'il s'agit d'un emplâtre sur une jambe de bois. Le véritable problème est le manque aigu de médecins psychiatres en Valais. Pour quelle raison obscure les Valaisannes et les Valaisans doivent-ils se contenter d'une densité en psychiatres et psychothérapeutes qui est la plus basse de Suisse romande et qui est, en outre, largement inférieure à la moyenne de l'ensemble de la Suisse? Voilà la véritable question sur laquelle ce Parlement devra discuter, car la réalité valaisanne n'est pas différente qu'ailleurs, mais les besoins ne sont pas comblés.

Aujourd'hui, pour le confort très discutable du patient et celui tout aussi discutable de tout l'appareil médical et judiciaire, on doit se contenter de ne pas demander un avis extérieur à l'établissement d'accueil pour donner des compétences à un médecin ordinaire, généraliste ou spécialiste. La loi fédérale est respectée bien sûr. Pourtant, la question n'est pas là. Un psychiatre ne fait pas le travail d'un médecin de premiers secours et inversement. Alors, pourquoi se contenter d'un travail fait, certes, au plus près de la conscience, mais tout de même d'un travail fait par un non-spécialiste?

Vous l'aurez compris, le groupe PS/AdG est d'avis que cette modification de loi est juste acceptable, mais que le problème reste entier. La psychiatrie valaisanne et les patients de celle-ci ne pourront pas rester éternellement le parent pauvre de la santé publique en Valais.

Malgré tout, le groupe PS/AdG accepte l'entrée en matière.

Enfin, pour ce qui concerne la modification du droit de la société à responsabilité limitée, le groupe PS/AdG accepte l'entrée en matière sur les propositions de modification.

Je vous remercie de votre attention.

M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):

Le groupe UDC/SVP a pris connaissance avec intérêt du projet de loi. A ses yeux, le projet de loi cantonale procède à une réception correcte du droit fédéral.

Cela étant, je rassure les éventuels inquiets. La conclusion sera en harmonie avec les développements et le groupe adhérera à l'entrée en matière. Toutefois, ressortant des cogitations de la séance de préparation de la semaine passée dans le Haut-Valais, dans un esprit constructif, autorisez-moi les observations suivantes:

La suppression de la publication des transactions immobilières est, du fait de la modification du droit fédéral, une évidence. Par contre, attaché à la transparence, comme le message le relève, le droit étendu à la consultation, même sans intérêt, du registre foncier pallie cette suppression. Il appartiendra au département d'instruire dans ce sens les conservateurs pour permettre l'exercice de ce droit.

En matière de privation de liberté, l'abandon de l'exigence d'un rapport d'un expert psychiatre est une sage décision. En effet, il faut éviter de psychiatriser la société et il est souvent de bons médecins généralistes qui avec l'expérience ont une perception pertinente de l'état psychique de leur patient. Sur ce point, une modification plus de forme que de fond est préconisée. En effet, le recours à un expert ne doit être prévu que si le médecin "ne dispose pas lui-même de connaissances suffisantes en matière psychiatrique", car, si on exige – selon le projet de loi – des connaissances spécifiques, ce médecin est alors nécessairement un spécialiste en psychiatrie, exigence que le projet veut précisément supprimer. Du reste, le message est encore moins exigeant en parlant "de connaissances psychiatriques nécessaires". Je laisse aux experts en sémantique faire la nuance entre suffisantes et nécessaires.

Les modifications du droit fédéral en matière de société en responsabilité limitée doivent être saluées. En s'écartant quelque peu de l'avant-projet des professeurs Dessemontet et Forstmoser, le Département de justice et police dirigé par le conseiller fédéral Christoph Blocher et le Parlement fédéral ont pris la bonne option: faire de la Sàrl une "petite société anonyme". La comparaison avec les personnes morales de droit anglo-saxon qui n'ont pas, ou seulement un montant ridicule, de capital-actions, exigence dont la portée est avant tout historique, doit nous conforter dans la voie prise au niveau fédéral. La Sàrl constitue ainsi un véhicule intéressant pour la création de PME ou de PMI, créatrices les plus fructueuses d'emplois.

Finalement, l'octroi de la cognition à l'autorité judiciaire en matière de contestation sur la radiation ou sur la réinscription d'une personne morale radiée est judicieux.

En conclusion, les problèmes ont été bien sentis et le travail de la commission doit être loué.

Pour ces motifs notamment, le groupe UDC/SVP entre en matière.

Hr. Grossrat (Suppl.) Mischel Amacker (CSPO):

Was die Aufhebung der Publikation von Grundstückübertragungen anbelangt, ist dem Staatsrat und dem zuständigen Departement ein Kränzchen zu winden, dass nachdem hierfür die Bundesgesetzgebung die Voraussetzungen geschaffen hat, der Intervention von CSPO Grossrat, Thomas Brunner, so schnell Folge geleistet wurde und diese nutzlose, sinnlose aber kostspielige Publikation abgeschafft wird.

Auf dem Hintergrund, dass der Kanton Wallis eine kleine Dichte von Psychologen und Psychotherapeuten besitzt, befürwortet die CSPO-Fraktion die vorgeschlagenen Änderungen im Bereich der personellen Betreuung von Patienten sowie der vorgeschlagenen Ausstandsregelungen für Entscheidungsträger in diesem Bereich. Wie seitens des Staatsrats und der Verwaltung zugesichert, sind die verfassungsmässigen Rechte und Standards der Patienten und Untergebrachten durch die neuen Regelungen nicht gefährdet.

Auch die vorgeschlagenen Änderungen des EGZGB sowie des ZPO im Bereich des Gesellschaftsrechts, erachtet die CSPO-Fraktion als notwendig und gerechtfertigt. Insbesondere die Befreiung von öffentlichen Ämtern und Behörden von der Leistung von Kostenvorschüssen und Kostensicherheiten scheint angebracht, da ja diese Instanzen von Amtes wegen durch das Gesetz zur Einleitung von zivilrechtlichen Schritten gezwungen werden.

Die CSPO-Fraktion ist somit für Eintreten.

Danke.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Felix Zurbriggen (CSPO), Vizepräsident der thematischen Kommission für Institutionen, Familienfragen und auswärtige Angelegenheiten:

Auch hier kann ich feststellen, dass das Eintreten unbestritten ist. Der Gesetzesentwurf beinhaltet verschiedene Objekte. Einerseits sind Anpassungen notwendig aufgrund der Änderungen im eidgenössischen Recht, andererseits haben Erfahrungen vor Ort beim Vollzug die Notwendigkeit zur Abänderung aufgezeigt.

Ich danke den Intervenienten für das Zustimmung zu dieser Gesetzesänderung und was das Durchführen einer Lesung anbetrifft, wiederhole ich mich hier. Aber damit sind wir reglementskonform, dass ich im Namen der Kommission beantrage, dass auf die zweite Lesung verzichtet wird. Die Abstimmung soll nach der Schlussabstimmung durchgeführt werden. Ich danke.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Une telle unité de pensées, une telle unanimité pour l'entrée en matière me laissent sans voix... si ce n'est pour vous dire merci!

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Nous avons vécu une journée que nous pourrions effectivement qualifier de "journée de l'unanimité"!

L'entrée en matière est acceptée.

(Suite et fin de l'examen, *séance du jeudi matin 14 septembre 2006.*)

Le président:

Nous sommes ainsi arrivés au terme de cette première matinée.

Je tiens à vous remercier pour la concision de vos interventions.

Quelques informations avant de vous libérer.

Un petit rappel pour la commission Voide: la séance est prévue le mercredi 13 septembre 2006, dès la fin des travaux parlementaires, en la salle de conférence du DFIS.

Une information relative au tournoi de pétanque qui se déroulera jeudi soir à St-Léonard: les inscriptions sont acceptées jusqu'à aujourd'hui midi. J'invite toutes et tous les intéressés à s'inscrire encore au secrétariat du Service parlementaire.

Voilà, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter un bon appétit et de productifs travaux de groupe cet après-midi.

Merci et à demain.

La séance est levée à 11 heures.

Séance du mercredi 13 septembre 2006

Présidence: M. le député Albert Bétrisey.

Ouverture de la séance: 9 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport de la commission de gestion sur la procédure de paiement appliquée par les sections des Routes nationales
Bericht der Geschäftsprüfungskommission über die Zahlungsverfahren der Sektionen der Nationalstrassen

Développement / Entwicklung: Grand Conseil / Grosser Rat

2. Motion du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc **ADDOR**, concernant: pour une commission d'enquête parlementaire sur le scandale de l'A9 / Tunnel de Riedberg (06.06.2006) (7.001)
Motion der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc **ADDOR**, betreffend Einsetzung einer parlamentarischen Untersuchungskommission im Zusammenhang mit dem Skandal A9 / Riedbergtunnel (06.06.2006) (7.001)

Entrée en matière

3. Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de nouveaux locaux scolaires destinés à l'enseignement des connaissances professionnelles ainsi que pour les transformations y relatives des bâtiments de 1963 et de 1977 de l'école professionnelle de Viège

Eintretensdebatte

Beschlussentwurf betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredites für den Neubau der Schulräumlichkeiten für Fachunterricht und die damit verbundenen Umbauten an den Gebäuden 1963 und 1977 der Berufsschule Visp

Entrée en matière

4. Projet de décision concernant l'octroi d'un montant global quadriennal des subsides versés par l'Etat pour les années 2006-2009 aux institutions émergeant à la loi cantonale sur la formation et la recherche universitaires du 2 février 2001

Eintretensdebatte

Beschlussentwurf betreffend die Gewährung der vierjährigen Globalsumme der vom Kanton bezahlten Finanzhilfen an die Institutionen, welche in den Geltungsbereich des Gesetzes über Bildung und Forschung von universitären Hochschulen und Forschungsinstituten vom 2. Februar 2001 fallen

5. **Traitements / Behandlungen: Département de l'économie et du territoire (DET) / Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung (DVR)**
5. Postulat de la députée Marylène **VOLPI FOURNIER** (SPO) et cosignataires concernant la viabilité de l'aéroport/aérodrome de Sion sans l'armée (14.03.2006) (4.032) (*en collaboration avec le DTEE*)
Postulat von Grossrätin Marylène **VOLPI FOURNIER** (SPO) und Mitunterzeichnenden betreffend Überlebenschancen des Zivil- und Militärflugplatzes Sitten ohne die Armee (14.03.2006) (4.032) (*in Zusammenarbeit mit dem DVBU*)
6. Motion du groupe GRL, par la députée Brigitte **DISERENS**, concernant la loi sur l'hôtellerie et la restauration, protection de la jeunesse (14.03.2006) (4.033)
Motion der GRL-Fraktion, durch Grossrätin Brigitte **DISERENS**, betreffend Jugendschutz im Gesetz über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken (14.03.2006) (4.033)
7. Postulat du député Matthias **EGGEL** (GRL) concernant la décharge administrative des PME (14.03.2006) (4.034)
Postulat von Grossrat Matthias **EGGEL** (GRL) betreffend administrative Entlastung von KMU (14.03.2006) (4.034)
8. Motion du groupe GRL, par le député Didier **CACHAT**, concernant la vente de cigarettes automate sur la voie publique (14.03.2006) (4.038)
Motion der GRL-Fraktion, durch Grossrat Didier **CACHAT**, betreffend Zigarettenautomaten auf öffentlichem Grund und Boden (14.03.2006) (4.038)

9. Motion urgente des députés Gabriel **LUISIER**, Charles-André **BAGNOUD**, Gilbert **LORETAN** et Alexandre **CAILLET** concernant la modification de la loi réglant l'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (06.06.2006) (4.043)
Dringliche Motion der Grossräte Gabriel **LUISIER**, Charles-André **BAGNOUD**, Gilbert **LORETAN** und Alexandre **CAILLET** betreffend Änderung des Gesetzes betreffend die Anwendung des Bundesgesetzes über den Erwerb von Grundstücken durch Personen im Ausland (06.06.2006) (4.043)

Développements / Entwicklungen: Département de l'économie et du territoire (DET) / Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung (DVR)

10. Interpellation du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp **SCHNYDER**, concernant l'enregistrement dans la liste des régions bénéficiant d'une aide spéciale pour la promotion économique (11.04.2006) (4.039)
Interpellation der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp **SCHNYDER**, betreffend Aufnahme in die Liste der Regionen mit besonderer Unterstützung für Wirtschaftsförderung (11.04.2006) (4.039)
11. Interpellation du groupe UDC/SVP, par le député Franz **RUPPEN**, concernant: objectif stratégique adhésion à l'UE (13.04.2006) (4.041)
Interpellation der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Franz **RUPPEN**, betreffend strategisches Ziel EU-Beitritt (13.04.2006) (4.041)
12. Motion de la députation PDC du district de Sierre, par les députés Christophe **LAMON** (suppl.), Jean-Pierre **ROUVINEZ**, Pascal **REY**, Alain **DE PREUX**, Christian **FAVRE** (suppl.), Charles-André **BAGNOUD** et Andréane **THEYTAZ** (suppl.), concernant les bases légales à créer permettant l'organisation d'une filière bois au sein du canton du Valais (10.05.2006) (4.044) (*en collaboration avec le DTEE*)
Motion der PDC-Abgeordneten des Bezirks Siders, durch die Grossräte Christophe **LAMON** (Suppl.), Jean-Pierre **ROUVINEZ**, Pascal **REY**, Alain **DE PREUX**, Christian **FAVRE** (Suppl.), Charles-André **BAGNOUD** und Grossrätin (Suppl.) Andréane **THEYTAZ**, betreffend Gesetzesgrundlage für die Förderung der Holzwirtschaft im Kanton Wallis (10.05.2006) (4.044) (*in Zusammenarbeit mit dem DVBU*)

Développements / Entwicklungen: Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) / Departement für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU)

13. Interpellation du député Georges **DARBELLAY** et cosignataires concernant le calendrier du passage à un air sans fumée dans tous les bâtiments de l'Etat (13.04.2006) (5.035)
Interpellation von Grossrat Georges **DARBELLAY** und Mitunterzeichnenden betreffend Zeitplan für den Übergang zum rauchfreien Zeitalter in sämtlichen Gebäuden des Staates (13.04.2006) (5.035)

14. Motion des députés Beat **ABGOTTSPON** (CVPO), Gilbert **LORETAN** (CSPO), Christian **VENETZ** (GRL), German **EYER** (SPO), Egon **FURRER** (suppl.) (CVPO), Robert **SARBACH** (SPO) et René **IMBERDORF** (CSPO) concernant la modification de la loi sur les routes: participation des communes aux coûts de construction, de correction, de réfection et d'entretien des voies de communication cantonales (12.05.2006) (5.036)
Motion der Grossräte Beat **ABGOTTSPON** (CVPO), Gilbert **LORETAN** (CSPO), Christian **VENETZ** (GRL), German **EYER** (SPO), Egon **FURRER** (Suppl.) (CVPO), Robert **SARBACH** (SPO) und René **IMBERDORF** (CSPO) betreffend Änderung Strassengesetz: Beteiligung der Gemeinden an den Kosten für den Neubau, die Korrektur, den Ausbau und den Unterhalt der kantonalen Verkehrswege (12.05.2006) (5.036)
15. Election d'un membre de la commission cantonale de recours en matière d'impôts
Wahl eines Mitgliedes der Kantonalen Steuerrekurskommission

Der Präsident:

Ich begrüsse Sie zum zweiten Tag dieser Septembersession. Sie haben die Tagesordnung vorliegend und wir beginnen direkt mit Punkt 1.

1. RAPPORT
de la commission de gestion
sur la procédure de paiement appliquée par les sections des
Routes nationales
BERICHT
der Geschäftsprüfungskommission
über die Zahlungsverfahren der Sektionen der Nationalstrassen

Commission de gestion / Geschäftsprüfungskommission
Présidente: Brigitte Diserens / Berichterstatter: Markus Truffer

Discussion générale:

Hr. Grossrat Gilbert Loretan (CSPO):

Die CSPO hat den umfassenden und detaillierten Bericht der GPK zu den Zahlungsverfahren der Sektion Nationalstrassen zur Kenntnis genommen.

Die GPK deckt in ihrem Bericht in Zusammenhang mit dem Bau der Autobahn A9 diverse Unregelmässigkeiten und Fehler im Baudepartement auf. Es wurden bestehende Weisungen in der Sektion der Nationalstrassen missachtet und umfangreiche Vorauszahlungen ohne gesetzliche oder vertragliche Grundlagen geleistet.

Aufgrund der nunmehr bekannten Fakten muss festgestellt werden, dass offensichtlich die systematischen Kontrollen beim Nationalstrassenbau ungenügend sind, da die Zahlungen aufgrund von falschen Situationen freigegeben und zahlreiche administrative Fehler begangen wurden. Dies obwohl das Finanzinspektorat und die parlamentarischen Oberaufsichtskommissionen seit Jahren in ihren Berichten auf Unzulänglichkeiten bei der Sektion Nationalstrassen hinweisen.

Die Organisation und Kontrolle der Kantonsverwaltung obliegt dem Staatsrat. Die GPK stellt in ihrem Bericht fest, dass der Staatsrat diese Verantwortung ungenügend wahrgenommen hat, namentlich im Bereich der Kontrollen und Einhaltung der einschlägigen administrativen Weisungen.

Will der Staatsrat seiner Verantwortung mit der nötigen Sorgfalt nachkommen, muss er jetzt gewährleisten, dass im Departement für Verkehr, Bau und Umwelt in den Bereichen Organisation, Ressourcen und Personal konkrete Massnahmen ergriffen werden, damit künftig die jetzt festgestellten Fehler vermieden werden können.

Der Staatsrat hat dafür zu sorgen, dass die Aufgabenbereiche und Kompetenzen der Mitarbeitenden des Departements für Verkehr, Bau und Umwelt und der Dienststelle für Strassen- und Flussbau überarbeitet und wo nötig angepasst werden. Der Staatsrat hat auch sicher zu stellen, dass bestehende Regeln und Weisungen allen Beteiligten entsprechend ihrer Kompetenzstufen bekannt sind und strikte eingehalten und angewendet werden. Die etablierten Kontrollmechanismen müssen überprüft, verbessert und neu definiert werden.

Soweit dem Kanton oder Bund durch die Vorauszahlungen Schaden entstanden ist, fordert die CSPO den Staatsrat auf, Massnahmen zu ergreifen, damit dieser Schaden gedeckt werden kann und gleichzeitig zu analysieren, ob allenfalls weitere Schäden oder Verluste aufgrund dieser Praktiken entstanden sind.

Der Bericht der GPK zeigt allerdings auch auf, dass sich keiner der Beteiligten persönlich bereichert hat. Namentlich die Mitarbeitenden der Sektion Oberwallis glaubten im Interesse und zum Nutzen des Kantons zu handeln. Unter Berücksichtigung dieser Motivation erstaunt die Art und Weise wie diese Mitarbeiter vom Departement behandelt worden sind. Nicht nur, dass diese Mitarbeiter durch überstürzt anberaumte Pressekonferenzen ins Licht der Öffentlichkeit gestellt wurden, gleichzeitig wurden Lohnkürzungen verfügt und den betroffenen Mitarbeitern die Kompetenzen entzogen, wobei die Mitarbeitenden wie bisher ihrer Arbeit nachgehen. Auch wenn unbestritten Fehler passiert sind, haben die betroffenen Mitarbeiter Anspruch auf eine faire und unvoreingenommene Behandlung. Die Arbeitssituation der betroffenen Mitarbeiter muss jetzt umgehend geklärt werden, wenn wieder Ruhe auf den Baustellen im Oberwallis einkehrt.

Die Betroffenen, unsere Bevölkerung, aber auch die schweizerische Öffentlichkeit – immerhin werden die Nationalstrassen zum grössten Teil mit Bundesgeldern finanziert – haben einen Anspruch darauf, dass die Angelegenheit transparent und ohne Rücksicht aufgedeckt wird.

In Anbetracht der Wichtigkeit, welche die Autobahn insbesondere für die Bevölkerung, die Wirtschaft und den Tourismus im Oberwallis hat, müssen jetzt sofort Massnahmen ergriffen werden. Das Krisenmanagement des Baudepartements vermag derzeit

nicht zu überzeugen. Auf allen Stufen herrscht eine grosse Verunsicherung. Wollen wir nicht riskieren, dass sich die Realisierung der A9 im Oberwallis weiter verzögert, müssen jetzt die notwendigen Entscheide getroffen und die erforderlichen Korrekturen vorgenommen werden.

Die CSPO-Fraktion unterstützt in diesem Sinne die Vorschläge der Geschäftsprüfungskommission. Danke.

M. le député Jacques Melly (PDCC):

Selon les termes consacrés, le groupe DC du Centre a pris connaissance avec intérêt du rapport de la commission de gestion sur la procédure de paiement appliquée par les sections des Routes nationales.

Ce rapport est éloquent et ses constatations mettent clairement en évidence les dysfonctionnements observés dans la gestion des chantiers soumis à son examen.

Ceux-ci sont de deux ordres:

1. l'établissement de faux dans les métrés, avéré pour plusieurs chantiers et ayant vraisemblablement permis, je cite, "des paiements conséquents sans relation avec les prestations effectuées";
2. le non-respect de directives, nombreuses et précises, édictées tant par l'OFROU que par le canton.

Si le non-respect de ces directives est du ressort direct et strict de l'Administration, c'est une procédure pénale qui a été ouverte dans le dossier des faux métrés et nous sommes toujours dans l'attente des conclusions de celle-ci et de l'éventuelle détermination de responsabilités juridiques et pénales.

Les conclusions de la commission de gestion en forme de demandes urgentes et de remarques sont, quant à elles, très claires: elles stigmatisent les carences dans la chaîne de décisions, dans les organes de contrôle et dans l'organisation hiérarchique du service concerné, en rappelant au passage qu'une certification, ISO soit-elle, n'est rien d'autre qu'une partition et ne garantit nullement contre les éventuelles fausses notes.

Plus prosaïquement, la commission de gestion demande également au Conseil d'Etat de se pencher sur l'aspect financier du dossier et de tout mettre en œuvre pour récupérer les montants avancés et les intérêts perdus lors de ces transactions.

Mais, finalement, c'est le point 7, le septième commandement, de la commission de gestion qui nous a semblé synthétiser le mieux ses exigences et résumer son point de vue. En clair, il faut prendre des mesures immédiates pour garantir la continuité des travaux de l'A9, ce qui, pour être parfaitement juste et sensé, implique la prise en compte tout aussi immédiate des six autres points préconisés par la commission. Toutefois, ce que ne dit pas la commission de gestion, c'est que cela signifie également, et je dirai avant tout, la restauration indispensable d'un climat de confiance dans le service, d'un climat de travail dans la confiance, dans le respect bien sûr de la hiérarchie, mais aussi dans celui de règles précises et parfaitement établies, en fonction notamment des remarques formulées.

Cependant, comment fonctionner efficacement et sans arrière-pensée alors que l'on se trouve toujours dans l'œil du cyclone, quand tout a été dit et qu'il faudrait dire encore? "Le mieux est l'ennemi du bien", dit-on; alors, pour cette fois, contentons-nous du bien.

La commission de gestion a fait du bon travail. Le groupe DC du Centre adhère totalement aux conclusions de son rapport. Il la remercie pour les réponses qu'elle a apportées à l'ensemble de ces questions.

Bien sûr, des responsabilités sont encore à établir et d'éventuelles sanctions encore à prononcer, mais pour retrouver la sérénité qui sied à la gestion de notre république, il importe aujourd'hui de ne pas relancer inutilement un débat désormais sans surprise, et plutôt que de se lancer dans une commission d'enquête parlementaire qui ferait double emploi, attendre les conclusions du juge et les décisions et mesures de notre Gouvernement.

Je vous remercie de votre attention.

Hr. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel (SPO):

Die SPO/Linke Allianz sieht sich durch den vorliegenden Bericht der Geschäftsprüfungskommission leider vollumfänglich bestätigt. Es gab Zahlungen für nicht ausgeführte Arbeiten, Weisungen und Normen wurden missachtet, die Kontrolle war ungenügend – und dies trotz ISO-Normen und Leistungsaufträgen. Dazu kommen widersprüchliche Aussagen der Verantwortlichen. Ebenso klar, die Budgetstrategie war allen Verantwortlichen – auch dem Departementsvorsteher – dargelegt worden. Die GPK schlussfolgert, dass der Staatsrat seine Kontrolle ungenügend wahrgenommen hat. Aufgrund der Schlussfolgerungen der GPK verlangt die SPO/Linke Allianz, dass die Regierung Staatsrat Rey-Bellet das Dossier A9 entzieht. Zudem unterstützen wir die Motion der GPK, nach welcher die Regierung schriftlich auf die Forderungen der Oberaufsichtskommissionen antworten muss. Der Grosse Rat wird diese schriftlichen Antworten debattieren und darüber abstimmen. Der vorliegende Bericht rechtfertigt auch das Einsetzen einer parlamentarischen Untersuchungskommission. Es muss geklärt werden, ob diese Zahlungen gängige Praxis waren und in welchem Umfang der öffentlichen Hand finanzieller Schaden entstand. Vom ideellen Schaden und dem beschämenden Bild, das wir einmal mehr der Schweiz präsentieren, möchte ich lieber gar nicht erst sprechen.

Abschliessend ist festzuhalten, dass der Staatsrat – und im speziellen der zuständige Departementsvorsteher – die politische Verantwortung trägt und es nicht angehen kann, dass vorsorglich ein paar Beamte ins Schaufenster gestellt werden.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG):

Le groupe PS/AdG a étudié avec attention le rapport de la commission de gestion qui a, durant l'été, essayé de mieux comprendre les graves dysfonctionnements intervenus dans divers chantiers des Routes nationales. La commission de gestion a fait de son mieux dans le court laps de temps dont elle disposait.

Toutefois, il est difficile, à la lecture de son rapport, de vraiment définir les raisons profondes des pratiques de paiements anticipés. Comment les employés du Service des routes ont-ils pu, de leur pleine initiative, effectuer des paiements anticipés pour des millions de francs? Les témoignages des personnes auditionnées se contredisent. Il serait regrettable que les personnes du terrain, qui prétendent n'avoir fait que perpétuer une pratique courante, servent de lampistes et paient pour les responsables du département et des Routes nationales qui, eux, disent n'avoir rien su, rien deviné, rien ordonné.

Faire des faux en écritures, se mettre en marge de la loi et risquer sa carrière uniquement pour utiliser l'intégralité des subventions venant de Berne est un peu léger et difficilement compréhensible. On est bien obligé de constater que les personnes incriminées se connaissaient très bien. Elles étaient du même bord politique, fréquentaient certainement les mêmes clubs de sport, les mêmes manifestations et buvaient l'apéro ensemble. Le copinage devient inévitable dans ce microcosme social et politique. Et, malheureusement, dans notre canton, les scandales et les dysfonctionnements se répètent avec régularité.

Craignant que la pratique des paiements anticipés soit généralisée dans le Service des routes nationales, le groupe PS/AdG avait, lors de la première affaire du tunnel de Riedberg, déjà suggéré la création d'une commission d'enquête parlementaire (CEP). A la lecture du rapport de la commission de gestion, nous persévérons et demandons de mettre en place une CEP:

1. pour définir réellement les responsabilités politiques et administratives à tous les échelons du département de M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet;
2. pour comprendre l'ampleur des pratiques contestées des prépaiements;
3. pour savoir depuis quand cette manière de faire dure et quelles sont les pertes financières pour le canton et les gains réalisés pour les entreprises concernées;
4. pour mettre en place un contrôle fiable des paiements afin que les millions qui transitent par le Service des routes nationales soient utilisés de manière adéquate;
5. pour clarifier et modifier les modalités des paiements anticipés et les conditions éventuelles des garanties financières à assurer si la pratique des prépaiements se justifie.

Comme nous ne pouvons confier exclusivement au service concerné l'étude des dérives constatées et la recherche des solutions, il est nécessaire qu'une CEP travaille sur ce dossier et propose les modifications nécessaires pour permettre un fonctionnement optimal du Service des routes nationales. Merci.

Hr. Grossrat Beat Abgottspon (CVPO):

Der Bericht der Geschäftsprüfungskommission spricht eine deutliche Sprache. Zusammen mit dem Finanzinspektorat kommt die GPK zum Schluss, dass beim Zahlungsverfahren bei 13 untersuchten Baustellen von National- und Kantonsstrassen im Ober-, Mittel- und Unterwallis nicht alles korrekt ablief. Die bei drei Baustellen festgestellten Unregelmässigkeiten entsprechen nach Auslegung von GPK und Finanzinspektorat nicht der gängigen Praxis. Auf mehreren anderen Baustellen wurden administrative Unzulänglichkeiten festgestellt.

Bei den Vorauszahlungen machen GPK und Finanzinspektorat einen wichtigen Unterschied. Für drei von der Sektion Oberwallis der Nationalstrassen geführte Baustellen wurde festgestellt, dass erhebliche Zahlungen geleistet wurden, ohne dass ihnen entsprechende realisierte Arbeiten gegenüberstanden. Die Zahlungen beruhten gemäss Beurteilung der Experten auf Falschinformationen. Für die übrigen zehn Baustellen waren die entsprechenden Arbeiten zum Zeitpunkt der Zahlungsfreigabe durch den Staat realisiert.

Eine wichtige Feststellung der GPK aus der Sicht der CVPO ist, dass sich gemäss heutigem Kenntnisstand niemand persönlich bereichert hat. Im Gegenteil: Alle Beteiligten, auch die Mitarbeiter der Sektion Nationalstrassen, handelten offenbar in gutem Treu und Glauben. Sie handelten in der Auffassung, dass die Praxis der Vorauszahlungen offenbar auf allen Hierarchiestufen bekannt war. Diese Mitarbeiter jetzt quasi an den Pranger zu stellen, scheint aus der Sicht der CVPO fragwürdig. Lohnreduktionen und faktische Rückstufungen sind angesichts der Ausgangslage harte Massnahmen, hinter die wir Fragezeichen setzen. Ob Urkundenfälschungen vorliegen wird ja der Untersuchungsrichter noch zu beurteilen haben. Zumindest diese Beurteilung abzuwarten, wäre ein Gebot der Fairness den Mitarbeitern gegenüber, die ihre Arbeit im übrigen auch heute noch praktisch wie früher tun und damit sicherstellen, dass der Bau der Nationalstrasse im Oberwallis weitergeht.

Man kann eine Sache immer aus zwei Perspektiven anschauen: entweder ist das Glas halbvoll oder es kann eben auch halbleer sein.

Man kann sich in dieser Angelegenheit auf den Standpunkt stellen, dass die drei Fälle bei der Sektion Oberwallis der Nationalstrassen Ausnahmen sind und hier effektiv überbortet wurde. Bei mehreren anderen Baustellen passierten wohl administrative Unzulänglichkeiten, aber die Vorauszahlungen entsprachen den Normen, welche diesbezüglich auch durch die GPK und das Finanzinspektorat gesetzt werden.

Ich will aber hier nicht verschweigen, dass es in unserer Fraktion und wohl auch darüber hinaus Leute gibt, die das Glas eher als halbleer sehen und die sagen, die Regel und die Ausnahmen liefen auf das gleiche hinaus. Der Massstab, den das Finanzinspektorat beziehe sei künstlich gezogen und graduell. Und es kämen jene Leute ungeschoren davon, welche Abrechnungen ohne unterzeichnete Ausmasse erstellt hätten, während jene Leute, die Ausmasse unter der Annahme, dass dies der gängigen Praxis entspreche, unterschrieben hätten, jetzt zurückversetzt und gemassregelt würden. Und die Praxis der Vorauszahlungen sei in der ganzen Schweiz üblich, wie dies auch der Glarner Ständerat Jenny in einem Interview mit einer grossen Schweizer Tageszeitung öffentlich kund tat.

Bezüglich der Wahrheit über das Wissen der Vorauszahlungen bis zu den obersten Hierarchiestufen lässt uns die GPK im Unklaren. Aussage steht gegen Aussage. Wird der Untersuchungsrichter Licht in die Frage bringen? Es bleibt aus Sicht der CVPO in diesem Punkt zumindest ein Unbehagen.

Die CVPO kann sich mit den Schlussfolgerungen der GPK einverstanden erklären und wird auch die Motion der GPK unterstützen, damit jetzt Nägel mit Köpfen gemacht werden. Es ist wichtig, dass die Bemerkungen der Oberaufsichtskommissionen nicht in den Wind geschlagen werden oder irgendwo in den Departementen versanden. Der Grosse Rat muss hier seinen eigenen Rücken gegenüber der Regierung stärken.

Es wurden in der Vergangenheit bei den Vorauszahlungen zweifellos Fehler auf allen Hierarchiestufen gemacht. Die CVPO hätte sich auch gewünscht, dass man die Angelegenheit in einer ersten Phase anders angepackt hätte. Der Staatsrat hätte hier seine Führungsrolle besser wahrnehmen sollen. Es bringt aber jetzt heute nichts, Gegensätze aufzubauen: Hier gut – dort böse; hier weiss – dort schwarz; hier Oberwallis – dort Unterwallis. Auch die These man wolle die Sektion Oberwallis der Nationalstrassen demontieren bringt uns letztendlich wohl nicht weiter.

Wichtig scheint uns den Weiterbau der Nationalstrasse im Oberwallis wieder auf die Schiene zu bringen. Sofortmassnahmen im Departement für Verkehr, Bau und Umwelt sind nötig, wie dies die GPK deutlich fordert. Die völlige Verunsicherung bei den Mitarbeitern der Sektion der Nationalstrassen muss beseitigt werden. Der Bau der Nationalstrasse im Oberwallis darf nicht in Rückstand geraten. Dies geht nur mit intakten Strukturen und mit motivierten Mitarbeitern, die wieder in einem Klima des gegenseitigen Vertrauens arbeiten können. Die Regeln der Zahlungen sind transparent und für jeden Beteiligten begreifbar und auch durchsetzbar zu handhaben. Die CVPO hat diesbezüglich im übrigen ebenfalls bereits im April ein Postulat hinterlegt.

Unsere Fraktion bezweifelt mehrheitlich, dass angesichts der Untersuchungsergebnisse der GPK und des Finanzinspektorats eine PUK mehr Licht in die Angelegenheit bringen könnte. In Anbetracht der noch laufenden Untersuchungen des Untersuchungsrichters und des Finanzinspektorats scheint auch der Zeitpunkt für den Entscheid über die Einsetzung einer PUK verfrüht.

Angesichts der Tatsache, dass Fraktionsmitglieder der CVPO als Unternehmer in die Vorauszahlungen involviert sind, verzichten wir jedoch auf eine Fraktionsparole und überlassen den Entscheid bezüglich der Einsetzung einer PUK jedem einzelnen Fraktionsmitglied sowie dem Grossen Rat.

Ich danke für Ihre Aufmerksamkeit.

M. le député René Constantin (GRL):

Des soi-disant serviteurs de l'Etat au sein du DTEE ont fauté. Cela ne fait aucun doute. Etablir de faux métrés, payer des factures pour des travaux non réalisés demeurent des dysfonctionnements graves qu'il fallait dénoncer.

Heureusement, vous l'avez fait, Monsieur le conseiller d'Etat, dès que vous vous fûtes nanti du reliquat 2005 à affecter dans un compte de financement spécial, soit 900'000 francs, un montant censé refléter les travaux réalisés en six mois sur le chantier de Riedberg. Incroyable tout de même ce mode de faire. Oser présenter au chef du département une somme si dérisoire par rapport à l'importance des travaux en cours relève d'un culot hors du commun ou alors d'un "enfoutisme" total. Agir de la sorte, c'est se moquer de l'institution en général, de la population, mais surtout c'est se moquer de vous, Monsieur le conseiller d'Etat.

A qui profite le crime ou plutôt la malversation? Impossible de le dire puisque, au travers des différentes interviews, nul ne se serait enrichi. Quant aux entreprises, elles n'auraient à aucun moment exigé ces prépaiements. Elles n'auraient accepté ces montants, devenus soudain très importants, faut-il le préciser, uniquement parce qu'un chef de section les leur avait proposés avec le seul souci de conserver les crédits alloués par Berne.

Le groupe radical-libéral ne peut accepter pareille explication. La raison d'Etat, chère à Richelieu, puis, quatre siècles plus tard, au chef de section du Haut-Valais, peut-elle conduire à l'établissement de fausses factures durant plusieurs années au nez et à la barbe de tous..., ainsi qu'à la vôtre, Monsieur le conseiller d'Etat? Bien sûr que non! La justice apportera ses conclusions. Puisse-t-elle, au contraire de l'affaire Ignace Rey, arriver dans des délais raisonnables afin que nous bénéficions de toute la lumière ou presque sur ce dossier épineux.

Nous parlerons, tout à l'heure, de ce que vous ne saviez pas, mais permettez-moi, en premier lieu, de mettre le doigt sur ce que vous saviez, Monsieur le conseiller d'Etat, depuis plusieurs années au sein de votre département. Vous aviez en main le rapport de la commission cantonale des finances d'avril 2002 qui stipulait que des démarches avaient été entreprises par l'Inspection des finances et l'Administration cantonale pour stopper des paiements présentés par vos services alors qu'ils n'étaient pas en lien avec des travaux réalisés. Le feu couvait déjà dans la maison, Monsieur le conseiller d'Etat. Aussi, avec vos collègues, avez-vous pris quelques mesures. De nouvelles directives ont été édictées; c'est un fait. Votre département se devait de les appliquer, mais force est de constater, au vu de l'ardoise qui nous est présentée aujourd'hui, qu'il s'agit-là d'un échec. Vous aviez aussi en main d'autres rapports, comme celui de l'Inspection cantonale des finances qui relevait de nombreuses irrégularités au sein de votre département. Celles-ci sont décrites en page 28 du rapport de la commission de gestion; nous n'allons pas les lire maintenant.

Mais, venons-en au dossier mammoth, pour le moins explosif, concernant le tunnel de Riedberg. A ce sujet, le rapport est formel, je cite: "Avec ces deux situations établies en référence à des réalisations de travaux non exécutés, ce sont deux ordres de paiement qui ont été donnés pour 11,7 millions en faveur du consortium avant le début des travaux." Plus bas, on peut lire encore ceci: "Tant l'IF que l'expert indépendant ont établi que les paiements effectués en septembre et en octobre 2004 sont supérieurs de plus de 13 millions de francs aux travaux réellement effectués." Incroyable tout de même que l'on puisse facturer de pareils montants sans avoir au préalable donné un seul coup de pioche. Ce mode de faire se répète sur d'autres chantiers. Plus de 20 millions facturés en trop rien qu'en 2004. Rebelote en 2005 et en 2006.

Ainsi, ces prépaiements, basés sur de fausses factures, s'additionnent par millions et cela sans qu'une seule garantie de restitution soit exigée en cas de non-accomplissement de la tâche.

Il y a, dans ce mode de faire, indépendamment des faux signés par les parties en présence, une légèreté coupable qui aurait pu, en cas de faillite de certaines entreprises, coûter très cher à l'Etat, donc aux contribuables valaisans.

Mais, vous jeter la pierre serait malvenu, Monsieur le conseiller d'Etat. Vous ne pouviez tout voir de vos propres yeux; c'est un fait. Mais d'autres que vous, vos plus proches collaborateurs, avaient le devoir de vous rendre compte du suivi des travaux, de tous les travaux, même les virtuels, comme ceux non réalisés, mais déjà facturés.

Une fois encore, certains collaborateurs se sont moqués de vous et de la république. Il faudra faire le ménage et vite, comme le demande la commission de gestion d'ailleurs, commission qui mérite nos félicitations pour la qualité remarquable de son travail et de son rapport, afin que votre département retrouve sa sérénité d'antan.

Dans vos services, Monsieur le conseiller d'Etat, nombreux sont celles et ceux qui font le beau temps, heureusement d'ailleurs. Cependant, il en est, peu scrupuleux, qui font la pluie et qui vous infligent aujourd'hui la douche écossaise.

En séance du 6 juillet 2005, vous avez réagi et mis certains points sur les i – intention louable en soi, mais, hélas!, insuffisante pour circonscrire le sinistre. Un feu qui couve, disais-je, est traître par définition: les flammes peuvent se raviver sans crier gare au moment même où nous baissons la garde. Cette garde, il ne fallait pas la baisser, c'est peut-être là votre erreur.

Venons-en à ce que vous ne saviez pas, à savoir ces paiements anticipés basés sur de faux métrés. Le groupe radical-libéral ressent de la gêne après analyse des différentes interviews. Dans cette affaire, certains jouent à poker menteur. Outre Raspille, les voix de collègues députés et celle de votre ancien chef de section laissent clairement entendre que vous étiez au courant de ces pratiques illégales alors que vous-même avez affirmé, et vous le ferez certainement aujourd'hui encore, n'être pas au courant de ces agissements illicites. Effectivement, si vous n'en saviez rien, Monsieur le conseiller d'Etat, alors ces voix discordantes méritent châtement – je pèse mes mots – et doivent définitivement se taire. La calomnie doit être éradiquée au même titre que les dysfonctionnements que nous dénonçons aujourd'hui.

Le groupe radical-libéral a décidé de vous croire, Monsieur le conseiller d'Etat. Aussi, n'allons-nous pas tomber dans le jeu purement politique en demandant au Conseil d'Etat de vous retirer le service en question ou, pire encore, exiger une démission. De ce jeu-là, nous n'en voulons pas; nous le laisserons à d'autres.

Comme l'a déjà affirmé la présidente de la commission de gestion en son temps, le groupe radical-libéral, même s'il s'inspire d'idéaux nés sous la Révolution française, n'est pas coupeur de têtes pour autant.

En guise de conclusion, nous vous invitons à reprendre du poil de la bête et à redresser la barre. Nous jouerons les partenaires de service plutôt que les fossoyeurs si vous vous engagez dès aujourd'hui, devant ce Parlement, à tout mettre en œuvre pour faire vôtres les conclusions émises par la commission de gestion. Celles-ci se doivent d'être appliquées dans leur intégralité.

De plus, nous vous invitons à mettre au point une procédure nouvelle concernant le suivi des travaux réalisés au sein de votre département. Vous disposerez ainsi d'un véritable tableau de bord qui vous permettra de connaître l'état d'avancement des travaux en mètres et en francs. Ainsi, serez-vous dorénavant à l'abri de cauchemars, tel que vécu ces derniers mois.

Je vous remercie de votre attention.

M. le député Nicolas Voide (PDCB):

Le groupe DC du Bas-Valais salue bien évidemment, en introduction, le rapport de la commission de gestion. Il s'associe en cela volontiers aux louanges déjà exprimées ici, sans en rajouter toutefois, non pas que notre groupe soit avare en louanges, mais surtout parce qu'il a le souci d'en venir à l'essentiel.

L'essentiel pour nous, c'est la distinction que permet enfin clairement le rapport de la commission de gestion entre des notions qu'il sera désormais bien difficile de bonne foi de mélanger à nouveau sous peine de laisser croire que l'on aurait un intérêt quelconque à entretenir le flou. Ces notions sont celles du paiement de fin d'année en premier lieu et du paiement anticipé sur la base de faux métrés en second lieu.

Le paiement de fin d'année permet d'initier une procédure de paiement, certes, avant la réalisation des travaux, mais le paiement lui-même n'intervient finalement qu'après l'exécution desdits travaux. Les travaux et le paiement ont donc lieu au cours du même exercice comptable et il n'y a réellement ni prépaiement ni paiement anticipé.

Il en va tout autrement, et vous l'admettez volontiers, pour les paiements anticipés effectués, eux, ou obtenus sur la base de faux métrés. Inadmissibles, ces pratiques doivent être dénoncées, et elles l'ont été. Saisie par l'Inspection cantonale des finances, la justice doit faire son œuvre. Je ne veux pas anticiper ici sur la suite de l'ordre du jour sur cette seule question.

S'agissant – pour conclure – des paiements de fin d'année en eux-mêmes, les directives existent. Elles doivent être appliquées. Elles doivent aussi, le cas échéant, être revues ou adaptées – les députés DC du Bas-Valais exigent ici simplement qu'elles ne soient en aucun cas assouplies – si elles ne sont plus au goût du jour.

Avec ces réserves-là, les conclusions de la commission de gestion étant claires, le groupe DC du Bas-Valais peut les faire siennes. Je vous remercie de votre attention.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Comme on pouvait le prévoir, la commission de gestion a fait ce qu'elle pouvait avec des moyens insuffisants, dans un laps de temps trop réduit, pour essayer de faire la lumière sur cette ténébreuse affaire.

Le résultat de son travail est à la hauteur de ce que l'on pouvait en espérer dans ces conditions, c'est-à-dire qu'il apporte toute une série d'éléments intéressants, sans toutefois pouvoir aller véritablement jusqu'au bout. Surtout, pour reprendre la manière dont les "noirs" du Haut avaient présenté le problème en juillet dernier, ce rapport est bien loin d'avoir apporté des réponses à toutes les questions que les Valaisans se posent légitimement dans cette affaire.

Ce n'est, bien sûr, pas la qualité du travail de nos collègues de la commission de gestion qui est en cause. Tout au plus, en passant, peut-on s'étonner, d'un point de vue méthodologique, que les diverses personnes que la commission de gestion a entendues l'aient été sur la base d'un questionnaire unique. Mais, pour le surplus, ce qui est en cause, c'est l'impossibilité, qui n'était que trop prévisible pour des parlementaires de milice, sans moyens supplémentaires que seule une commission d'enquête pourrait avoir, d'aller au-delà des constatations de l'Inspection cantonale des finances, constatations qui, faut-il le préciser, ne portent que sur des chantiers en cours et encore bien sûr sur quelques-uns d'entre eux seulement.

Malgré tout, mis à part un nombre impressionnant de violations en tous genres des prescriptions administratives en vigueur, ce rapport met en lumière des éléments intéressants qui, pour certains d'entre eux, sont d'ailleurs assez inquiétants. On constate, tout d'abord, que, contrairement à ce que M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet pensait pouvoir nous dire ici le 11 avril 2006, l'affaire du tunnel de Riedberg n'est pas un cas isolé, loin s'en faut. Même si l'on s'en tient à ce qui a pu être établi et aux irrégularités les plus graves, c'est-à-dire aux faux métrés, l'enquête, même insuffisante parce que partielle de l'Inspection cantonale des finances et de la commission de gestion, a établi qu'il n'y avait non pas un seul, mais bien trois cas (ou peut-être faudrait-il dire trois fois plus de cas? On ne sait pas...).

On y voit l'image finalement un peu inquiétante pour les Valaisans d'un chef de département qui nous explique – si je lis bien le rapport de la commission de gestion – que, lui, le chef, n'intervient à aucun moment dans tout le processus, sauf peut-être évidemment au moment de couper le ruban, et qu'il n'a même pas, pour une série de paiements litigieux, la compétence de signature alors que ceux-ci ne portent pas sur des montants dérisoires.

On nous dit – c'est vrai que le chef du département ne peut pas lui-même tout voir – qu'il n'a pas la possibilité de se déterminer sur l'avancement de travaux sur le terrain. Mais on apprend par ailleurs que, dans un cas, un consortium a quand même réussi à obtenir des prépaiements de plus de 5,5 millions sur la base de métrés établis 10 jours seulement après l'arrivée des premiers ouvriers sur le chantier.

D'une manière générale, on voit un chef de service et, au-dessus de lui, un chef de département qui, depuis des années, ignorent trop souvent des directives en vigueur et n'ont rien fait ou en tout cas pas suffisamment pour en assurer le respect, si ce n'est peut-être donner d'autres directives...

Mais, le problème avec ce rapport, c'est qu'il ne contient pas assez pour accuser vraiment, mais déjà trop – si j'ose dire – pour absoudre. Ce rapport – si j'ose dire aussi – nous met l'eau à la bouche, une eau d'ailleurs assez saumâtre, mais sans aller véritablement jusqu'au bout. J'en veux pour preuve notamment les éléments suivants:

Personne, tout d'abord, jusqu'ici, ne s'est intéressé à ce qui s'est passé en amont, au moment de l'adjudication des travaux en cause à certains plutôt qu'à d'autres (et, bien sûr, honni soit qui, politiquement, pourrait penser...).

Personne non plus n'a approfondi les motifs pour lesquels certains bénéficient de prépaiements alors que d'autres doivent attendre 60 jours et souvent même plus avant d'être payés. Personne, de ce point de vue, n'a cherché à évaluer ce que ce genre de pratique rapporte aux heureux élus et ce qu'elle coûte aux moins heureux, ni n'a mesuré les effets de ce que constitue une forme de concurrence déloyale.

Personne n'a suffisamment cherché à savoir pourquoi, pendant si longtemps, un chef de service et, au-dessus de lui, un chef de département ont pu tolérer, pour autant qu'ils les connaissent – c'est bien l'objet des incertitudes qui subsistent – des violations aussi nombreuses des directives en vigueur et si, par hasard – on ne peut pas exclure quand même cette hypothèse – cela pouvait être aussi parce que, dans certains cas en tout cas, certains peuvent y trouver un intérêt.

Autre chose encore: directement mis en cause, l'Office fédéral des routes ne semble pas avoir été véritablement interpellé pour essayer de savoir si – comme certains fonctionnaires entendus l'ont clairement laissé entendre – il était lui-même au courant de pratiques présentées comme courantes.

Notre collègue Claude-Alain Schmidhalter, qui a travaillé deux ans dans le département actuellement dirigé par M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, et qui est lui-même engagé, sauf erreur, dans trois des chantiers mis en cause dans cette affaire, parlant de lui et d'un de ses autres collègues Konrad Martig, a porté des accusations aussi graves que limpides qui, comme l'a dit le chef du groupe radical-libéral, devraient être à un moment donné véritablement éclaircies, pour qu'on sache si c'est juste ou si c'est faux (et qu'on se donne les moyens pour le savoir). Je vous rappelle les propos qu'il a tenus: "Si on nous disait que nous étions les deux seuls au courant et que le chef du département n'en savait rien, alors je n'y comprendrais plus rien." Sur ce point pourtant essentiel puisqu'il met en cause le chef du département, c'est-à-dire le niveau politique, les investigations de la commission de gestion sont insuffisantes et surtout n'apportent pas de réponses suffisamment claires pour rassurer les Valaisans.

Face à certains fonctionnaires, qui présentent clairement les irrégularités dénoncées, en tout cas les prépaiements, comme une pratique courante, connue à tous les niveaux de la hiérarchie et également, dit l'un d'eux, du chef du département, la question reste ouverte de savoir ce qu'il faut penser des déclarations que M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet nous a faites le 11 avril dernier, selon lesquelles, je cite: "les prépaiements ne sont absolument pas la pratique coutumière du département" et selon lesquelles aussi il n'a pas été informé de ces prépaiements, pas plus que le chef du Service des routes.

Comment pourrait-on imaginer de clore cette affaire sur la base d'un rapport qui, et pour cause puisque le juge d'instruction n'a pas encore rendu ses conclusions publiques, ne tient même pas compte d'un élément essentiel, à savoir les résultats de l'enquête pénale?

Ce qu'on nous demande en somme aujourd'hui, c'est de considérer que l'affaire est close et de regarder devant, sans nous retourner, avec le même chef de service qui ne contrôle pas son service et un chef de département qui a un contrôle dont on peut éventuellement douter sur son département dans ce domaine. Alors même, en plus, comme je viens de le dire, que les résultats de l'enquête pénale ne sont pas connus, on nous demande de considérer finalement les conclusions de ce rapport comme définitives. En somme, circulez, y a rien à voir.

Eh bien!, le groupe UDC/SVP n'est pas d'accord de se contenter de cette espèce de rite sacrificiel où d'ailleurs, si l'on reprend l'enquête pénale, quelques fonctionnaires risquent de servir de boucs émissaires.

Bien sûr, nous adhérons aux conclusions de la commission de gestion. Nous soutiendrons aussi la motion qu'elle a annoncée pour essayer de faire en sorte que les commissions de haute surveillance prêchent un peu moins dans le désert. Tout cela va dans le bon sens évidemment, mais c'est insuffisant.

C'est pourquoi, comme nous le répéterons tout à l'heure, nous maintenons notre demande d'une commission d'enquête parlementaire.

Nous demandons, en outre, les mesures suivantes:

- La commission de gestion, le cas échéant en collaboration avec la commission d'enquête parlementaire, doit continuer à suivre cette affaire et notamment son volet pénal. Il s'agira qu'elle en fasse un nouveau rapport le moment venu.
- Lorsqu'il disposera de tous les éléments d'appréciation, à savoir ceux dont je viens de parler et, je l'espère, du rapport de la commission d'enquête parlementaire, le Conseil d'Etat devra bien se poser la question de savoir si un chef qui contrôle aussi mal son service, avec un préjudice aussi important pour les contribuables et pour les entreprises concurrentes, peut rester en place. Dans l'immédiat, il est inconcevable qu'un chef de département, qui n'a pas été en mesure de faire respecter les directives en vigueur et qui est toujours clairement mis en cause, peut-être à tort (mais c'est l'objet des investigations qui devront être menées d'établir cette question essentielle pour lui, pour vous, Monsieur le conseiller d'Etat, comme bien sûr pour le canton tout entier), donc un chef de département qui est clairement toujours mis en cause, disais-je, par des protagonistes de premier plan dans cette salle, il est inconcevable qu'il puisse

continuer à s'occuper de ce qui touche aux chantiers en cause. Nous demandons donc à M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet de se récuser pour tout ce qui touche aux chantiers de l'A9 et en tout cas pour tous les chantiers dans lesquels des irrégularités ont été ou pourraient être encore mises en lumière. S'il s'y refuse, nous demandons au Conseil d'Etat lui-même d'imposer cette récusation. Nous croyons que c'est une question de responsabilité politique.

Tout cela, nous le devons à la Confédération, bien sûr, principal bailleur de fonds des Routes nationales, pour éviter que le Valais ne passe pour le pays de la combine. Nous le devons aussi aux entreprises qui doivent composer avec ce qu'il faut bien appeler parfois un système, un système d'ailleurs fort éloigné de ce qu'imaginaient les auteurs de la loi sur les marchés publics. Nous le devons enfin, bien sûr, à tous les Valaisans légitimement inquiets de ce qu'il advient de leurs impôts et de la capacité de leurs élus à en contrôler l'affectation.

Dans toute cette affaire ou plutôt dans toutes ces affaires, si certaines pratiques ont été mises en œuvre, c'est que des gens, souvent d'un même parti, y ont trouvé un intérêt.

Dans l'intérêt, cette fois-ci, de tous les Valaisans et pour éviter que ce genre d'irrégularités ne se reproduisent, nous devons donc avoir le courage d'aller jusqu'au bout pour faire toute la lumière sur les responsabilités au plus haut niveau, y compris au niveau politique. Et cela, seule une commission d'enquête parlementaire nous permettra de le faire.

Hr. Grossrat Matthias Eggel (GRL):

Die FDPO hat den Bericht der Geschäftsprüfungskommission betreffend die Zahlungsverfahren der Sektionen der Nationalstrassen zur Kenntnis genommen.

Zusammenfassend lässt sich folgendes sagen.

Dass es zu Vorauszahlungen gekommen ist und zwar nicht nur in einzelnen Fällen und dass dies widerrechtlich geschah, ist klar. Wer aber wie viel davon gewusst hat, ist nicht klar. Nach dem Vorliegen des GPK Berichts stellt sich nun die Frage, ob eine PUK die Thematik der Vorauszahlungen und vor allem der Verantwortlichkeiten weiter untersuchen soll.

Die FDPO vertritt die Ansicht, dass von einer PUK nicht allzu viel zu erwarten ist. Sie muss aber trotzdem eingesetzt werden, da dies ein wichtiges Zeichen gegenüber der Öffentlichkeit ist. Dies gilt vor allem auch gegenüber der Schweizer Bevölkerung, weil die Nationalstrassen zu einem grossen Teil durch Bundesgelder finanziert werden. Eine Ablehnung der parlamentarischen Untersuchungskommission könnte den Eindruck entstehen lassen, dass man im Wallis etwas zu verbergen hat bzw. etwas nicht aufdecken will.

Einen solchen Imageschaden können und wollen wir uns hoffentlich nicht leisten.

Als Minimallösung bzw. Alternative zur PUK wäre für die FDPO die Erweiterung des Mandats der Geschäftsprüfungskommission denkbar, da die GPK bereits Untersuchungen vorgenommen hat und dadurch diese relativ einfach weiterführen könnte.

Aus Sicht der FDPO ist es wichtig, dass es eine Untersuchung gibt, die Form PUK oder Ausweitung des Mandats der GPK ist dabei zweitrangig.

La discussion est close.

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL), présidente de la commission de gestion:

Je voudrais profiter d'emblée de remercier le chef du département et les collaborateurs du service pour la disponibilité qu'ils ont eue pendant l'été.

Je voudrais aussi remercier la commission et la délégation qui ont fait un gros travail et cela pendant une période où certains prennent des vacances.

Cela relevé, tout a été dit dans ce Parlement. La plupart des groupes ont bien compris les problèmes soulevés dans notre rapport, notamment celui que le Conseil d'Etat et le département n'aient pas eu de contrôle quant au respect des directives mises en place par eux-mêmes.

Certes, il y a clairement deux volets:

- les faux métrés, les faux documents donc signés, relevant du pénal et
- les fautes administratives concernant entre autres les estimations de fin d'année.

Je pense que tout le monde l'a clairement énoncé et compris.

Les constats et conclusions du rapport demandent des remises en question de la part du Conseil d'Etat, du département et du service.

La commission de gestion demande donc au Conseil d'Etat de se prononcer par écrit sur ses conclusions. Nous espérons vivement que ce sera accepté et cela en préambule à la motion déposée par les commissions de haute surveillance, motion acceptée à l'unanimité des membres présents demandant au Conseil d'Etat de rendre des réponses écrites, ponctuellement, sur les demandes formulées dans les rapports des commissions de haute surveillance; puis, un vote de la part du Grand Conseil interviendrait sur ces réponses. On peut remarquer que certaines demandes émanant des commissions n'ont pas toujours été prises en compte ou seulement partiellement ou après des demandes réitérées, mais là j'anticipe.

J'anticipe aussi si je dis qu'une commission d'enquête parlementaire (CEP) n'est pas nécessaire, serait vraiment inutile, mais j'y reviendrai tout à l'heure.

Pourtant, je m'interroge: si les contrôles concernant les directives avaient été mis en place et suivis, en serait-on là aujourd'hui? La question reste ouverte.

Le président:

Je cède la parole à M. le président du Gouvernement.

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie und Präsident des Staatsrats:

Wir sind in der Regierung übereingekommen, dass ich als Präsident der Walliser Regierung eine Erklärung und die Position der Regierung zu diesem Bericht der Geschäftsprüfungskommission abgebe und anschliessend wird Herr Kollege Staatsrat Rey-Bellet zu verschiedenen aufgegriffenen Punkten antworten.

Comme je viens de le dire, pour ma part, je vais donner une explication sur la prise de position du Gouvernement valaisan sur le rapport de la commission de gestion et sur les interventions que nous avons entendues dans la salle. A la suite de mon intervention, c'est mon collègue Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du département concerné, qui donnera des réponses à l'une ou l'autre des questions posées.

Si on regarde le rapport de la commission de gestion, on constate que ce rapport du 14 août 2006 traite non seulement de la procédure des paiements, mais reprend également divers rapports précédents de l'Inspection cantonale des finances et de la commission de gestion relatifs à la Section des routes nationales.

Comme le demande la commission de gestion dans ses conclusions, le Gouvernement répondra pour la session d'octobre, par écrit et de façon détaillée, aux sept points relevés finalement, mais également aux autres demandes et remarques contenues dans le corps du rapport de la commission de gestion.

Dans l'immédiat, le Conseil d'Etat prend position comme suit en relation avec ces sept points conclusifs:

D'abord, il faut peut-être faire un rappel. Il convient de rappeler qu'à la suite de l'annonce faite le 9 mars dernier par le chef du département, une dénonciation pénale a été déposée par l'Inspection cantonale des finances. Cette procédure pénale est en cours en raison de prépaiements s'appuyant sur de fausses déclarations, sans enrichissement personnel constaté à ce jour. Cinq procédures disciplinaires ont été engagées par le Conseil d'Etat.

Seitens der Oberwalliser Fraktion wurde dargelegt, dass die Disziplinar massnahmen unverhältnismässig seien und dass man das Strafverfahren hätte abwarten sollen. Ich kann Sie nur darauf hinweisen, dass es nicht einfach ist für eine Regierung disziplinarische Massnahmen zu treffen und wir sie trotzdem getroffen haben, weil das Gesetz das so vorsieht. Und ich kann Ihnen sagen, dass das Kantonsgericht in einem Entscheid die Richtigkeit unseres Entscheids bestätigt hat. Selbstverständlich besteht noch die Möglichkeit auch gegen diesen Entscheid des Kantonsgerichts Beschwerde einzureichen.

Le Gouvernement, mais aussi surtout le chef du département ont déjà eu l'occasion à plusieurs reprises, notamment en session d'avril dernier, de préciser ce qu'il faut qualifier de prépaiements, à savoir des paiements effectués avant que le travail correspondant ne soit exécuté. Il n'y a donc pas à proprement parler des prépaiements si les travaux sont exécutés au moment du paiement. Différents députés, qui ont parlé pour leur groupe respectif, ont fait très clairement la distinction entre les paiements à la fin de l'année ou les prépaiements pour des travaux qui n'étaient pas effectués au moment où l'argent a quitté la caisse de l'Etat. L'Inspection cantonale des finances, qui a d'ailleurs investigué plusieurs dossiers comportant cette pratique des estimations de fin d'année, a constaté que le paiement correspondait aux travaux. Le Gouvernement partage donc à ce sujet l'avis de l'Inspection cantonale des finances et de la commission de gestion.

Concernant la conclusion 1. de la commission de gestion, le Conseil d'Etat constate avec la commission que l'organisation est une tâche permanente nécessitant des adaptations exigeant parfois une souplesse et une rapidité que ne facilitent pas toujours les contraintes administratives. Ces dernières années, en collaboration étroite avec le Parlement, le Gouvernement a procédé à plusieurs ajustements dans l'organisation des services et des départements. Les plus récents concernent, par exemple, la fusion des Services des forces

hydrauliques et de l'énergie ainsi que la fusion du Laboratoire cantonal avec les affaires vétérinaires, le registre foncier et les mensurations cadastrales et l'intégration des activités culturelles dans un seul service, le Service des forêts et du paysage, sans parler des réformes plus larges, telles que la mise sur pied du Réseau Santé Valais. Il s'agit donc bien là d'un souci gouvernemental constant que le DTEE porte également. S'agissant des ressources humaines, de nombreuses analyses ont montré que celles-ci sont particulièrement réduites dans notre canton. C'est un constat valable dans tous les départements et c'est un motif supplémentaire pour rechercher sans cesse l'efficacité dans l'organisation, notamment par des synergies. Sur la base des faits constatés, le Conseil d'Etat confirme sa position du mois d'avril, à savoir qu'il ne voit pas de motifs pour modifier les attributions du DTEE.

Des mesures concrètes concernant le DTEE, plus spécialement le Service des routes et cours d'eau, sont résumées en réponse à la conclusion 2. et seront développées dans notre rapport écrit d'octobre 2006.

Was die Schlussfolgerungen 2 anbelangt, fordert die GPK den Staatsrat auf konkrete Lösungen zu präsentieren um die Hierarchiestruktur der Dienststelle für Strassen- und Flussbau und die Kompetenzen jedes einzelnen der Beteiligten in Einklang zu bringen und dass wir diese dem Grossen Rat bis im Dezember 2006 unterbreiten müssen.

Wir werden selbstverständlich dieser Forderung nachkommen und wir können bereits folgendes sagen.

Wegen der durch die neue Aufgabenteilung zwischen Bund und Kanton gebrachten Neuverteilungen dieser Aufgaben, ist seit mehr als einem Jahr eine vollständige Reorganisation der Nationalstrassen im Rahmen des Departements im Gange. Sie kann wie folgt zusammengefasst werden:

Die für den eigentlichen Strassenbau erforderlichen Kräfte werden in einer Sektion Bau mit Sitz im Oberwallis zusammengefasst. Diese Massnahme gilt zugleich auch als konkrete Antwort auf verschiedene parlamentarische Interventionen seitens der CVPO, auch der CSPO und anderer parlamentarischen Gruppen aus dem Oberwallis. Das heisst auch, dass die Sektion Nationalstrassen Unterwallis aufgelöst wird.

Spezialisiertes Personal – beispielsweise für Kunstbauten und dergleichen – wird den Zentraldiensten der Dienststelle für Strassen- und Flussbau zugeordnet und über die Zuordnung der Juristen wird noch zu entscheiden sein. Der Unterhalt der gebauten Autobahn wird gemäss NFA Sache des Bundes sein und die Neuzuordnung des Personals wird den Bedürfnissen entsprechend geschehen.

Der Staatsrat hat am 6. September – also ziemlich genau vor einer Woche – über den Grundsatz einer neuen hierarchischen Organisation entschieden. Die im Jahr 2005 ein erstes Mal angepassten Finanzkompetenzen werden gemäss dem neuen Organigramm und der Verordnung vom 29. Juni 2005 umverteilt.

Concernant la conclusion 3. du rapport de la commission de gestion, dans laquelle elle demande au Conseil d'Etat de prendre les mesures nécessaires pour garantir que les directives de l'OFROU et du canton soient strictement respectées et de présenter ces mesures au Grand Conseil pour décembre 2006, les directives en matière de travaux et de paiements sont nombreuses. Elles ont été complétées ou précisées en fonction des cas de difficultés rencontrées. Il convient de constater:

- qu'une directive aussi complète soit-elle ne saurait être efficace si l'on est confronté à de fausses informations ou à d'autres manquements intentionnels;
- que chaque lacune doit être examinée et qu'une solution doit être apportée en connaissance des conditions d'exécution pratiques;
- que certaines règles administratives peuvent présenter des contradictions auxquelles il s'agit d'apporter une réponse afin qu'elles puissent toutes être respectées. C'est notamment le cas du paiement des travaux de fin d'année et du principe de l'annualité.

Avec l'Inspection cantonale des finances ainsi qu'avec l'Administration cantonale des finances, le Conseil d'Etat va confirmer et, au besoin, préciser ou compléter les directives en la matière avec présentation au Grand Conseil en décembre 2006, comme demandé par la commission de gestion.

Concernant la conclusion 4., la commission de gestion demande au Conseil d'Etat que les règles administratives et financières appropriées soient connues de tous les intervenants selon leurs compétences respectives et strictement appliquées. La diffusion des règles modifiées est sans doute une tâche difficile en fonction de la formation de base et de la mission des intervenants. Dans le secteur de la construction, les progrès techniques sont plus aisément assimilés que les modifications administratives, dont la complexité croissante apparaît souvent comme un frein. Le Conseil d'Etat examinera les mesures aptes à combler le déficit dans ce domaine à l'interne, mais aussi à l'externe. Une simple distribution des directives ne suffit manifestement pas. Les collaboratrices et collaborateurs concernés devraient être astreints à suivre périodiquement une information ciblée selon les responsabilités qu'ils ont à assumer.

La conclusion 5. du rapport de la commission de gestion demande au Conseil d'Etat d'entreprendre les mesures immédiates en vue de récupérer les charges d'intérêts occasionnées. Il est clair que le Conseil d'Etat partage ces préoccupations et entreprendra toutes les démarches nécessaires. S'agissant des montants en jeu, les expertises en cours établissent progressivement des situations précises permettant d'évaluer le dommage financier, de fixer les montants perçus en trop par l'entrepreneur, respectivement dus par l'Etat pour les travaux d'urgence et de payer les sous-traitants pour leurs prestations demandées par la task force du tunnel de Riedberg. Le Conseil d'Etat va tout faire pour qu'il n'y ait pas de dégât au niveau financier.

Dans sa conclusion 6., la commission de gestion dit que malgré la certification ISO des Routes nationales, des dysfonctionnements ont été relevés à de nombreuses reprises dans les rapports de l'Inspection cantonale des finances et de la commission de gestion dans la Section des routes nationales. La commission de gestion est d'avis que le Conseil d'Etat ainsi que les responsables du service n'ont pas assumé leurs responsabilités en ce qui concerne notamment le contrôle de la mise en place des directives. Le Conseil d'Etat dit qu'une ou plusieurs certifications ISO ne garantissent pas l'absence d'erreurs, mais la définition de processus. Si ces processus ne sont pas mis à jour correctement, par exemple s'ils ne sont pas adaptés aux directives récentes ou s'ils ne sont pas suivis, la certification est inopérante. La direction du Service des routes et cours d'eau a déjà constaté que le processus Routes nationales était à la fois trop compliqué, mal suivi et insuffisamment mis à jour. Les correctifs seront apportés dans les meilleurs délais. S'agissant du contrôle de la mise en place des directives, celui-ci relève de la direction de chaque service, ces services étant diversement concernés de la construction au paiement.

Die Schlussfolgerung 7 der GPK geht dahin, dass die GPK den Staatsrat auffordert, Sofortmassnahmen zu ergreifen, um die Weiterführung der Arbeiten an der A9 zu gewährleisten und Verzögerungen aufgrund der festgestellten Unregelmässigkeiten zu vermeiden.

Es ist klar, dass die Weiterführung der Bauarbeiten an der Autobahn für den Staatsrat eine absolute Priorität darstellt. Um die Walliser Nationalstrasse innert bester Frist beenden zu können, hat sich der Staatsrat – wie von der GPK in ihrem Bericht erwähnt – die Devise zu eigen gemacht, die heisst: "Wir bauen wo wir können und wann wir können". Das heisst natürlich nicht, dass wir das konzeptlos machen. Wir haben ganz klare Prioritäten und Priorität Nr. 1 ist die Umfahrung von Visp. Dort sind die Arbeiten im Gange.

Die Oberwalliser Autobahn ist zu 50 Prozent unterirdisch. Deshalb ist das Risiko eines geologisch bedingten Arbeitsunterbruchs hoch. Die Beispiele am Riedberg und auch in Turtmann haben das gezeigt. Das Ziel ist es also mit den Arbeiten voran zu kommen um die Frist zur Arbeitsbeendigung einzuhalten. Es ist eine Baustrategie und keine Budgetstrategie, das sagen wir ganz klar. Nicht geleistete Arbeiten im Voraus zu bezahlen gehört auf keinen Fall zur Strategie des Staatsrats.

Ebenfalls um Verzögerungen zu vermeiden hat der Staatsrat provisorische Suspensionsmassnahmen ergriffen, wobei die Mitarbeiter mit beschränkten Befugnissen weiter arbeiten. Das Kantonsgericht hat in seiner Entscheid festgehalten, dass unser Entscheid dem Gesetz entsprach.

Um die Effizienz des Strassenbaus zu steigern, wird die in Punkt 2 beschriebene Reorganisation vor dem normalen Termin von 2008 durchgeführt werden. Verspätungen beim Bau wären die Folge geologischer Probleme oder sicherheitsbegründeter Projektänderungen.

Abschliessend kann ich für den Staatsrat folgende Erklärung abgeben:

Wie bereits gesagt wird sich der Staatsrat für die Oktobersession eingehend und schriftlich zum Bericht der GPK äussern und über die unternommenen Schritte orientieren. Der Staatsrat bedauert selbstverständlich diese Angelegenheit, die dem Ansehen des Kantons schadet und auch geschadet hat. Er nimmt seine Verantwortung wahr und wird alle Massnahmen ergreifen um die Wiederholung solcher Fälle zu verhindern.

Je viens d'expliquer en allemand que, évidemment, le Conseil d'Etat regrette cette affaire qui nuit à l'image de notre canton. Le Conseil d'Etat assume sa responsabilité et prendra toutes les mesures qui s'imposent pour empêcher de tels cas de se reproduire.

S'agissant, enfin, du projet de motion que prévoit la commission de gestion, le Gouvernement se déterminera lorsqu'il en connaîtra le contenu exact et après le développement devant la Parlement. Je ne connais pas la procédure, si cette motion sera développée en urgence déjà durant cette session ou lors d'une autre session seulement. Toutefois, nous pouvons déjà donner une première appréciation sur cette motion. Si des erreurs ou des manquements sont constatés dans des rapports de contrôle ou si des fautes ont même parfois échappé pendant un certain temps aux contrôles, il faut chercher à améliorer la situation et ne pas faire d'un constat une généralité. Dans cette affaire de prépaiements, c'est d'ailleurs ce qu'a constaté l'Inspection cantonale des finances dans ses rapports ultérieurs: le

procédé de prépaiement n'est pas généralisé. Il convient donc aussi d'éviter de laisser entendre que l'ensemble de l'Administration fonctionne mal. La Constitution cantonale et les lois précisent les compétences respectives du Parlement et du Gouvernement. Pour que l'un et l'autre puissent exercer leurs missions dans la sérénité et la confiance, l'indifférence attribuée au Conseil d'Etat et la mise sous tutelle envisagée sont toutes deux à éviter.

Dans cet esprit, le Gouvernement est prêt à fournir systématiquement une réponse écrite aux rapports des commissions de haute surveillance, comme il l'a fait parfois dans le passé déjà et comme il fera suite à ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Une petite information quant à la motion déposée par la commission de gestion: Cette motion a été déposée ce matin et suivra la procédure normale. Il n'y a pas de critère d'urgence.

Je cède la parole à M. le chef du département.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

La réponse du Conseil d'Etat est complète en ce qui concerne les appréciations du rapport de la commission de gestion. Il est évident que je partage complètement la réponse du Conseil d'Etat à ce propos. Mais il faut dire qu'ici dans cette salle, ce matin, un certain nombre d'autres questions ont été formulées de façon différente. C'est la raison pour laquelle je vais m'attacher à y répondre sur quatre points.

1. En ce qui concerne la procédure, il faut d'une façon ou d'une autre admettre que la procédure de paiement est arrêtée et que cette procédure ne prévoit pas de contrôles particuliers du chef du département. C'est valable non seulement en ce qui me concerne, mais c'est également valable en ce qui concerne mes collègues. Donc, même si c'est difficile à comprendre, il faut admettre que le contrôle des paiements, de même d'ailleurs que le contrôle des chantiers ne ressortissent pas à la tâche d'un conseiller d'Etat. Alors, évidemment, le constat que nous pouvons faire, c'est que cette procédure de paiement ne permet pas d'une manière suffisamment certaine d'assurer la correction de ces paiements. Même si une douzaine de signatures sont nécessaires avant de libérer un paiement, ces signatures sont, semble-t-il pour une part d'entre elles en tout cas, purement formelles. L'Inspection cantonale des finances a déjà fait une proposition de manière à introduire un autre contrôle, pas nécessairement un contrôle supplémentaire, mais un autre contrôle qui évite d'avoir, tel que c'est le cas actuellement, trois contrôles sur le terrain successifs qui, eux, disjonctent, sans possibilité ensuite de faire une référence entre le montant du paiement sollicité et l'avancement des travaux. En ce qui concerne la procédure de contrôle des paiements, je pense, et le Conseil d'Etat également, qu'il faut réexaminer cette procédure de manière à assurer une efficacité. Une fois de plus, comme l'a d'ailleurs dit le président du Gouvernement, tous les contrôles n'empêcheront pas des informations fausses de produire des effets non désirés et il y aura à chaque contrôle aussi des échappatoires. Cependant, je suis persuadé qu'une efficacité plus grande peut être assurée avec un contrôle différent.

2. En ce qui concerne le suivi des chantiers et des paiements, pas uniquement la procédure de contrôle du chantier en lui-même et la procédure du contrôle du paiement en elle-même, mais bien le suivi de chaque chantier, nous avons déjà identifié à l'intérieur du Service des routes et cours d'eau une difficulté liée à ce suivi: en langage plus moderne, au moment où les dispositions ont été prises, la création d'une espèce de tableau de bord, qui est d'ailleurs demandé ici. Or, il faut savoir que nous avons initié, depuis déjà plus d'une année, la mise sur pied à travers un projet qui s'appelle MAGE, qui concerne la gestion des engagements, un projet permettant réellement d'avoir un suivi complet du chantier avec les paiements, de manière à donner au chef du service et plus globalement aussi au chef du département un réel tableau de bord des engagements en liaison avec les travaux exécutés.

Le troisième point, sur lequel j'aimerais me répéter en quelque sorte, c'est celui de "Riedberg, cas isolé" ou bien "est-ce une pratique coutumière?" Je dois redire ici que cette pratique n'est pas coutumière. La pratique des prépaiements, c'est-à-dire des paiements tels qu'ils ont été effectués soit sur Riedberg, soit sur Tourtemagne par exemple, n'est pas une pratique coutumière. Le fait d'ailleurs que j'aie réagi de la façon que vous savez, le 9 mars dernier, c'est bien parce que cette pratique n'est pas coutumière. Une seule déclaration de ma part ne vous suffit forcément pas. C'est la raison pour laquelle l'Inspection cantonale des finances a étendu ses contrôles. L'Inspection cantonale des finances a forcément et obligatoirement découvert d'autres cas que celui de Riedberg, mais ces cas sont toujours sous la responsabilité de la même section. Il faut donc le redire encore une fois: il ne s'agit pas ici d'une pratique coutumière, ni du Service des routes et cours d'eau ni de mon département, mais bien d'une pratique qui a été appliquée dans certains chantiers par une section du Service des routes et cours d'eau. Là, la généralisation peut être assez dramatique par rapport à l'ensemble des fonctionnaires: lorsqu'on constate un dysfonctionnement et qu'on en accuse immédiatement l'ensemble de la fonction publique ou l'ensemble d'un département ou même l'ensemble d'un service, c'est effectivement une généralisation qui ne devrait pas avoir lieu. Les contrôles qui ont été effectués par l'Inspection cantonale des finances ont montré que les autres sections ne pratiquent pas de la même façon et que, effectivement, il ne s'agit pas là d'une pratique coutumière.

Le quatrième point sur lequel je vais me prononcer est certainement un point très important pour vous, c'est celui que j'appellerai la théorie du complot. En début de semaine, la presse a beaucoup rapporté au sujet d'une catastrophe d'importance mondiale, sur laquelle actuellement encore de nombreuses théories circulent. Les phrases que je vais citer sont celles qui sont reprises d'un journal romand à propos de cette catastrophe. Lorsque chaque fois qu'une catastrophe ou que quelque chose de grave se produit, il se trouve toujours des gens pour dire: "on nous cache quelque chose", "la vérité est ailleurs", "le Gouvernement savait". C'est la théorie du complot qui est souvent utilisée ensuite dans des séries à répétition, avec des conceptions irrationnelles de l'histoire qui mettent en scène une main invisible et toute autre forme encore inconnue d'intervention. Mesdames et Messieurs les députés, si j'avais été informé, sous la forme la plus simple qui soit, par les collaborateurs qui ont pratiqué ces prépaiements, si j'avais été informé, encore une fois sous la forme la plus simple qui soit, par ces collaborateurs, est-ce que vous imaginez un seul instant que l'on en soit réduit maintenant de leur part à des déclarations du genre: "je suis d'avis que la pratique était également connue du chef du département". Ne croyez-vous pas que quelque part, sous la forme d'un e-mail ou d'une communication, une pièce aurait été présentée devant la commission de gestion ou une

pièce déposée devant le juge d'instruction pour aller plus loin que simplement une expression du genre: je suis d'avis que quelqu'un savait. Mesdames et Messieurs les députés, soyez certains que si j'en avais été informé, cette pratique-là, je ne l'aurais jamais acceptée. Je crois que mon annonce du 9 mars dernier prouve bien que c'est une pratique que mon département et moi-même, nous n'acceptons pas. Ceux et celles parmi vous qui connaissent mon engagement depuis 25 ans au service du canton savent que j'aime le travail bien fait. Je suis très malheureux de ce qui s'est passé dans mon département, mais je suis certain encore aujourd'hui que je pense avoir fait juste et que si je devais le refaire, je le referais encore en pareil cas, même si cela m'amène quelques désagréments actuellement devant vous, Mesdames et Messieurs les députés.

Je vous remercie de votre attention.

Le président:

Nous sommes arrivés au terme de la discussion sur le rapport de la commission de gestion.

Sans changer de thématique, nous passons au point 2 de l'ordre du jour.

**Développement / Entwicklung:
Grand Conseil / Grosser Rat**

2. MOTION

**du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor, concernant: pour
une commission d'enquête parlementaire sur le scandale de l'A9 / Tunnel
de Riedberg (06.06.2006) (7.001)**

MOTION

**der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor, betreffend
Einsetzung einer parlamentarischen Untersuchungskommission im
Zusammenhang mit dem Skandal A9 / Riedbergtunnel (06.06.2006)
(7.001)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Franz Ruppen (UDC/SVP):

Die SVP-Fraktion verlangt die Einsetzung einer parlamentarischen Untersuchungskommission (PUK) im Zusammenhang mit den Zahlungsverfahren der Sektion Nationalstrassen. Die Aufgabe einer PUK besteht darin, die politische Verantwortung aufzuzeigen. Es sollen die politischen Verstrickungen und Auswirkungen der Vorauszahlungspraxis geklärt werden. Nur eine PUK ist mit den notwendigen Kompetenzen und Mitteln ausgestattet. Demgegenüber verfügte die GPK kaum über die genügenden Mittel und musste ihren Bericht in relativ kurzer Zeit erstellen.

Mit einer PUK sollen also die politischen Dimensionen und Verantwortlichkeiten in dieser Angelegenheit geklärt werden. Es geht nämlich nicht an, dass nur die Mitarbeiter im Baudepartement in Verfahren involviert werden, währenddem die politisch Verantwortlichen von nichts gewusst haben wollen.

Der zuständige Staatsrat Rey-Bellet hat hier vor dem Grossen Rat erklärt, dass es sich bei den Vorauszahlungen beim Riedbergtunnel um einen Einzelfall und auf keinen Fall um eine gängige Praxis beim Bau der A9 handelt. Zwischenzeitlich haben nun sowohl das Finanzinspektorat wie auch die GPK festgestellt, dass es sich beim Riedbergtunnel um keinen Einzelfall handelt und dass Vorauszahlungen für nicht ausgeführte Arbeiten auch noch auf anderen Baustellen festgestellt werden konnten. Hat der Departementschef also doch mehr gewusst als er zugab oder hat er sein Departement nicht im Griff?

Während der Departementsvorsteher und der zuständige Dienstchef im weiteren behaupten, dass es sich bei den Vorauszahlungen um keine gängige Praxis handelt, behaupten sowohl der Chef der Sektion Nationalstrassen Oberwallis als auch der Bauleiter, der verantwortliche Ingenieur der Baustelle Riedberg und die betroffenen Unternehmer, dass es sich bei den Vorauszahlungen um eine gängige Praxis handle. Zudem behaupten auch die beiden Grossräte Ingenieur Claude-Alain Schmidhalter und Bauunternehmer Konrad Martig, dass es sich bei den Vorauszahlungen um eine gängige Praxis handelt. Eine der beiden Darstellungen muss aber falsch sein, eine der beiden Seiten sagt nicht die Wahrheit. Um hier Klarheit zu schaffen, braucht es jetzt eine PUK.

Im weiteren hat der Departementsvorsteher vor dem Grossen Rat behauptet, dass er von den Vorauszahlungen nichts wusste. Demgegenüber hat der Sektionschef Nationalstrassen Oberwallis vor der GPK ausgesagt, dass die Praxis der Vorauszahlungen auf allen Hierarchiestufen und seiner Ansicht nach auch dem Departementsvorsteher bekannt war. Ingenieur und Grossrat Schmidhalter hat zudem ausgesagt, dass in Bezug auf die Vorauszahlungen Weisungen von oben erteilt wurden. Dies scheint auch logisch, denn alle Beteiligten hatten ein Interesse daran, die Kredite vollständig auszuschöpfen. Es fällt daher schwer zu glauben, dass der zuständige Staatsrat von der Zahlungspraxis nichts gewusst haben will. Wieso sollen Mitarbeiter der Dienststelle für Nationalstrassenbau von sich aus Vorauszahlungen leisten? Es ist unwahrscheinlich, dass Budgetposten ohne Anweisung von oben quasi auf Reserve ausgeschöpft werden. Auch um diese Frage zu klären, wer von den Vorauszahlungen wusste und wer entsprechende Weisungen erteilte, braucht es jetzt eine PUK.

In diesem Sinne bitte ich Sie der Motion um Einsetzung einer PUK zuzustimmen.

Ich danke Ihnen.

Hr. Grossrat Gilbert Loretan (CSPO):

Aufgrund der eben ausführlich vorgetragenen Ausführungen durch die Präsidentin der GPK sowie des Departementvorstehers und des Staatsratspräsidenten bekämpft die CSPO die Motion und zwar aus folgendem Grund.

Auf den ersten Blick scheint es verlockend eine PUK mit weiteren Untersuchungen zu beauftragen. Tatsache ist aber, dass sich die Untersuchungsmöglichkeiten einer PUK nicht

wesentlich von denen der Geschäftsprüfungskommission unterscheiden. Die Wahrscheinlichkeit, dass eine PUK zu anderen als den von der GPK und dem Finanzinspektorat bereits festgestellten Untersuchungsergebnissen kommt, ist deshalb sehr gering. Verschiedene offen gebliebene Fragen, wie beispielsweise wer von den Vorauszahlungen in der Sektion Nationalstrassen Oberwallis tatsächlich gewusst hat, wird wohl erst die hängige Strafuntersuchung klären können.

Die CSPO-Fraktion spricht sich deshalb gegen die Einsetzung einer PUK aus. Viel wichtiger ist jetzt, dass die laufenden Strafuntersuchungen und allfällige Strafverfahren möglichst rasch zu Ende geführt werden.

Deshalb lehnt die CSPO die Motion für die Einsetzung einer parlamentarischen Untersuchungskommission ab.

M. le député Jacques Melly (PDCC):

A la lecture du texte de cette motion, il apparaît que M^e Jean-Luc Addor et ceux qui le suivent, tous partis confondus, ne semblent faire confiance ni au juge chargé de l'enquête pénale (si l'on prend le texte, on propose de suivre avec attention l'instruction pénale afin de veiller à ce que l'on recherche de manière conséquente les différents niveaux..., je pense que le juge appréciera) ni non plus à la commission de gestion (puisque l'on dit que l'on confiera tout simplement à la commission de gestion, ce qui semble être plutôt le moindre mal et le pis-aller). Par contre, toujours dans le texte, on attache une grande importance aux bruits de couloir, aux sources anonymes, aux sources indéfinies et on joue du vocabulaire à un temps que je qualifierai de présent du suggestif, de manière très habile; ce qui permet de noyer le poisson avec élégance. Certaines fois, on frise le procès d'intention. Il est même manifeste lorsque l'on dit: voire approuvées plus ou moins tacitement, lorsque l'on parle des missions et de la position des autorités en termes d'autorisation ou de connaissance de la situation. Si l'on pratiquait le même sport que les motionnaires, on pourrait dire que d'aucuns doutent légitimement – et, ici, je les cite presque – que M^e Addor et ceux qui soutiennent la motion cherchent simplement une vérité par ailleurs déjà mise à jour par la commission de gestion et l'Inspection cantonale des finances et que d'autres sources, non pas, comme ils le disaient, relayées par les médias, prétendent que leurs intérêts seraient relativement connus et peut-être politiques.

Il n'empêche que leur demande est formellement recevable et nous devons donc prendre position.

Alors, comme déjà dit tout à l'heure, pour le groupe DC du Centre, dans l'attente des résultats de l'enquête pénale et du rapport du Conseil d'Etat, l'analyse et les conclusions de la commission de gestion ont permis une appréciation objective et complète de la situation.

Dès lors, la mise sur pied d'une commission d'enquête parlementaire ne ferait que prolonger inutilement une période d'incertitude, à laquelle elle n'apporterait qu'un lot de suspensions supplémentaires et d'agitations stériles.

Je ne reviendrai pas sur les autres arguments déjà développés lors de la discussion sur le rapport de la commission de gestion, mais confirme simplement que, pour toutes ces raisons, le groupe DC du Centre combat la motion et vous demande d'en faire de même.

Merci.

M. le député René Constantin (GRL):

Il y a bien sûr l'aspect purement politique qui voudrait qu'un groupe minoritaire comme le nôtre – même s'il est cossu... à l'œil! – accède à une telle demande. Mais, il y a aussi la voie de la raison, la voie plus pragmatique, qui consiste à se poser la question de savoir si une commission d'enquête, composée de miliciens, de non-spécialistes pour la plupart, peut réellement apporter du nouveau.

Nous pensons que non. Il suffit de se remémorer le traitement, un brin chaotique, des caisses de pension par la commission d'enquête parlementaire pour se rendre compte quand même de nos limites.

Laissons – comme l'ont dit d'autres préopinants – la justice lever les zones d'ombre, car elle dispose de moyens autres que ceux affectés à une commission d'enquête parlementaire.

Le rapport de la commission de gestion nous a donné, dans le détail, le déroulement des faits. L'Inspection cantonale des finances a procédé, de surcroît, à d'autres contrôles qui se veulent rassurants. Il est vrai que certaines questions soulevées par notre collègue Jean-Luc Addor méritent à coup sûr des éclaircissements, mais, je le répète, il appartient à des professionnels d'apporter les éclaircissements voulus.

Le groupe radical-libéral dira non, dans sa grande majorité, à cette demande.

Merci.

M. le député Nicolas Voide (PDCB):

Permettez, tout d'abord, Monsieur le député René Constantin, à un groupe nettement moins cossu que le vôtre de partager votre point de vue!

Non, Monsieur le député Franz Ruppen, j'ai fustigé, tout à l'heure, l'attitude de ceux qui, dans ce Parlement ou ailleurs, trouveraient désormais un intérêt quelconque à entretenir le flou entre diverses notions pourtant désormais explicitées.

Vous vous obstinez à mélanger les paiements de fin d'année et les prépaiements. Eh bien!, sachez que les députés DC du Bas ne vous suivent pas. Ils ont lu et compris le rapport de la commission de gestion.

Les prépaiements, à savoir ceux obtenus sur la base de faux métrés, sont désormais l'affaire de la justice.

Une commission d'enquête parlementaire ne saurait servir la manifestation de la vérité. Nous nous y opposons donc; ce qui montre à nouveau notre gratitude pour le travail de la commission de gestion.

Je vous remercie de votre attention.

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL), présidente de la commission de gestion:

La commission de gestion est d'avis que la décision de lever une commission d'enquête parlementaire est du ressort des groupes et du Parlement.

Cependant, après ce que l'on a entendu et sans vouloir se justifier, preuve en est l'accueil réservé à notre rapport, la commission de gestion a donc fait un travail très consciencieux et en profondeur, son travail, elle l'a fait comme une commission d'enquête parlementaire.

Je rappelle ici que la dernière commission d'enquête parlementaire qui a œuvré sur les caisses de pension n'a pas non plus été traitée le côté pénal de la chose et, pour cause, le verdict n'est pas encore connu.

De plus, après avoir pris des renseignements auprès du Service parlementaire, une commission d'enquête parlementaire a un coût, comme je l'ai déjà dit, entre 200'000 et 300'000 francs. Peut-être est-ce là une petite somme d'argent pour certains, mais peut-être pour le contribuable cette somme est-elle grande s'il faut la garder pour régler des comptes politiques.

Pour l'historique, des commissions d'enquête parlementaires n'ont été demandées que pour des situations qui n'avaient pas été étudiées auparavant par une commission de haute surveillance.

Pour renseigner le groupe UDC/SVP, une commission d'enquête parlementaire est formée de miliciens, donc de députés, et c'est cela le reproche fait à la commission de gestion. Donc, je ne comprends pas bien la contradiction.

Contradiction encore lorsque les socialistes demandent une commission d'enquête parlementaire..., mais ils ne sont plus à une contradiction près. Il y a quelques mois, dans la presse, ils énonçaient clairement les réponses qu'ils désiraient recevoir.

Alors, à moins de ne pas avoir lu ou de ne pas avoir compris le rapport, ces réponses sont clairement énoncées dans ce rapport. Mais, cela dit, c'est peut-être de la pub politico-électorale...

Le FDPO, en alternative, demande à la commission de gestion d'approfondir ses études. Certes, cela serait une possibilité, mais que veut-il exactement? Rouvrir des chantiers dans le Bas, dans le Haut? Et si, d'aventure, on retrouve des faux, des faux métrés, des faux administratifs, je ne veux pas amoindrir les fautes, mais qu'est-ce que l'on pourrait faire, qu'est-ce que l'on pourrait faire de plus?

Dans notre rapport, malheureusement, les conditions sont suffisantes pour amener des conclusions, des constats et des rectifications de la part du Conseil d'Etat.

Quant aux fautes pénales, comme on l'a déjà dit, elles relèvent de la justice.

Pour ces raisons, je demande au Parlement de refuser cette motion.

Le président:

J'ai une demande de parole de l'auteur de la motion, le député Jean-Luc Addor.

Je la lui cède.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Je ne suis pas le seul auteur de cette motion. Je l'ai signée en ma qualité de président du groupe UDC/SVP. J'aimerais que ce point soit quand même clair pour tout le monde ici.

Juste quelques points, si vous permettez.

D'abord, en réponse à certains propos de mon collègue Jacques Melly pour le groupe DC du Centre, j'aimerais quand même lui rappeler que nos sources ne sont ni anonymes ni indéfinies. Nous avons cité des noms, des noms de collègues d'ailleurs, pas de votre fraction, mais de votre parti. Nos sources ne sont pas non plus indéfinies et, en tout cas, certains des propos que ces personnes ont tenus sont limpides et certainement pas indéfinis, et demandent simplement une chose: c'est que soit on les vérifie, soit qu'on nous fasse une démonstration convaincante de ce qu'ils sont faux.

Ensuite, quand on considère la situation, telle qu'elle ressort notamment du rapport de la commission de gestion et de l'Inspection cantonale des finances, c'est-à-dire des éléments dont nous disposons aujourd'hui, est-ce que l'on peut, sur la base de ces éléments, considérer que la vérité est connue d'une manière complète pour l'éternité?

Je crois que l'on a vu que, pour des raisons bien compréhensibles, qui ne tiennent pas à l'incurie des uns ou des autres – je pense là à nos collègues de la commission de gestion; ce sont des questions de moyens et de temps, je l'ai dit tout à l'heure –, les investigations auxquelles nos collègues ont procédé ne sont que partielles. Je ne vois donc pas sur quelles bases on peut prétendre détenir une vérité qui serait connue.

Ensuite, il n'y a, de notre part, aucune défiance à l'égard de la justice pénale. Je crois qu'il y a une confusion dans ce que font les uns et les autres. La justice pénale doit faire son travail par rapport aux infractions pénales, c'est une chose, et puis les commissions, qu'elles soient de haute surveillance ou, le cas échéant, justement les commissions d'enquête parlementaires, ont un autre objectif. Il y a l'état de fait qui, peut-être, est commun en partie à toutes ces instances; par contre, l'objectif d'une commission d'enquête parlementaire est d'établir des responsabilités politiques ainsi que des dysfonctionnements au niveau de l'Administration ou des services de l'Etat.

Quel est l'intérêt pratique d'une commission d'enquête parlementaire? C'est déjà, par rapport à une commission de surveillance comme la commission de gestion, de disposer de compétences plus larges, notamment quant au cercle des personnes qu'elle peut entendre.

Sur le plan pratique, également – pour rester tout à fait concret –, on sait très bien, ceci ressort du texte du rapport de la commission de gestion, que, pour des raisons déjà évoquées, ses investigations ont été limitées: limitées dans le temps, c'est-à-dire aux chantiers actuellement en cours, et limitées quant à l'étendue des contrôles qui ont été faits. Donc, une commission d'enquête parlementaire, dont ce serait le seul travail, aurait pour mission évidemment d'élargir, que ce soit dans le temps (donc de remonter plus haut dans le temps) ou d'élargir à d'autres chantiers les contrôles pour donner aux Valaisans une image plus complète et plus réaliste de la situation.

Je terminerai, comme la présidente de la commission de gestion, avec le coût d'une commission d'enquête parlementaire. J'aimerais bien qu'au moment où nous allons voter sur cette motion, qui propose donc la création d'une commission d'enquête parlementaire, nous mettions en balance, d'une part, le coût (qui est incontestable) d'une telle opération avec le coût pour l'Etat du Valais, pour la Confédération et pour les entreprises qui en ont souffert aussi par rapport à leurs concurrents qui en ont bénéficié. Tout cela représente aussi des coûts qui sont bien plus importants que celui d'une commission d'enquête parlementaire. C'est à cette pesée des intérêts que je vous invite aussi à procéder.

Le président:

M. le président du Gouvernement souhaite s'exprimer.

Je lui cède la parole.

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie und Präsident des Staatsrats:

Die Antwort auf die Frage ob man in einem bestimmten Geschäft eine PUK einsetzen will oder nicht, liegt in der ausschliesslichen Kompetenz des Parlaments. Die Regierung äussert sich zu dieser Frage nicht.

Wenn Sie trotzdem eine Stimmempfehlung haben möchten, dann wäre das von unserer Seite selbstverständlich Stimmfreigabe.

J'ai dit que la mise sur pied d'une commission d'enquête parlementaire est un instrument du Parlement et ce n'est pas le Gouvernement qui va vous dire si vous devez voter oui ou non.

Si nous devons tout de même donner un mot d'ordre, ce serait: liberté de vote.

Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Le Parlement assumera donc sa compétence!

Nous procédons au vote puisque cette motion est combattue.

Par 93 voix contre 29 et 5 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, la motion 7.001 du député Jean-Luc Addor.

Entrée en matière

3. PROJET DE DECISION

concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de nouveaux locaux scolaires destinés à l'enseignement des connaissances professionnelles ainsi que pour les transformations y relatives des bâtiments de 1963 et de 1977 de l'école professionnelle de Viège

Eintretensdebatte

BESCHLUSSENTWURF

betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredites für den Neubau der Schulräumlichkeiten für Fachunterricht und die damit verbundenen Umbauten an den Gebäuden 1963 und 1977 der Berufsschule Visp

*Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports / Kommission für Erziehung, Bildung, Kultur und Sport
Präsident: Hans Schwestermann / Rapporteur: Freddy Philippoz*

Discussion sur l'entrée en matière:

Frau Grossrätin Maria Oester-Ammann (CSPO):

Fast zwei Drittel unserer Jugendlichen absolvieren eine Berufslehre. Die hohen Qualitätsansprüche der theoretischen und praktischen Berufsausbildung verlangen nach dem neuen Bundesgesetz, welches seit Januar 2004 in Kraft ist, auch dementsprechende Ausbildungsstätten, sprich gute Schulräumlichkeiten. Die Berufsschule in Visp, welche in den Jahren 1963 und 1977 gebaut wurde, kann diesen Anforderungen nicht mehr gerecht werden.

Einerseits genügen die Räume den quantitativen Ansprüchen seit Jahren nicht mehr. Seit der Einführung der Berufsmaturität im Jahre 1994 nahmen die Unterrichtsstunden um gut 48 Prozent zu. Diese Zahl wird auch in den nächsten Jahren weiter steigen, sodass in Visp die Situation bezüglich Klassenzimmer für Fachunterricht noch prekärer wird. Im Moment müssen zusätzliche Schulräumlichkeiten im Primarschulhaus Baumgärten dazugemietet werden. Verschiedene Räumlichkeiten, wie die Bibliothek, die Aula und die Räume für den technischen Dienst wurden provisorisch schon in Klassenzimmer umfunktioniert und können so der eigentlichen Zweckbestimmung nicht mehr dienen.

Andererseits erfüllen die Fachzimmer die qualitativen Ansprüche an eine zeitgemässe Berufsausbildung nicht mehr. So ist etwa das Fachzimmer für Elektroberufe mehr als 40 Jahre alt. Die übrigen Abteilungen (Autotechnik, Haustechnik, Metallberufe usw.) verfügen über keine eigentlichen Fachzimmer für den berufskundlichen Unterricht. Ein Umstand, der auch von Verbandsseite zunehmend kritisiert wird. Die Fachausbildung stellt heute auch an die Infrastruktur hohe Anforderungen.

Nach dem Besuch des Schweissraumes am Standort Visp, ist auch Staatsrat Claude Roch beunruhigt über die mangelnden Sicherheitsvorrichtungen. Er verlangt eine umfassende Expertise vor der weiteren Nutzung des Raumes. Diese Tatsache sagt ja schon einiges.

Im weiteren kann die Berufsschule ihrer Aufgabe in den Fort- und Weiterbildungen nur mehr sehr beschränkt nachkommen, da die Ausbildungsräume den Ansprüchen nicht genügen.

Das vorliegende Projekt ist Bestandteil des Walliser Gesamtkonzepts mit vier Standorten, welche von der Dienststelle für Hochbau, Denkmalpflege und Archäologie und der Dienststelle für Berufsbildung unter Einbezug der Berufsschulen erarbeitet wurde. Die neuen Räumlichkeiten in Visp entlasten zudem die Werkstätten in Sitten, wo der Platzmangel immer akuter wird. Die deutschsprachigen Auszubildenden der Elektrobranche könnten somit ihre Einführungskurse in Zukunft in Visp absolvieren.

Die Kosten für den Kanton belaufen sich nach Abzug der Subventionen des Bundes und der Standortgemeinde Visp auf rund 7,8 Millionen Franken. Aufgrund der Bundessubventionen, welche sich noch nach dem alten Gesetz von 1978 richten, müssen die Arbeiten zwingend umgehend in Angriff genommen werden, um die Subvention von 37 Prozent nicht aufs Spiel zu setzen und sie zu verlieren.

Abschliessend muss gesagt werden, dass das vorliegende Projekt die erste Phase im Ausbau der Berufsschule Visp ist. Ihm wird Phase 2 mit den Werkstätten und Phase 3 mit den Schulsportanlagen folgen.

Die erhöhten Anforderungen an die verschiedenen Berufslehren verlangen, dass wir den Auszubildenden die bestmögliche Infrastruktur bieten, um unsere Jugendlichen in ihrer beruflichen Ausbildung zu unterstützen und auch die nötige Wertschätzung entgegenzubringen.

Die CSPO ist aus all den vorgelegten Gründen für Eintreten. Ich danke.

M. le député Jean-Didier Roch (PDCB):

Pour satisfaire aux exigences de qualité élevées de l'enseignement professionnel, le projet de décision de construction de nouveaux locaux scolaires à Viège s'articule autour de trois phases bien distinctes.

Tout d'abord, et c'est l'objet qui nous préoccupe aujourd'hui: la construction d'un nouveau bâtiment pour l'enseignement des connaissances professionnelles ainsi que l'adaptation des bâtiments vétustes existants construits en 1963 et 1977.

Viendra, ensuite, en phases II et III, la construction du nouvel atelier et des locaux pour les activités sportives.

Il est évident que nous devons tout mettre en œuvre pour que la formation professionnelle en Valais réponde aux nécessités de la nouvelle loi fédérale de 2004.

Il est important que nos apprenants bénéficient de locaux adaptés aux nouvelles technologies des professions proposées et d'un site performant pour la formation continue, la maturité professionnelle et les mesures d'encouragement pour les métiers de la technique.

Le Valais est et doit rester un canton avec un excellent degré de formation... professionnelle comprise. Par ce projet, nous allons donner un outil de pointe à l'enseignement cantonal.

Le groupe DC du Bas n'a pas eu de difficulté à soutenir ce projet de construction qui répond, de plus, aux normes sismiques, au standard MINERGIE et aux personnes à mobilité restreinte.

C'est à l'unanimité qu'il se rallie à la commission thématique et à la proposition du Conseil d'Etat, et s'inscrit positivement à l'entrée en matière. Merci.

M^{me} la députée Marie-Claude Ecoeur (GRL):

Au vu du dossier qui nous a été transmis, nous avons pris note de ce qui suit, soit une construction en trois phases: la première, celle qui fait l'objet de ce dossier, touche la formation de base, la deuxième les ateliers et la troisième les bâtiments sportifs.

Les locaux actuels étant devenus insuffisants et obsolètes, les mesures de sécurité ne correspondant plus aux normes actuelles, les cours et les élèves étant constamment en augmentation, et j'en passe, vous comprendrez aisément que les besoins sont évidents. De plus, l'opportunité d'avoir des terrains à disposition à proximité des écoles actuelles ainsi que l'obtention de subventions fédérales, pour autant que ce dossier soit réalisé d'ici au 31 décembre 2007, sont des éléments qui ont toute leur importance.

Nous avons, entre autres, encore pris en compte le problème du saucissonnage qui a été expliqué par l'urgence de cette première phase, urgence liée à l'octroi des subventions et bien sûr aux besoins réels. Toutefois, nous sommes surpris que le projet initial qui présentait un concept global, qui nous aurait permis d'avoir une bonne vue d'ensemble et de mieux argumenter ce regrettable saucissonnage sur ce sujet, ait été changé. Cette pratique donne clairement l'impression de ne pas vouloir nous transmettre toute la lumière sur les coûts réels de ce dossier. Alors, nous nous posons deux questions:

- quelle est la véritable raison pour laquelle le concept global ne nous a pas été présenté?
- est-ce que le reste des travaux est réellement nécessaire?

Cependant, en conclusion, au vu de tout ce qui précède, le groupe radical-libéral est tout de même convaincu, et cela passe sur le reste, de la nécessité et des besoins réels de ce crédit. C'est pourquoi il soutient activement ce projet et incite tous les autres groupes à en faire autant.

Merci de votre attention.

M^{me} la députée (suppl.) Carole Furrer (PDCC):

Le groupe DC du Centre a pris connaissance avec intérêt de la demande d'un crédit d'engagement en faveur de l'école professionnelle de Viège.

Au vu des éléments décrits dans le message (locaux précaires, manque de salles, plus de bibliothèque ni d'aula) et comme la formation au sein de notre canton est, à nos yeux, primordiale, le projet nous paraît nécessaire et doit être planifié avant la fin de l'année afin de bénéficier encore d'une subvention fédérale de 37%.

Nous saluons aussi le redimensionnement à 7,7 millions, soit une réduction de 10% du projet initial, qui paraît ainsi mieux adapté à la perspective.

Mais, quelques questions ou constatations nous viennent à l'esprit:

Les cours ont recommencé, qu'en est-il de la salle de soudure, est-elle réellement interdite d'utilisation?

Ne vaudrait-il pas quand même la peine de prévoir une infrastructure pouvant supporter un étage supplémentaire si nécessaire?

Nous nous étonnons également qu'aucune projection n'ait été faite sur les effectifs scolaires futurs.

La troisième phase du projet de construction concerne les salles de sports et répond ainsi aux exigences de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle entrée en vigueur déjà en janvier 2004. Nous demandons que le centre professionnel de Sion soit également doté en salles de sports. Le concept global en cours d'analyse nous donnera-t-il satisfaction?

Nous avons déposé une modification formelle concernant les titre et considérants au sujet de la loi sur l'invalidité.

Au vu de ce qui précède, le groupe DC du Centre accepte bien entendu l'entrée en matière. Merci.

Frau Grossrätin (Suppl.) Laura Kronig (SPO):

Fachzimmer, die bis zu 40 Jahre alt sind, keine Räume für Gruppenarbeiten, zu kleine und nicht den heutigen Anforderungen genügende Küche und Esssaal, zu Schulzimmern umfunktionierte Bibliothek und Aula, keine eingerichteten Fachzimmer für beispielsweise Metall- und Mechanikberufe – die Liste der Mängel in den Schulgebäuden der Berufsschule Visp ist lang.

Da zudem eine Prognose über die zukünftigen Schülerzahlen berücksichtigt wurde und der Neubau behindertenfreundlich und nach den Anforderungen der MINERGIE gebaut wird, ist die SPO/Linke Allianz für Eintreten.

Frau Grossrätin (Suppl.) Franziska Schmid (CVPO):

Vorliegende Botschaft trägt der Weiterentwicklung, der gestärkten Stellung und den hohen Qualitätsansprüchen der Berufsbildung nach neuem Bundesgesetz über die Berufsbildung vom Januar 2004 Rechnung.

Die vorgeschlagene erste Bauetappe löst die akuten qualitativen und quantitativen Raumprobleme in der Berufsbildung in den Bereichen Fachunterricht für technische Berufe mit entsprechend eingerichteten Fachzimmern und in den überbetrieblichen Kursen in der Berufsschule Oberwallis und damit teilweise auch die prekäre Raumsituation in der Berufsschule Sitten durch die Verlegung der Einführungskurse für die deutschsprachigen Auszubildenden von Sitten nach Visp.

Die Berufsschule hat sich mit ihrem Angebot nach den heutigen Anforderungen an die Berufsbildung ständig weiter entwickelt. Die Notwendigkeit des geplanten Neubaus und der vorgesehenen Umbauten ist daher aus folgenden Gründen gegeben. Diese sind namentlich:

- Neuer Schwerpunktbereich bei den neuen technischen Berufen;
- pädagogische Massnahmen zur Förderung der Integration, wie Stützkurse, Anlehre und Attestausbildung;
- die mittlerweile sehr etablierte Berufsmaturität sowohl lehrbegleitend sowie auch vollzeitlich;
- die Weiterbildung in Freifächern und auch bei der Erwachsenenbildung und die
- Lektionenzunahme in der beruflichen Grundausbildung und bei der Berufsmaturität um rund 48 Prozent, trotz Geburtenrückgang, weiter
- fehlende oder gar nicht zeitgemässe Infrastruktur;
- Platzmangel und die umfunktionierten Räume;
- die fehlenden Gruppenräume für die neuen erweiterten Lernformen und die
- mangelnde Sicherheit und Hygiene.

Der geplante Neubau verfügt über ein architektonisches Gesamtkonzept, entspricht der vorgeschriebenen Erdbebensicherheit, genügt den Anforderungen der MINERGIE, entspricht den Richtlinien der Vereinigung kantonaler Feuersicherungen und erfüllt die Normen des behindertengerechten Bauens.

Das Projekt ist im vierjährigen Finanzplan des Kantons vorgesehen und kann durch die vorzeitige Anmeldung der Projekte unter vorteilhaften finanziellen Bedingungen realisiert werden, da der Bund sich noch nach der Grundlage des alten BBG von 1978 mit 37 Prozent beteiligt und die Standortgemeinde Visp mit 10 Prozent der Baukosten und mit dem Terrain einen wesentlichen Beitrag leistet.

Die dargelegte Notwendigkeit, der Standort Visp als neuer Verkehrsknotenpunkt im Oberwallis und die Sicherung der qualitativen Berufsbildung fürs Oberwallis sowie die günstigen Finanzierungsbedingungen, veranlassen die CVPO-Fraktion zu einem klaren ja auf das Eintreten dieses Geschäfts.

Besten Dank.

M^{me} la députée Marie-Madeleine Bonvin (PS/AdG):

C'est par 12 voix, sans opposition ni abstention, que la commission thématique de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports a accepté ce projet de décision.

Les raisons de cette unanimité sont nombreuses.

Tout d'abord, le but de cette construction est de satisfaire aux exigences de qualité élevées de l'enseignement professionnel. Ensuite, il est urgent de mettre ce projet à exécution si nous ne voulons pas perdre la subvention fédérale de 37%, car une baisse des subventions est programmée pour la fin de l'année 2007.

Cela n'est qu'un aspect du dossier.

Les actuels bâtiments, bien que parfaitement entretenus, ne donnent plus satisfaction. Le manque de locaux se fait durement sentir. De ce fait, certains locaux ont dû être transformés en salles de cours. D'autres ne répondent plus aux exigences de sécurité et de

salubrité. C'est le cas, entre autres, de l'atelier des apprentis serruriers. Il présente des dangers certains. Huit apprentis s'adonnent à la soudure avec comme seule séparation un rideau antifeu entre les établis, et l'aération est insuffisante.

Le projet est fort bien conçu. La nouvelle construction s'intègre parfaitement aux bâtiments anciens. Ce projet offre aussi des possibilités d'extension à long terme si cela s'avère nécessaire.

Avantage incontestable, cette construction permettra de libérer des classes sur le site de Sion. En effet, dans un proche avenir, certains cours seront donnés à Viège, comme cela se fait déjà pour les apprentis menuisiers à Martigny.

Par conséquent, le groupe PS/AdG accepte ce projet.

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat (Suppl.) Christoph Föhn (GRL):

Ich möchte die Debatte nicht verlängern, aber wir haben noch eine Sache für die FDPO speziell anzubringen.

Für die FDPO ist es sehr bedenklich, dass Unterrichtsräume einer kantonalen Ausbildungsstätte – so stand es im Kommissionsbericht – aufgrund von Sicherheitsmängeln geschlossen werden müssen. Obwohl auch wir uns immer für einen vernünftigen Umgang mit Steuergeldern aussprechen, ist doch eindeutig über das Ziel hinausgeschossen, dass Ausbildungsräumlichkeiten unserer Jugend den nötigen Sicherheitsstand nicht erfüllen. Es wäre vielleicht angebracht einmal genauer zu untersuchen, ob es im Kanton noch andere solcher Unterrichtsräume hat.

Da der Um- und Ausbau der Berufsschule Visp Bestandteil des Walliser Gesamtkonzepts mit allen vier Standorten ist und dadurch die dringend benötigten Räumlichkeiten einerseits garantiert und andererseits andere Standorte entlasten wird, ist die FDPO selbstverständlich auch für Eintreten.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Hans Schwestermann (CSPO), Präsident der thematischen Kommission für Erziehung, Bildung, Kultur und Sport:

Vorerst möchte ich einmal recht herzlich allen Gruppen danken, dass sie für Eintreten dieses für uns doch sehr wesentlichen Geschäftes sind.

Bevor ich auf einige Bemerkungen seitens der einzelnen Gruppen eingehen werde, erlauben Sie mir doch ein paar Bemerkungen zu Beginn.

Wie bereits auch gesagt worden ist, ist seit Januar 2004 das neue Berufsbildungsgesetz in Kraft. Weitere Aufgaben sind uns heute gestellt und wir können ja nicht immer nur neue Anforderungen über Gesetze annehmen und dann die Infrastruktur oder Gegebenheiten nicht anpassen. Die Berufsmaturität – und dies ist sicher eine sehr positive Richtung – hat dauernd zugenommen und der freiwillige Unterricht in Freifächern ist ebenfalls sehr positiv zu bewerten und hat auch einen Rechtsanspruch.

Die Schülerzahlen – dies scheint mir hier wichtig diese Zahl einmal zu sagen, wenn man sagt die Schülerzahlen würden abnehmen. Es ist sicher wahr, dass bis 2015/2016 die Schülerzahlen in etwa – wie man berechnet hat – um 16 Prozent abnehmen, wobei die Schülerzahlen nicht mit den Lektionszahlen korrespondieren, die neu auch auferlegt werden. Also die Schülerzahlen alleine haben nichts mit Räumlichkeiten zu tun, die heute ja auch im technischen Bereich verlangt werden. Ich glaube ebenfalls, dass dieses Gesamtkonzept im Kanton Wallis wichtig ist, dass man jetzt natürlich auch irgendwo den Start machen muss. Wir haben nicht einfach gesagt es sei jetzt Visp, sondern wir sehen ja die Standorte unserer Berufsschulen und damit haben wir auch schon einiges diskutiert.

Nun zu den einzelnen Gruppen.

Die Kollegin der CVP Mittelwallis sowie Kollege Christoph Föhn der FDPO haben wegen dem Schweissraum gesagt, dass da irgendwelche Gefahren bestehen. Ich bitte darum jetzt wirklich nicht – ich habe auch gerne Sicherheit und fühle mich auch gerne sicher – aber wenn wir vom Ablauf wissen – und wir kennen es – sind in diesem Schweissraum die so genannten Vorschriften, die halt diesen Umständen angepasst werden mussten, eindeutig eingehalten worden. Im Gegenteil, sie sind eigentlich noch verschärft worden. Man hat ein ganz klares Auge auf diese Problematik gestellt.

Das mit den Schülerzahlen habe ich bereits vorhin gesagt.

Im weiteren kam von der GRL der Vorwurf der Salamtaktik. Wir sehen es also wirklich nicht so, dass dies eine Salamtaktik darstellt, sondern wir sehen das im Gesamtzusammenhang unserer Berufsschulen im Kanton Wallis. Eben gestützt auch auf das neue Berufsbildungsgesetz aus dem Jahr 2004.

Ich möchte nochmals recht herzlich danken für die Zustimmung zur Eintretensdebatte und wir werden morgen dann in der ersten Lesung die Details noch genauer beleuchten.

Ich danke Ihnen für die Aufmerksamkeit.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Je voudrais remercier tous les groupes de leur entrée en matière. Ce projet est important pour la formation des jeunes. La députée Maria Oester-Ammann a mentionné que deux tiers des jeunes passent par la formation professionnelle. Il est donc important que nous ayons une infrastructure qui corresponde aux besoins de cette formation de qualité.

Merci aussi au député Hans Schwestermann, président de la commission thématique, pour la collaboration permanente dans ce dossier et dans l'ensemble des dossiers relevant de la commission thématique.

Quelques précisions sur le message qui vous a été fourni.

Pour répondre à la députée Marie-Claude Ecoeur notamment sur le saucissonnage ou sur la question des coûts, telle n'est pas notre intention. Nous voulions avoir la clarté dans le message et vous donner les étapes futures. Par contre, Viège est une étape qui pourrait être indépendante puisqu'elle concerne la formation de base et qu'elle ne concerne que Viège. En ce qui concerne les deux autres projets qui suivront, les ateliers doivent être coordonnés entre

Sion et Viège, et cela doit aussi être coordonné avec les associations professionnelles. C'est la raison pour laquelle nous avons séparé ce premier dossier du deuxième. En ce qui concerne les salles de gymnastique – et ici je réponds également à la députée (suppl.) Carole Furrer –, nous voulons un concept cantonal qui concerne quatre sites: ceux de Brigue, Viège, Sion et Martigny, qui ont tous de la formation professionnelle. Nous discutons actuellement un concept global avec M. Attinger. Comme cela a été mentionné plusieurs fois, il serait important que nous puissions avoir ce concept cette année 2006, le présenter au Grand Conseil en 2007 et il devrait être à la Confédération (les ateliers également) avant le 31 décembre 2007 pour pouvoir bénéficier de la subvention fédérale. La réalisation devrait se faire jusqu'en 2011. Telle est la planification que nous souhaitons mettre en place pour les deux autres projets: ateliers et sports pour les apprentis. Toutefois, je répète que nous pouvons traiter le projet de Viège de façon absolument indépendante parce que le bâtiment est indépendant, parce que les conditions, soit scolaires, soit d'encadrement logistique, sont indépendantes.

Une question concerne la sécurité. M. Kuonen, le directeur de l'école, est présent. Je lui demande également de poursuivre ce message que nous avons discuté avec la commission sur place, le message selon lequel, pour nous, la sécurité des apprenants n'est pas en cause. Par contre, il faut des modifications pour répondre aux normes, notamment au niveau de la ventilation et au niveau des distances de ces installations. C'est la raison pour laquelle nous voulons avoir, au niveau des apprenants, la sécurité absolue..., elle n'est jamais absolue; on l'a vu hier à la HES, mais l'exemple de la HES est très significatif parce que même si les mesures ont été exagérées, selon quelques commentaires, elles étaient très efficaces et elles étaient surtout en faveur de tous les gens qui étaient à l'intérieur du bâtiment. C'est ce que nous voulons à Viège au niveau de la sécurité.

Je crois ainsi avoir répondu aux questions principales.

Peut-être encore une réponse à la députée (suppl.) Carole Furrer. La clause du besoin était suffisamment évidente pour les conditions actuelles sans que l'on s'attarde sur le futur. Toutefois, le député Hans Schwestermann a donné la réponse: jusqu'en 2012-2015, nous aurons encore, dans les apprentis, une progression des jeunes et, après, il y aura une stagnation de ces jeunes. Il y a donc un laps de temps important. Toutefois, il faut bien souligner aussi que la nouvelle loi professionnelle, qui est en force au niveau de la Confédération, qui viendra en discussion au Parlement l'année prochaine pour ce qui est de l'application au niveau cantonal, montre que le nombre de leçons augmente et que les besoins sont aujourd'hui suffisamment avérés pour qu'on puisse justifier la clause du besoin sans se poser trop de questions sur le futur. Par conséquent, même si le nombre de jeunes diminue dès 2015, nous aurons l'opportunité d'utiliser ces bâtiments, mais c'est aussi la raison pour laquelle nous n'avons pas voulu faire un étage supplémentaire. Je crois ainsi, à travers ces explications, que la clause du besoin est suffisamment claire. Nous nous engageons à traiter rationnellement au niveau financier ce dossier.

Merci de votre entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée.

(Suite et fin de l'examen, *séance de relevée du jeudi 14 septembre 2006.*)

Entrée en matière

4. PROJET DE DECISION
concernant l'octroi d'un montant global quadriennal des subsides versés
par l'Etat pour les années 2006-2009 aux institutions émargeant à la loi
cantonale sur la formation et la recherche universitaires
du 2 février 2001

Eintretensdebatte

BESCHLUSSENTWURF
betreffend die Gewährung der vierjährigen Globalsumme der vom
Kanton bezahlten Finanzhilfen an die Institutionen, welche in den
Geltungsbereich des Gesetzes über Bildung und Forschung von
universitären Hochschulen und Forschungsinstituten
vom 2. Februar 2001 fallen

*Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports / Kommission
für Erziehung, Bildung, Kultur und Sport
Präsident: Hans Schwestermann / Rapporteur: Freddy Philippoz*

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Pascal Rey (PDCC):

Le groupe DC du Centre s'est penché avec attention sur ce projet de décision. Il m'appartient, au nom de ce groupe, de vous faire les remarques suivantes:

Le message du Conseil d'Etat précise que le plan quadriennal 2008-2011 de la Confédération prévoit une augmentation annuelle de 6% en ce qui concerne les fonds affectés à la formation et à la recherche. Nous imaginons bien que lors de l'édition du présent message, tel était le cas. Il nous semble, hélas!, que les récentes prises de position alarmistes de M^{me} Chassot, présidente de la Conférence des chefs de départements cantonaux de l'instruction publique, doivent nous inciter à une certaine prudence en la matière. En effet, le 18 août dernier, M^{me} Chassot dénonçait la décision du Conseil fédéral de n'augmenter ses crédits que de 4,5%. Selon ses propos, les cantons espéraient une augmentation de 8% qui leur aurait permis une augmentation réelle des activités liées à la formation et à la recherche. Selon cette même présidente, une augmentation de 6% permettait une stabilisation de l'activité déployée.

Monsieur le conseiller d'Etat, si la décision du Conseil fédéral de n'octroyer que ces 4,5% d'augmentation était maintenue, comme cela semble être le cas, notre groupe souhaite vous demander quelles en seraient les conséquences pour les cantons et pour le nôtre naturellement en particulier. Devront-ils, ces cantons, devons-nous suppléer à la Confédération qui, d'un côté, nourrit de bien bonnes intentions en matière de formation et qui, d'un autre, affame ces filières de formation jugées trop gourmandes?

Question subsidiaire: Dès lors que la Confédération diminue son soutien à dite formation, les montants de notre décision devraient-ils être revus à la hausse pour simplement permettre d'atteindre les objectifs politiques relatifs aux institutions de formation et de recherche universitaires en Valais?

Cette considération faite, notre groupe accepte l'entrée en matière.

Merci de votre attention.

Frau Grossrätin Maria Oester-Ammann (CSPO):

Die Budgets und die politischen Ziele im Zusammenhang mit den universitären Bildungs- und Forschungsinstituten sind vom Grossen Rat bereits angenommen worden. Es geht hier um eine rechtliche Formalität, um nicht eine Gesetzesänderung (Hochschulgesetz) herbeiführen zu müssen, die 2008 ansteht.

Bei der vorliegenden Botschaft geht es um die Anpassung an den Schritt des Bundes. Der Bund sieht für die Jahre 2008 – 2011 eine Erhöhung der Mittel um 6 Prozent vor, dasselbe schlägt der Staatsrat vor. Die CSPO ist einstimmiger Meinung, diesen Schritt der Anpassung auf 6 Prozent vorzunehmen. Die Bedeutung der Investitionen zu Gunsten der universitären Bildung und Forschung ist von grosser Wichtigkeit. Die Zunahme der tertiären Bildung um 10 Prozent in den letzten Jahren sollten für den Kanton Anstoss sein, Nischenpolitik zu betreiben und Ausbildungen anzubieten, welche von den Universitäten nicht angeboten werden, so zum Beispiel die Fernfachhochschule Brig und die Fernuniversität Hagen.

Beim Rechnungs- und Verwaltungsbericht vom 8. Juni 2006 stellte die CSPO schon die Frage warum der Departementvorsteher des DEKS im Stiftungsrat des Instituts Kurt Bösch als Präsident amten dürfe, da ja diese Institution auch vom Kanton subventioniert wird und er somit im Interessenkonflikt stehe. Zudem ist anzunehmen, dass das Institut Kurt Bösch demzufolge gegenüber anderen Institutionen bevorteilt wird. Diese Situation ist für die CSPO nicht zufrieden stellend, auch wenn dies, laut Aussagen des Departementvorstehers keine Unvereinbarkeiten, sondern vielmehr Vorteile zu Tage fördere.

Abschliessend sei gesagt, dass es für unseren Kanton nicht unbedeutend ist, in die Ausbildung und die Forschung zu investieren, weil die dauerhafte Erhaltung des Wohlstands unserer Bevölkerung und die Wettbewerbsfähigkeit unserer Wirtschaft mit gut ausgebildeten Fachleuten von grosser Wichtigkeit ist.

Die CSPO-Fraktion schliesst sich der Meinung der Kommission an und ist für Eintreten. Ich danke.

M. le député (suppl.) Roland Maire (PDCB):

Les budgets et les objectifs politiques relatifs aux institutions de formation et de recherche universitaires en Valais ont été adoptés par le Grand Conseil pour l'année 2006 dans le cadre de la procédure annuelle.

Afin de souscrire aux dispositions de la loi sur la formation et la recherche universitaires du 2 février 2001, le Grand Conseil doit se prononcer sur l'octroi du montant global quadriennal 2006-2009 aux centres en question.

Il convient de relever qu'actuellement le soutien financier annuel du canton du Valais est budgétisé à 4,5 millions. Selon l'accord intercantonal concernant les cantons non universitaires, l'Etat paie un montant de 33 millions pour les frais de ses ressortissants dans les universités suisses. Il est utile de souligner les mesures prioritaires et les objectifs politiques admis pour 2006 par le Grand Conseil, à savoir:

- assurer l'enseignement et la recherche au niveau tertiaire;
- élaborer un concept de réseau de recherche;
- consolider l'application de la loi sur la formation et la recherche universitaires.

La formation et la recherche représentent aujourd'hui un enjeu fondamental pour préserver de manière durable le bien-être de notre population et la compétitivité de notre économie.

Sur le plan fédéral, le plan quadriennal 2008-2011 prévoit des augmentations au niveau des fonds affectés à la formation et à la recherche de 6%. Le Conseil d'Etat propose également une augmentation de 6% pour les années 2007 à 2009.

Le Grand Conseil devait octroyer, pour la période administrative 2006-2009, un crédit global quadriennal de 19'384'500 francs.

Aussi, compte tenu que la commission, à l'unanimité, a accepté ce projet de décision, le groupe DC du Bas-Valais vous invite à accepter l'entrée en matière.

Je vous remercie de votre attention.

Frau Grossrätin (Suppl.) Franziska Schmid (CVPO):

Die CVPO ist bei vorliegendem Geschäft klar für Eintreten und zwar aus folgenden Gründen:

Der Grosse Rat hat die Budgetbeträge und die Zielsetzungen in Bezug auf die Institutionen der Bildung und Forschung auf tertiärer Stufe bereits für das Jahr 2006 festgelegt. Damit ist der Beschluss aufgegleist.

Der Bund sieht in seinem Vierjahresplan eine Erhöhung der Mittel für die Bildung und Forschung um 6 Prozent vor, wobei sich da die Bundesratsparteien noch streiten. Der Staatsrat schlägt ebenfalls eine Erhöhung um 6 Prozent für die Jahre 2007 bis 2009 vor. Ein kleinerer Prozentsatz würde die Erreichung der festgesetzten Ziele vor allem im Fachhochschulbereich und bei der Berufsmaturität nicht mehr ermöglichen.

Aus der Investition in die universitäre Bildung und Forschung ergeben sich bedeutende Vorteile wie

- das Angebot von universitären Zusatzausbildungen,
- die Möglichkeit sich an Forschungsprogrammen und an den nationalen und internationalen Fonds beteiligen zu können,
- die Förderung des akademischen Nachwuchses,

- die Vernetzung unseres Kantons mit den Universitäten, den eidgenössischen technischen Hochschulen und mit den Fachhochschulen,
- die Stärkung und Weiterentwicklung der Forschung in den Kernbereichen Informatik, Biologie, Alpen, in den momentan im Trend liegenden Fernstudien, Telearbeit, Alters-, Gesundheits- und Gesellschaftsthematik und der Kultur,
- eine Antwort auf den Brain Drain durch die optimale Nutzung des Potentials der Innovation unserer universitären Ausbildungs- und Forschungsinstitute und
- den bedeutenden Multiplikator- oder Hebeleffekt mit Faktor 6 bei den Finanzströmen. Wenn der Kanton 4,4 Millionen investiert, resultieren daraus 26,4 Millionen mit 170 Vollzeitstellen.

Einzig die Tatsache, dass Herr Staatsrat Roch als Vorsteher des DEKS gleichzeitig auch das Amt des Präsidenten der Stiftung Institut Kurt Bösch innehat, wirft bei der CVPO die Frage der Unvereinbarkeit auf.

Besten Dank.

M. le député (suppl.) Marc Schröter (GRL):

L'octroi de ce montant global quadriennal est d'une grande importance pour notre canton. Si le Valais ne dispose pas d'université, il n'en est pas moins actif dans le domaine de la recherche de pointe et des formations complémentaires.

En soutenant cet engagement financier, nous ferons preuve d'une vision à long terme et l'avenir nous confirmera le bien-fondé de ces investissements. Il nous assurera par-là même des formations de haut niveau et de la recherche dans les domaines prioritaires pour notre canton, générant également des emplois et des retombées financières non négligeables pour notre économie.

Mettons donc tout en œuvre pour créer ce réseau valaisan de la formation tertiaire et complémentaire en offrant, dans le futur, des possibilités propres à nos écoles devenant ainsi le passage obligé de certaines formations spécifiques, comme celle du tourisme par exemple.

L'argent consacré à la jeunesse de ce canton et de ce pays n'étant jamais de l'argent perdu, le groupe radical-libéral vous encourage à accepter l'entrée en matière.

Je vous remercie de votre attention.

M^{me} la députée Marie-Madeleine Bonvin (PS/AdG):

Le groupe PS/AdG accepte le projet de décision concernant l'octroi de subsides à la formation et à la recherche universitaires.

Sur le plan fédéral, le plan quadriennal 2008-2011 prévoit des augmentations de 6% au niveau des fonds affectés à la formation et à la recherche.

Le Conseil d'Etat du canton du Valais propose également une augmentation de ses subventions de 6% pour les années 2007-2009. Cela est fort judicieux. Une diminution des subventions prêterait sans conteste la formation et la recherche dans notre canton.

Le groupe PS/AdG souhaiterait, cependant, avoir de plus amples informations quant à la répartition des subventions accordées aux instituts.

Je vous remercie de votre attention.

M. le député (suppl.) Antoine Carraux (UDC/SVP):

Comme tout le monde ici, je pense, le groupe UDC/SVP considère que la formation et la recherche universitaires sont des enjeux importants, en particulier pour faire revenir les universitaires valaisans au pays, mais pas n'importe comment et surtout pas à n'importe quel prix, ni les yeux fermés.

Or, dès le départ, on constate que, dans cette affaire, ce que le Conseil d'Etat nous propose, c'est d'y aller les yeux fermés et pas pour de petites sommes (nous parlons de près de 4,5 millions en 2006 jusqu'à plus de 5 millions en 2009). Et, malheureusement, la commission a emboîté le pas, elle aussi les yeux fermés, au Gouvernement.

Pourtant, la loi prévoit clairement qu'au début de chaque période législative, le Grand Conseil prend connaissance des objectifs de formation et de recherche universitaires, des plans de développement et des réalisations. Le Parlement doit aussi recevoir une information circonstanciée sur l'activité des institutions qui, comme celles dont nous parlons aujourd'hui, bénéficient d'un soutien de l'Etat.

Or, avant de n'autoriser rien moins que 20 millions de dépenses sur quatre ans, nous n'avons jamais reçu ces informations pourtant essentielles. C'est d'autant plus inadmissible que ces dernières années, le Gouvernement a déjà dû être remis à l'ordre à plusieurs reprises (la dernière fois par une interpellation de la commission de gestion du 14 mars de cette année) parce qu'il ne respectait pas la compétence du Grand Conseil pour décider de telles dépenses.

Au vu de ce que nous considérons comme une violation de la loi, mais surtout et plus encore d'une légèreté coupable dans l'utilisation de l'argent des contribuables valaisans, nous pourrions être tentés de nous opposer purement et simplement à ce projet de décision aussi longtemps que le Grand Conseil n'est pas informé, comme l'exige la loi, au sujet de l'affectation de sommes aussi importantes.

Pour éviter de mettre en péril ce domaine de la formation dans notre canton, nous n'irons, toutefois, pas jusque-là. En contrepartie à notre soutien à ce projet de décision, nous exigeons:

- que le Conseil d'Etat s'engage à fournir au Grand Conseil, pour la session d'octobre 2006, toutes les informations prévues à l'article 4, lettre a, de la loi sur la formation et la recherche universitaires, et pas seulement une petite partie d'entre elles;
- que la commission de gestion ou la commission des finances, ou toutes les deux moyennant répartition des tâches entre elles, s'engagent, en collaboration avec l'Inspection cantonale des finances, à contrôler de près l'affectation de ces subventions.

Un contrôle serré est particulièrement nécessaire pour l'Institut Kurt Bösch (IUKB). En effet, il n'y a pas si longtemps, la presse avait donné un large écho aux très graves difficultés dans lesquelles se débat cette fondation. La présidence du conseil de fondation a été changée, suscitant de graves doutes sur la gestion passée de cette institution, doutes jamais

levés qui, à notre connaissance, n'ont fait l'objet d'aucune enquête sérieuse alors même que cette fondation touchera 1,3 million de subventions cantonales en 2006 et que ses retombées pour le Valais suscitent pour le moins des questions qui, elles aussi, justifient l'intervention des commissions de haute surveillance.

Plutôt que de mettre en œuvre les contrôles nécessaires, que ce soit par l'Inspection cantonale des finances, on a remplacé un ancien conseiller d'Etat par un conseiller d'Etat en exercice. C'est M. Roch qui est allé "au charbon", prenant du même coup des risques considérables en termes de responsabilité civile (risques qui, eux aussi, méritent d'être évalués compte tenu des difficultés financières dudit institut). Certes, les statuts de l'IUKB prévoient que l'Etat du Valais dispose de deux représentants au conseil de fondation, mais fallait-il vraiment que M. Roch embarque dans cette galère au point d'en prendre la barre, c'est-à-dire la présidence? Quel est son rôle: est-ce de camoufler un scandale financier par sa présence rassurante? Sa fonction de président, et non pas de simple membre du conseil de fondation, ne risque-t-elle pas de l'exposer à des conflits d'intérêts incompatibles avec sa fonction de conseiller d'Etat, responsable à ce titre au premier chef du contrôle d'une institution dont il est le patron?

C'est avec toutes ces questions et avec tous ces doutes que le groupe UDC/SVP, aux conditions que j'ai exposées tout à l'heure, pourra soutenir, mais seulement du bout des lèvres, une décision qu'il juge mal préparée.

Merci de votre attention.

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL), présidente de la commission de gestion:

La commission de gestion avait déposé, en mars, une interpellation urgente concernant la LFRU, demande urgente à laquelle il a été répondu en juin. Cette interpellation demandait de respecter la LFRU et notamment les montants alloués pour la période législative. Cette demande a été partiellement exaucée.

Cependant, la commission de gestion reste un peu sur sa faim et réitère sa demande, car tout l'article n'a pas été pris en compte, notamment sur la prise de connaissance par le Grand Conseil des objectifs de formation et des plans de développement, donc la lettre a.

La commission de gestion demande au Conseil d'Etat de présenter un rapport à ce sujet et de donner réponse au Grand Conseil.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Hans Schwestermann (CSPO), Präsident der thematischen Kommission für Erziehung, Bildung, Kultur und Sport:

Zuerst möchte ich Ihnen recht herzlich für das Eintreten danken, der SVP auch für halbherziges Eintreten. Dazu hätte ich dann nachher noch zwei, drei Bemerkungen.

Was wollen wir eigentlich? Wollen wir die Bildung, wollen wir die Forschung oder wollen wir sie nicht? Warum verlangen wir hier auf kantonaler Ebene diese 6 Prozent Erhöhung? Es gibt drei Argumente, die dafür sprechen.

1. Im Fachhochschulgesetz sind neue Bereiche, Soziales, Gesundheit und Kultur eingeführt. Der Bund zahlt dabei nicht einmal den versprochenen Drittel. Also, der Bund kommt seinen Verpflichtungen in dem Sinne nicht nach.

2. Wir haben vorher darüber gesprochen. Wir haben das neue Berufsbildungsgesetz.

3. Wir haben eine Studentenzunahme an der Uni sowie auch an den Fachhochschulen.

Für den Kanton Wallis haben wir unsere Institute, die wir unterstützen. Die haben insofern einen schwierigen Stand, da sie ja sicher auf diese Unterstützung angewiesen sind. Das sind alles – und das muss man wissen – anerkannte Institute. Der Bund kann Verpflichtungen kürzen. Er kann sich aus der Verantwortung ziehen, wo er nicht ganz verpflichtet ist, d.h. rechtlich könnte gekürzt werden. Das Image eines Kanton Wallis, der ganz sicher dasteht mit einer guten Bildung, mit guten Schulen, guter Ausbildung, würde leiden wenn keine Forschung betrieben würde. Und die Sicherheit als Kontinuität auch in diesen Betrieben wäre nicht mehr gewährleistet und könnte auch nicht mehr gewährleistet werden. Die Zahl der Studierenden bei den Fernstudien Schweiz steigt enorm und darum braucht es auch Forschung. Also diese Bereiche ohne Forschung macht ja wirklich auch keinen Sinn. Vom Multiplikationsfaktor 1:6 im Finanzfluss ist hier auch schon gesprochen worden. Dann ist auch klar, wenn der Kanton Wallis oder die Schweizer Kantone hier nicht mitmachen und auch unterstützen bekommen wir natürlich auch keine Bundesgelder.

Ich hätte hier noch ein paar Bemerkungen zu den einzelnen Gruppen, wo es nötig ist.

Zu Pascal Rey von der CVP Mittelwallis.

Er hat natürlich absolut recht. Der Bundesrat hat Diskussionen im Bildungsbudget. Sie haben vielleicht mitgehört, dass jetzt die verantwortliche Person, auch Frau Doris Leuthard dort schon einen schweren Kampf zu bestehen haben wird. Es ist also klar, dass das noch durch diese zwei Parlamente gehen muss, also Nationalrat und Ständerat. Nach diesen von Wattenwil Gesprächen verlangt die CVP 6 Prozent plus, die SP verlangt 8 bis 10 Prozent, die SVP als bildungsunterstützende Partei 3,5 Prozent (nur dass das auch klar ist), von der FDP hat man im Moment keine definitive Zahl. Man könnte aber annehmen, dass sich das ganze Prozedere in etwa am Schluss auf diese 6 Prozent einpendeln wird.

Was noch zu sagen ist betreffend diesen neuen Einführungsbestimmungen:

Wenn der Bund diese 6 Prozent nicht zahlen wird, kommt er einfach seinen Verpflichtungen nicht nach und das wird wohl nicht das richtige sein, was hier im Bildungswesen auch verlangt werden sollte.

Die Erziehungsdirektorenkonferenz wurde von Pascal Rey auch angesprochen. Die haben tatsächlich auch eine Erhöhung von 8 Prozent erreicht.

Forschung geht ja auch über einen gewissen Zeitraum und ich kann nicht einfach sagen, ich gebe dieses Jahr 6 Prozent, dann 4,5 Prozent. Es braucht eine gewisse Kontinuität. Dann kann man eine Gesamtschau retour halten.

Immer wieder wurde von verschiedenen Gruppen angesprochen, dass Staatsrat Claude Roch Verwaltungsratspräsident des Instituts Kurt Bösch ist. Wir haben das hier in diesem Parlament nicht das erste Mal gehört. Ich möchte als Kommissionspräsident selbstverständlich nicht für den Staatsrat sprechen. Er wird nachher darauf eine Antwort geben.

Ebenfalls was die Aufschlüsselung an die Institute betrifft, ist es selbstverständlich, dass wir auch darin transparent sein wollen. Aber man kann sich natürlich auch über die Gruppen Informationen in diesen Departementen holen. Diese Zusammenarbeit ist sicher auch sehr wichtig.

Was von der SVP gesagt wurde, also quasi ein Blindflug und dass wir alles Blinde wären, die dort in der thematischen Kommission sitzen, uns nicht seriös mit der ganzen Arbeit auseinandergesetzt hätten, das würde ich dann wirklich nicht auf mir sitzen lassen. Mögen wir ab und zu ein bisschen blind schauen, aber hier ist für uns grundsätzlich etwas wichtig und das ist die Bildung, die Forschung, der quartäre Bereich in unserem Kanton und auch im Bund selber. Wenn wir als Kanton dort nicht mitmachen, werden dies die Jahre dann zeigen wohin unsere Bildung und unsere Bildungszukunft geht. Also, wir machen hier nicht einfach Politik in beliebiger Weise. Wir versuchen zumindest dies auch seriös auszudiskutieren und haben das, glaube ich, auch in sehr interessanter Weise gemacht.

Auch hier wieder; wir werden morgen in die erste Lesung gehen. Wir werden die Abänderungsanträge am Vormittag – falls vorhanden – noch diskutieren.

Damit hätte ich geschlossen und danke für die Aufmerksamkeit.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Quelques précisions concernant le taux de 6% tout d'abord. Vous avez compris que cette augmentation est une augmentation politique et qu'elle sera discutée dans le cadre des budgets ultérieurs puisque c'est une planification que nous vous présentons aujourd'hui. Il est important de rappeler que cette augmentation est un rattrapage que la Confédération doit faire si elle entend remplir ses engagements, tels qu'ils sont prévus par les lois fédérales, notamment sur la formation professionnelle. Pour répondre au député Pascal Rey, les conséquences se répercuteront bien sûr sur ce dossier et sur tous les autres dossiers qui concernent nos relations avec la Confédération si nous n'arrivons pas à récupérer ce que la Confédération a promis, notamment au niveau du subventionnement. Exemple: pour la HES santé-social, la promesse est de 25 ou de 30% suivant les étapes qui sont prises et, aujourd'hui, nous recevons 10,8% sauf erreur. C'est donc ce rattrapage qui correspond au 6% demandé et non pas une augmentation réelle des activités de la formation tertiaire. Donc, effectivement, nous admettons que, à travers les décisions du Conseil fédéral, nous suivrons ces activités sachant que nous voulons une formation forte pour notre canton et une formation tertiaire de qualité.

Pour répondre à la députée Brigitte Diserens, si les objectifs de planification n'ont pas été totalement définis dans ce document, ils existent dans les documents de budgets. Je m'engage à donner à la présidente de la commission de gestion – si elle m'écoute!... – l'information lors d'une prochaine séance que nous aurons avec la commission parce que nous avons la transparence et que les objectifs de planification existent déjà dans le cadre des budgets. Mais, nous compléterons et vous donnerons cette information.

Je crois qu'il est aussi important de rappeler combien la formation tertiaire est essentielle et combien elle est liée avec le secteur de l'économie. C'est la raison pour laquelle avec mon collègue Jean-Michel Cina, nous voulons mettre en place un réseau cantonal et, pour suivre les propos de la députée Maria Oester-Ammann, avoir des niches qui ne sont pas occupées par d'autres secteurs.

Si le député (suppl.) Antoine Carraux ne veut pas accepter cette proposition, c'est sa liberté évidemment..., j'espère qu'il sera seul dans cette salle à ne pas entrer en matière parce qu'il est trop important que l'on ne mélange pas les choses. La députée Maria Oester-Ammann a parlé d'une formalité juridique. Je vous rappelle que les budgets ont été acceptés et que tous ces montants figurent dans les budgets. Ces budgets ont été acceptés au franc près par le Grand Conseil. Nous respectons les directives concernant les budgets. J'espère que l'on arrive à séparer une planification d'un budget qui a été accepté.

Cependant, j'aimerais faire de la transparence sur ce qui a été dit. Je suis un peu surpris des propos de la députée Maria Oester-Ammann de favoritisme parce que, en réalité, le "Fernstudium" m'a demandé d'être dans le conseil et j'ai accepté évidemment. Si on m'avait sollicité pour la présidence, j'aurais eu des scrupules, mais on ne l'a pas fait. J'ai accepté d'être dans le conseil parce qu'il faut que le "Fernstudium" se positionne au niveau suisse ou international.

L'Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB) doit clairement se positionner au niveau des universités. J'ai déjà donné, sauf erreur lors de la dernière session, mon explication sur la présidence de l'IUKB. C'est une discussion que nous avons eue avec M. Kléber pour dire que, pendant le laps de temps des définitions des missions pour les dix ans qui viennent, il faut que cela soit pris en charge par l'Etat. Le Conseil d'Etat a accepté cette formule, qui est une formule, je crois, dynamique. Le député (suppl.) Antoine Carraux parle de scandale. Je suis près du problème. Effectivement, tout institut universitaire a ses difficultés financières. Il doit recadrer ses missions. Dans le cadrage de ses missions, il faut être rigoureux dans la gestion, mais il n'y a pas de scandale, il y a un patrimoine important. L'Inspection cantonale des finances suit ce dossier. Je crois qu'il faut éviter de répandre la crainte; par contre, il faut gagner la confiance en donnant un institut de qualité au canton du Valais. Tous ces instituts sont des fondations. Ces fondations gèrent le bien public. Nous voulons promouvoir ce réseau qui est identitaire pour le canton du Valais.

Donc, aller au charbon et prendre des risques, c'est mon problème, et je l'assume!

Il est important de dire aussi que pour l'IUKB, le conseil de fondation siégera la semaine prochaine. J'espère que l'on annoncera les nouvelles missions de l'IUKB, qui ont été discutées avec tous les recteurs des universités francophones et le recteur de l'Université de Chambéry, pour déterminer quelles sont les missions, les niches que les universités suisses francophones – puisque l'IUKB est essentiellement francophone – laissent à l'IUKB sans qu'elles occupent les mêmes niches que l'IUKB traitera dans le futur.

Par conséquent, pour l'ensemble des institutions – pour répondre à la députée Marie-Madeleine Bonvin – les trois principales institutions qui bénéficient des subventions sont l'IDIAP à Martigny, le "Fernstudium" à Brigue et l'IUKB à Sion. Pour le reste, on a une série d'instituts universitaires dans le Haut et dans le Bas-Valais qui reçoivent une aide plus modeste.

Je vous remercie d'entrer en matière, de défendre l'ensemble des institutions qui traitent le tertiaire et qui nous donnent une image de qualité pour le canton du Valais.

L'entrée en matière est acceptée.

(Suite et fin de l'examen, *séance de relevée du jeudi 14 septembre 2006.*)

Traitements / Behandlungen:
**Département de l'économie et du territoire (DET) / Departement für Volkswirtschaft
und Raumentwicklung (DVR)**

5. POSTULAT

**de la députée Marylène Volpi Fournier (SPO) et cosignataires concernant
la viabilité de l'aéroport/aérodrome de Sion sans l'armée (14.03.2006)
(4.032) (en collaboration avec le DTEE)**

POSTULAT

**von Grossrätin Marylène Volpi Fournier (SPO) und
Mitunterzeichnenden betreffend Überlebenschancen des Zivil- und
Militärflugplatzes Sitten ohne die Armee (14.03.2006) (4.032)
(in Zusammenarbeit mit dem DVBU)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial mai 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

La réponse écrite du Conseil d'Etat se trouve sur vos pupitres. Ce postulat est accepté dans le sens de la réponse donnée.

Est-ce que l'auteur est satisfaite de cette réponse?

Cela semble être le cas.

6. MOTION

**du groupe GRL, par la députée Brigitte Diserens, concernant la loi sur
l'hôtellerie et la restauration, protection de la jeunesse (14.03.2006)
(4.033)**

MOTION

**der GRL-Fraktion, durch Grossrätin Brigitte Diserens, betreffend
Jugendschutz im Gesetz über die Beherbergung, die Bewirtung und den
Kleinhandel mit alkoholischen Getränken (14.03.2006) (4.033)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial mai 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

*(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates, Annexes-
Beilagen p. ss.)*

Le président:

Le Conseil d'Etat refuse cette motion dans le sens de sa réponse écrite.

Je cède la parole à la motionnaire.

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL):

Cette motion demande que figure dans la loi cantonale ce qui suit:

- clairement énoncer l'âge pour le service de l'alcool aux personnes de moins de 16 ans et l'âge de servir des boissons distillées à des personnes de moins de 18 ans;
- préciser que celui qui aura transgressé cette loi sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende;
- rendre obligatoire et visible l'affichage de cet article de loi dans chaque établissement public ainsi que sur chaque stand de débit d'alcool lors de manifestations.

Cette motion est refusée par le Conseil d'Etat, car, selon lui, selon sa réponse, il s'agirait d'un dédoublement entre le canton et les communes.

Pour l'instant, la responsabilité est de la compétence du chimiste cantonal. Malgré tout, il y a quand même une collaboration avec le Laboratoire cantonal, la LVT, la police cantonale et les polices municipales.

Les dispositions qui entreraient à l'échelon cantonal provoqueraient une confusion de compétences, selon le Conseil d'Etat, dans la mesure où la compétence ainsi créée devrait revenir au conseil municipal. C'est ce que nous voulons. Nous voulons justement renforcer la position de la police communale qui, elle, connaît son public, les établissements, les gens, les fréquentations, les problèmes créés par la jeunesse.

Je pense que le fait de se retirer derrière des complications administratives est léger par rapport aux problèmes qu'encourt notre jeunesse. On le sait, on le lit tous les jours dans les journaux, il y a des problèmes d'alcoolisme et ces problèmes sont récurrents.

Pour ma part, je pense que le Conseil d'Etat devrait quand même accepter cette motion et devrait faire fi de ces complications administratives et essayer de collaborer encore mieux et l'ancrer dans la loi parce que même si on le sait au niveau des établissements publics lorsqu'il y a des manifestations, vous citez la campagne "Fiesta", cela ne suffit peut-être pas parce que, sinon, on n'aurait pas les débordements que l'on connaît d'habitude.

Donc, c'est vraiment pour taper sur le clou, pour appuyer, notre jeunesse le mérite, notre jeunesse mérite cet effort.

Je vous remercie et je maintiens ma motion.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

Je ne peux que répéter notre argumentation clé pour refuser cette motion. Il s'agirait-là de créer un dédoublement des compétences. De par mon expérience, je sais que si vous commencez à diffuser la responsabilité sur plusieurs acteurs, à un moment donné, on ne sait plus qui est vraiment le responsable. Dès que l'on essaie de partager la responsabilité, subsiste toujours le problème de l'attribution des compétences.

Dans notre réponse, nous avons clairement stipulé qu'il n'est pas souhaitable de dédoubler ces compétences.

Il est à relever qu'un grand travail se fait déjà par le chimiste cantonal en collaboration avec la police cantonale.

Donner le mandat aux communes de contrôler ces éléments ne nous paraît pas souhaitable.

Nous en restons donc à notre prise de position et vous proposons de refuser cette motion.

Was wir nicht wollen sind zwei Verantwortlichkeiten zu schaffen. Hier eine Verdoppelung der Verantwortlichkeiten schaffen und mit dieser Verdoppelung dazu beitragen, dass dann niemand genau weiss wer was zu tun hat. Der Ball wird hin und her geschoben. Also, das ist die Meinung des Staatsrats. Wir wollen hier wirklich nicht zwei verschiedene Organe schaffen, die mit derselben Arbeit betraut werden.

Ich bitte Sie – trotz der intensiven Argumentation von Grossrätin Diserens – ihrem Charme nicht zu erliegen und diese Motion abzulehnen.

Par 56 voix contre 45 et 11 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la motion 4.033 de la députée Brigitte Diserens.

**7. POSTULAT
du député Matthias Eggel (GRL) concernant la décharge administrative
des PME (14.03.2006) (4.034)**

**POSTULAT
von Grossrat Matthias Eggel (GRL) betreffend administrative
Entlastung von KMU (14.03.2006) (4.034)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial mai 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

Ce postulat est accepté par le Conseil d'Etat dans le sens de sa réponse écrite.

Personne ne demande la parole.

8. MOTION

du groupe GRL, par le député Didier Cachat, concernant la vente de cigarettes automate sur la voie publique (14.03.2006) (4.038)

MOTION

der GRL-Fraktion, durch Grossrat Didier Cachat, betreffend Zigarettenautomaten auf öffentlichem Grund und Boden (14.03.2006) (4.038)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial mai 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

Le Conseil d'Etat accepte cette motion.

Le motionnaire est satisfait de cette réponse.

9. MOTION URGENTE

des députés Gabriel Luisier, Charles-André Bagnoud, Gilbert Loretan et Alexandre Caillet concernant la modification de la loi réglant l'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (06.06.2006) (4.043)

DRINGLICHE MOTION

der Grossräte Gabriel Luisier, Charles-André Bagnoud, Gilbert Loretan und Alexandre Caillet betreffend Änderung des Gesetzes betreffend die Anwendung des Bundesgesetzes über den Erwerb von Grundstücken durch Personen im Ausland (06.06.2006) (4.043)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial juin 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

La réponse écrite du Conseil d'Etat nous a été distribuée.

Je dois avouer que je ne comprends pas exactement la position du Conseil d'Etat... Il semblerait que cette motion soit partiellement acceptée!

M. le député Charles-André Bagnoud (PDCB):

Comme vous l'avez dit, Monsieur le président du Grand Conseil, après deux pages d'un historique parfait, le Conseil d'Etat, dans sa réponse écrite, conclut dans le flou, en relevant les points suivants:

1. Le Conseil d'Etat nous dit que l'un des buts essentiels de la loi est la lutte contre la spéculation immobilière. Cette affirmation est fautive, car le seul but de la loi est de prévenir l'emprise étrangère sur le sol suisse; il n'y en a pas d'autres. Même l'article 12, lettre a, de la loi fédérale ne peut pas être invoqué, comme le fait le Conseil d'Etat dans sa réponse. Il ne s'est d'ailleurs pas embarrassé d'un tel raisonnement jusqu'au mois de décembre 2005, date à laquelle le délai de revente était de cinq ans. Je le rappelle, la motion, telle que déposée, se soucie de cette question de spéculation immobilière puisqu'elle admet un délai de revente de cinq ans.
2. Le Conseil d'Etat admet qu'il serait possible d'introduire une nouvelle disposition, telle que proposée par la motion, mais il ne nous dit rien en quoi cette proposition de modification posera le moindre problème.
3. Le Conseil d'Etat provoque de la confusion en disant que la modification proposée ne devra pas être liée à l'article 5 de la loi fédérale. En effet, la modification propose un nouvel article 9, alinéa 3, à la loi d'application en rapport avec l'article 14 de la loi fédérale qui est mentionnée par ailleurs dans toutes les décisions juridiques du Service du registre foncier.
4. Le Conseil d'Etat ne dit pas non plus que, par sa pratique actuelle, le Service juridique du registre foncier va dans le sens contraire du but même de la loi qui vise la limitation de la mainmise étrangère sur le sol suisse en limitant la revente d'étrangers à étrangers, mais surtout également d'étrangers à Suisses – ce qui est un comble.
5. Le Conseil d'Etat ne dit pas qu'en restreignant encore un peu plus le marché de la revente, pourtant déjà très étroit, il provoque, si ce n'est de la spéculation immobilière, dans tous les cas la hausse des prix pour les objets offerts sur le marché. C'est ce qu'il voulait justement éviter.

En conclusion, il est de l'intérêt général de corriger la pratique actuelle en introduisant la précision demandée dans la loi d'application afin que les choses soient claires pour le service juridique. Celui-ci, par sa pratique, s'est montré plus royaliste que le roi, allant dans certains cas, encore une fois mais c'est là l'élément essentiel de notre intervention, à l'encontre du but même de la loi fédérale et paralysant des opérations qui pourraient et qui devraient se faire en temps opportun.

Donc, même si le Conseil d'Etat n'a pas transmis au Parlement l'intégralité de la réponse qu'il a prévue, nous vous demandons de voter la motion, telle que déposée, et d'éviter ainsi le piège de l'attente d'une révision prochaine de la loi qui, comme dans bien d'autres cas, nous rappelle l'Arlésienne!...

Merci de votre attention.

M^{me} la députée (suppl.) Prisca Vythelingum (PS/AdG):

Cette motion demande que tous les logements anciens, propriété d'une personne de l'étranger, puissent désormais être revendus tous les cinq ans. Selon le Service juridique du DET, un logement est ancien cinq ans après la fin de sa construction. Ainsi, tout étranger pourrait, s'il achetait un logement ancien, ce qui veut dire vieux de cinq ans, le revendre après cinq ans. Mis à part un effet pour inciter les acheteurs de l'étranger à investir davantage dans nos "vieilles", c'est-à-dire vieilles de cinq ans, je ne vois pas en quoi cette motion réglerait les problèmes sérieux du marché des résidences secondaires en Valais.

Contrairement à ce que l'on peut lire dans le développement de cette motion, le déséquilibre n'est certainement pas dû à une offre insuffisante, mais bien plus à une demande de résidences secondaires toujours croissante depuis 1970. Ce phénomène, qui ne touche pas que le Valais, est décrit dans une thèse fort intéressante rédigée en 2004 par M. Julien Guérin, dont l'expert n'est autre que le chef de service du Département de l'aménagement du territoire cantonal. En ce qui concerne les résidences secondaires achetées par des personnes à l'étranger, la pression est encore plus forte, due aux contingents de la lex Koller. Nous avons d'ailleurs eu, au cours de sessions précédentes, plusieurs interventions à ce sujet et toutes demandaient de libérer des contingents pour satisfaire la demande et non de libérer des logements pour répondre à la demande.

Dans ce cadre-là, la mesure d'urgence qui a été prise d'augmenter le délai de possession à 10 ans ne peut avoir qu'un effet positif sur le marché puisqu'elle devrait réduire en partie la demande en décourageant au moins quelques spéculateurs.

Si l'offre était vraiment insuffisante, au lieu de modifier une mesure qui essaie de régler partiellement la pression sur la demande, je proposerais plutôt un plan de mesures favorisant la revente et la location des résidences secondaires aux lits froids, voire congelés. D'après une étude de l'Arc alpin sur les six communes du Haut-Plateau datant de juin 2006 et rédigée dans le cadre du plan directeur communal, il existe, si l'on considère uniquement les communes autour de Crans-Montana, 8'000 lits congelés. Ces logements ne sont plus ni utilisés ni entretenus, ce qui n'est certainement pas sans risque à la fois pour l'image de la commune, mais aussi pour la sécurité à l'intérieur et aux environs de ces immeubles. Ces logements pourraient être vendus sans délai et sans modification de la loi cantonale si on incitait les propriétaires fort absents à les mettre en vente.

Aussi, sommes-nous de l'avis que pour augmenter l'offre, il y aurait certainement énormément à faire avant de réduire le délai de possession pour les logements dits anciens.

Je dirai, pour terminer, que la problématique des résidences secondaires dans son ensemble est actuellement en traitement par un groupe de travail dans le cadre de l'abrogation de la lex Koller. Cette problématique est si importante pour notre canton qu'elle mérite d'être traitée dans son intégralité et devrait être liée à la modification de la loi sur le tourisme.

Ainsi, le groupe PS/AdG rejette cette motion et propose qu'elle soit transmise pour étude au groupe de travail qui se penche sur les mesures d'accompagnement à l'abrogation de la lex Koller.

Je vous remercie de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

Je ne vais pas répéter la réponse du Conseil d'Etat qui vous a été remise par écrit et qui figurera dans le bulletin des séances.

Cependant, il sied de rappeler, voire de préciser, selon la demande du député Charles-André Bagnoud, quelques éléments de cette réponse.

Premier point: La demande de construction de résidences secondaires est en constante hausse et la maîtrise de son développement avec tous les problèmes inhérents devient difficile dans certaines régions du canton. Des mesures s'imposaient et s'imposent. Dans ce sens aussi – comme ceci a été rappelé –, nous avons mis en route un groupe de travail qui doit proposer des mesures concernant l'abrogation de la lex Koller.

Deuxième point: La liste d'attente provoquée par le manque de contingents s'allonge de jour en jour. Nous serons confrontés à des incertitudes juridiques importantes.

Troisième point: L'abrogation de la lex Koller n'interviendra, selon renseignements obtenus de Berne, probablement pas avant 2012.

Quatrième point: La loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger a pour but de prévenir l'emprise étrangère sur le sol suisse et, en son article 12, lettre a, la loi fédérale prévoit des motifs impératifs de refus, dont notamment l'acquisition d'immeubles à des fins de placement de capitaux. A ce sujet, l'avis des juristes diverge, mais ce n'est pas la première fois que des avis de juristes divergent sur des questions juridiques.

Cinquième point: La question est de dire que justement on a pris des mesures en date des 13 et 14 décembre de l'année passée pour interdire la revente dans un délai de dix ans. Il est à relever que cette décision du Conseil d'Etat ne précisait pas que le délai de dix ans ne concernait que les vendeurs non assujettis. Suite à cette décision, la commission ad hoc a indiqué dans ses directives pour l'année 2006 que le délai de revente est de dix ans. En parallèle à cette décision et sur la base d'une pratique constante mise en place par le service juridique du Registre foncier pour le délai de revente de 5 ans, ledit service n'a pas changé sa pratique et applique ce nouveau délai de revente également pour la vente d'appartements entre des personnes non assujetties au contingentement. De ce fait, cette pratique a donc suscité pour la première fois quelques critiques des milieux concernés.

Il est évident que ce mode de faire peut susciter quelques questions. Cependant nous ne pouvons remettre en question le fait que le Service du RF ait continué à appliquer la même pratique. Le Conseil d'Etat a jugé important de relever le délai de revente à 10 ans conformément à la loi afin d'éviter des spéculations immobilières. Le Conseil d'Etat entend également appliquer le délai de revente entre étrangers afin que le système garde toute sa crédibilité. Afin d'éviter toute confusion, il me paraît difficilement concevable, notamment en matière d'application, d'avoir un délai de revente entre Suisses et étrangers de 10 ans et, parallèlement, un délai de revente de 5 ans entre étrangers et étrangers.

Si j'ai bien compris les motionnaires, il n'est pas souhaitable qu'un changement du délai de 10 ans intervienne en ce qui concerne les tractations soumises au contingentement mais, par contre, une modification de ce délai devrait être possible lorsqu'il s'agit d'une revente entre étrangers. Dans ce dernier cas, la problématique suivante risquerait encore de se présenter, à savoir quel délai serait applicable si la personne étrangère, devenue propriétaire, souhaite procéder à une revente à un autre étranger ? 10 ans ou 5 ans ?

Dans ce sens, je peux répéter que l'objectif premier du Conseil d'Etat consistait à hausser le délai de revente à 10 ans sans qu'un étranger soumis au contingentement puisse le vendre dans un bref délais après la tractation, même à un autre étranger. Le problème n'étant pas facile, j'en conviens... et, constatant que votre attention est en diminution, je vais donc renoncer à la traduction (*rires et brouhaha dans la salle*).

Aussi, au vu de cette complexité, le Conseil d'Etat vous propose-t-il de n'accepter que partiellement cette motion. La possibilité d'examiner cette question nous serait ainsi offerte, comme cela a été proposé par le groupe de travail qui est déjà chargé d'examiner les mesures d'accompagnement.

Trouver la bonne solution mérite réflexion, même si l'accent est moins important pour les questions de revente, étant donné qu'elles ne demandent pas de contingentement.

Merci pour l'attention qui me fut accordée dans ce sujet délicat que je pourrais présenter plus brièvement dans ma langue maternelle aux députés du Haut-Valais, si nécessaire.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Tout est clair... et pour amener encore un petit peu de clarté et de limpidité dans le débat, je cède la parole au député Gabriel Luisier!

M. le député Gabriel Luisier (PDCB):

Mon collègue Charles-André Bagnoud a parlé d'une réponse écrite floue de la part du Conseil d'Etat. Je crois que c'est effectivement une problématique difficile. On vient d'en avoir une éclatante démonstration.

Cela dit, quand même quelques précisions.

Quelques affirmations ont été faites soit par notre collègue députée du groupe PS/AdG, soit par le Conseil d'Etat, et ces affirmations sont erronées.

Quand on parle des listes d'attente, notre intervention ne touche pas les autorisations assujetties à quota. Cela est donc hors sujet.

Quand on parle de l'abrogation de la lex Koller, que cette loi soit abrogée ou non, cela n'a rien à voir avec le sujet évoqué.

Nous ne mettons pas en cause non plus les mesures du Conseil d'Etat. Celles-ci ne sont pas touchées par la proposition qui est faite. Entre parenthèses, vous avez dit que le Conseil d'Etat avait simplement adapté sa pratique de l'année 2005. C'est vrai, mais sa pratique était déjà fautive auparavant; seulement, personne n'avait réagi parce que le délai de cinq ans était acceptable.

En cas de doute, je crois pouvoir dire quand même, Monsieur le conseiller d'Etat, que l'inscription au registre foncier de dix ans fera foi. Cela me paraît la moindre des choses.

En conclusion, compte tenu de l'opposition du groupe PS/AdG, nous vous proposons simplement de voter la motion telle quelle.

Je vous remercie.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Cette motion étant combattue, nous allons la voter.

Nous votons le texte de la motion et non pas la proposition partiellement acceptée du Conseil d'Etat.

Cela est au moins clair!

Par 86 voix contre 22 et 8 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent la motion urgente 4.043 du député Gabriel Luisier.

Cette motion est ainsi transmise au Gouvernement pour réalisation.

Développements / Entwicklungen:

Département de l'économie et du territoire (DET) / Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung (DVR)

10. INTERPELLATION

du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder, concernant l'enregistrement dans la liste des régions bénéficiant d'une aide spéciale pour la promotion économique (11.04.2006) (4.039)

INTERPELLATION

der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder, betreffend Aufnahme in die Liste der Regionen mit besonderer Unterstützung für Wirtschaftsförderung (11.04.2006) (4.039)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Le député (suppl.) Philipp Schnyder est absent.

Est-ce que M. le chef du département désire répondre tout de suite?

Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft und Raumentwicklung:

Ich nehme die Gelegenheit gerne wahr, diese Interpellation direkt zu beantworten. Es ist richtig und die CSPO-Fraktion weiss wie der gesamte Grosse Rat, welche Bedeutung der Staatsrat den beiden Dossiers Restrukturierung in Siders/Chippis durch Alcan und Schliessung der Elektrolyse in Steg beigemessen hat. Was die Neubeschäftigung der betroffenen Personen betrifft, kann man den Interpellanten heute beruhigen. Die Bemühungen des Unternehmens in enger Zusammenarbeit mit den entsprechenden Dienststellen des Kantons, sozialverträgliche Lösungen zu finden oder neue Arbeitsplätze zu finden – und da möchte ich hervor streichen –, dass die Lonza einen Teil dieser Arbeitnehmer übernommen hat. Das hat dazu geführt, dass die meisten – leider nicht alle – der betroffenen Arbeitnehmer doch wieder eine Anstellung gefunden haben.

In Bezug auf die Arbeitsplätze der betroffenen Region kann ich Herrn Grossrat (Suppl.) Schnyder folgendes antworten.

Mit Entscheid vom 29. März dieses Jahres hat der Staatsrat eine Arbeitsgruppe Revitalisierung eingesetzt. Zusammengesetzt aus Vertretern der betroffenen Gemeinden, der Alcan, der Gewerkschaft, hat diese das Ziel in den betroffenen Regionen die Ansiedlung von neuen Aktivitäten zu unterstützen. Und hier gibt es immerhin einen Erfolg zu vermelden. Das ist der Erfolg der Novelis, die in der letzten Woche Investitionen von 30 Millionen Euro und die Schaffung von 30 Arbeitsplätzen im Raum Sierre angekündigt hat, was ja auch erfreulich ist. Man soll ja auch einmal erfreuliche Nachrichten hier verbreiten.

Was den Energierabatt betrifft sei daran erinnert, dass es sich dabei um eine spezifische Unterstützung handelt, die an ganz bestimmte Auflagen gebunden ist und deshalb nicht mit diesem Dossier der Neuansiedlung direkt in Verbindung und in Zusammenhang gebracht werden kann. Und was den Willen des Staatsrats betrifft, diese Region in den Perimeter derjenigen Regionen aufzunehmen, die vom Bonny Beschluss profitieren, sei daran erinnert, dass die Region Siders/Chippis, die Industriegemeinden in der Talebene des Oberwallis von Ried-Brig bis Leuk, darunter eben auch Gampel und Steg sowie die Berggemeinden mit Industriebetrieben, darunter zum Beispiel St. Niklaus, bereits in diesem Perimeter sind. Dieser Punkt stellt überhaupt kein Hindernis dar und ich kann den Interpellanten diesbezüglich auch beruhigen.

In diesem Sinne ist die Interpellation aus unserer Sicht beantwortet und bereits realisiert.

11. INTERPELLATION

**du groupe UDC/SVP, par le député Franz Ruppen, concernant:
objectif stratégique adhésion à l'UE (13.04.2006) (4.041)**

INTERPELLATION

**der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Franz Ruppen, betreffend
strategisches Ziel EU-Beitritt (13.04.2006) (4.041)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Je cède immédiatement la parole au chef du département pour la réponse.

Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft und Raumentwicklung:

Auch hier eine Antwort auf deutsch. Ich gehe jetzt nicht auf die Begründung im einzelnen des Interpellanten ein, sondern werde ganz klar Fragen, die gestellt wurden, Frage für Frage beantworten.

Frage 1: Ist der EU Beitritt auch aus Sicht des Staatsrats des Kantons Wallis eine ernsthafte Option?

Diesbezüglich kann ich Ihnen mitteilen, dass für den Staatsrat der EU-Beitritt eine unter mehreren möglichen Optionen wie auch der bilaterale Weg oder der Alleingang ist. Bevor man sich für die eine oder andere Option entscheidet, muss die Situation eingehend analysiert werden und dabei auch das Für und das Wider jeder Option genau abgewogen werden. Bisher hat der Staatsrat des Kantons Wallis zu keiner dieser Optionen Stellung genommen. Allerdings hat sich das Schweizer Volk und damit auch die Walliserinnen und Walliser für den bilateralen Weg ausgesprochen und dieser Weg wird auch vom Bundesrat und auch vom Staatsrat nicht in Frage gestellt. Deshalb steht gegenwärtig auch keine andere Option als der bilaterale Weg zur Debatte.

Frage 2: Teilt der Staatsrat die Ansicht der Konferenz der Kantonsregierungen, dass die Mitsprache der Kantone innerhalb der EU grösser sei als im Rahmen der unabhängigen Eidgenossenschaft? Hierzu kann man auf den unlängst veröffentlichten Expertenbericht verweisen. Dieser wurde ja von einer Arbeitsgruppe der Kantonsregierungen in Auftrag gegeben. Es war aber nicht Gegenstand von Diskussionen innerhalb der Konferenz der Kantonsregierungen. Dieser Bericht spiegelt also nicht den offiziellen Standpunkt der besagten Konferenz wieder. Bei der erwähnten Meinungsäußerung handelt es sich um eine persönliche Stellungnahme von Regierungsrat Georg Hess gegenüber der NZZ am Sonntag.

Frage 3: Ist der Staatsrat der Auffassung diese Haltung "anstreben der Option EU-Beitritt" widerspiegeln die Ansicht einer Mehrheit der Stimmbürger des Kantons Wallis?

Hierzu kann ich Ihnen sagen, dass das Schweizer Volk keine Gelegenheit hatte sich über einen Beitritt der Schweiz zur EU zu äussern und deshalb können wir auch keine verlässlichen Aussagen über die Meinung der Walliser Bevölkerung zu diesem Thema machen. Die verschiedenen Referenden, die wir ja behandelt haben, betrafen die Eröffnung von Beitrittsverhandlungen und die sektoriellen bilateralen Abkommen zwischen der Schweiz und der EU. Bei all diesen Gelegenheiten hat sich die Mehrheit der Walliser Stimmbürgerinnen und Stimmbürger für die bilateralen Abkommen und deren Ausweitung auf die neuen Mitgliedstaaten der Europäischen Union ausgesprochen. Dieser Volkswille wird sowohl vom Bundesrat als auch vom Staatsrat des Kantons Wallis respektiert.

Frage 4: Wie erklärt sich der Staatsrat des Kantons Wallis das Vorgehen der Konferenz der Kantonsregierungen? Widerspricht dieser europapolitische Aktivismus nicht den Abstimmungsergebnissen der letzten 15 Jahre?

Der Staatsrat des Kantons Wallis ist der Ansicht, dass die Konferenz der Kantonsregierungen, vertreten durch die entsprechende Arbeitsgruppe, ihren Auftrag zur eingehenden Beurteilung der Vor- und Nachteile wahrgenommen hat und die verschiedenen Vor- und Nachteile der genannten Optionen überprüft hat und eigentlich diesen Auftrag ohne Wertung als solchen auch erfüllt hat. Sobald ein Entscheid über die eine oder andere Option zu fällen ist, muss sich der Staatsrat des Kantons Wallis auf eine umfassende und objektive Analyse der Konsequenzen der einzelnen Optionen stützen können und deshalb ist in diesem Sinne die Grundlagenarbeit als solche wertvoll. Es gilt dann daraus die entsprechenden Schlüsse zu ziehen.

Frage 5: Was wird der Staatsrat im Rahmen der Konferenz der Kantonsregierungen unternehmen, um sicher zu stellen, dass die Abstimmungsentscheide respektiert werden und keine weiteren Schritte bei der Konferenz der Kantonsregierungen unternommen werden? Hier kann ich Ihnen bestätigen, dass der Wille des Schweizer Volks – also die Fortsetzung des bilateralen Wegs, also auch der Wille des Walliser Stimmvolkes – respektiert wird und wir keine weiteren Schritte bei der Konferenz der Kantonsregierungen beantragen werden.

Ich hoffe, damit die Fragen umfassend beantwortet zu haben.

12. MOTION

de la députation PDC du district de Sierre, par les députés Christophe Lamon (suppl.), Jean-Pierre Rouvinez, Pascal Rey, Alain de Preux, Christian Favre (suppl.), Charles-André Bagnoud et Andréane Theytaz (suppl.), concernant les bases légales à créer permettant l'organisation d'une filière bois au sein du canton du Valais (10.05.2006) (4.044)
(en collaboration avec le DTEE)

MOTION

der PDC-Abgeordneten des Bezirks Siders, durch die Grossräte Christophe Lamon (Suppl.), Jean-Pierre Rouvinez, Pascal Rey, Alain de Preux, Christian Favre (Suppl.), Charles-André Bagnoud und Grossrätin (Suppl.) Andréane Theytaz, betreffend Gesetzesgrundlage für die Förderung der Holzwirtschaft im Kanton Wallis (10.05.2006) (4.044) (in Zusammenarbeit mit dem DVBU)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Christophe Lamon (PDCC):

En guise de propos liminaires, j'aimerais juste préciser que cette motion s'inscrivait dans une liste de plusieurs motions. Il est donc entendu qu'elle reprend certains éléments qui sont actuellement en cours au niveau du Département de l'énergie. Elle peut ainsi être redondante, mais elle s'inscrivait dans une approche globale.

Si les intentions du 31 décembre ne durent que jusqu'à la fin des bulles, les bonnes œuvres en matière politique souvent s'arrêtent au flash des politiques et parfois, lorsqu'elles sont implémentées, elles nous apportent des casseroles pendant vingt ans.

Donc, les meilleurs projets d'un point de vue écologique ne peuvent être conçus que sur la base d'une approche économique, d'une approche écologique et d'une approche sociale.

La filière du bois en Valais regroupe certains de ces éléments. Ainsi, on a le potentiel, on a un marché à prendre, on a des raisons écologiques. On a donc tous les éléments qui permettent une mise en place dans le mode qui a été évoqué dans la motion pour faire l'implémentation et faire le développement d'une filière bois:

1. avant que les autres cantons ne le fassent et
2. avant que l'opportunité ne passe son chemin.

Je vous demande donc de soutenir cette motion dans les termes et l'organisation décrits, en sachant bien qu'il faut une société anonyme de droit public, pour l'instant, pour la mettre en place, étant donné que si le potentiel économique existe, les divers éléments de marché ne sont pas encore mûrs pour un investissement uniquement privé et ont besoin d'une collaboration avec les administrations publiques des communes et des régions pour être mis en place. Merci.

Le président:

Cette motion n'est pas combattue; elle est donc acceptée et transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

Développements / Entwicklungen:

**Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) /
Departement für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU)**

13. INTERPELLATION

du député Georges Darbellay et cosignataires concernant le calendrier du passage à un air sans fumée dans tous les bâtiments de l'Etat (13.04.2006) (5.035)

INTERPELLATION

**von Grossrat Georges Darbellay und Mitunterzeichnenden betreffend
Zeitplan für den Übergang zum rauchfreien Zeitalter in sämtlichen
Gebäuden des Staates (13.04.2006) (5.035)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée (suppl.) Lucie Rausis (PS/AdG):

Au nom de mon collègue Georges Darbellay, aujourd'hui absent pour des raisons professionnelles, j'aimerais souligner l'enjeu de son interpellation.

Le but du passage à une Administration sans fumée est de donner un signal clair et limpide. Ce message est que la fumée est le principal polluant de l'air intérieur et que fumer ne doit pas se pratiquer dans un espace public confiné.

Le Service de la santé publique a déjà montré l'exemple puisque le bâtiment qui l'abrite est sans fumée. De ce fait, le bâtiment du DSSE est vraiment sans fumée puisqu'il n'a pas de fumoir. Cela est bien sûr également le cas du bâtiment du Grand Conseil qui est, lui aussi, sans fumoir.

A notre sens, il n'y a aucune raison d'autoriser des fumoirs dans l'Administration pour au moins trois raisons:

1. les fumoirs sont coûteux à la construction comme à l'entretien et ils ne correspondent pas aux désirs des fumeurs, dont la majorité n'en supportent pas l'air fortement vicié;
2. les professionnels de la ventilation ne recommandent pas les fumoirs, car il est impossible d'y garantir un air acceptable;
3. seule une absence totale de fumée permet d'être en conformité avec la convention cadre de l'OMS. Tôt ou tard, tous les pays y convergeront.

En ce qui concerne le calendrier, nous estimons que le 1^{er} janvier 2007 est une date raisonnable pour l'introduction d'une Administration sans fumée.

Le président:

Je cède la parole à M. le président du Gouvernement qui souhaite répondre.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

L'interpellation du député Georges Darbellay demande des renseignements pour savoir où nous en sommes avec l'application de la motion que vous avez adoptée.

Conformément à la réponse du Conseil d'Etat à la motion "Société libre de la fumée passive", le Conseil d'Etat, sur la proposition de mon département, a préparé une décision allant dans le sens de cette interpellation et de la motion. La décision prévoit de déclarer les bâtiments de l'Administration publique sans fumée. Bien sûr, pour fixer les plaques "Fumée interdite", ce sera le département de mon collègue Jean-Jacques Rey-Bellet qui va le faire parce qu'il est responsable des locaux à l'intérieur de l'Administration, mais la décision de fond est une question de santé publique. C'est la raison pour laquelle c'est moi qui réponds.

Nous devons bien sûr envisager une phase d'introduction pour permettre de procéder à des aménagements là où ceux-ci s'avèrent nécessaires. Des mesures d'accompagnement faciliteront cette introduction.

Le Conseil d'Etat va mettre cette décision en consultation parce qu'il faut quand même avoir un retour des chefs de service et du Service du personnel et de l'organisation, et aussi contacter les responsables de la FMEF pour savoir quel est l'avis des fonctionnaires.

Je sais, comme ancien fumeur, qu'une interdiction de fumer dans les bureaux peut avoir des conséquences assez importantes, mais je pense qu'il faut protéger les gens qui sont exposés à la fumée passive.

En ce qui concerne le calendrier, j'espère bien pouvoir mettre en vigueur ces mesures au début de l'année prochaine déjà. Merci.

14. MOTION

des députés Beat Abgottspon (CVPO), Gilbert Loretan (CSPO), Christian Venetz (GRL), German Eyer (SPO), Egon Furrer (suppl.) (CVPO), Robert Sarbach (SPO) et René Imoberdorf (CSPO) concernant la modification de la loi sur les routes: participation des communes aux coûts de construction, de correction, de réfection et d'entretien des voies de communication cantonales (12.05.2006) (5.036)

MOTION

der Grossräte Beat Abgottspon (CVPO), Gilbert Loretan (CSPO), Christian Venetz (GRL), German Eyer (SPO), Egon Furrer (Suppl.) (CVPO), Robert Sarbach (SPO) und René Imoberdorf (CSPO) betreffend Änderung Strassengesetz: Beteiligung der Gemeinden an den Kosten für den Neubau, die Korrektur, den Ausbau und den Unterhalt der kantonalen Verkehrswege (12.05.2006) (5.036)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Beat Abgottspon (CVPO):

Es ist wesentlich zu wissen, dass es gemäss geltendem Strassengesetz bei der Finanzierung der Kosten des Neubaus, der Korrektur und des Ausbaus der kantonalen Verkehrswege eigentlich zwei Kategorien gibt:

In der einen Kategorie figurieren jene Kosten, die voll durch den Staat Wallis getragen werden. Das sind die Hauptstrassen, die aus dem Kanton hinausführen, Hauptstrassen über einen Pass im Innern des Kantons, Hauptstrassen, die durch einen Strassen- oder Eisenbahntunnel mit Verladerampe aus dem Kanton hinausführen.

Dann gibt es eine zweite Kategorie, in die jene Kosten fallen, die zu 75 Prozent durch den Kanton und zu 25 Prozent durch die Gemeinden übernommen werden. Bei dieser zweiten Kategorie muss man dann noch unterscheiden zwischen der Kantonsstrasse zwischen St-Gingolph und Oberwald, wo alle Gemeinden zur Kostenfinanzierung beigezogen werden und den übrigen Verkehrswegen, wo die so genannten interessierten Gemeinden beigezogen werden.

Nur schon die Unterscheidung zwischen diesen beiden Hauptkategorien ist nicht leicht nachvollziehbar. Noch schwieriger wird es wenn wir die Unterkategorien Kantonsstrasse durch das Rhonetal und das Goms und Kantonsstrassen in die Seitentäler

nachvollziehen sollen. Wenn wir die Strecken betrachten, die als schweizerische Hauptstrassen klassiert sind, fällt auf, dass die Restkosten praktisch nur auf die Strassen des Saas- und des Nikolaitals sowie zwischen Sitten und St-Germain von den jeweiligen interessierten Gemeinden übernommen werden müssen.

Und gerade die Bezeichnung, die Definition dieser interessierten Gemeinden ist in den konkreten Fällen äusserst schwierig und wird durch die betroffenen Gemeinden oft als willkürlich und nicht nachvollziehbar empfunden. Wegen der zunehmenden Mobilität ist dieses Kriterium wohl auch nicht mehr zeitgemäss.

Als konkretes Beispiel nehme ich die Gemeinde Stalden, also meine Nachbargemeinde am Eingang des Saastals und des Nikolaitals. Diese Gemeinde muss für den Stägjitschuggen Tunnel als so genannte interessierte Gemeinde eine Million Franken bezahlen. Gleichzeitig wird diese Gemeinde durch den Durchgangsverkehr massiv belastet. Dieser Durchgangsverkehr seinerseits wird wieder durch den dahinter liegenden Ausbau der Verkehrswege sogar noch gefördert.

Aus diesem Grund schlagen die Oberwalliser Fraktionen vor, die Strassenlasten aller Verkehrswege gleichmässig auf alle Gemeinden des Kantons zu verteilen und gleichzeitig den Anteil des Kantons zu erhöhen und jenen der Gemeinden zu reduzieren. Sowohl die Investitionen als auch der Unterhalt für die kantonalen Verkehrswege sollen zu 15 Prozent durch alle Gemeinden des Kantons und zu 85 Prozent durch den Kanton getragen werden. Die zusätzliche Belastung des Kantons ist dadurch gerechtfertigt, dass er einerseits mehr Geld aus der LSVÄ erhält. Andererseits wird er wohl auch im Rahmen des Neuen Finanzausgleichs mehr finanzielle Ressourcen erhalten.

Die Aufteilung der Strassenkosten auf alle Gemeinden des Kantons ist ein Akt der Solidarität. Eine Solidarität, die bereits auf anderen Gebieten – wie beispielsweise im Sozialbereich – angewandt wird. Was im Sozialbereich möglich ist, sollte auch im Bereich der Strassenkosten Gültigkeit haben.

Ich danke Ihnen.

M. le député Aldo Resenterra (GRL):

Le groupe radical-libéral, après avoir pris connaissance du texte de cette motion, n'a pas trouvé les raisons invoquées suffisamment cohérentes pour qu'il puisse la soutenir.

La mise en vigueur de l'article 87 modifié ainsi que de l'article 88 nouveau s'est faite au 1^{er} janvier 1999. Bien des députés présents dans cette salle ont participé à ces débats.

Il nous semble donc peu opportun de vouloir remettre en cause maintenant ces articles qui, dans un délai proche, devront être révisés à cause de la RPT.

Les critères de répartition des frais énoncés à l'article 89 sont clairement exprimés et, contrairement à l'avis des motionnaires, nullement arbitraires de notre point de vue.

De plus, un recours contre les décisions est possible.

Ces deux articles, de par leur teneur, font aussi réfléchir quelque peu aux besoins réels en infrastructures routières lorsqu'on doit en assumer une partie des coûts.

Ces considérations étant exprimées, le groupe radical-libéral vous propose le refus de cette motion. Merci.

M. le député Jacques Melly (PDCC):

Au nom du groupe DC du Centre, si je peux partiellement me rallier aux propos de mon préopinant, particulièrement en ce qui concerne les critères relativement récents et clairs mis en place dans la répartition, également en ce qui concerne la future et prochaine mise en place de la nouvelle RPT, soulevant également les problèmes de financement non résolus encore et le risque de report, voire d'annulation pure et simple de certains chantiers, si je peux donc me rallier à ces critères et à ces remarques, je trouve, de mon côté, aussi la motion trop contraignante, mais je ne m'opposerai pas, en revanche, à ce que l'on puisse intégrer dans les réflexions qu'il va bientôt falloir mener sur la nouvelle répartition canton-communes, donc je ne m'opposerai pas à ce que le Conseil d'Etat intègre les remarques et propositions contenues dans la motion déposée par les fractions haut-valaisannes du Parlement, mais bien entendu pas sous la forme de motion. A ce moment-là, je demande aux motionnaires de la transformer en postulat; postulat que je pourrai alors soutenir.

Merci.

Hr. Grossrat Beat Abgottspon (CVPO):

Ich höre a) die Glocken läuten, b) anerkenne ich auch die Argumente meiner Vorredner. Diese Frage der Verteilung der Strassenkosten in einen etwas grösseren Zusammenhang zu stellen, namentlich in den Zusammenhang des neuen Finanzausgleichs.

Aus diesem Grund bin ich damit einverstanden, dass wir unser Anliegen statt als Motion als Postulat dem Staatsrat zur Prüfung überweisen und gehe davon aus, dass Sie dem Postulat zustimmen können.

Danke.

M. le député Aldo Resenterra (GRL):

Le groupe radical-libéral peut se rallier à la proposition du groupe DC du Centre présentée par le député Jacques Melly ainsi qu'à celle des motionnaires concernant la transformation de cette motion en postulat. Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Donc, nous ne voterons pas et transmettons ce **postulat** au Conseil d'Etat pour traitement.

15. ELECTION
d'un membre de la Commission cantonale de recours en matière d'impôts
WAHL
eines Mitgliedes der Kantonalen Steuerrekurskommission

Le président:

Cette élection fait suite à la démission de M. Patrick Crettenand, démission qui nous est parvenue par courrier du 23 mai 2006.

J'attends les candidatures.

M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, présidente du groupe PS/AdG:

M^{me} Laurence Vorpe Largey habite Sion. Elle a 31 ans, est mariée et maman d'une charmante petite fille.

Après des études de droit à l'Université de Fribourg, Laurence a travaillé comme stagiaire à l'Office d'exécution des peines du canton de Vaud, puis elle est partie en Inde comme bénévole dans un orphelinat durant six mois.

Ensuite, Laurence a suivi à l'Institut universitaire de l'étude du développement une formation de gestion financière et comptable.

Laurence a travaillé comme juriste au Service de l'aide juridique aux exilés du canton de Vaud. Puis, elle est venue en Valais où elle a entrepris son stage d'avocat chez M^e Laurent Schmid qu'elle va terminer cet automne.

De langue maternelle française, Laurence parle anglais, allemand et italien.

Le groupe PS/AdG est très heureux de vous proposer une personne compétente, engagée et très désireuse de mettre ses nombreuses compétences au service de la Commission cantonale de recours en matière d'impôts.

Merci.

Le président:

Nous avons ainsi une candidate en la personne de M^{me} Laurence Vorpe Largey.

Y a-t-il d'autres propositions?

Aucune autre proposition.

Conformément à l'article 115 de notre règlement, lorsque le nombre de candidats proposés ne dépasse pas celui des fonctions ou charges à repourvoir, l'élection peut avoir lieu tacitement.

Je vous propose ainsi de confirmer **l'élection de M^{me} Laurence Vorpe Largey** par acclamations.

(Applaudissements)

L'ordre du jour de ce matin est épuisé.

J'ai quelques communications encore.

Le vice-président de la commission thématique IFA invite ses membres à se rendre immédiatement pour une séance en la salle de conférence du deuxième étage.

Quant à moi, je vous remercie de votre application ce matin qui nous a permis d'avoir de très très bons débats et surtout de maintenir l'horaire.

Il ne me reste qu'à vous souhaiter un bon appétit et d'excellents travaux de commissions cet après-midi.

A demain et bonne fin de journée.

La séance est levée à 12 h 30.

Séance du jeudi 14 septembre 2006

Présidence: M. le député Albert Bétrisey.

Ouverture de la séance: 9 heures.

Ordre du jour

Deuxième lecture

1. Loi d'application du code pénal suisse (LACP), (deuxième lecture)

Zweite Lesung

Einführungsgesetz zum Schweizerischen Strafgesetzbuch (EGStGB), (zweite Lesung)

Deuxième lecture

2. Loi d'application de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (LADPMin), (deuxième lecture)

Zweite Lesung

Einführungsgesetz zum Bundesgesetz über das Jugendstrafrecht (EGJStG), (zweite Lesung)

Première lecture

3. Projet de loi concernant l'adhésion du canton du Valais au concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands et partiellement du Tessin (première lecture)

Erste Lesung

Gesetzesentwurf über den Beitritt des Kantons Wallis zum Konkordat vom 24. März 2005 über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher aus den Westschweizer Kantonen und teilweise aus dem Kanton Tessin (erste Lesung)

Première lecture

4. Projet de loi concernant l'adhésion du canton du Valais au concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (concordat latin sur la détention pénale des adultes), (première lecture)

Erste Lesung

Gesetzesentwurf über den Beitritt des Kantons Wallis zum Konkordat vom 10. April 2006 über den Vollzug der Freiheitsstrafen und Massnahmen an Erwachsenen und jungen Erwachsenen in den Kantonen der lateinischen Schweiz (Konkordat über den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Erwachsenen), (erste Lesung)

Première lecture

5. Loi d'application du code civil suisse et code de procédure civile (modification), (première lecture)

Erste Lesung

Einführungsgesetz zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch und der Zivilprozessordnung (Änderung), (erste Lesung)

Traitements / Behandlungen: Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) / Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)

6. Motion des députés Laura **KRONIG** (suppl.) (SPO) et Marc **KALBERMATTER** (suppl.) (SPO) concernant les déductions personnelles pour les impôts cantonaux et communaux: égalité de traitement des familles/parents avec écoliers (14.03.2006) (1.062)
Motion von Grossrätin (Suppl.) Laura **KRONIG** (SPO) und Grossrat (Suppl.) Marc **KALBERMATTER** (SPO) betreffend persönliche Abzüge für die Kantons- und Gemeindesteuern: Gleichbehandlung der Familien/Eltern mit Schülerinnen und Schülern (14.03.2006) (1.062)
7. Postulat du député (suppl.) Pierre-Jean **DARBELLAY** (PDCB) et cosignataires concernant: moins de bordereaux d'impôts (14.03.2006) (1.067)
Postulat von Grossrat (Suppl.) Pierre-Jean **DARBELLAY** (PDCB) und Mitunterzeichnenden betreffend weniger Papierkrieg bei den Steuern (14.03.2006) (1.067)
8. Postulat du groupe SPO, par le député (suppl.) Marc **KALBERMATTER**, concernant la prise en compte des impôts dans le minimum vital du droit des poursuites (16.03.2006) (1.070)
Postulat der SPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Marc **KALBERMATTER**, betreffend Einbezug der Steuern ins betriebsrechtliche Existenzminimum (16.03.2006) (1.070)

Développements / Entwicklungen: Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) / Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)

9. Interpellation du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc **ADDOR**, concernant les demandeurs d'asile trafiquants de drogue (11.04.2006) (1.077)
Interpellation der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc **ADDOR**, betreffend Asylbewerber, die mit Drogen handeln (11.04.2006) (1.077)
10. Interpellation du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc **ADDOR**, concernant des munitions adaptées pour la police cantonale (11.04.2006) (1.078)
Interpellation der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc **ADDOR**, betreffend angepasste Munition für die Kantonspolizei (11.04.2006) (1.078)
11. Interpellation du député (suppl.) Olivier **DELALOYE** (GRL) concernant la modification de l'aérodrome de Sion en aéroport de guerre et ses conséquences (11.04.2006) (1.079)
Interpellation von Grossrat (Suppl.) Olivier **DELALOYE** (GRL) betreffend Folgen der Umwandlung des Flugplatzes Sitten in einen Kriegsflugplatz (11.04.2006) (1.079)
12. Motion du groupe GRL, par la députée (suppl.) Emmanuelle **MAYE-FAVRE**, concernant: chaque chose en son temps (10.05.2006) (1.084)
Motion der GRL-Fraktion, durch Grossrätin (Suppl.) Emmanuelle **MAYE-FAVRE**, betreffend: Gut Ding will Weile haben (10.05.2006) (1.084)
13. Interpellation des députés (suppl.) Francine **ZUFFEREY MOLINA** (PS/AdG) et Pascal **NICOLO** (PS/AdG) concernant la facilité d'obtention du permis B au jeune requérant vivant en Valais depuis de nombreuses années (10.05.2006) (1.085)
Interpellation von Grossrätin (Suppl.) Francine **ZUFFEREY MOLINA** (PS/AdG) und Grossrat (Suppl.) Pascal **NICOLO** (PS/AdG) betreffend erleichterte Erlangung der Bewilligung B für Junge, die seit Jahren im Wallis leben (10.05.2006) (1.085)
14. Motion du député Edmond **PERRUCHOUD** et cosignataires concernant la loi sur la participation de l'Etat et des communes à des entités paraétatiques (10.05.2006) (1.087)
Motion von Grossrat Edmond **PERRUCHOUD** und Mitunterzeichnenden betreffend Gesetz über die Beteiligung des Kantons und der Gemeinden an halbstaatlichen Einrichtungen (10.05.2006) (1.087)
15. Motion du groupe UDC/SVP, par le député (suppl.) François **PELLOUCHOUD**, concernant la déduction des allocations familiales (11.05.2006) (1.089)
Motion der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) François **PELLOUCHOUD**, betreffend Abzug der Familienzulagen (11.05.2006) (1.089)

16. Postulat du député Jean-François **COPT** (GRL) et cosignataires concernant le permis de conduire: à quel prix? (11.05.2006) (1.090)
Postulat von Grossrat Jean-François **COPT** (GRL) und Mitunterzeichnenden betreffend Führerausweis: zu welchem Preis? (11.05.2006) (1.090)
17. Interpellation du député André **VERNAY** (GRL) et cosignataires concernant l'initiative COSA: un danger pour les finances cantonales (12.05.2006) (1.091)
Interpellation von Grossrat André **VERNAY** (GRL) und Mitunterzeichnenden betreffend KOSA-Initiative: eine Gefahr für die Kantonsfinanzen (12.05.2006) (1.091)
18. **Heure des questions / Fragestunde**
19. **Urgence / Dringlichkeit**
Postulat urgent du groupe PDCB, par le député Gabriel **LUISIER**, concernant l'augmentation des primes d'assurance maladie et la maîtrise des coûts hospitaliers en Valais (12.09.2006) (2.055)
Dringliches Postulat der PDCB-Fraktion, durch Grossrat Gabriel **LUISIER**, betreffend Erhöhung der Krankenkassenprämien und Eindämmung der Spitalkosten im Wallis (12.09.2006) (2.055)

Le président:

J'ai le plaisir de vous accueillir ce matin pour la dernière journée de cette session de septembre.

Avant d'entamer l'ordre du jour, permettez-moi de vous donner trois informations:

- la première, qui ne sera pas pour réjouir les amateurs de boules et de triplettes, puisque, compte tenu d'une météo défavorable et incertaine, le tournoi de pétanque prévu ce soir à St-Léonard est reporté à une date ultérieure. Les organisateurs nous feront part du nouveau calendrier;
- la deuxième concerne la Semaine du goût, dont l'ouverture officielle est aujourd'hui, jeudi 14 septembre 2006. La députation est invitée, durant la pause de midi, à participer à la partie officielle qui se déroulera à la Place des tanneries, à Sion, pour apprécier une "soupe des députés" préparée et servie par le Centre de formation professionnelle de Sion;
- la troisième, information sportive celle-ci, concerne le résultat du match de football qui a vu, hier au soir, le FC Grand Conseil opposé aux seniors du FC Susten. Résultat équilibré de ce match: 3 à 3. Ce résultat confirme la prestation et la septième place de notre équipe parlementaire au tournoi suisse qui s'est déroulé au Tessin le mois passé.

Sur la lancée de cette dynamique sportive, nous empoignons avec engagement notre travail parlementaire avec le premier point de l'ordre du jour.

Deuxième lecture

1. LOI D'APPLICATION du code pénal suisse (LACP)

Zweite Lesung

EINFÜHRUNGSGESETZ zum Schweizerischen Strafgesetzbuch (EGStGB)

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA DEUXIEME COMMISSION PARLEMENTAIRE

Président: Nicolas Voide / Berichterstatterin: Graziella Walker Salzmann

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 à 69, adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la loi d'application n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

M. le député Nicolas Voide (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

J'interprète cet impressionnant silence comme une acceptation des travaux de la commission.

Je remercie donc tout le monde d'accepter le texte, tel qu'il a été revu par la commission.

J'en profite, pour ne pas allonger tout à l'heure, pour faire les remerciements d'usage, qui sont aussi valables pour le second projet, tant à M. le chef du département qu'à l'ensemble de ses collaborateurs et bien sûr à M^me le rapporteur de la commission, pour tout le travail effectué.

Merci beaucoup.

La loi d'application du code pénal suisse (LACP) est adoptée par 95 voix contre une en deuxième lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la deuxième commission parlementaire.

Deuxième lecture

2. LOI D'APPLICATION
de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (LADPMin)

Zweite Lesung
EINFÜHRUNGSGESETZ
zum Bundesgesetz über das Jugendstrafrecht (EGJStG)

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA DEUXIEME COMMISSION PARLEMENTAIRE

Président: Nicolas Voide / Berichterstatterin: Graziella Walker Salzmann

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 à 11, adoptés.

Article 12

Proposition du groupe GRL par le député Jean-François Copt:

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor:

Proposition de la commission de justice par son président Thomas Brunner (pas développée):

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Hrn. Grossrat Jean-Marie Schmid (nicht entwickelt):

Proposition du groupe PS/AdG par le député Gérald Varone (par le député Bernard Fauchère):

Proposition du groupe PDCC par le député Jacques Melly (par le député Christian Favre):

Proposition de la deuxième commission parlementaire / Vorschlag der zweiten parlamentarischen Kommission:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

Discussion à l'article 12:

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO), Berichterstatterin:

Artikel 12

Hierzu erlaubt sich die Kommission folgende Bemerkungen:

Die zweite Kommission hat die Abänderungsanträge unter der Berücksichtigung der Ausführungen der einzelnen Gruppen in der Eintretensdebatte behandelt.

Alle Abänderungsanträge bezogen sich auf die Anbindung des Sozialdienstes, d.h. entweder Anbindung an das Jugendgericht oder die Lösung der doppelten Anbindung, d.h. administrativ an die Dienststelle für die Jugend und funktionell an das Jugendgericht.

Die Mehrheit der zweiten Kommission stimmte entgegen der zweiten Lesung gegen die doppelte Anbindung mit 7 nein, 4 ja Stimmen und 1 Enthaltung und damit für die direkte Anbindung des Sozialdienstes an das Jugendgericht.

Nachdem diese Grundsatzfrage geklärt war, beschloss die zweite Kommission als neuen Vorschlag die Rückkehr zum Text der ersten Lesung.

In der Folge sind alle Abänderungsanträge mit Ausnahme desjenigen der PDCC zurückgezogen worden.

Le président:

Ces cinq propositions ont donc été retirées au profit de la nouvelle proposition de la deuxième commission parlementaire qui correspond au texte de la première lecture.

Il reste une seule proposition, celle du groupe PDCC, déposée par le député Jacques Melly.

M. le député Christian Favre (PDCC):

C'est avec beaucoup d'étonnement que j'ai pris connaissance, ce matin, de la décision de la commission. J'ai un peu de peine à comprendre ce revirement dans le cadre de cette affaire, cela d'autant plus qu'elle avait accepté, lors du vote final, à l'unanimité, le projet issu de ses délibérations.

Cela est d'autant plus étonnant qu'on peut se poser la question de savoir si la commission a changé entre-temps dans sa composition ou si alors un souffle nouveau a soufflé sur elle. Je ne peux répondre à ces questions.

Cependant, ce qu'il est important de relever, c'est qu'il y a une certaine contradiction dans cette nouvelle décision, en ce sens que ce soit la première commission ou la deuxième commission, tout le monde est unanime sur le principe de la neutralité des coûts suite à l'introduction de cette loi d'application. Or, si l'on suit la décision prise par la première commission et la nouvelle décision de la deuxième commission, il est clair que l'on n'arrivera pas à remplir cette condition de neutralité des coûts. Le Conseil d'Etat l'a bien compris. C'est la raison pour laquelle, lorsqu'il est intervenu en deuxième commission, il a évoqué une nouvelle solution: le rattachement au Service social de la jeunesse, rattachement administratif, et le rattachement fonctionnel au Tribunal des mineurs.

Je crois que cette solution est la meilleure parce que si elle n'est pas reprise dans le cadre de la loi, on va se retrouver avec un problème budgétaire et celui-ci va être calqué sur les unités juristes, soit sur le budget alloué à la justice. Et alors là, un nouveau combat va s'ouvrir entre les juges des mineurs et le Tribunal cantonal pour la répartition du budget concernant la justice en général. Certes, le principe des assistants sociaux sera ancré dans la loi, mais un nouveau débat s'ouvrira, notamment parce qu'il faudra respecter le principe de la neutralité des coûts, principe qui est également reconnu dans le cadre de la modification de la loi d'organisation judiciaire.

Par conséquent, la solution, qui a été choisie par le Conseil d'Etat et proposée en deuxième commission, est, à mon avis, une excellente solution.

J'en viens maintenant à la proposition du groupe DC du Centre.

Le groupe DC du Centre a décidé d'aller plus loin que la proposition du Conseil d'Etat, qui était une proposition uniquement quant à un rattachement administratif au Service de la jeunesse et un rattachement fonctionnel au Tribunal des mineurs s'agissant de l'utilisation dans la pratique des assistants sociaux. Il a voulu aller plus loin en ancrant dans la loi trois principes:

1. le principe de la subordination. En ce sens, comme dans le cadre du code de procédure pénale, il a voulu ancrer dans la loi le principe que les assistants sociaux, peu importe d'où ils viennent, soient subordonnés hiérarchiquement au juge des mineurs pour les activités qu'ils accomplissent à son service;
2. la possibilité pour le juge des mineurs de demander que l'assistant social ait son bureau dans son office, dans ses locaux, pour l'avoir "sous la main" à tout moment;
3. le principe des permanences. A notre avis, il est important, même le week-end, même durant les vacances, que le juge des mineurs puisse demander à son assistant social de l'assister dans ses démarches.

Or, il est clair que si nous avons, avec la nouvelle proposition de la deuxième commission, uniquement trois assistants sociaux ou trois demi-assistants sociaux dans le Haut, dans le Centre et dans le Bas, ils n'arriveront jamais à s'entendre pour exécuter ces permanences.

Ce qui est intéressant avec le système du double rattachement, c'est que justement le juge pénal aura à disposition non pas seulement un seul assistant social, mais aussi plusieurs assistants sociaux qui auront l'obligation, entre eux, avec le Service de la jeunesse, de mettre en place une permanence. La solution, telle que préconisée par la deuxième commission, ne permet pas, à mon avis, en l'état, de mettre sur pied une permanence.

Il y a également, de l'avis du groupe DC du Centre, un autre élément essentiel. Il faut savoir que, et tout le monde en est convaincu, tout le monde a pu le constater, la délinquance juvénile est malheureusement en progrès sur tous les points, que ce soit notamment en matière d'infractions corporelles, en matière d'incivilités ou autres. Il faut savoir que les jeunes délinquants et même parfois les mineurs donnent à faire, dans un premier temps, au Service de la jeunesse, puis, dans un deuxième temps, au Tribunal des mineurs. Il se peut aussi qu'ils donnent lieu, dans un premier temps, à faire au Tribunal des mineurs et, dans un deuxième temps, au Service de la jeunesse. La solution proposée par la deuxième commission va faire

un splitting complet entre les deux fonctions. Elle va en quelque sorte couper les synergies possibles entre le Service de la jeunesse et le Tribunal des mineurs. De cela, le groupe DC du Centre n'en veut pas; il aimerait qu'il y ait une synergie complète, qu'on utilise toutes les spécialisations parce qu'il faut savoir aussi que, peut-être, un assistant social est meilleur qu'un autre dans un domaine, pour un dossier, de sorte que le juge des mineurs pourra choisir, dans le cadre du pool des assistants sociaux, celui qui est le plus apte à remplir la mission dans un dossier particulier. Cette volonté de synergie doit donc être ancrée dans la loi et elle ne peut être atteinte si on splitte complètement les assistants sociaux, si on les détache du Service de la jeunesse.

Ce sont les raisons pour lesquelles, Chers collègues, je vous demande de suivre la proposition du groupe DC du Centre, étant bien précisé que, au fond, on n'est pas très éloigné sur le but recherché, mais c'est uniquement sur la forme. Nous pensons que cette forme de double rattachement est la meilleure et c'est surtout – ceci est important – la seule qui permettra de respecter le principe de la neutralité des coûts.

Merci de votre attention.

M. le député Alexis Turin (GRL):

A mon tour de m'étonner de l'intervention de notre collègue Christian Favre.

Le double rattachement, on sait ce que c'est, on a l'exemple du JIC, et on sait ce que l'on a décidé dans nos travaux parlementaires, c'est de supprimer ce double rattachement, c'est-à-dire qu'il soit dorénavant totalement dépendant du Tribunal cantonal alors que, aujourd'hui, c'est un statut de double rattachement, le Grand Conseil nommant le JIC et le Tribunal cantonal surveillant son activité. On sait tous les problèmes que cela pose.

Alors, si on veut de nouveau partir dans ce double rattachement avec les assistants sociaux, le plenum en décidera, mais j'ai de la peine à comprendre comment cela se passera en pratique. C'est un service qui nomme la personne et c'est un autre service qui travaille avec cette personne. Il y a des problèmes pratiques de congé, de disponibilité. On voit très bien que l'on n'arrive pas à une solution qui est réaliste.

Au niveau de la neutralité des coûts, il faudra trouver du personnel à l'intérieur de l'Etat. Le Personalstopp, ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas remplir les nouvelles tâches, ça veut dire que, pour les tâches dont on n'a plus besoin, il faut supprimer les gens dans ces services-là et les placer là où on en a besoin.

Au niveau des synergies, ce n'est pas vrai que l'on coupe toutes les synergies. C'est encore une fois une vue de l'esprit de croire qu'il faut mettre dans le même service toutes les personnes qui font la même tâche. Je prends l'exemple des juristes, qui a été relevé par nos collègues UDC, tous les juristes de l'Etat ne sont pas dans le même service; chaque service de l'Etat a ses juristes, pourquoi? Pour des questions d'efficacité, de connaissance du terrain, de professionnalisation, de spécialisation.

C'est pour cela que le revirement de la commission..., est-ce un revirement? Cette décision n'a pas été prise à l'unanimité, Monsieur le député Christian Favre, ils étaient 7 contre 5 quand ils ont décidé lors de la séance; l'unanimité, c'était pour le vote final sur la loi. Je crois ainsi que ce n'est pas vraiment un revirement, c'est simplement parfois peut-être l'Esprit-Saint qui descend sur les débats.

Merci de votre attention.

M. le député Bernard Fauchère (PS/AdG):

Pour répondre au député Christian Favre, j'aimerais dire que la neutralité des coûts est une expression qui fait plaisir à entendre, mais qui ne correspond à aucune réalité.

La nouvelle loi fédérale nous impose un certain nombre de mesures que nous devons prendre. Ce qui a été calculé au niveau des incidences financières, c'est, par exemple, le nombre de placements supplémentaires dus à cette nouvelle loi. C'est clair, les prévisions sont, comme toujours, des prévisions; il n'y a pas de certitude. Par contre, il y a quand même des chiffres qui ressortent: il a été estimé qu'il y aurait 10 placements supplémentaires et le coût pour le canton peut varier entre un million et 1,8 million.

Par conséquent, par l'acceptation de ce nouveau projet de loi, automatiquement, au niveau du budget, cela va coûter quelque chose.

Au niveau des frais du personnel, on reste cantonné, malheureusement, uniquement sur le problème des assistants sociaux. Effectivement, les besoins donnés par la nouvelle loi demandent pour le Tribunal des mineurs un juge supplémentaire, un greffier, une secrétaire et deux assistants sociaux. Pour le Service de la jeunesse, malgré les assistants sociaux qui seraient au Tribunal des mineurs, il y a une augmentation de 0,5 unité assistant social, 0,5 unité psychologue et 0,5 unité psychiatre. Ce sont les besoins qui ont été chiffrés. Il est clair maintenant que, vu la situation, tout ne peut pas être fait tout de suite. Avec le pool des greffiers et des juges, des solutions pourront peut-être être trouvées. Pour le poste de secrétaire, peut-être des postes vont-ils se libérer? Toutefois, à terme, ce sont tout de même ces besoins qui devront être satisfaits.

Ce qui me paraît important au niveau d'une loi, c'est d'aller dans l'esprit de celle-ci, c'est de pouvoir construire. Si, aujourd'hui, nous n'avons pas les moyens d'avoir trois assistants sociaux en plus qui seraient nécessaires, à l'avenir, quand les exigences des besoins nous pousseront à le faire, il faudra que l'organisation corresponde.

Actuellement, le Tribunal des mineurs a un assistant social et collabore étroitement avec le Service de la jeunesse. Par la suite, si ce service social est étoffé, par exemple d'un deuxième pour la partie haut-valaisanne – ce qui me paraît important – parce qu'avec un seul, il n'y a que la partie bas-valaisanne qui est couverte, la collaboration continuera toujours avec le Service de la jeunesse.

J'aimerais aussi dire que, au niveau des assistants sociaux, tout le monde a ce titre, mais, comme dans chaque activité, dans chaque profession, on a tendance à se spécialiser. Au niveau du Tribunal des mineurs, lors d'une arrestation, l'assistant social doit pouvoir intervenir tout de suite auprès du mineur et auprès des parents. Si un mineur est arrêté pour des abus sexuels ou pour atteinte à l'intégrité physique, les problèmes sont différents. La personne qui

va intervenir doit être formée spécialement dans ce domaine. C'est pour cela que pour les tâches spécifiques, pour le suivi des mesures qui sont prises par le juge, il est indispensable que le juge puisse en disposer rapidement. En fait, cet assistant social est, je dirai, le bras armé – je n'aime pas cette expression, mais elle explique ce qu'il peut faire. Le juge, dans la nouvelle loi, prend des mesures et, puis, si cette mesure ne fonctionne pas, il doit prendre d'autres mesures. Pour prendre ces autres mesures, il doit être tenu au courant rapidement par la personne qui connaît bien ce type de problèmes. Alors, on dit: au Service de la jeunesse, les assistants sociaux sont disponibles 24 heures sur 24. Lors de l'enquête préliminaire auprès des chambres pupillaires et des communes, il est ressorti que les gens – sans critiquer le système, ils apprécient beaucoup le travail fait par le Service de la jeunesse – relevaient, cependant, que le temps entre le moment de l'appel et la mise à disposition d'assistants sociaux était trop long.

Un autre élément me force à insister un petit peu dans ce sens, c'est le rapport de M. Jean Zermatten. M. Jean Zermatten a été nommé par le Conseil d'Etat expert pour cette nouvelle loi. Il a étudié les différentes variantes, ainsi que la variante pour la double subordination avec le Service de la jeunesse. C'est un rapport de 14 pages que les membres de la commission de justice ont reçu. Je me permets de vous en lire la conclusion: "Pour notre part, nous persistons à penser que le rattachement direct du service social au Tribunal des mineurs est une solution qui présente de très nombreux avantages et qui ne met en péril ni l'Administration, ni les tâches du Service de la jeunesse, ni les finances de l'Etat. Au contraire, c'est une solution simple, directe, efficace, qui marche dans son état embryonnaire depuis 15 ans et dont on peut voir des exemples dans de nombreux cantons suisses. Il ne paraît pas judicieux de complexifier la situation. La solution présentée ne paraît constituer qu'un pis-aller."

C'est l'avis d'un expert, qui n'est pas seulement théorique puisqu'il a fonctionné pendant 15 ans au Tribunal des mineurs. M. Jean Zermatten est un petit peu le père spirituel de toute cette loi au niveau suisse et au niveau des cantons. Je trouverais quand même malheureux que, dans son propre canton, on n'arrive pas à suivre ses conclusions.

Merci de votre attention.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

La proposition du groupe DC du Centre, on nous la présente comme une simple variante quant à la forme par rapport à ce qui a été préconisé par la deuxième commission sur la proposition du Conseil d'Etat. C'est effectivement, en réalité, exactement la même chose. C'est une espèce de sous-variante. Mais cela donne l'impression un peu trompeuse de ménager la chèvre et le chou avec cette espèce de sous-variante qui est encore plus compliquée que la solution proposée par le Conseil d'Etat et la deuxième commission. On crée une espèce de rideau de fumée derrière lequel on ne voit plus bien ce qui se passe si ce n'est, encore une fois, que c'est compliqué.

Alors, une première remarque: je crois que, pratiquement dans tous les domaines, ce qui est simple a beaucoup de chance de réussir; ce qui est compliqué en a un peu moins et parfois beaucoup moins. C'est la première chose et c'est particulièrement valable dans ce domaine-là.

Ensuite, l'analogie qui est tirée, sur proposition du Conseil d'Etat et que vous avez lue dans le rapport de la deuxième commission, entre le système ainsi proposé et ce qui se passe au niveau de la police, est trompeuse. Quelle est cette analogie? On sait que la police cantonale est subordonnée administrativement à ce qui, en réalité, constitue un service de l'Administration (la police cantonale est un service de l'Administration). Et puis, opérationnellement, pour les besoins du travail de police judiciaire, les policiers sont subordonnés au juge. Mais celui-ci n'en dispose pas comme on dispose d'un service qui pourrait être organiquement subordonné, comme nous le préconisons. Cela a tout de même quelques conséquences. Ce ne sont pas forcément les mêmes agents, en l'occurrence les mêmes assistants sociaux qui seront disponibles pour le juge des mineurs. On voit tout de suite le problème. Il y a quand même une différence de nature avec le travail, pour l'essentiel répressif et d'enquête, de la police cantonale. Alors pour cela, c'est peut-être moins important de disposer à tout prix du même agent ou des mêmes agents pour s'occuper de tous les aspects d'une même affaire. Mais il en va tout différemment, à mon avis, pour ce qui concerne le travail des assistants sociaux rattachés au Tribunal des mineurs parce que ces gens-là font justement un travail complètement différent, à savoir tout le travail de suivi des mesures, surtout du Tribunal des mineurs (ils les prennent évidemment bien avant), mais c'est un travail qui exige de la continuité pour être crédible et efficace. Le seul moyen pour assurer véritablement cette continuité, qui est indispensable au travail de ces assistants sociaux dans le domaine de la délinquance des mineurs, c'est de rattacher purement et simplement ces assistants au Tribunal des mineurs, comme cela se passe actuellement, système qui fonctionne très bien.

La question des coûts. Tout d'abord, en ce qui concerne la neutralité des coûts, vous me permettez de dire que ce n'est pas un objectif en soi. Nous sommes attachés, tout comme le groupe DC du Centre, à la santé des finances cantonales. Mais il faut avoir le courage de fixer des priorités. Même le groupe DC du Centre sait très bien qu'il y a bien d'autres moyens d'assurer la neutralité des coûts, dans ce canton, que d'économiser dans un domaine où on sait que le Tribunal des mineurs travaille avec un effectif qui remonte à 20 ans, avec une évolution de la criminalité que mon collègue Christian Favre a lui-même décrite (je ne reviens pas sur cette description), donc dans un contexte d'explosion de la criminalité des mineurs.

Le choix politique que nous avons à faire ici, si on le place sous l'angle des coûts, est de savoir où nous voulons fixer les priorités. Est-ce que nous voulons les fixer dans un domaine où il manque cruellement de moyens, un domaine important pour l'avenir qui touche à la jeunesse, ou bien est-ce que nous voulons sacrifier une partie de ce travail au profit d'une espèce d'abstraction derrière laquelle se cache, en réalité, le manque de courage dans la fixation des priorités pour ce qui concerne les tâches de l'Etat et l'affectation de ses moyens financiers? C'est, à mon avis, un des paramètres de ce vote, si on veut absolument le placer sur ce terrain-là.

J'ajoute quelques détails. Concernant la proposition de la commission, dont nous discuterons tout à l'heure, concernant la modification de l'article 32 de la loi d'organisation judiciaire, si vous avez bien lu, la variante retenue par la commission et qui nous sera finalement proposée aujourd'hui est une variante qui ne précise pas l'effectif du service social du Tribunal des mineurs, contrairement à ce qui avait été le cas dans le texte ressorti de la première lecture. Très concrètement, cela veut dire qu'en admettant la variante aujourd'hui

proposée par la commission, nous ne grevons pas les finances de l'Etat d'une charge que nous ne pourrions pas contrôler ensuite. Nous conservons le contrôle dans le cadre du budget et d'autres discussions qui viendront dans le cadre de la deuxième lecture du droit judiciaire. Il est donc faux de dire qu'en votant aujourd'hui la variante de la commission, on grève le budget et on viole le principe de la neutralité des coûts.

Notre collègue Christian Favre, pour le groupe DC du Centre, pense que la variante compliquée que ce groupe nous propose permet d'utiliser toutes les spécialisations. Cependant, la question n'est pas d'utiliser toutes les spécialisations possibles et imaginables. Le travail avec les mineurs délinquants est une spécialisation – je l'ai dit l'autre jour et je ne suis pas le seul à l'avoir dit –, c'est une forme de spécialisation, c'est un métier à part et c'est précisément la raison pour laquelle il faut que ces gens-là soient purement et simplement rattachés au Tribunal des mineurs et non pas dispersés dans un service de l'Administration.

On nous dit aussi que si ces assistants sociaux dépendent purement et simplement du Tribunal des mineurs, ils ne pourront jamais s'entendre pour assurer des permanences. Il faut quand même savoir que la variante proposée par la commission n'est rien d'autre que ce qui existe actuellement, qui fonctionne parfaitement, y compris sous l'angle de la disponibilité pour les juges des mineurs, à cette différence près qu'il y aura vraisemblablement – et je l'espère d'ailleurs toujours sous l'angle des priorités – plus d'effectif. Il y aura donc une amélioration de la disponibilité pour les juges des mineurs et certainement pas l'inverse. En effet, au contraire – il faut quand même le préciser –, la variante compliquée proposée par le groupe DC du Centre permet d'assurer une permanence formelle, mais ce ne sera jamais forcément par les mêmes assistants sociaux. Donc, éventuellement, quand bien même ces assistants sociaux auraient leur bureau dans les bureaux des juges des mineurs, les juges des mineurs devraient supporter une espèce de défilé, avec l'assurance formelle d'une permanence, mais pas de cette continuité qui, je le répète encore une fois, est indispensable à un travail efficace avec les mineurs délinquants.

Pour terminer, à la suite de notre collègue Bernard Fauchère qui a cité quelques extraits du rapport de l'expert, j'aimerais dire ceci au sujet de cet expert, l'ancien juge des mineurs Jean Zermatten. Je ne suis pas sûr d'être sur la même longueur d'onde que lui sur quelques-uns des objets des prochaines votations: Par contre, je le connais bien et je sais que depuis longtemps, c'est lui, avec son ancien collègue, qui a fait le Tribunal des mineurs du canton du Valais, c'est lui qui l'a fait vivre – si j'ose dire – à la satisfaction de tous. C'est un tribunal qui fonctionne bien, sans doute bien mieux que dans d'autres cantons. C'est lui qui en a fait un des aspects qui est celui dont nous discutons aujourd'hui, soit le rattachement pur et simple du service social au Tribunal des mineurs. Ce que j'aimerais dire aussi au sujet de cet expert, c'est que, souvent, les experts sont des théoriciens qui n'ont, avec le terrain, que des contacts assez éloignés. Eh bien!, ici, nous avons eu la chance de pouvoir compter, avec lui, avec un expert qui n'est pas simplement un expert, mais pourquoi est-ce qu'il est expert? Parce que c'est un homme de terrain...

(Le président: Monsieur le député, je vous demande de conclure; votre temps de parole est terminé. Merci.)

...qui a vécu – je conclus – depuis 20 ans et même plus les réalités du travail avec les mineurs délinquants. C'est une raison effectivement supplémentaire de le suivre et, avec lui, de suivre la variante de la deuxième commission.

M. le député Jean-François Copt (GRL):

Très rapidement puisque mon intervention va dans le même sens que celles de mes préopinants.

Permettez-moi deux remarques.

Lors du débat d'entrée en matière, il a été dit que le pouvoir judiciaire, par l'intermédiaire du pool des unités juristes, devrait dégager des moyens en faveur du Tribunal des mineurs, notamment au niveau administratif et cela dans la phase expérimentale de deux ans fixée par le Conseil d'Etat.

Ensuite, il est raisonnable de penser que, inévitablement, il faudra renforcer cette organisation, car, je le rappelle, dans le processus organisationnel concerné, il est prévu cinq postes supplémentaires.

A ce propos, nous croyons sincèrement qu'il existe encore dans les différents services de l'Etat des possibilités de transfert d'unités de travail.

Nous demandons au Conseil d'Etat de faire cette analyse avec le maximum de volonté et d'objectivité, afin de renforcer cette partie du pouvoir judiciaire qui, visiblement, ne manque pas de travail si on se réfère à l'augmentation des condamnations de mineurs, qui a passé, je le rappelle, de 7'000 au début des années nonante à 15'000 l'année dernière.

Seconde remarque: En réaction aux propos tenus par notre collègue Nicolas Voide, président de la deuxième commission, dans son intervention lors de l'entrée en matière concernant l'option financière zéro, il faudra tout de même, en finalité, décider s'il est plus important de respecter à tout prix l'option financière zéro ou si, au contraire, l'important n'est pas le fonctionnement et l'efficacité de l'application de la loi mise en place.

M. le député Christian Favre (PDCC):

Je pense que vous avez entendu l'intervention de mon collègue Bernard Fauchère. Je crois que le député Bernard Fauchère a très bien compris la situation, a très bien cerné le problème.

Nous avons, certes, tous un but et c'est une priorité pour le groupe DC du Centre de faire en sorte qu'il y ait un service social qui travaille, qui soit efficient et rattaché, que ce soit d'une manière ou d'une autre, au juge des mineurs. Le député Bernard Fauchère a admis lui-même que, dans un premier temps, il n'était pas possible de dégager les moyens financiers nécessaires pour atteindre ces objectifs, objectifs que tout le monde veut atteindre.

Or, le seul moyen de les atteindre est justement la proposition faite par le Conseil d'Etat et améliorée par le groupe DC du Centre. Cette proposition n'est pas compliquée; elle est simple. Mon collègue Jean-Luc Addor sait très bien que le principe du double rattachement au niveau de la police judiciaire n'a posé et ne pose aucun problème. C'est un système qui roule et c'est un système qui donne la possibilité aux juges d'instruction d'avoir sous la main, quand ils le veulent, des gens compétents, des inspecteurs de la sûreté qui peuvent remplir leurs mandats au mieux. Or, dans le cas qui nous occupe, si nous voulons donner tout de suite à la justice des mineurs la possibilité d'avoir des assistants sociaux performants sur le terrain et en permanence, actuellement, au vu des moyens financiers à disposition, c'est la seule possibilité.

C'est la raison pour laquelle nous maintenons notre proposition.

Le président:

J'ai une demande de parole du député Jean-Luc Addor, pour une correction matérielle, je suppose.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Juste un petit point particulier sur cette question d'analogie dans le travail entre le juge des mineurs et les assistants sociaux, d'une part, et le travail entre le juge d'instruction et les policiers, d'autre part. J'ai expliqué, tout à l'heure, pourquoi cette analogie était, à mon avis, peu pertinente.

J'aimerais ajouter ceci: je connais un petit peu, par l'intérieur, la nature de cette collaboration qui, en général, fonctionne bien. Ce qu'il faut savoir, c'est que, dans des enquêtes de longue haleine, il est souvent difficile de pouvoir compter en permanence sur les mêmes agents.

J'ai dit, tout à l'heure, que cela ne me semblait pas insurmontable s'agissant d'un travail d'enquête ou d'un travail plutôt répressif. C'est très préjudiciable, par contre, à l'efficacité du travail avec les mineurs délinquants, dès l'instant où l'on touche à un aspect tout à fait différent qui est d'une nature plutôt éducative qui est une partie importante du travail du Tribunal des mineurs.

C'est de cela dont il s'agit aujourd'hui.

La discussion est close.

M. le député Nicolas Voide (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Vous admettez que c'est une tâche bien délicate pour le président de la commission de s'exprimer encore, après avoir entendu les éminents spécialistes de la matière qui se sont exprimés jusqu'à maintenant, dont notamment les deux anciens présidents de la commission de justice.

Ce que je voudrais dire simplement, c'est que, effectivement, cela nous a donné l'occasion et nous avons eu la chance d'entendre dans cette salle l'ensemble des arguments, l'ensemble des arguments qui étaient également présents sur la table de la deuxième commission dans sa première composition, celle qui a siégé avant l'été, et aussi sur la table de la deuxième commission, dans sa nouvelle composition, celle qui a siégé hier après-midi. Mais, l'important est qu'effectivement l'ensemble des arguments soit présent lorsque l'on doit prendre une décision.

Et puis, lorsque l'on a entendu l'ensemble de ces arguments – et c'est ceci le plus important –, ce qu'il faut savoir, Chers collègues, c'est qu'on est tous d'accord. J'ai posé formellement à tous les membres de la commission, hier après-midi, la question et la réponse a été unanime: on est tous d'accord qu'il faut maintenir, voire renforcer la présence d'un service social auprès du Tribunal des mineurs, ce donc auprès du Tribunal des mineurs et en faveur de la jeunesse qui en a besoin. Là-dessus, on est tous d'accord. Je crois que c'est le plus important. C'est en tout cas la grande satisfaction qu'en retirent la commission et son président bien évidemment.

Si on est tous d'accord sur l'objectif, la seule chose qui nous divise finalement, c'est le chemin pour y arriver. Alors, vous avez entendu l'ensemble des arguments; je ne veux pas tous les reprendre ici. Il y a deux chemins pour y arriver. Il y a une solution, qui a été privilégiée hier après-midi par la deuxième commission dans sa nouvelle composition, qui est celle du rattachement unique.

A partir de là, la décision vous appartient.

Je vous remercie de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Une remarque et un avis personnel que je partage avec le président de la commission: Vous allez tous avoir bonne conscience à la fin de cet exercice puisque, finalement, les deux propositions, que ce soit celle de confier le service social au juge des mineurs ou celle proposée par le groupe DC du Centre de mettre ces mêmes assistants sociaux à disposition du juge des mineurs – les mêmes assistants sociaux, Monsieur le député Jean-Luc Addor –, choisis par le juge et engagés par le juge, jour et nuit, les deux solutions arrivent à la même conclusion. Ces deux solutions sont de bonnes solutions pour donner au juge des mineurs les moyens de bien fonctionner.

La différence réelle entre les deux propositions, c'est que celle améliorée par le groupe DC du Centre, qui était celle de la première commission, de la deuxième commission et du Conseil d'Etat, donne des avantages. Le premier avantage est celui de la neutralité des coûts. C'est clair. C'est un avantage. Le deuxième avantage est de donner au juge des mineurs la possibilité de pouvoir puiser dans le contingent lorsqu'il a des besoins supplémentaires, tout en ayant toujours ses assistants à disposition, qui travaillent chez lui, dont il a la pleine disponibilité. Et puis, il y a un avantage qu'il faudrait peut-être mesurer et qui nous a été confirmé hier en deuxième commission par les responsables de la politique de la jeunesse, à savoir qu'il est vrai que, dans la population de mineurs, qui sont des "clients" – entre guillemets – de la protection de la jeunesse, malheureusement, quelques-uns aboutissent en main du juge des mineurs. Donc, on traite des mêmes problèmes et de la même problématique.

Si, aujourd'hui, la collaboration fonctionne – vous avez raison de le dire, Monsieur le député Bernard Fauchère – entre les assistants sociaux des juges des mineurs et le service, mais si on met dans la loi, si on institutionnalise l'obligation de cette collaboration, c'est quand même un plus aussi parce que l'on ne dépend plus du caractère des gens et de leur bonne volonté; on leur dit le message clair: vous devez collaborer. C'est en cela que c'est un plus.

Alors, lorsque notre spécialiste, notre expert mandaté par le Conseil d'Etat, Jean Zermatten, se prononce pour le système: service social à disposition du juge des mineurs, c'est qu'il se prononce sur la variante antérieure, avant celle du groupe DC du Centre, qui voulait que ces assistants sociaux aient leur lieu dans le Service de l'action sociale et que le juge des mineurs devait venir puiser dans ce contingent; ce qui est faux. En effet, maintenant, avec la proposition du groupe DC du Centre, ces assistants sociaux sont à disposition du juge; le juge en dispose pleinement; la seule différence, c'est administrativement rattaché au Service de la jeunesse. Le juge peut, en plus, plus facilement organiser, notamment les services de piquets, etc. et puis, lorsqu'il est débordé, il a, sur l'ensemble du canton, une structure qui a l'obligation légale de devoir collaborer et non seulement la bonne volonté.

Alors, bien sûr, on peut prendre des exemples qui ont mal fonctionné, Monsieur le député Alexis Turin. A propos de l'exemple que vous avez cité tout à l'heure, vous savez que c'est surtout dû à la personnalité des personnes et non pas au système puisqu'il est démontré depuis de nombreuses années qu'avec la police judiciaire, cela fonctionne très très bien.

Il est vrai, Monsieur le député Jean-Luc Addor, qu'à la police judiciaire, les agents changent et que le juge, parfois, aimerait bien pouvoir disposer des mêmes agents dans la même affaire. Mais, ici, on peut résoudre ce problème par la proposition du groupe DC du Centre qui dit que c'est le juge qui choisit et qu'il travaille quotidiennement avec les mêmes assistants sociaux. C'est dans ce sens-là qu'est formulée la proposition du groupe DC du Centre.

Alors, bien sûr, le Conseil d'Etat dit: on vit très bien avec la solution "tout au Tribunal des mineurs", mais on peut faire mieux, et si on veut faire mieux, on choisit l'autre proposition où on oblige à la collaboration et on met à la disposition du juge des moyens supplémentaires.

Merci de votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le chef du département.

La situation est claire.

Nous allons voter. Le vote porte sur deux propositions:

- la première, celle qui a la priorité, est la nouvelle proposition de la deuxième commission parlementaire. Cette proposition regroupe également cinq autres propositions de groupes parlementaires et de la commission de justice;
- elle sera opposée à la proposition du groupe DC du Centre, qui a été déposée par le député Jacques Melly.

Par 68 voix contre 53 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent la proposition du groupe PDCC, défendue par le député Christian Favre.

Article 12, adopté avec la proposition du groupe PDCC à l'alinéa 2.

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO), Berichterstatterin:

Durch die Annahme des Antrags der PDCC entfallen die anderen Vorschläge und wir schlagen vor, dass man zurückgeht zum Text der zweiten Lesung.

M. le député Nicolas Voide (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Je prends bien sûr acte de la décision du Grand Conseil, qui est contraire à celle qu'a prise hier après-midi la deuxième commission.

Effectivement, pour la suite des travaux, je crois que nous n'avons pas d'autres solutions puisque l'acceptation de la proposition du groupe PDCC, qui revient au système qui avait été voulu antérieurement par la deuxième commission – certes, c'est un petit peu compliqué –, nous oblige à reprendre l'esprit des propositions de la deuxième commission, version avant l'été, c'est-à-dire le nouveau texte de la deuxième commission parlementaire (le texte blanc).

Il n'y a aucune proposition de modification déposée.

Le président:

Merci, Monsieur le président de la commission.

Donc, officiellement et formellement, la lecture de détail est terminée.

Articles 13 à 34, adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la loi d'application n'est pas utilisée.

Débat final:

M. le député Jean-François Copt (GRL):

Le groupe GRL ne peut se montrer satisfait du résultat des décisions issues de cette deuxième lecture.

Le point principal qui lui tenait à cœur, c'est-à-dire le rattachement du service social directement au Tribunal des mineurs, avait été accepté par la commission, mais finalement refusé par le Parlement. La voix des gens du terrain n'a pas été entendue.

Comme on pouvait le redouter, la guerre des chefs a eu lieu et c'est dommageable pour la justice en général et la justice des mineurs en particulier.

Le groupe GRL votera dans ce débat final selon sa conscience.

M. le député Alexis Turin (GRL):

J'ai parlé d'hérésie, il y a deux jours; aujourd'hui, je parle de double hérésie.

La première hérésie concerne la neutralité des coûts. Ce que vous avez dit, ce matin, Monsieur le conseiller d'Etat, c'est qu'en choisissant la proposition qu'on nous a faite, on aura les moyens à disposition. Cela veut dire une chose: cela veut dire que, parmi les assistants

sociaux qui sont dans le département de M. Claude Roch, il y a des assistants sociaux qui se tournent les pouces. Je suis content de l'apprendre..., ce n'est pas l'impression que j'avais en tant que praticien sur le terrain. Donc, je me réjouis de prendre ces gens qui se tournent les pouces chez M. Roch pour les faire travailler au sein du Tribunal des mineurs. Bonne chance!

La seconde hérésie, c'est au niveau du rattachement. Ce n'est pas une question de personne. Avant, j'ai parlé du JIC, je m'excuse, j'aurais dû dire le juge d'instruction cantonale. Je répète que ce n'est pas une question de personne. Je crois que tout le monde sait dans cette salle, en tout cas ceux qui dirigent des équipes savent que lorsqu'il y a un double rattachement, c'est-à-dire quand c'est une personne qui nomme la personne avec laquelle on va travailler et c'est une autre personne qui travaille avec cette personne, cela engendre des problèmes. Mais, je crois qu'il n'y a pas besoin d'avoir fait l'académie d'Ouchy pour savoir cela! Si je veux engager quelqu'un qui veut travailler avec moi, c'est clair que je saurai bien définir le profil de cette personne si c'est moi qui travaille avec cette personne; par contre, si c'est quelqu'un d'autre qui me donne cette personne pour que je travaille avec, il y aura des problèmes.

Alors, bon, je trouve cela vraiment regrettable. Je trouve que l'on a bâti cette loi sur du sable. Comme cela vient d'être dit, c'est une guerre des chefs. Les chefs, eux, passent, les problèmes avec la justice et les mineurs vont demeurer.

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

J'ai pris acte du vote intervenu tout à l'heure. Je le regrette. Je pense aussi, comme mon collègue Jean-François Copt, qu'on a méconnu les réalités du terrain pour d'autres considérations qui me semblent assez peu pertinentes par rapport à l'objectif essentiel qui est d'avoir la meilleure justice des mineurs possible. Par rapport à un de ces éléments essentiels, il y a les juges, la police, toute une série de collaborateurs, mais les assistants sociaux sont vraiment l'un des piliers – c'est très à la mode de parler en ces termes – essentiels du travail de la justice des mineurs. Je regrette que l'on n'ait pas écouté la voix du terrain.

Je le regrette d'autant plus dans des situations où les juges des mineurs devront peut-être compter avec certains éléments de l'Office pour la protection de l'enfant où ça ne fonctionne pas correctement comme à Monthey actuellement. Là aussi, on peut leur souhaiter bonne chance.

Pour ma part, du moment que c'est peut-être un élément important, c'est le seul d'ailleurs qui a donné lieu à de véritables discussions, je voterai non à ce débat final.

Les membres de mon groupe voteront, tout comme ceux du groupe radical-libéral, conformément à leur conscience.

M. le député Christian Favre (PDCC):

Je crois que nous avons tous le même objectif: celui de doter le Tribunal des mineurs d'un service social compétent.

Mais, il y a les moyens pour atteindre cet objectif. Le seul moyen en l'état est celui qui résulte de la proposition présentée par le groupe DC du Centre.

Je n'ai jamais dit qu'il y avait des assistants sociaux qui se tournaient les pouces auprès du Département de l'éducation. S'il y a des assistants sociaux qui se tournent les pouces, mon collègue Alexis Turin pourra demander au chef du département issu de son parti de faire le nécessaire.

Merci de votre attention.

La discussion est close.

M. le député Nicolas Voide (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Je ne pensais pas prendre la parole dans le cadre du débat final, mais puisqu'elle a été prise avant moi, il faut quand même répondre aux préopinants, dont je peux comprendre l'amertume puisque c'est aussi l'amertume de la deuxième commission, à tout le moins de celle qui a siégé dans sa deuxième composition.

Cependant, ce que vous ne devez pas oublier, c'est cet objectif commun, l'objectif commun dont j'ai parlé tout à l'heure et sur lequel nous sommes tous d'accord.

Alors, si on est d'accord avec cela, je ne peux pas comprendre, surtout de la part d'un spécialiste comme le député Jean-Luc Addor, qu'on mette en péril une loi d'application d'une loi fédérale, sachant que la loi fédérale entrera en vigueur, dans ce canton comme dans l'ensemble du pays, au 1^{er} janvier 2007 et qu'on se permet de dire, pour des motifs futiles parce qu'on est vexé pour quelque motif que ce soit: le canton du Valais n'aura pas de loi d'application de cette loi fédérale. C'est tout simplement inconséquent.

Donc, faites comme vous le propose la commission. Une décision a été prise. Il n'en reste pas moins que l'ensemble du projet est une loi d'application d'une loi fédérale qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2007 et qui doit trouver son relais en droit cantonal.

Raison pour laquelle je vous invite bien évidemment à ne pas faire de saute d'humeur, mais à accepter cette loi d'application en deuxième lecture.

Je vous remercie.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Deux mots pour vous encourager à adopter ce texte en deuxième lecture.

Effectivement, on a bien senti le danger déjà en début de débat puisqu'on s'était bien prémuni en avertissant tout le monde, notamment par la bouche du président de la commission, que, dans cette salle, tout le monde avait le même intérêt ou le même souci: le même intérêt et le même souci, c'est de servir au mieux le juge d'instruction des mineurs dans ses moyens pour agir quotidiennement.

On a des solutions qui sont tellement proches l'une de l'autre qu'il est extrêmement difficile d'en faire la différence.

Alors, il ne s'agit pas d'en faire justement une guerre des chefs, Monsieur le député Alexis Turin, parce qu'on peut la faire maintenant la guerre des chefs. Je suis persuadé que, dans le quotidien, aucun des juges ne verra la moindre différence. Il ne verra que des plus à l'avenir parce qu'il pourra disposer d'une meilleure collaboration avec le Service de la jeunesse. En plus, il aura les paperasseries administratives en moins; ce qui n'est pas négligeable non plus.

Alors, je vous encourage à dépasser tout simplement la volonté de certains d'en faire la guerre des chefs et à voter pour le bien de la matière.

Je vous remercie beaucoup.

La loi d'application de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (LADPMin) est adoptée par 80 voix contre 26 et 16 abstentions en deuxième lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la deuxième commission parlementaire et telle que ressortie des délibérations.

Première lecture

**3. PROJET DE LOI CONCERNANT L'ADHESION
DU CANTON DU VALAIS
au concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des
personnes mineures des cantons romands et partiellement du Tessin**

Erste Lesung

**GESETZESENTWURF ÜBER DEN BEITRITT
DES KANTONS WALLIS
zum Konkordat vom 24. März 2005 über den Vollzug der
strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher aus den Westschweizer
Kantonen und teilweise aus dem Kanton Tessin**

*Commission des institutions, de la famille et des affaires extérieures / Kommission
für Institutionen, Familienfragen und auswärtige Angelegenheiten
Vizepräsident: Felix Zurbriggen / Berichterstatter: Erno Grand*

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 à 3, adoptés.

La discussion sur l'ensemble du projet de loi concernant l'adhésion du canton du Valais au concordat n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Le projet de loi concernant l'adhésion du canton du Valais au concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands et partiellement du Tessin est adopté par 108 voix.

Hr. Grossrat Felix Zurbriggen (CSPO), Vizepräsident der thematischen Kommission für Institutionen, Familienfragen und auswärtige Angelegenheiten:

Ich habe es bereits bei der Eintretensdebatte gesagt, dass die Kommission gemäss Artikel 101 des Reglements verlangt, dass dieses Objekt in einer einzigen Lesung behandelt wird und dass auf die zweite Lesung verzichtet wird.

Ich beantrage, die Abstimmung durchzuführen.

Le président:

La commission thématique propose une lecture unique pour cet objet, conformément à l'article 101 de notre règlement.

Nous votons.

La lecture unique est acceptée par 104 voix.

Vous renoncez ainsi à la deuxième lecture.

Première lecture

4. PROJET DE LOI CONCERNANT L'ADHESION DU CANTON DU VALAIS au concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (concordat latin sur la détention pénale des adultes)

Erste Lesung

GESETZESENTWURF ÜBER DEN BEITRITT DES KANTONS WALLIS zum Konkordat vom 10. April 2006 über den Vollzug der Freiheitsstrafen und Massnahmen an Erwachsenen und jungen Erwachsenen in den Kantonen der lateinischen Schweiz (Konkordat über den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Erwachsenen)

*Commission des institutions, de la famille et des affaires extérieures / Kommission
für Institutionen, Familienfragen und auswärtige Angelegenheiten
Vizepräsident: Felix Zurbriggen / Berichterstatter: Erno Grand*

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 à 3, adoptés.

La discussion sur l'ensemble du projet de loi concernant l'adhésion du canton du Valais au concordat n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Le projet de loi concernant l'adhésion du canton du Valais au concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (concordat latin sur la détention pénale des adultes) est adopté par 106 voix contre une et une abstention en première lecture.

Le président:

Je suppose que la commission thématique propose également de renoncer à une deuxième lecture, conformément à l'article 101 de notre règlement.

C'est le cas.

Mesdames et Messieurs les députés, je vous soumets donc cette proposition.

La lecture unique est acceptée par 102 voix.

Il est ainsi renoncé à une deuxième lecture.

Première lecture

**5. LOI D'APPLICATION DU CODE CIVIL SUISSE ET
CODE DE PROCÉDURE CIVILE
(modification)**

Erste Lesung

**EINFÜHRUNGSGESETZ ZUM SCHWEIZERISCHEN
ZIVILGESETZBUCH UND DER ZIVILPROZESSORDNUNG
(Änderung)**

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE

*Commission des institutions, de la famille et des affaires extérieures / Kommission
für Institutionen, Familienfragen und auswärtige Angelegenheiten
Vizepräsident: Felix Zurbriggen / Berichterstatter: Erno Grand*

Titre et considérants, adoptés.

I

Loi d'application du code civil suisse du 24 mars 1998

Article 59, alinéas 2, 3 et 4, adopté.

Article 60, alinéa 1, lettre c

Proposition du député Edmond Perruchoud:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

Discussion à l'article 60, alinéa 1, lettre c:

Hr. Grossrat Erno Grand (CVPO), Berichterstatter:

Artikel 60

Vorschlag von Herrn Grossrat Edmond Perruchoud, Absatz c). Er möchte das Wort "ausreichende Kenntnisse" eingesetzt haben.

Beschluss der Kommission: 11 Kommissionsmitglieder waren anwesend und alle haben diesen Vorschlag abgelehnt. Die Kommission will die Formulierung des Staatsrats beibehalten, eine Formulierung, die in der Rechtsprechung normalerweise gebraucht wird.

M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):

Nous n'allons tout de même pas faire une guerre de tranchée pour un problème avant tout terminologique.

La commission reprend le terme qui se trouve dans le projet de loi, en allemand "ausreichende" et lorsque je propose de supprimer "spécifiques" pour "suffisantes" ou, comme je l'ai dit à l'entrée en matière, "nécessaires", l'on reprend le terme, dans la traduction allemande, de "ausreichende".

Alors, j'aimerais que l'on ne se perde pas dans des problèmes de traduction avant tout.

Ce que tout le monde souhaite dans cette salle et la commission avant tout, c'est de diminuer les exigences. Alors, si l'on veut diminuer les exigences, il faut s'exprimer correctement. Le rapporteur de la commission a eu l'insigne élégance de me remettre le document de travail utilisé. Je rappellerai – sans faire ici un cours de droit – qu'on se réfère, tout d'abord, à la jurisprudence. La jurisprudence du Tribunal fédéral (ATF 119 II 319) parle de "connaissances psychiatriques nécessaires"; les termes "spezifischen", "spécifiques" se trouvent dans la doctrine et sont plus exigeants, plus élevés que ce que pose comme cautele la jurisprudence du Tribunal fédéral suisse.

Monsieur le président de la commission, Mesdames et Messieurs, soyons conséquents. Vous dites dans le texte allemand "ausreichende", alors faites la traduction en français. Je vous renvoie au Ponce, le Grosswörterbuch französisch-deutsch de 1996 où sous "ausreichend", il est indiqué "suffisant, satisfaisant".

Alors, si "nécessaires" vous gêne, indiquez "suffisantes" et on aura placé la barre au bon niveau, au bon endroit, tout en assurant la protection que la loi doit apporter aux personnes concernées.

Je vous remercie de votre attention.

La discussion est close.

Le président:

Merci, Monsieur le député Edmond Perruchoud.

Est-ce que, formellement, vous soumettez votre proposition au Parlement?

Oui, vous demandez le vote.

Par 60 voix contre 27 et 10 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du député Edmond Perruchoud.

Le président:

Monsieur le député Edmond Perruchoud, c'était insuffisant!

Article 60, alinéa 1, lettre c, adopté.

Article 78, alinéas 1 et 2, article 89, alinéa 2, et article 112, alinéa 4, adoptés.

Article 194, alinéa 4, abrogé.

II

Code de procédure civile du 24 mars 1998

Article 252, alinéa 3 nouveau, article 258, alinéa 4 nouveau, et article 263, alinéa 1 et alinéa 2 nouveau, adoptés.

III

Adopté.

La discussion sur l'ensemble de la modification n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

La modification de la loi d'application du code civil suisse et du code de procédure civile est adoptée par 90 voix et 2 abstentions en première lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique.

Hr. Grossrat Felix Zurbriggen (CSPO), Vizepräsident der thematischen Kommission für Institutionen, Familienfragen und auswärtige Angelegenheiten:

Ich möchte für diese Einstimmigkeit danken, auch wenn ich gerade stehe, dem Staatsrat recht herzlich danken, den Dienstchefs und den Mitarbeitern, dem Rapporteur und auch der Kommission und allen Kolleginnen und Kollegen für die vorteilhafte Annahme dieser Gesetze.

Auch hier möchte ich, dass man abstimmt über die Durchführung einer einzigen Lesung.

Recht herzlichen Dank.

Le président:

Merci, Monsieur le président de la commission.

Ici également, une proposition de renoncer à la deuxième lecture.

Nous procédons au vote.

La lecture unique est acceptée par 88 voix.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Je prends la parole pour remercier le vice-président de la commission ainsi que toute la commission IFA pour son travail.

Je profite aussi de l'occasion pour remercier le président de la deuxième commission parlementaire qui s'est occupée des premiers objets à l'ordre du jour de ce matin ainsi que M^{me} le rapporteur et toute la commission. J'adresse des remerciements particuliers au président Nicolas Voide parce qu'il a dû défendre – ce qui est assez rare – en entrée en matière et en ouverture des débats une option qui n'était plus celle qu'il a dû défendre ensuite dans le cadre de la discussion de détail. Cela montre avec quelle souplesse, mais toujours avec la même conviction le député Nicolas Voide est capable de défendre les opinions d'une commission.

J'aimerais remercier aussi bien sûr les collaborateurs de l'Etat, en particulier M. Perrin, qui ont participé à la préparation de ces travaux ainsi que tous les juges des mineurs pour leur participation active avant lorsque l'on élaborait le projet, pendant lorsque la commission a travaillé et ensuite dans les groupes politiques avec, vous l'avez vu, une certaine efficacité.

Je vous remercie de votre attention.

Traitements / Behandlungen: Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) / Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)

6. MOTION

des députés Laura Kronig (suppl.) (SPO) et Marc Kalbermatter (suppl.) (SPO) concernant les déductions personnelles pour les impôts cantonaux et communaux: égalité de traitement des familles/parents avec écoliers (14.03.2006) (1.062)

MOTION

von Grossrätin (Suppl.) Laura Kronig (SPO) und Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter (SPO) betreffend persönliche Abzüge für die Kantons- und Gemeindesteuern: Gleichbehandlung der Familien/Eltern mit Schülerinnen und Schülern (14.03.2006) (1.062)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial mai 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

La réponse écrite vous a été distribuée.

Le Conseil d'Etat accepte cette motion.

Il n'y a pas de demande de parole; je considère que la motionnaire est satisfaite.

7. POSTULAT

du député (suppl.) Pierre-Jean Darbellay (PDCB) et cosignataires concernant: moins de bordereaux d'impôts (14.03.2006) (1.067)

POSTULAT

von Grossrat (Suppl.) Pierre-Jean Darbellay (PDCB) und Mitunterzeichnenden betreffend weniger Papierkrieg bei den Steuern (14.03.2006) (1.067)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial mai 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

Dans sa réponse écrite, le Conseil d'Etat accepte ce postulat.

Pas de demande de parole.

8. POSTULAT

du groupe SPO, par le député (suppl.) Marc Kalbermatter, concernant la prise en compte des impôts dans le minimum vital du droit des poursuites (16.03.2006) (1.070)

POSTULAT

der SPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Marc Kalbermatter, betreffend Einbezug der Steuern ins betriebsrechtliche Existenzminimum (16.03.2006) (1.070)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial mai 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

La réponse écrite du Conseil d'Etat, qui a été distribuée, est négative. Ce postulat est rejeté.

Hr. Grossrat (Suppl.) Roland Kuonen (SPO):

Wie bereits in der Entwicklung dieses Postulats ausführlich erklärt wurde, ist das Leben am betriebsrechtlichen Existenzminimum hart, sehr hart. Es geht in diesem Postulat um Personen, welche oft über Jahre gepfändet werden und am Ende einer Durststrecke vor einem neuen Schuldenberg stehen – mit Vater Staat als Gläubiger.

Aufgrund der aktuellen Handhabung zur Festlegung des Existenzminimums wissen Bund, Kantone und Gemeinden oft zum voraus, dass die gepfändeten Personen nach dem Abtottern ihrer Schulden erneut zur Kasse gebeten werden müssen. Das ergibt keinen Sinn.

1. Der nachträgliche Einbezug von Steuerschulden zieht für den Schuldner zusätzliche Kosten nach sich: Mahngebühren, Betreibungsgebühren, Zinsen etc. Oft beginnt dadurch der Leidensweg des gepfändeten Schuldners von Neuem – nur weil Steuerpendenzen zur Berechnung des Existenzminimums nicht einbezogen wurden.

2. Wenn der Staat einem Schuldner, der seine Steuern nicht mehr bezahlen kann, einen Aufschub oder gar einen Erlass gewährt, kann man diese Praxis auch als eine Bevorzugung von privaten Gläubigern betrachten (dies im Gegensatz zum Standpunkt des Bundesgerichts). Zuerst Privatschulden – dann Steuerschulden. Dieses Signal ist sicher falsch und kann nicht der Wille des Gesetzgebers sein.

Aus diesen Gründen – und trotz dem negativen Entscheid und trotz der Beurteilung des Bundesgerichts – ersuchen wir den Staatsrat sich für den Einbezug der Steuern in das betriebsrechtliche Existenzminimum auf Kantons- und auf Bundesebene einzusetzen. Um diese Lücke zu schliessen dürfen durchaus auch andere Möglichkeiten ins Auge gefasst werden – wie zum Beispiel die Quellensteuer für alle.

Herr Staatsrat, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, besten Dank für Ihre Unterstützung und Aufmerksamkeit.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

On se trouve dans une situation quelque peu cocasse. Je ne sais pas si vous demanderez finalement le vote sur ce postulat puisque vous nous demandez clairement de rejoindre le canton de Soleure ainsi que celui de St-Gall qui avaient aussi entamé cette démarche où il avait été jugé que la dette fiscale constitue une charge courante à considérer dans le calcul du minimum vital. Cependant, comme vous le savez, ces deux cantons ont été déboutés par le Tribunal fédéral dans un arrêt du 17 novembre 2003. Dans une affaire fribourgeoise récente, le Tribunal fédéral a retenu que le paiement d'un impôt n'est pas une dépense indispensable à l'entretien du débiteur et de sa famille au sens du droit des poursuites, de sorte qu'il ne peut entrer dans le calcul du minimum vital.

Alors, bien sûr, on peut encourager le Parlement à persister dans une voie sans issue, mais je pense que la véritable intervention, il faudrait la faire au niveau fédéral, au niveau des Chambres fédérales, de manière à ce que le droit fédéral change.

Je ne vois pas comment le canton du Valais, seul, peut décider de modifier une norme qui, au niveau fédéral, est confirmée par le Tribunal fédéral.

Hr. Grossrat (Suppl.) Roland Kuonen (SPO):

Ich glaube, damit an dieser Sache gleichwohl weiter gearbeitet wird, ist es sinnvoll, dass wir eine Abstimmung machen.

Par 66 voix contre 15 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent le postulat 1.070 du député (suppl.) Marc Kalbermatter.

Le président:

Ce postulat est ainsi définitivement classé.

9. INTERPELLATION
**du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor, concernant les
demandeurs d'asile trafiquants de drogue (11.04.2006) (1.077)**
INTERPELLATION
**der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor, betreffend
Asylbewerber, die mit Drogen handeln (11.04.2006) (1.077)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Monsieur le chef du département, je vous cède immédiatement la parole pour la réponse à cette interpellation.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Monsieur le député Jean-Luc Addor, vous savez, j'en suis persuadé, que la volonté du Conseil d'Etat valaisan de lutter contre le trafic de cocaïne n'est certainement plus à démontrer.

La police cantonale met en œuvre cette volonté et fait en sorte que les citoyens de notre canton, en particulier les plus jeunes et donc les plus vulnérables, soient protégés de ce fléau qu'est la toxicomanie.

Il n'appartient pas au Conseil d'Etat valaisan de dicter ses souhaits aux Exécutifs des autres cantons, tout comme nous n'apprécierions pas de nous voir imposer les desiderata de nos voisins.

Voici les réponses précises à vos questions.

1. Le Conseil d'Etat a-t-il eu des contacts dans ce sens avec le Gouvernement vaudois?

Des contacts réguliers, formels et informels, ont lieu avec nos homologues vaudois. Lors de ces contacts, les objets d'actualité font l'objet, bien sûr, de discussions. La question des requérants d'asile et de la pratique différenciée des cantons est l'objet d'échanges constructifs. Le centre FAREAS de Bex, de par sa situation géographique, est évoqué par les cantons de Vaud et du Valais. Les problèmes de ce centre, soit les relations avec la population, les questions de violence ainsi que le trafic de cocaïne, font effectivement partie des sujets discutés.

2. Si oui, quel en a été le résultat et quelles décisions ont été prises (pour autant qu'elles puissent être rendues publiques sans compromettre les exécutions)?

Merci de la précision, Monsieur le député!

Les affaires sont suivies en parallèle par les corps de police des deux cantons. Il y a donc effectivement connexion entre les corps de police des deux cantons pour suivre l'évolution de cette situation. Grâce à une bonne collaboration intercantonale, les résultats obtenus à ce jour sont positifs. Sans entrer dans les détails et, d'ailleurs, sans pouvoir entrer dans les détails pour des raisons évidentes de confidentialité, nous pouvons confirmer que les contacts au niveau opérationnel entre la police cantonale valaisanne et la police cantonale vaudoise, notamment entre les sections et brigades des stupéfiants, sont très bons et très fructueux, de même que très fréquents.

3. Le Gouvernement ne juge-t-il pas opportun de prendre langue avec son homologue vaudois en vue de discuter des mesures nécessaires pour empêcher le centre FAREAS de Bex de continuer à servir de foyer d'approvisionnement des toxicomanes valaisans?

Ces mesures se font directement au niveau opérationnel entre polices cantonales. Ce sont les polices, lorsque la volonté d'actions politiques, la nécessité d'agir au niveau politique, qui actionnent à ce moment-là le Gouvernement. Pour l'instant, la police cantonale me dit avoir les choses bien en main et un bon contrôle de la situation.

En plus des contacts sur le terrain, celui qui vous parle a écrit à son homologue vaudois au sujet des récents débordements de violence qui ont eu lieu à Bex. Il y a donc une explication au niveau politique qui a été demandée.

Comme vous pouvez le constater le Conseil d'Etat reste très attentif aux questions liées aux demandeurs d'asile ainsi qu'aux trafiquants de drogue.

Le président:

Est-ce que les auteurs – je le précise – de l'interpellation sont satisfaits de la réponse?
C'est le cas. Merci.

10. INTERPELLATION

du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor, concernant des munitions adaptées pour la police cantonale (11.04.2006) (1.078)

INTERPELLATION

der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor, betreffend angepasste Munition für die Kantonspolizei (11.04.2006) (1.078)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Je cède immédiatement la parole au chef du département pour la réponse.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Questions précises, réponses précises.

Quelles sont les conclusions du rapport de la commission technique de la Conférence des commandants de police cantonale au sujet de l'opportunité de doter les policiers de munitions à expansion contrôlée?

Vous connaissez les résultats, la commission technique des polices s'est déterminée en faveur de l'introduction d'une nouvelle munition de service pour la police allant dans le sens de cette munition à expansion contrôlée.

Le Conseil d'Etat partage les conclusions de l'étude scientifique qui a été faite.

Le Conseil d'Etat a pris la décision, sans faire beaucoup de foin ni de ramdam médiatique, d'équiper notre police de cette munition.

La décision a été prise. Maintenant, il s'agit d'un problème technique, c'est-à-dire dès qu'on pourra voir les offres qui rentrent et à quel prix on peut acheter cette munition.

Le président:

Monsieur le député Jean-Luc Addor? C'est en ordre.

11. INTERPELLATION
du député (suppl.) Olivier Delaloye (GRL) concernant la modification de
l'aérodrome de Sion en aéroport de guerre et ses conséquences
(11.04.2006) (1.079)
INTERPELLATION
von Grossrat (Suppl.) Olivier Delaloye (GRL) betreffend Folgen der
Umwandlung des Flugplatzes Sitten in einen Kriegsflugplatz (11.04.2006)
(1.079)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Olivier Delaloye (GRL):

Par soucis d'économies, la Confédération désire réduire le nombre d'aéroports de guerre de cinq à trois sites. Pour ce faire, il est dorénavant prévu de modifier l'aérodrome militaire de Sion en aéroport de guerre, mais cela ne se fera pas sans douleurs.

Même si la Confédération fait la sourde oreille et ne veut faire aucun compromis, sa décision d'augmenter de 350% les décollages de FA/18 (avions reconnus pour leur haut taux de bruit) n'est pourtant pas compatible avec notre région. Pour preuve, le terrain d'aviation se trouvant au centre de la vallée, une demande d'allègement concernant le cadastre du bruit doit être faite au secrétariat général du DDPS. Cet allègement justifierait l'incapacité à respecter les valeurs limites du bruit. Etonnant.

Même si un nouveau concept de protection phonique est prévu pour Sion, les valeurs concernant les calculs du bruit des aéronefs ont augmenté de plusieurs kilomètres les distances des zones de restrictions dans les zones à bâtir.

Ces restrictions auront de lourdes conséquences pour les communes touchées:

- suppression de zones à bâtir / changement d'affectation;
- restriction dans la construction;
- mesures d'isolation obligatoires pour les bâtiments existants.

Hormis toutes les conséquences touchant l'aménagement du territoire et les constructions, celles concernant le développement économique, les valeurs immobilières, le tourisme ainsi que la qualité de vie des citoyens ne sont pas à négliger.

Le financement de doubles ou triples vitrages, proposé par la Confédération afin de pallier le problème dû au surplus de bruit, ressemble fortement à un emplâtre sur une jambe de bois. Habiter une si belle région et devoir vivre cloîtré dans sa maison n'est vraiment pas une situation enviable pour le futur.

Nos représentants nationaux s'en sont aussi rendu compte. Ils ont déposé, à plusieurs reprises, des interventions parlementaires à ce sujet, la dernière en date faite par Jean-René Germanier et cosignée par l'ensemble de ses collègues valaisans "tous partis confondus", je le précise, a eu pour simple réponse:

"Le Conseil fédéral n'a aucune intention de limiter l'usage de la postcombustion, ni de prolonger la trêve touristique pendant laquelle les avions de combat épargnent l'ouïe des visiteurs et des riverains de l'aéroport de Sion." Mais que l'on se rassure: "Il est bien conscient que les touristes en quête de repos ne souhaitent aucunement subir de nuisances liées au bruit." Je vous laisse seuls juges d'interpréter de tels propos.

Un plan sectoriel militaire a été mis en préconsultation en novembre 2005 auprès des services cantonaux chargés de l'aménagement du territoire et auprès des services fédéraux. Le règlement d'exploitation sera mis prochainement à l'enquête publique, en même temps que la demande d'allègement et le concept de protection phonique pour Sion. De ce fait, de plus en plus de citoyens, soucieux pour leur avenir, interpellent leurs élus communaux et cantonaux, et cela à juste titre.

Notre désir de ne pas nuire aux 160 emplois de l'aérodrome militaire est un fait, mais l'évolution de cette place d'armes devenant déraisonnable, c'est une partie des 10'000 places de travail créées par le tourisme dans le Valais central (pour rappel: 30'000 en Valais pour 5,5 milliards de chiffre d'affaires), les emplois dans la restauration et les campings, le rendement des agences immobilières, les entreprises de construction et toutes les industries en général qui risquent fort d'en souffrir à court terme.

Sans faire preuve d'antimilitarisme, nous devons sérieusement prendre conscience de ce futur problème qui va influencer d'une manière globale notre qualité de vie et celle de nos enfants.

C'est pour cela que le groupe radical-libéral demande au Conseil d'Etat quelle est sa prise de position face à ce dossier qui n'a pas fini de faire du bruit.

Je vous remercie de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Je donnerai une réponse assez détaillée puisque c'est effectivement une problématique qui touche la population et qui intéresse en tout cas tout le bassin du Valais central.

Tout d'abord, il faut savoir que dans l'interpellation, le texte même déposé par l'intervenant, il y a des chiffres sur la consommation de carburant qui ont fait sourire quand même les experts puisqu'ils étaient à peine mille fois trop élevés et exagérés. Alors, juste pour dire qu'il faut parfois savoir raison garder et puis quand on parle soit de bruit, soit de consommation de carburant, c'est bien d'être bien informé.

En ce qui concerne la qualité de l'air, d'abord, parce que l'intervenant, dans son texte, a développé la problématique de la qualité de l'air en Valais et surtout dans le Valais central, et sa dégradation due à l'intervention des aéronefs, notamment militaires, dans le ciel valaisan. Il faut savoir que la station du réseau NABEL, située entre l'autoroute et l'aérodrome de Sion, qui fournit, dès lors, de précieuses indications sur la pollution de l'air à proximité de l'aérodrome, sans permettre toutefois de définir les causes de la pollution observée parce qu'elle constate la pollution et c'est tout, a indiqué que les concentrations mesurées à proximité de l'aérodrome sont similaires à celles observées au centre de la ville à la hauteur de l'arsenal. En matière de dioxine d'azote, le principal polluant émis par les avions à réaction, la ville de Sion est moins polluée que les grandes villes. En revanche, en matière de poussières fines et en moyenne annuelle, Sion est plus polluée que Zurich ou Bâle. Cette pollution par les poussières fines s'explique par les conditions météorologiques rendant le Valais particulièrement sensible à ce type de polluant puisque l'on a peu de précipitations et une faible circulation de l'air durant la période hivernale. Durant l'épisode du smog du début 2006, la concentration maximale des dioxines d'azote a été atteinte le 13 janvier, soit avant le début des vols de FA/18. Il faut savoir que les premiers décollages des cours de répétition ont eu lieu le 18 janvier 2006 à 13 h 30. Donc, là, il n'y a pas de lien de cause à effet entre le vol et les poussières, en tout cas pas d'après les mesures techniques qui ont été faites.

En ce qui concerne le bruit et l'aménagement du territoire, avant d'être un aérodrome militaire, Sion était déjà utilisé par l'aviation civile. Il est vrai que le site n'est pas idéal s'agissant des nuisances sonores. Il suffit de penser à la densité de population du Valais central et à l'effet surtout de caisse de résonance de la vallée et au survol de la ville. L'armée a, toutefois, examiné avec soin la poursuite de l'exploitation de l'aérodrome dans le cadre du nouveau concept de stationnement de l'armée. Un projet de plan sectoriel militaire sera prochainement mis en préconsultation auprès des services cantonaux chargés de l'aménagement du territoire et des services fédéraux. Le plan sectoriel militaire fixe notamment les principes régissant l'exploitation des aérodromes militaires. Il y mentionne les courbes de bruit calculé qui ont force de loi pour les autorités en ce qui concerne l'aménagement du territoire. Le bruit calculé est déterminant pour les restrictions d'utilisation du sol. C'est là que nous devons être extrêmement prudents et en même temps très attentifs, non seulement aux courbes du bruit, mais surtout à leur répercussion sur l'utilisation du sol.

Un projet approuvé par le DDPS sera soumis, à la fin de l'été / début de l'automne de cette année, à une procédure de participation publique. Il sera mis à l'enquête publique dans les communes concernées et chacun pourra se prononcer. Les communes et le canton pourront également prendre position. Le plan sectoriel militaire sera, par la suite, soumis au Conseil fédéral pour décision, prévue normalement pour la fin de cette année / début de l'année prochaine.

Les cadastres du bruit actuels doivent aussi être adaptés sur la base du nouveau concept de stationnement. Pour cette raison, un nouveau calcul du bruit des aéronefs, militaires et civils cumulés, a été fait.

Conformément à ce qu'exige le plan sectoriel militaire, il s'agira également d'élaborer un règlement d'exploitation comme cela se fait dans l'aviation civile.

Pour la base aérienne de Sion, le nouveau règlement d'exploitation sera mis à l'enquête publique dans le courant 2007 en même temps que le nouveau concept de protection phonique.

Dans l'intervalle, le canton est intervenu déjà à plusieurs niveaux. De concert avec la commune de Sion, nous avons demandé une diminution drastique, voire une suppression totale des vols avec postcombustion. Le respect de la pause estivale du 15 juin au 30 août a également été exigé alors que les décollages, dès 13 h 30, devront être discutés.

Enfin, la base aérienne de Sion a accepté de soumettre au canton sa planification annuelle. Donc, on aura aussi nos remarques et notre mot à dire dans la planification annuelle.

Ces mesures auront certainement un effet positif sur la question du cadastre du bruit, pour laquelle le Service de la protection de l'environnement est également intervenu auprès du département fédéral.

Enfin, et comme vous l'aurez appris entre-temps, la première étape du changement des fenêtres antibruit s'est achevée à fin novembre de l'année dernière. Une deuxième étape a débuté ce printemps et sera terminée dans le courant de cet automne.

Dans le même sens, l'armée a confirmé qu'aucune escadrille de FA/18 ne serait basée à Sion en 2006 et en 2007.

Voilà exactement la situation du dossier aujourd'hui.

M. le député (suppl.) Olivier Delaloye (GRL):

Je remercie M. le chef du département pour sa réponse précise.

Je précise juste que le texte déposé par écrit avait été modifié au sujet de la quantité de carburant. Les députés disposent du texte corrigé.

Merci.

12. MOTION

**du groupe GRL, par la députée (suppl.) Emmanuelle Maye-Favre,
concernant: chaque chose en son temps (10.05.2006) (1.084)**

MOTION

**der GRL-Fraktion, durch Grossrätin (Suppl.) Emmanuelle Maye-Favre,
betreffend: Gut Ding will Weile haben (10.05.2006) (1.084)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée (suppl.) Emmanuelle Maye-Favre (GRL):

Année après année, le monde évolue et, comme la politique s'adapte à son environnement, celle-ci change au rythme des citoyens.

Le citoyen moderne a voulu la liberté de voter chez lui, d'où l'instauration du vote par correspondance. Ce droit, par ailleurs tout à fait légitime, fait que le dépôt des listes lors des élections a été avancé de façon considérable. La révision de l'article 87 en cours ne modifiera en rien le court laps de temps entre la fin des élections communales et bourgeoises et celles du Grand Conseil.

Pour avoir tous été sur une liste un jour, nous sommes parfaitement conscients du travail effectué par notre comité de parti et particulièrement l'énergie fournie par son président. Celui-ci ne ménage en rien son effort. Sur la brèche d'année en année, le voilà sur les braises dès le printemps précédant les élections communales et cela dans un seul but: présenter des candidats performants.

Si, au niveau du timing, les élections communales sont une priorité, les candidats au Grand Conseil sont déjà plus ou moins pressentis dès le début de la campagne communale. Or, nous le savons tous, les résultats communaux peuvent laisser des bleus et des bosses. Les quelques semaines qui suivent jusqu'au début des listes ne suffisent souvent pas à cicatriser les plaies et il n'est pas rare que des candidats enthousiastes en automne préfèrent laisser leur place. Dans de telles situations, le temps manque au comité du parti pour en retrouver de tout autant motivés.

Et à notre électorat, y avons-nous seulement pensé? Depuis quelques années déjà, on peut constater, principalement dans les villes, un désintérêt de plus en plus marqué lors des élections au Grand Conseil. Ne serait-il pas judicieux, pour revaloriser ces élections, de laisser également à nos électeurs un peu plus de temps?

Pour toutes ces raisons, je vous demande, au nom du groupe radical-libéral, d'accepter cette motion.

Merci de votre attention.

Le président:

Cette motion n'est pas combattue; elle est ainsi transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

13. INTERPELLATION

des députés (suppl.) Francine Zufferey Molina (PS/AdG) et Pascal Nicolo (PS/AdG) concernant la facilité d'obtention du permis B au jeune requérant vivant en Valais depuis de nombreuses années (10.05.2006) (1.085)

INTERPELLATION

von Grossrätin (Suppl.) Francine Zufferey Molina (PS/AdG) und Grossrat (Suppl.) Pascal Nicolo (PS/AdG) betreffend erleichterte Erlangung der Bewilligung B für Junge, die seit Jahren im Wallis leben (10.05.2006) (1.085)

TEXTE DEPOSEE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Cette interpellation n'est pas développée.

Je cède immédiatement la parole à M. le chef du département.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Oui, Monsieur le président du Grand Conseil, cette interpellation étant très précise dans ses questions, je crois que l'on peut immédiatement y répondre.

L'admission provisoire ou le permis F est accordé à des personnes qui se trouvaient préalablement en procédure d'asile pour divers motifs: la durée de la procédure, la situation dans le pays d'origine ou encore si l'état de santé de la personne concernée l'exige.

De très nombreuses personnes ont également bénéficié de l'admission provisoire, donc du permis F, dans le cadre de ce que l'on a appelé l'action humanitaire 2000.

Les personnes admises provisoirement peuvent travailler, tout comme les requérants d'asile, et sont d'ailleurs encouragées à le faire.

Il est vrai que les autorités du marché du travail restreignent parfois l'accès de ces personnes à certains domaines d'activité touchés par le chômage. Toutefois, nombre d'admis provisoires exercent une activité lucrative dans l'hôtellerie ou l'agriculture, tout comme de nombreux Valaisans, Suisses ou européens d'ailleurs. Ce sont, en effet, deux secteurs d'activité qui offrent un grand nombre d'emplois.

Les cantons n'ont la possibilité de proposer le règlement des conditions de séjour par l'octroi d'un permis B qu'aux personnes titulaires d'une admission provisoire. Contrairement aux dispositions de la loi nouvelle, soumise au vote populaire le 24 septembre prochain, les requérants d'asile ne peuvent se voir octroyer actuellement une autorisation de séjour de police des étrangers, selon la loi actuellement en vigueur, tant qu'ils sont en procédure ou si celle-ci est définitivement close, mais c'est une possibilité que cette loi, si elle est acceptée le 24 septembre prochain, donnera aux cantons.

Dans sa jurisprudence, le Tribunal fédéral a fixé les conditions d'obtention du permis B, dit permis humanitaire. Il faut que la relation de l'étranger avec la Suisse soit si étroite qu'on ne saurait exiger qu'il aille vivre dans un autre pays. Lorsqu'il y a des enfants, il s'agit d'examiner l'âge des enfants, la durée et la réussite de leur scolarisation, l'avancement de leur formation professionnelle. Le fait d'être né en Suisse n'est pas un élément déterminant et suffisant, par exemple. Il faut un séjour d'au moins cinq ans pour les familles avec enfants et dix ans pour les célibataires. Il y a également lieu de comparer le nombre d'années de séjour en Suisse avec le nombre d'années passées au pays d'origine. L'indépendance financière des intéressés et leur comportement font également l'objet d'un examen approfondi et, bien sûr, entrent en ligne de compte pour l'appréciation de la situation.

Notre canton examine régulièrement et attentivement les dossiers de personnes titulaires d'un livret F qui séjournent depuis plusieurs années en Suisse. Si les conditions permettent de conclure à l'octroi d'un permis B humanitaire, les dossiers sont transmis à l'autorité fédérale pour décision et approbation.

Le Valais se situe dans la moyenne suisse en ce qui concerne le nombre de propositions d'octroi de telles autorisations. En 2005, 81 personnes ont été ainsi mises au bénéfice d'un permis B.

Vous demandez si le Service des étrangers peut donner son approbation à l'obtention du permis B pour les jeunes requérants dès 18 ans ayant effectué un minimum de cinq ans de scolarité dans notre canton et n'ayant pas eu de problèmes graves avec la justice.

Dans sa jurisprudence, le Tribunal fédéral a précisé encore que le sort de la famille forme en général un tout. Il serait difficile d'admettre le cas d'extrême gravité, par exemple, uniquement pour les parents et pas pour les enfants, et inversement. Il est vrai que pour une partie des jeunes admis provisoirement avec leurs familles, la situation est parfois difficile au vu des principes de l'unité de la famille et de l'indépendance financière retenue par le Tribunal fédéral. Toutefois, si leurs dossiers devaient être traités séparément, la condition de l'autonomie financière serait rarement remplie. En outre, les statuts différents au sein d'une même famille pourraient être préjudiciables à l'harmonie même de la famille. Le service suit, toutefois, régulièrement les dossiers et, dans la mesure où les conditions sont remplies et sans préjudice pour les autres membres de la famille, il propose tout de même un permis B lorsque cela est possible.

Vous demandez aussi si, dès réception du rapport de l'action sociale, le service peut communiquer le dossier dans les dix jours à l'ODM avec un avis favorable pour l'obtention d'un permis B à ces jeunes.

Le Service de l'état civil et des étrangers requiert toujours un rapport de l'Office de l'aide sociale. C'est donc sur la base du rapport de l'Office de l'aide sociale. Ce rapport contient différents renseignements sur la situation des intéressés, notamment sur leur autonomie financière et leur comportement d'une manière générale. L'instruction du dossier nécessite, toutefois, d'autres informations supplémentaires. Une attestation de l'office des poursuites est requise ainsi que du casier judiciaire. Un contrôle est effectué qu'il n'y a pas de poursuite pénale en cours. Il convient de s'assurer aussi que l'emploi est régulier et permet une autonomie financière durable. L'expérience démontre, enfin, que les situations se modifient régulièrement; ce qui prolonge souvent le temps nécessaire à l'instruction du dossier puisqu'il y a un changement de situation pour l'intéressé.

Je puis confirmer que les dossiers des personnes admises provisoirement sont traités avec diligence par le service, dans le respect de la loi et de la jurisprudence. Les retards mentionnés dans l'interpellation sont le plus souvent dus à l'absence des rapports et documents requis pour l'instruction du dossier.

Il faut encore savoir que la procédure d'approbation devant l'Office fédéral des migrations peut durer, elle aussi, plusieurs mois.

Je vous rappelle, enfin, que la nouvelle loi sur les étrangers donne une impulsion forte à l'intégration et encourage les cantons à entreprendre une politique plus active dans ce sens.

Les mesures prévues sont également destinées aux personnes admises provisoirement.

La Confédération veut donner un signal clair. Il s'agit d'intégrer au plus vite les intéressés afin qu'ils puissent participer à l'activité économique du pays et acquérir ainsi rapidement une bonne autonomie financière.

Le président:

Les interpellateurs se déclarent-ils satisfaits de la réponse?

M^{me} la députée (suppl.) Francine Zufferey Molina (PS/AdG):

Monsieur le conseiller d'Etat, nous sommes partiellement satisfaits de votre réponse.

Ce que nous visions particulièrement dans notre interpellation, c'était de noter que, par l'obtention du permis B, on voulait offrir aux jeunes requérants la possibilité de faire partie beaucoup mieux de cette société en évitant frustration et révolte et les effets boule de neige que cela peut engendrer et dont certains s'étonnent.

A 18 ans, un jeune est majeur; par conséquent, son dossier devrait être traité individuellement. Quant à l'autonomie financière qui est demandée à 18 ans, peu de jeunes l'ont. De plus, il est normal que lorsque l'on ne peut travailler que dans l'hôtellerie ou l'agriculture, qui sont des emplois saisonniers, l'on soit difficilement solvable ou bien l'on ait des problèmes à joindre les deux bouts.

Ce que l'on constate, c'est que ces jeunes n'ont pratiquement aucune chance de faire comme leurs camarades. Même s'ils choisissent une autre formation, à un moment donné, ils seront stoppés et devront travailler soit dans l'agriculture, soit dans l'hôtellerie.

Par conséquent, cette réponse ne nous convient pas tout à fait. Merci.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Effectivement, par rapport au marché du travail, il y a une conduite de ce marché qui donne aussi des priorités. Il est vrai que l'on ne peut certainement pas satisfaire toutes les demandes.

Il n'en demeure pas moins que, avec la nouvelle loi, en tenant compte des conditions familiales dans lesquelles vivent ces jeunes, lorsqu'ils ne sont pas seuls, lorsque leur famille est présente, on pourra apporter plus de souplesse et certainement accélérer l'intégration de ces jeunes parce que telle est la volonté exprimée par le législateur fédéral.

14. MOTION

du député Edmond Perruchoud et cosignataires concernant la loi sur la participation de l'Etat et des communes à des entités paraétatiques (10.05.2006) (1.087)

MOTION

von Grossrat Edmond Perruchoud und Mitunterzeichnenden betreffend Gesetz über die Beteiligung des Kantons und der Gemeinden an halbstaatlichen Einrichtungen (10.05.2006) (1.087)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):

La réflexion ayant précédé le présent développement me conforte – et sans doute avec moi les cosignataires, soit M^mc et MM. les députés Marcelle Monnet-Terrettaz, Claude-Alain Schmidhalter, l'incontournable Gabriel Luisier, Gilbert Tornare, Pascal Rey, Thomas Brunner, German Eyer et Philippe de Preux – qu'une législation en matière de participation de l'Etat et des communes à des entités paraétatiques n'est pas un luxe.

J'aimerais d'emblée faire un acte de modestie: de nombreux cantons suisses connaissent de telles structures législatives et le dernier en date est le canton de Vaud qui a édicté une loi du 17 mai 2005 pour traiter de ce domaine. Ma proposition s'inspire de ces situations.

D'emblée, je vous propose un état des lieux économique. Consultons les pages 98 et ss du compte 2005 de l'Etat. Vous constaterez que les montants des participations de l'Etat sont très importants. En se limitant à la BCV, au RSV et aux FMV, le montant ascende à plusieurs centaines de millions.

En faisant cette consultation, j'ai trouvé particulièrement intéressant, pour ne pas dire cocasse, de ne pas voir figurer le RSV dans le bilan de l'Etat du Valais, ne serait-ce que pour un franc, car, qu'on le veuille ou non, cela nous coûte de l'argent, nous avons investi de l'argent dans le RSV; alors, on devrait avoir, pour mémoire, sous RSV en tout cas un franc. On a indiqué Swissair, la défunte Swissair, on a aussi indiqué la compagnie du regretté conseiller national Jean-Charles Simon et pas un mot sur le RSV. Cela démontre qu'il y a des anomalies dans le contrôle de ces entités paraétatiques.

Cela étant, voici un court rappel historico-constitutionnel sans remonter au siècle de Périclès. Au fil du temps, pour accomplir des tâches d'intérêt public qui lui incombent et pour des motifs d'efficacité et de spécialité, l'Etat crée ou effectue des apports, dans des formes de satellites, soit des entités paraétatiques qui revêtent diverses formes juridiques de droit privé ou de droit public: société anonyme, fondation, société coopérative ou autres personnes morales.

Mais, c'est l'Exécutif qui prend l'initiative d'entrer ou de créer de telles structures et la désignation de ses représentants au sein des organes, même s'il le fait en sollicitant du Législatif une base légale. Cependant, c'est au niveau du fonctionnement de ces entités que le problème est le plus sensible et où les pouvoirs du Parlement sont sérieusement édulcorés. Le Parlement dans ce domaine est bien dépourvu et privé de ses moyens d'action. La seule disposition qui, en Valais, tente d'appréhender de manière fort sectorielle et ex post le problème est l'article 40 de la Constitution fédérale qui rappelle la haute surveillance du Grand Conseil.

Les points les plus sensibles sont évoqués dans le texte de la motion et je ne m'y attarderai pas.

La loi devrait aussi s'appliquer aux communes municipales et bourgeoises qui, dans ce domaine, ne sont pas toujours à même de dominer le problème. Elle leur apportera des balises protectrices. Pour concrétiser cette problématique, je pourrais vous citer le cas d'une commune de moyenne importance qui prend une participation de plusieurs centaines de milliers de francs en actions ordinaires dans une société de remontées mécaniques. Il n'y a rien à dire – bien au contraire – sur le principe. Par contre, que l'on souscrive une participation minoritaire sans exiger des actions privilégiées constitue pour le moins une erreur de gestion.

Ce sont pour ces motifs, afin de mettre et de regrouper dans une loi consacrée globalement à l'ensemble de ces objectifs qu'avec les cosignataires, nous vous demandons, Chers collègues, d'accepter cette motion.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Votre motion n'est pas combattue; elle est ainsi réputée acceptée et sera transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

15. MOTION

**du groupe UDC/SVP, par le député (suppl.) François Pellouchoud,
concernant la déduction des allocations familiales (11.05.2006) (1.089)**

MOTION

**der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) François Pellouchoud,
betreffend Abzug der Familienzulagen (11.05.2006) (1.089)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) François Pellouchoud (UDC/SVP):

Avec cette motion, nous avons l'opportunité de faire un geste conséquent envers les familles et surtout nous avons la possibilité d'anticiper la future baisse des allocations familiales que nos élus de la Berne fédérale nous préparent.

Certains d'entre vous pensent que cette motion ne touchera pas les familles surendettées et que les gros revenus pourront aussi en bénéficier. Pour les familles ne payant pas ou peu d'impôts, cette motion n'aura quasiment aucun effet sur leur pouvoir d'achat; je le reconnais. Cependant, ici, nous sommes au Parlement valaisan et nous ne pouvons agir que sur les impôts cantonaux; on n'agit nullement sur l'IFD, ni sur les impôts communaux.

En ce qui concerne les hauts revenus, il est vrai que, eux aussi, auront la possibilité de ne pas inclure les allocations familiales dans leurs revenus. Toutefois, Chers collègues, vous savez très bien que ce ne sont pas les familles aisées qui contribuent au renouvellement de la population, mais que ce sont surtout les familles au bénéfice de revenus faibles ou moyens.

Depuis un certain temps et à chaque occasion, je profite pour sonder nos concitoyens sur le fond de cette motion. Leurs réponses sont claires, si claires que même un président de commune PDC m'a écrit pour m'encourager dans cet engagement.

Alors, Mesdames et Messieurs les députés, soutenez cette motion, pas pour moi, mais pour le peuple valaisan.

Merci.

M. le député Jérôme Buttet (PDCB):

Périlleuse mission que celle que m'a confiée le groupe DC du Bas d'annoncer la réticence de notre groupe face à cette proposition qui, quant au fond, va dans le sens de nos préoccupations prioritaires: le soutien à la famille.

Si l'idée est séduisante, force est de constater qu'elle est, légalement, irréalisable. En effet, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes ne permet pas de soustraire du revenu imposable les allocations familiales.

Le canton de Genève qui, avant l'entrée en vigueur de cette loi, pratiquait le souhait exprimé par le motionnaire a dû se plier, au début des années 2000, à cette exigence de la loi fédérale et donc abandonner l'exonération des allocations familiales.

Si le groupe DC du Bas se doit, pour cette unique raison d'impossibilité légale, de vous proposer de ne pas laisser courir plus avant cette motion, il se permet d'annoncer que des propositions allant dans le même sens seront faites ces prochaines semaines qui, nous en sommes certains, trouveront l'appui de tous ceux, nombreux parmi nous, qui auraient volontiers soutenu le fond de la motion à l'examen.

Merci de votre attention.

Par 55 voix contre 37 et 8 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, la motion 1.089 du député (suppl.) François Pellouchoud.

16. POSTULAT
du député Jean-François Copt (GRL) et cosignataires concernant le
permis de conduire: à quel prix? (11.05.2006) (1.090)

POSTULAT
von Grossrat Jean-François Copt (GRL) und Mitunterzeichnenden
betreffend Führerausweis: zu welchem Preis? (11.05.2006) (1.090)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Jean-François Copt (GRL):

Le texte de ce postulat me semble suffisamment clair et explicite. J'aimerais, cependant, insister sur les points qui me paraissent les plus significatifs.

Concernant les contraintes liées à l'obtention du permis

J'aimerais citer, tout d'abord, le prix de celui-ci: 3'250 francs en moyenne. Ce chiffre est issu du sondage réalisé auprès des écoles de conduite et des moniteurs d'auto-école.

Ensuite, le coût (700 francs) des deux jours de formation complémentaire qui entre dans le cadre de la vision zéro de la Confédération visant à réduire le nombre de morts et de blessés sur nos routes (550 l'année dernière; coût pour la société: 6,5 milliards).

Mais aussi – toujours dans les contraintes –, dès le 1^{er} décembre 2005, les trois ans de période probatoire pour les nouveaux élèves.

Enfin, les menaces de sanctions encourues durant cette période en cas d'infractions.

Et je ne parlerai pas des discussions en cours sur le plan fédéral concernant la tolérance 0 o/oo de taux d'alcoolémie, toujours pour la même tranche d'âge.

Reconnaissez avec moi que cela représente bien des contraintes pour cette nouvelle génération de chauffeurs.

Parmi les buts visés par ce postulat

Il s'agit, tout d'abord, bien évidemment d'une aide financière pour ces jeunes, à savoir:

Le remboursement de tout ou partie des 700 francs de la formation continue qu'on pourra lier étroitement avec le comportement du nouveau conducteur.

En effet, c'est là que le règlement pourra être plus ou moins sévère. Pour les chauffeurs qui auront subi un avertissement, voire un retrait de permis, on peut admettre qu'ils n'auront droit à aucune subvention.

Celle-ci pourrait être aussi réduite envers ceux qui se verront infliger des amendes d'ordre liées à des excès de vitesse, par exemple.

En effet, le but principal recherché par ce postulat est évidemment que cette subvention serve avant tout comme moyen de prévention, d'encouragement à la prudence et comme une prime à la sagesse pour ces nouveaux conducteurs.

De plus, il n'est pas inutile de rappeler, Chers collègues, que le centre L2 VS de St-Maurice, sur lequel se déroulent ces deux jours de cours depuis le début mai 2006, a été entièrement financé, mis à part les crédits LIM (2 x Fr. 560'000.-) par des fonds privés de 2'500'000 francs pour un besoin public.

Dans ce dossier, cette participation étatique envers nos jeunes serait en quelque sorte, de la part du canton, une participation indirecte aux investissements et ressentie comme telle par les promoteurs de ce centre de formation.

Concernant maintenant la mise en application de ce postulat, il faut savoir que les premiers élèves concernés par ce processus finiront leur période probatoire au printemps 2009.

Le Conseil d'Etat a donc tout loisir d'étudier la mise en place d'ici là de celui-ci avec la collaboration du BPA qui verra sûrement d'un très bon œil la concrétisation de ce concept.

En conclusion

J'espère vivement, Mesdames et Messieurs les députés, pouvoir compter sur votre appui. L'acceptation de ce postulat sera ressentie par la jeunesse de notre canton comme un engagement fort de la part de l'Etat à leur endroit. Elle sera aussi et surtout une subvention appréciée à la mobilité des apprentis et des étudiants du Valais en général et de nos vallées latérales en particulier.

Mardi, lors de l'assemblée générale de l'ARM (Association pour l'aménagement de la région de Martigny), M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina a affirmé qu'une des priorités de la nouvelle politique régionale valaisanne consistait au maintien de la population sur l'ensemble du territoire cantonal.

Or, la jeunesse d'aujourd'hui n'est-elle pas la population de demain?

Je vous remercie de votre attention et de votre appui.

Le président:

Ce postulat n'est pas combattu; il est ainsi réputé accepté et sera transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

17. INTERPELLATION

**du député André Vernay (GRL) et cosignataires concernant l'initiative
COSA: un danger pour les finances cantonales (12.05.2006) (1.091)**

INTERPELLATION

**von Grossrat André Vernay (GRL) und Mitunterzeichnenden betreffend
KOSA-Initiative: eine Gefahr für die Kantonsfinanzen (12.05.2006)
(1.091)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député André Vernay (GRL):

Je crois que le texte de l'interpellation est suffisamment clair et précis pour ne pas en ajouter et laisser à M. le chef du département la possibilité de nous éclairer sur cette question.

Alors, dites-nous: COSA, une fausse bonne idée? Ou bien s'agit-il ici de déshabiller Paul pour habiller Jeanne? Ou alors est-ce que les adversaires de COSA trompent le peuple et les Valaisans où l'argent de la BNS doit profiter à chacun et chacune?

J'attends avec intérêt de connaître, en toute objectivité, car nous savons tous ici que l'objectivité est ce qui caractérise un chef des finances cantonales, les conséquences qu'aurait l'acceptation de cette initiative sur les finances cantonales.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

D'abord, un petit brin d'histoire parce qu'il est quand même intéressant de savoir d'où nous vient cet institut national et à quoi il sert, et comment il se fait que les cantons bénéficient depuis sa création de sa manne. Je préfère appeler la Banque Nationale Suisse (BNS) institut de régulation plutôt que banque nationale. En effet, dans l'esprit du peuple, bien souvent lorsque l'on parle de banque, on pense aux grandes banques et à leurs bénéficiaires. Ici, il ne s'agit absolument pas d'un institut comparable.

Tout d'abord, il faut savoir que la BNS est l'émanation de l'abandon par l'ensemble des cantons suisses du droit de frapper monnaies. Comme les cantons ont abandonné cette souveraineté sur la monnaie "cantonale" – entre guillemets –, ils ont créé la BNS avec comme actionnaires majoritaires les cantons suisses. La Confédération, même si ceci surprend certains, n'est propriétaire d'aucune action de la BNS. La BNS est en main des cantons et les actions qui circulent, le solde minoritaire, sont en main d'autres institutions, etc., mais pas de la Confédération. Ce qui assure déjà là l'indépendance de l'institut.

Quelle est la mission de la BNS dès son origine? C'est de réguler la force du franc par rapport à notre économie et par rapport aux marchés extérieurs. Il faut avouer quand même que la BNS a fait, comme institut de régulation du franc, un excellent travail puisqu'elle a largement participé, par ses bonnes décisions, finalement à la prospérité de la Suisse depuis de nombreuses années.

La BNS appartenant aux cantons, à l'époque, l'or étant là pour garantir la valeur de la monnaie – vous savez que maintenant ça a été déconnecté, mais ses réserves sont en partie distribuées aux cantons; c'est ce qui explique pourquoi les cantons ont récupéré de l'or de la BNS; on n'a pas fait un cadeau au canton du Valais, ni à d'autres cantons, on a tout simplement rendu aux cantons ce qui leur appartenait –, donc, cet institut de régulation, on aimerait bien qu'il puisse continuer à fonctionner et à assurer la prospérité de l'économie suisse, comme il l'a fait jusqu'à aujourd'hui.

Dans la Constitution, il est réglé la manière de distribuer le bénéfice – on devrait l'appeler plutôt des excédents – de la BNS, de notre institut d'émission de monnaie et de contrôle de la monnaie. Il est dit: 1/3 à la Confédération et 2/3 aux cantons puisque cet institut appartient en majorité aux cantons.

Pourquoi cet institut fait-il soi-disant de si gros bénéfices? Il faut savoir qu'il y a des années où la BNS a affiché des chiffres beaucoup plus négatifs (jusqu'à -4 milliards en un seul exercice). Vous savez que, dès aujourd'hui, la BNS va certainement réintervenir sur les marchés pour soutenir le franc qui s'est pas mal affaibli par rapport aux monnaies internationales. Donc, cela va aussi coûter quelque chose.

Alors, si la BNS a fait, ces dernières années, pas mal d'excédents, des résultats positifs, bien sûr que les cantons et la Confédération en sont les principaux bénéficiaires.

Cet argent, lorsqu'il revient dans les caisses de la Confédération ou lorsqu'il revient dans les caisses des cantons, c'est l'argent du peuple qui revient au peuple, mais qui revient à tout le peuple, pas à une catégorie du peuple – pour donner une réponse à l'argument de certains initiants.

Comment se fait-il que la BNS distribue, selon une convention passée avec les cantons et la Confédération, 2,5 milliards par année? En effet, il y a une convention qui dure jusqu'en 2012 qui tient compte de la moyenne des bénéfices ou des excédents dégagés par la BNS ces dernières années (environ 1,5 milliard par année) et qui tient compte de la dissolution d'une réserve excédentaire, bénéfices non redistribués les années précédentes sur les risques change. C'est ce qui permet de lisser ce bénéfice et ce qui permet à la Confédération d'encaisser 833 millions par année et aux cantons 667 millions – si l'on ne parle que de ces 2,5 milliards excédentaires – et ce qui permet aussi d'introduire, année après année, dans nos budgets, dans ceux de la Confédération et des cantons, ces montants puisque ce sont des montants dus selon la convention signée et de l'argent qui appartient aux collectivités cantonales en ce qui concerne la propriété de la banque et cantonales et fédérales en ce qui concerne les normes de la Constitution. Voilà comment cela se passe.

Alors, si l'initiative COSA passe, d'abord, il faut savoir que COSA, c'est 1,5 milliard en moins, soit 833 millions en moins pour la Confédération et 677 millions en moins pour les cantons, montants qui sont déjà dans les budgets. Ces montants sont déjà introduits dans le plan financier que vous connaissez. Pour le canton du Valais, cela représente 25,5 millions. L'ensemble de la "manne" – entre guillemets – qui nous revient par année de la BNS, ce sont 140 millions. Donc, on grèverait ces 140 millions de 25,5 millions et, forcément, même si en 2005 on a fait un exercice extraordinaire, si l'on regarde le budget 2006 ou le budget 2007 qui va bientôt être présenté ici, vous verrez que si l'on veut remplir la double exigence voulue par le peuple, par vous et par nous..., pas par vous, le groupe socialiste, du double frein aux dépenses et de la nécessité d'avoir un compte de fonctionnement et un compte d'investissements équilibrés, eh bien!, quand on nous enlèvera 25,5 millions dans cette planification-là, il faudra me dire comment faire, si ce n'est trouver des recettes supplémentaires ou éventuellement supprimer quelques prestations ou je ne sais, de manière à pouvoir garantir que notre norme constitutionnelle soit bien respectée.

Ici, on ne parle que de la part cantonale, pour les 833 millions d'économies exigées de la Confédération, certainement que la Confédération devra aussi trouver dans son budget les rubriques où il faudra économiser. Comme canton dit périphérique et bénéficiant de la péréquation financière, je peux m'imaginer que nous sommes aussi en ligne pour accuser le coût d'une réduction des contributions fédérales aux finances cantonales.

Donc, voilà le double effet ressenti et c'est à ce double effet qu'il faudra répondre, sans parler bien sûr du fait que l'ensemble des partis gouvernementaux, y compris le groupe socialiste aux Chambres fédérales, se sont mis d'accord pour que, en cas de refus de COSA, 7 milliards pris dans les réserves de la BNS seront immédiatement versés à l'AVS qui mérite – entre nous soit dit – un financement solide. Confier le financement d'une institution sociale comme l'AVS, qui est vraiment un pilier social du fonctionnement de notre démocratie, à des bénéficiaires hypothétiques de la BNS alors que c'est de la responsabilité primaire d'un Etat, je pense que, philosophiquement, ce n'est pas acceptable.

Voilà les conséquences pour les finances cantonales de l'acceptation de l'initiative COSA.

Je suis très heureux d'apprendre ce matin que le vent est en train de tourner et que les arguments portés par les chefs non seulement des finances cantonales, mais par les Gouvernements cantonaux sont en train de porter leurs fruits auprès de la population.

Je vous remercie beaucoup de votre interpellation.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

D'aucuns diront: ce qu'il COSA bien et longtemps!...

Est-ce que l'auteur de l'interpellation est satisfait de la réponse?

Cela semble être le cas à voir sa mine réjouie!

18. HEURE DES QUESTIONS / FRAGESTUNDE

Question 3

du groupe UDC/SVP, par le député (suppl.) Jean-Bernard Héritier, au Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, concernant les coûts de la santé: qui ment aux Valaisans?

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Le député (suppl.) Jean-Bernard Héritier demande, concernant les coûts de la santé, qui ment aux Valaisans?

Une récente intervention de M. le conseiller fédéral Pascal Couchepin, par le biais d'un entretien dans la presse locale valaisanne, remettait en question le travail effectué par le canton du Valais au niveau de la maîtrise des coûts hospitaliers. En effet, l'augmentation de 56,1% du secteur stationnaire hospitalier, qui figurait sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique, comparait non pas l'évolution des coûts, mais les trois premiers mois de l'année 2005 avec ceux de l'année 2006. Ces comparaisons sont la somme des factures qui sont payées pendant ce premier trimestre par les caisses. Par conséquent, l'évolution des coûts n'a rien à voir avec ce qui est publié sur le site Internet.

Je donnerai encore plus de détails dans ma réponse au postulat du député Gabriel Luisier.

Il faut aussi dire que ces chiffres ne respectent pas le critère de l'annualité des comptes. Cela veut dire que des factures qui sont à payer pour des prestations qui ont eu lieu au mois de novembre ou de décembre arrivent au mois de janvier ou de février auprès des caisses et certaines sont payées durant ce trimestre, d'autres plus tard. Si, par exemple, il y a un retard suite à des problèmes informatiques, soit auprès des caisses pour le paiement, soit auprès de la facturation des prestataires de soins, il y a alors tout de suite des décalages.

En effet, il est évident qu'avec une augmentation de 56,1% au niveau des hôpitaux (il faut savoir que les coûts des hôpitaux sont pour 85% à peu près liés aux frais du personnel), on aurait dû augmenter de 56% le personnel, on aurait aussi dû construire pour cette période un hôpital neuf parce que cela correspond à peu près à 350 lits hospitaliers, n'est-ce pas? Le chef du Département de la santé aurait dû alors donner tout de suite sa démission parce qu'une augmentation des coûts de 56% d'une année à l'autre aurait été de la folie totale.

C'est pourquoi nous avons, à juste titre, je pense et j'espère aussi que vous partagez notre opinion, protesté contre cette manière de publier des chiffres. Ces chiffres sont totalement injustifiés, ils sont même absurdes parce que l'évolution réelle des coûts en 2006, selon le décompte intermédiaire de fin juin, montre qu'on aura, à la fin de cette année, une augmentation de 2,2% environ et non pas de 56%.

Question 6

du groupe GRL, par le député Alexis Turin, au Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, concernant: qui dirige le centre hospitalier du Chablais (CHC)?

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Le groupe GRL, par le député Alexis Turin, demande: qui dirige le centre hospitalier du Chablais?

Depuis la nomination du directeur administratif du centre hospitalier du Chablais (CHC) comme directeur du centre hospitalier du centre du Valais, la direction générale du Réseau Santé Valais (RSV) pallie à cette période intérimaire. Elle réunit périodiquement les membres de la direction élargie du centre hospitalier du Chablais, soit l'hôpital du Chablais, les IPVR et la clinique St-Amé, afin de soutenir et veiller à la bonne marche des deux institutions.

La collaboration avec l'hôpital du Chablais est réglée par une convention intercantonale. Deux membres du conseil d'administration du RSV assistent aux séances du comité de direction et un membre du RSV participe aux séances de la commission d'application.

Actuellement, le conseil d'administration du RSV apporte une attention toute particulière à la gestion opérationnelle du CHC. Il est bien clair, pour celui-ci, que le poste de directeur administratif du CHC est nécessaire et qu'il sera repourvu dans les meilleurs délais. Pour le moment, c'est effectivement une phase transitoire.

Les raisons pour lesquelles nous en sommes arrivés là: Nous étions face à une situation d'attente par rapport au CHC en raison du départ du médecin des IPVR, le Dr Raphaël Carron, et du statut provisoire des IPVR au sein du RSV. La nomination du nouveau médecin directeur des IPVR, qui sera effectuée ces prochains jours par le Conseil d'Etat et l'intégration définitive des IPVR dans le RSV, suite à la deuxième lecture de la loi sur les établissements et institutions sanitaires pendant la session d'octobre prochain, permettront au conseil d'administration du RSV de statuer rapidement sur la direction du CHC.

Je regrette cette situation, mais, pour le moment, la lacune est comblée par ces mesures intermédiaires. Je répète que la direction sera nommée très prochainement.

Merci.

Question 9

du député (suppl.) Jean-Yves Gabbud, au Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, concernant: Le RSV peut-il outrepasser ses prérogatives en s'occupant de l'EMS de Gravelone?

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

A la question de savoir si le Réseau Santé Valais (RSV) a outrepassé ses compétences en s'occupant de l'EMS de Gravelone, notamment en mettant au concours le poste de directeur de ce futur EMS, on peut répondre que ce n'est pas le cas. En effet, les dispositions de la législation sanitaire, notamment les articles 1 à 5 et 14 et 16 du décret sur le RSV qui est encore en vigueur, permettent au Conseil d'Etat, lors de l'élaboration de la planification sanitaire et aussi au RSV lors de sa mise en œuvre, de modifier l'affectation de bâtiments hospitaliers dans le cadre d'une conception globale du système de santé intégrant les hôpitaux, les EMS, les CMS, les autres établissements et institutions sanitaires, ainsi que les partenaires du secteur ambulatoire.

En vertu de ces dispositions légales, il a été convenu, par l'accord du 16 mars 2006 conclu entre l'Etat du Valais, le RSV et l'association de l'hôpital régional de Sion-Hérens-Conthey, d'une part, de transformer l'hôpital de Gravelone en EMS et, d'autre part, de charger le RSV de mettre sur pied une entité juridique à but non lucratif, dont le but sera de gérer le futur EMS de Gravelone. Cette entité devrait prochainement voir le jour sous forme d'une association. C'est elle qui sera chargée de nommer le directeur du futur EMS de Gravelone.

Cette entité juridique n'étant pas encore formellement constituée, le RSV a procédé à la mise au concours du poste de directeur afin de pouvoir respecter les délais nécessaires au dépôt et à l'analyse des candidatures en vue d'une mise en exploitation de l'EMS au début 2007.

Pour terminer, je peux dire que cette opération Gravelone – si je puis la nommer ainsi – a été utile sous différents angles: tout d'abord, on a pu répondre aux besoins réduits au niveau des lits gériatriques qui ont été diminués et répartis sur Sierre et sur Martigny, ensuite, on a pu répondre aux besoins accrus au niveau des lits EMS et, enfin – ceci est aussi très important pour le Conseil d'Etat et je pense pour toute la région – on a pu trouver une solution pour le personnel: il n'y aurait aucun licenciement lié à cette opération. Si le RSV nous avait dit qu'il n'avait plus besoin de ces locaux et si on avait réparti sans autre les patients vers Sierre et Martigny, sans une autre affectation, on aurait dû procéder à des licenciements (une cinquantaine de personnes et même plus). Nous avons pu éviter cela, en collaboration avec la ville de Sion et avec les autres communes qui forment cette association hospitalière et qui ont travaillé de manière très constructive avec nous et avec le RSV. Pour elles, c'était une charge supplémentaire, ce n'est pas quelque chose qu'elles avaient cherché.

Question 7

du député Didier Cachat (GRL) et cosignataires, au Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, concernant le renforcement de la digue du Rhône dans la région d'Aigle

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Un petit rappel du contexte général n'est jamais inutile.

La situation de danger sur le Rhône est générale et la situation de ces prochains jours va le montrer encore une fois. Cette situation de danger concerne 14'000 ha, dont 11'000 ha en Valais avec des dégâts potentiels de 10 milliards de francs.

Le 27 septembre 2000, le Grand Conseil – vos prédécesseurs ou vous-mêmes – a décidé d'entreprendre la troisième correction du Rhône, de sa source jusqu'au Léman, en procédant à l'établissement d'un plan général qu'on appelle maintenant le plan d'aménagement Rhône (PA-R3) et de mesures prioritaires qui concernent Viège, Chippis et Fully. Cette décision de 2000 a été confirmée en novembre 2005 et une quatrième mesure prioritaire a été définie sur Sion. Suite à la crue d'octobre 2000, il faut rappeler aussi que plus de 8 millions de francs ont été investis dans le Bas-Valais pour la remise en état des digues valaisannes à titre de mesures de rétablissement et d'urgence.

Le PA-R3 est en cours d'élaboration, en collaboration avec le canton de Vaud puisque ce canton est propriétaire de la partie droite du Rhône sur les 30 derniers kilomètres.

Les premières esquisses de solution sont attendues pour la fin de l'année et le dossier sera mis en consultation, après l'ensemble des études, au début 2008.

Dans le secteur chablaisien, le Rhône présente une plus grande capacité hydraulique que dans le reste du canton. Les probabilités de débordement sont donc plus faibles dans cette région qu'ailleurs. C'est le scénario plutôt de rupture des digues qui est inquiétant. La qualité des digues est actuellement l'objet d'investigations.

Alors, que se passe-t-il dans le secteur d'Aigle? Le Grand Conseil vaudois a voté un crédit de 9,6 millions de francs en juin dernier pour renforcer les digues sur le secteur d'Aigle. Il s'agit là d'une solution provisoire, en attendant la solution définitive qui sera proposée par la troisième correction du Rhône. La mesure prioritaire d'Aigle ne permet, en effet, pas à elle seule d'atteindre le niveau de sécurité nécessaire pour le type d'occupation du sol qui est concerné à Aigle, c'est-à-dire une protection contre les crues extrêmes.

Ces travaux, dont le Valais reconnaît la légitimité et la nécessité, seront mis à l'enquête ces prochains mois.

Il est très important de dire, à la suite de cette question, qu'une commission intercantonale, présidée par l'office fédéral concerné, assure la coordination nécessaire pour l'établissement du plan d'aménagement R3. Les mesures planifiées dans le secteur d'Aigle ont fait l'objet de plusieurs séances de cette commission.

La coordination, Mesdames et Messieurs les députés, est donc assurée et elle se poursuit notamment par le traitement des questions de compatibilité avec la solution définitive.

Le président:

Nous passons au Département de l'éducation, de la culture et du sport.

En l'absence de M. le conseiller d'Etat Claude Roch, qui se trouve en séance à Lausanne dans le cadre des hautes écoles, c'est M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet qui le remplace pour répondre aux quatre questions suivantes. Merci.

Question 5

du groupe GRL, par le député Frédéric Mivelaz, au Département de l'éducation, de la culture et du sport, concernant: Quel avenir pour la HEM-Vs?

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

N'en déduisez pas de ce remplacement occasionnel qu'une rocade est en préparation, j'ai bien dit une rocade, entre mon département et le Erziehungsdepartement, mais, l'espace d'une heure, j'assume deux départements à la fois!

Je réponds ainsi, tout d'abord, à la question 5. La fondation HEM, la Haute école de musique Tibor Varga a récemment engagé un nouveau directeur en la personne de M. Jan Dobrezelewski. Vous remarquerez qu'on ne m'économise aucune difficulté dans la prononciation des noms depuis que je suis passé maître dans le nom de Stägjitschuggen! Alors, le mandat de ce directeur consistera à conduire l'école professionnelle de musique valaisanne et à trouver, avec les partenaires politiques et les partenaires du domaine des HEM, un ancrage institutionnel permettant la pérennité de cette institution.

Pour l'heure, les négociations concernant la reconnaissance des écoles se poursuivent au niveau intercantonal de la HES-SO, selon le schéma établi par l'Office fédéral de la formation tertiaire.

Question 8

du groupe PDCC, par le député Jacques Melly, au Département de l'éducation, de la culture et du sport, concernant les mesures d'accompagnement concernant les lois d'assainissement des caisses de retraite

(en collaboration avec le DFIS)

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Si l'on peut résumer la situation, il y a la loi, des mesures transitoires et ces mesures d'accompagnement.

Durant la session parlementaire d'octobre prochain, le Grand Conseil prendra des décisions relatives à l'assainissement des caisses de retraite et traitera à cette occasion aussi du deuxième volet, c'est-à-dire les mesures transitoires y relatives.

Les mesures d'accompagnement, qui sont à mettre en place et qui sont attendues par les associations professionnelles, n'entreront pas dans le cadre de ces dispositions et ne figureront donc pas dans la loi. Elles relèvent, en effet, pour l'essentiel, de réglementations propres au statut du personnel. En ce qui concerne les enseignants, ces mesures seront appelées à déployer leurs effets dans cette thématique, dont un groupe de travail interne a défini les grandes lignes suite à l'adoption en première étape d'un cahier des charges propre à chaque catégorie d'enseignement.

Le Conseil d'Etat a connaissance de l'ensemble des revendications des associations professionnelles. Il en a dressé la liste complète. Le 3 octobre prochain, le Département de l'éducation rencontrera les comités desdites associations pour un échange qui devrait permettre de dégager les lignes de force entre ce qui est souhaitable et ce qui est possible en la matière.

Par ailleurs, un groupe de travail, désigné le 16 août dernier par le Conseil d'Etat, étudie pour toutes les catégories qui sont concernées les possibles mesures d'accompagnement à mettre en place. Ce groupe de travail est chargé de nous soumettre un rapport dans les meilleurs délais.

Appelées pour une large partie d'entre elles à s'inscrire dans un futur statut et appelées également à déployer leurs effets dans le court et le moyen termes, ces mesures appellent à une analyse détaillée qui prendra forcément un peu de temps.

Seuls les principes généraux pourront être élaborés et arrêtés avant la session parlementaire d'octobre.

Frage 12

von Grossrätin (Suppl.) Franziska Schmid (CVPO), an das Departement für Erziehung, Kultur und Sport, betreffend personelle Ressourcen zur Vorbereitung und Umsetzung des NFA

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Le Département de l'éducation, de la culture et du sport traite du passage de la RPT dans cinq domaines. Parmi ceux-ci, le dossier de la formation scolaire spéciale est probablement le plus complexe des cinq. Il concerne les différentes sortes d'enseignement spécialisé et les mesures pédago-thérapeutiques pour les enfants de 0 – si l'on peut dire – à 20 ans:

- tout d'abord, l'enseignement spécialisé, dispensé dans les institutions scolaires spécialisées et les centres pédagogiques spécialisés des villes;
- ensuite, l'éducation précoce spécialisée;
- la prise en charge logopédique des graves troubles d'élocution, d'encadrement psychomoteur et psychologique des élèves handicapés.

Un groupe de travail a été constitué dans le Département de l'éducation, de la culture et du sport, sous la direction du Service cantonal de la jeunesse. Il rassemble les responsables de l'Office cantonal de l'enseignement spécialisé, de l'Office éducatif itinérant et du Centre de développement de l'enfant et de l'adolescent. Celui-ci a effectué une analyse sur les plans législatif, financier et structurel pour chacun des domaines que j'ai cités. Les différents rapports seront déposés ces prochains jours auprès du chef du département pour validation et au Conseil d'Etat, dans un deuxième temps, pour décision. A ce jour, ces travaux ont été effectués sans personnel supplémentaire comme d'ailleurs cela est le cas dans les autres départements les plus touchés par la RPT que sont le Département de la santé de mon collègue Thomas Burgener et mon propre département.

Pour la formation scolaire spéciale, un concordat suisse est en consultation sous la direction de la CDIP. L'Office de l'enseignement spécialisé participe activement à ces travaux.

Pour les diverses mesures de formation scolaire spéciales, le canton est déterminé à assurer les prestations nécessaires aux enfants en situation de handicap. Nous estimons important que ces prestations soient dispensées en coordination avec l'école, avec d'autres mesures spécialisées, à proximité du lieu de vie de l'enfant.

Question 15

du groupe PDCB, par la députée Margrit Picon-Furrer, au Département de l'éducation, de la culture et du sport, concernant: Ecole de soins infirmiers de Monthey fermée, et après?

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Notre réponse sera courte puisque nous ne sommes pas propriétaires de ces bâtiments.

Dans le cadre de l'organisation rationnelle de la HES santé-social, le site de Monthey a dû être fermé, la formation de base devant être regroupée, vous vous en souvenez.

Des démarches ont alors été engagées par le Département de l'éducation, de la culture et du sport en vue de mettre en contact le propriétaire du sol, à savoir l'hôpital du Chablais, et le bénéficiaire du droit, c'est-à-dire l'association de l'école d'infirmières assistantes du Bas-Valais qui est composée des communes des districts de Monthey, St-Maurice, Martigny et Entremont, anciens exploitants de l'école avant la reprise par le canton de la HES santé-social. Ces contacts ont été favorisés, en quelque sorte, en vue de l'utilisation future des bâtiments, éventuellement pour les besoins de l'hôpital du Chablais.

A notre connaissance, les discussions entre les deux partenaires sont en cours.

Question 2

du groupe PS/AdG, par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, au Département des finances, des institutions et de la sécurité, concernant: combien ça coûte?

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Combien coûte, en fait, la mise en vigueur, le 24 septembre 2006, si le peuple suisse devait accepter la loi sur l'asile et la loi sur les étrangers, surtout par rapport à deux centres de coûts: tout d'abord, le coût de la détention en vue du refoulement et, ensuite, le coût à la charge du canton en ce qui concerne l'aide d'urgence aux requérants d'asile déboutés qui n'ont pas quitté le territoire.

Il faut savoir que la détention en vue du refoulement coûte grosso modo, subventions fédérales déduites, 25'000 francs par personne et par année. D'après les informations données par le service et les praticiens, on ne devrait pas connaître une augmentation de ce coût malgré que l'on ait augmenté la durée, tout simplement parce que l'augmentation de la durée devrait encourager les personnes, "les clients de ces établissements" – entre guillemets – ceux qui refusent de participer à l'organisation de leur départ et qui, en général, refusent même de décliner leur identité, à être un peu plus coopératifs, notamment dans l'établissement de leur propre identité, ce qui permet, ensuite, de les renvoyer.

En ce qui concerne le coût de l'aide d'urgence, il est vrai que l'aide d'urgence par rapport à la situation actuelle où nous avons, sur le territoire cantonal, environ 300 personnes qui ont vu leur procédure terminée et qui ont fait l'objet d'un refus d'entrée en matière pour l'octroi d'un statut de réfugié, donc qui n'ont pas été reconnues comme réfugiés, ce coût est estimé actuellement à 3,7 millions, coût qui devra émerger au budget du Service de l'action sociale.

Donner l'évolution de ce coût est extrêmement difficile. On ne connaît pas l'évolution des demandes d'asile en Suisse. Vous savez que cela subit de grandes fluctuations, à la hausse ou à la baisse, selon les périodes et la situation internationale. En plus de cela, il est difficile de dire la manière dont les cantons suisses et le canton du Valais en particulier pratiqueront la politique de renvoi. Cela dépend beaucoup de la rigueur avec laquelle on pourra le faire et des moyens mis à disposition. Le coût estimé aujourd'hui est de 3,7 millions.

Frage 11

**von Grossrat Thomas Lehner (CVPO), an das Präsidium, betreffend Neuer
Finanzausgleich**

HINTERLEGTER TEXT:

Frage 13

**der CSPO-Fraktion, durch Grossrat Gilbert Loretan, an das Departement für
Finanzen, Institutionen und Sicherheit, betreffend Einbezug der Gemeinden bei der
Ausgestaltung des NFA**

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Je vais répondre aux questions 11 et 13 en même temps puisque toutes les deux touchent la problématique de la nouvelle répartition de la péréquation financière fédérale et surtout des répercussions sur les communes et la péréquation intercommunale.

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre Confédération et cantons figure, bien sûr, au nombre des plus ambitieuses réformes du fédéralisme helvétique, j'allais dire de tous les temps.

La RPT, telle qu'on la nomme, a nécessité plusieurs modifications de la Constitution fédérale, l'édiction de quatre nouvelles lois fédérales et la modification de plus de 30 lois fédérales.

Au niveau cantonal, cette mise en œuvre nécessitera, de fait, également la modification de nombreuses lois et procédures, et l'adaptation en profondeur du budget, la révision de la péréquation financière intracantonale et le réexamen de la répartition des tâches entre canton et communes.

Aussi, conformément à la préoccupation des députés Thomas Lehner et Gilbert Loretan, et sitôt une première appréciation de la situation réalisée, le comité de pilotage cantonal de cette nouvelle répartition a informé la Fédération des communes valaisannes des conséquences prévisibles de la RPT sur les communes.

J'ai fait part, à l'occasion d'une séance organisée le 13 juin 2006, de la volonté du Conseil d'Etat de parvenir à une mise en œuvre neutre pour les communes de cette nouvelle répartition. Des séances ont ensuite été organisées avec la Fédération des communes valaisannes, les 17 et 30 août 2006, pour traiter des principaux domaines concernant les communes, les domaines sociaux notamment et les domaines des travaux publics. Elles ont mis en évidence la complexité de la situation et l'ampleur des travaux à réaliser pour transposer au niveau cantonal des principes découlant de la nouvelle répartition fédérale. D'autres séances sont prévues prochainement.

Le Conseil d'Etat est conscient que les options à prendre ces prochains mois devront être pragmatiques, tendre à la fois vers l'esprit de la nouvelle répartition, telle que voulue par la Confédération, et en même temps être adaptées à la situation cantonale pour trouver l'acceptation politique requise.

Toutefois, la situation, comme vous le savez, est fort complexe. La nouvelle RPT est un énorme chantier qui n'est de loin pas terminé au niveau fédéral. Les modifications législatives, deuxième paquet, vont être traitées à la fin de ce mois au Conseil national. La dotation quadriennale des fonds de péréquation (c'est le nerf de la guerre là où l'on touche les finances) sera proposée par le Conseil fédéral en fin d'année et soumise aux Chambres le printemps prochain. Les ordonnances fédérales ne seront connues que dans le courant de l'année 2007. Je vous rappelle que l'échéance de cette mise en vigueur est le 1^{er} janvier 2008. Vous voyez ainsi à quel rythme devront travailler les administrations, mais aussi les autorités cantonales (dont vous faites partie) et communales.

La répartition fédérale engendrera d'importantes incertitudes financières. Les craintes des députés Thomas Lehner et Gilbert Loretan sont en cela tout à fait justifiées. Les dernières simulations montrent l'importante relativité du nouveau système de péréquation. Elles montrent également que la répartition induit pour le canton du Valais un déficit structurel de l'ordre de 50 millions de francs. Certes, ce déficit est compensé, même un peu plus que compensé, dans un premier temps, mais cette compensation s'amortit sur une période de 28 ans. Donc, à la fin de l'exercice, dans 28 ans, vous me direz qu'il y aura bien sûr de l'eau qui aura coulé sous les ponts. C'est vrai. Mais toujours est-il que l'on part sur une base qui prévoit une dégradation plutôt qu'une amélioration.

La péréquation intercantonale s'est construite progressivement. La réforme RPT nous oblige à revoir entièrement cette construction et les nouveaux principes devront ainsi s'appliquer au plan cantonal.

Je répète que la volonté du Conseil d'Etat est d'avancer pragmatiquement, en impliquant les partenaires que sont le Grand Conseil et les communes. Compte tenu de la complexité et de l'ampleur de la tâche, il conviendra d'avancer en deux phases légèrement décalées:

1. procéder aux adaptations requises des modifications de la législation fédérale appliquée au niveau cantonal pour que la nouvelle RPT puisse entrer en vigueur au niveau cantonal au 1^{er} janvier 2008;
2. réviser, en étroite collaboration avec les représentants des communes, conformément aux soucis du député Gilbert Loretan, la péréquation intercommunale et la nouvelle répartition des charges entre canton et communes dans une perspective beaucoup plus large.

Un deuxième rapport d'orientation au Grand Conseil sera rédigé dans le courant du mois d'octobre et transmis au Parlement en prévision de la session de décembre. Il fera le point, et je dirai même le point détaillé, de l'avancement des travaux de la RPT dans notre canton.

Ici, un petit mot à l'adresse surtout de la députation du Haut-Valais et surtout des présidents de commune du Haut-Valais. Il faut savoir que la Fédération des communes valaisannes travaille régulièrement avec les collaborateurs de l'Administration cantonale et qu'elle est, au niveau information et avancement des travaux, au même niveau que l'Administration cantonale. Il serait intéressant que les présidents de commune du Haut-Valais aussi prennent une part active dans la préparation du dossier. J'ai constaté que là peut-être on pouvait faire mieux.

Frage 14

der SPO-Fraktion, durch Grossrat German Eyer, an das Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit, betreffend: Betriebs- und Konkursamt des Bezirks Brig verurteilt

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

En session de mars 2002, votre groupe, Monsieur le député German Eyer, par vous-même, a déposé une interpellation urgente demandant la suspension immédiate du préposé à l'office des poursuites et faillites du district de Brigue en raison d'une instruction pénale dirigée contre lui. Dans le cadre notamment de son activité accessoire, il avait présidé le conseil d'administration de la société Gertschen SA, entreprise qui avait tenu une double comptabilité.

Le Conseil d'Etat s'était, à l'époque, opposé à cette demande, principalement en raison de la présomption d'innocence.

Par décision du 31 août 2005, le Conseil d'Etat a confirmé le préposé de l'office des poursuites et faillites du district de Brigue dans ses fonctions pour la nouvelle période administrative 2006-2009, avec une réserve portant sur l'issue de la procédure pénale.

Par jugement du 31 mai 2006, le préposé fut condamné à une modique amende pour violation de l'obligation de payer des cotisations aux assurances sociales et cela dans le cadre de son activité accessoire et pas dans le cadre de son activité de préposé.

En raison de la nature de l'infraction, commise notamment dans l'exercice d'une activité accessoire et de la quotité de la peine – il s'agit d'une amende modique –, le Conseil d'Etat a maintenu sa confiance au préposé.

Cela dit, à l'avenir, compte tenu de la décision prise par le Parlement d'étatiser les offices, on ne se retrouvera plus dans une situation qui était à la limite de l'incompatibilité puisque vous savez que l'activité accessoire de ce préposé-là en l'occurrence fait l'objet quand même d'une appréciation qui, forcément, n'est pas toujours peut-être la bonne, mais en étatisant les offices, on n'aura plus ce genre de problèmes.

Question 16

du député Jean-Marc Zufferey (PS/AdG) et cosignataires, au Département des finances, des institutions et de la sécurité, concernant: vraiment tous les cantons et vraiment que des coupes budgétaires ou des augmentations d'impôts?

(Interpellation transformée en question pour l'Heure des questions)

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Monsieur le député Jean-Marc Zufferey, je ne pense pas que vous désiriez que je redéveloppe toute l'argumentation contre l'initiative COSA parce que, finalement, votre question serait contreproductive par rapport à l'opinion que vous défendez.

J'aimerais tout simplement dire ici que si vous trouvez une autre solution lorsque l'on enlève du budget de l'Etat 25,6 millions que d'augmenter les recettes ou de diminuer les dépenses pour compenser, il faut me le dire parce que, à ce moment-là, je téléphonerai immédiatement à mon ami Jean Studer parce que je pense qu'il serait très content de connaître lui aussi cette solution miracle.

Autre chose: est-ce que tous les Gouvernements de Suisse ont pris position? Je vous dis tout simplement ceci, et vous interpréterez cette lettre à votre guise, Monsieur le député. C'est une lettre qui a été adressée aux Gouvernements cantonaux de Suisse et qui émane de la Conférence des Gouvernements cantonaux. Cette lettre date du 22 août 2006 – je sais que vous n'êtes pas encore au Gouvernement et que vous n'avez ainsi pas pu lire cette lettre. Je cite notamment ceci: "Les Gouvernements cantonaux sont appelés à être actifs au niveau régional. Il est nécessaire, ces prochains temps, d'argumenter davantage contre l'initiative COSA au niveau cantonal également et de faire en sorte que les médias régionaux se saisissent de ce thème. L'engagement personnel des membres de gouvernement qui témoignent pourrait, dans ce cadre, jouer un rôle décisif." Je ne lis pas plus loin, parce que tout le reste de l'argumentation est bien sûr contre l'initiative COSA, mais vous connaissez particulièrement bien ces arguments, je ne les répéterai pas ici.

Merci.

Question 10

du député (suppl.) Pierre-Jean Darbellay (PDCB), au Département de l'économie et du territoire, concernant: The Ark, un franc sur quatre

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

L'intervenant se réfère au rapport annuel de la fondation The Ark et à la conclusion de l'Inspection cantonale des finances. Il soulève la question de la comptabilisation au fonds The Ark d'un montant de 436'282 fr. 89 destiné au financement de projets.

Il s'agit-là, malheureusement, d'une erreur d'interprétation. En effet, la formulation retenue évoque les montants non utilisés en 2005 et portés sur un fonds destiné au financement de projets futurs. Ce montant n'est nullement en lien avec les projets effectivement soutenus en 2005.

Dans le rapport d'activité, il est indiqué que 35 projets ont été soutenus pour un montant global de 1,5 million, dont 950'000 francs directement au profit des PME.

Pour le surplus, hormis les frais liés au soutien des projets déjà décidés ou à venir, la fondation The Ark a eu des frais administratifs globaux de 16'831 fr. 10 pour un budget global de près de 1,8 million; ce qui représente moins de 1%.

Au vu de ce chiffre, il nous semble difficile de consacrer une part encore plus importante des fonds de The Ark au soutien des projets.

Le président:

Nous sommes ainsi arrivés au terme de l'Heure des questions.

Avant d'entamer le dernier point de l'ordre du jour, je cède la parole à M. le président du Gouvernement qui doit nous faire une communication.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Cette **communication**, je vais surtout la faire en allemand puisqu'elle concerne des communes haut-valaisannes.

Cela n'a rien à voir avec les activités des communes ou du Conseil d'Etat, mais concerne la météo. Nous sommes dans une situation assez préoccupante.

Meteo Schweiz kündigt ab heute – ich lese Ihnen jetzt das Communiqué vor, wie es in diesen Minuten auch an die Medien geht:

Meteo Schweiz kündigt ab heute bis Samstagmittag sehr starke Niederschläge an. Die Wassermengen des Rottens werden insbesondere im Oberwallis beträchtlich steigen.

Ein von der ETH Lausanne entwickeltes Werkzeug erlaubt es den Verantwortlichen der zuständigen Dienststellen die Hochwasserentwicklung 72 Stunden im Voraus zu beobachten und entsprechende Massnahmen zu ergreifen.

Der Staatsrat hat heute an seiner Sitzung erste Entscheide getroffen und die Bevölkerung wird aufgefordert, den Anweisungen der Gemeindeverantwortlichen Folge zu leisten.

Insbesondere im Simplongebiet, aber auch in den südlichen Vispertälern, sei es in der Region Mattmark, aber auch Zermatt und diese Gegend, werden in den kommenden 48 Stunden rund 200 mm Regen pro m² erwartet. Die Schneefallgrenze dürfte etwa bei 3'200 Metern liegen, also relativ hoch. Dank Minerve, das ist dieses System für Wetterprognosen an der ETH Lausanne, können die Mitarbeiter der Dienststelle für Wasserkraft und auch der Dienststelle für Strassen- und Flussbau wie gesagt 72 Stunden zum Voraus die Wassermenge des Rottens, aber auch seiner Zuflüsse, voraussehen. Die Spezialisten rechnen damit, dass grössere Probleme auftauchen könnten.

In Visp beispielsweise, ist davon auszugehen, dass der Pegelstand der Vispa im Laufe des Freitags eine kritische Höhe erreichen wird. Die Wassermenge im Rotten dürfte am Freitag in der Region Porte-du-Scex (Chablais) auf 1'200 m³/s anschwellen, bei einer maximalen Limite von 1'400 m³/s. Das heisst, dass für den Rotten insgesamt auch im unteren Teil unseres Kantons keine grösseren Probleme entstehen sollten, wobei man sich ja immer irren kann. Das Wasser wird vorab im Simplongebiet und dort vor allem in Brig, dann in den südlichen Vispertälern, d.h vor allem in Visp und sonst wo – ich hoffe eben nirgends sonst wo – kommen und hoffentlich auch nicht zu grösseren Schwierigkeiten führen.

Natürlich sind wir in einer solchen Situation gefordert. Um das Ausmass der Folgen dieser Niederschläge im Rahmen zu halten, wird von den Verantwortlichen der beiden genannten Dienststellen seit mehreren Stunden von der Möglichkeit der Regulierung der Wasserstände in den Stauseen Gebrauch gemacht. Im Gebidem (das ist im Aletschgebiet), Mattmark, Grande-Dixence und Moiry wird jetzt schon vermehrt turbinert. Die Seen sind relativ gut gefüllt, das ist ja an sich für die Stromproduktion erfreulich, aber wir müssen schauen, dass wir dort eine Reserve haben.

Nach Rücksprache mit dem Staatsrat hat die Kantonspolizei die Gemeinden bereits gewarnt. Die Bevölkerung muss derzeit keine besonderen Massnahmen befolgen. Es ist aber natürlich ratsam, dass man morgen Freitag – aber bei schlechtem Wetter wird das ja wohl auch der Fall sein - Ausflüge in die Berge vermeidet und sich auch nicht entlang von Flussgewässern aufhalten sollte.

Ich bitte die Bevölkerung auch, den Richtlinien und den Regeln, die die Gemeindeverantwortlichen herausgeben werden, die nötige Beachtung zu schenken.

C'est un système de l'EPF de Lausanne qui nous permet d'avancer cela. Maintenant, on ne sait pas, peut-être que ce système peut se tromper. C'est à espérer, n'est-ce pas? Toutefois, d'après les chiffres qui ont été estimés, la situation de certaines communes de notre canton, surtout de la partie alémanique, pourrait être assez difficile.

Le président:

Je vous remercie, Monsieur le président du Gouvernement.

Un appel donc à la prudence, tout en souhaitant que ces prévisions et scénarii de spécialistes et météorologues ne se réalisent pas et que nous soyons préservés de nouvelles catastrophes naturelles.

Nous passons au dernier point de l'ordre du jour.

Urgence / Dringlichkeit

19. POSTULAT URGENT du groupe PDCB, par le député Gabriel Luisier, concernant l'augmentation des primes d'assurance maladie et la maîtrise des coûts hospitaliers en Valais (12.09.2006) (2.055) DRINGLICHES POSTULAT der PDCB-Fraktion, durch Grossrat Gabriel Luisier, betreffend Erhöhung der Krankenkassenprämien und Eindämmung der Spitalkosten im Wallis (12.09.2006) (2.055)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

**DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT /
ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:**

M. le député Gabriel Luisier (PDCB):

Soit le Réseau Santé Valais (RSV) peut défendre son bilan et démontrer que les coûts hospitaliers du canton sont maîtrisés de façon meilleure que dans les autres cantons et auquel cas les citoyens valaisans n'ont pas à payer une augmentation de primes injustifiée, soit le RSV ne peut pas justifier son bilan et auquel cas ce sont les instances fédérales et les assureurs qui ont raison.

L'occasion est donc donnée de faire la lumière, soit, d'un côté, de rassurer les plus sceptiques quant aux résultats économiques du RSV, soit, au contraire, d'apporter une lumière peut-être crue sur les résultats réels économiques du RSV.

Monsieur le conseiller d'Etat Thomas Burgener, vous avez vous-même exigé de la Berne fédérale qu'elle interdise toute augmentation de plus de 3% des primes d'assurance pour le canton pour l'année 2007.

Au-delà du résultat de vos démarches, nous vous demandons aujourd'hui simplement de bien vouloir écrire et de demander la justification des calculs faits par les instances fédérales et de nous apporter la réponse, de nous apporter toutes les réponses.

En effet, et vous l'avez mentionné tout à l'heure, si l'on peut admettre que le chiffre de 56 ou de 58% – je ne sais plus – est farfelu, il n'en demeure pas moins que l'augmentation prévue est de 3,8%. Il y a donc d'autres bases de calcul qui ont été prises en compte et c'est celles-là que nous vous demandons de nous fournir.

Par ailleurs et en conclusion, j'ai pris bonne note que, en cas d'augmentation, vous allez proposer votre démission. Merci.

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie und Präsident des Staatsrats:

Von Herrn Luisier kommt nicht viel neues, aber das ist eigentlich nicht weiter....

Gut, la problématique de la maîtrise des coûts hospitaliers et des primes d'assurance maladie que vous soulevez résulte d'une interprétation divergente des données.

J'ai déjà expliqué dans le cadre de la question du député (suppl.) Jean-Bernard Héritier que les chiffres qui sont publiés sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) n'ont rien à faire avec la réalité de l'augmentation des coûts dans les différents secteurs.

Le canton du Valais est celui qui a fait le plus d'efforts en Suisse romande pour la maîtrise des coûts hospitaliers. (J'y reviendrai avec quelques chiffres.) De plus, il s'est battu à maintes reprises pour que les chiffres concordants soient annoncés par les différents partenaires.

Ainsi, suite à plusieurs échanges de correspondances et le déplacement d'une délégation de quatre personnes du Service de la santé à l'OFSP, les collaborateurs ou collaboratrices de M. le conseiller fédéral Couchepin ont confirmé que des erreurs se sont produites dans la ventilation des coûts de 2004, principalement dans les domaines de l'hospitalisation ambulatoire et stationnaire. En raison de cette erreur de ventilation des coûts 2004, l'évolution des coûts 2005 est totalement erronée.

Si on se place à une autre échelle et qu'on analyse l'évolution des coûts par assuré de 1997 à 2005, on observe, durant cette période de 9 ans, que l'ambulatoire hospitalier a augmenté de 187 francs en Valais contre 185 francs en moyenne suisse. Le stationnaire hospitalier a augmenté de 28 francs en Valais contre 173 francs en moyenne suisse – donc plus de six fois plus élevé. Si l'on considère le domaine hospitalier dans son ensemble, soit l'ambulatoire et le stationnaire, le coût par assuré a augmenté de 215 francs en Valais contre 358 francs en moyenne suisse, sur la même période. Vous constatez ainsi que cette évolution est tout à fait satisfaisante.

Je peux vous montrer un tableau. Vous voyez ici la courbe rouge..., qui n'a rien à voir bien sûr avec la couleur du chef du département concerné, c'est le travail de tout le Gouvernement. Vous voyez l'évolution des chiffres valaisans et, en bleu, l'évolution des chiffres suisses. Si vous prenez ces deux courbes, vous constatez qu'en général, la moyenne suisse augmente plus que les chiffres valaisans. C'est un exemple de plus pour démontrer que nous essayons de maîtriser le mieux possible les coûts.

Il est donc tout à fait faux de prétendre que les coûts hospitaliers en Valais ne sont pas maîtrisés de façon satisfaisante. Ceux-ci sont, comme je l'ai montré, bien en dessous de la moyenne suisse et surtout aussi en dessous des chiffres des cantons romands.

En réalité, si on regarde les chiffres, depuis la reprise des hôpitaux par le RSV en 2004, l'évolution des coûts se présente de la manière suivante: +2,5% pour 2004, +2,7% pour 2005 et on estime +2,2% pour 2006 en extrapolant sur la base du bouclage de fin juin 2006. Pour rappel, avant la création du RSV, l'évolution des coûts hospitaliers se situait autour de +6% par année.

En ce qui concerne les primes d'assurance maladie 2007, nous avons demandé à 37 assureurs maladie les documents officiels sur lesquels se fonde l'OFSP pour approuver les primes 2007, d'où il ressort effectivement que les assureurs demandent une augmentation des primes moyenne de 3,8%.

Nous avons évidemment contesté avec vigueur ces propositions d'augmentation. Pour ce faire, nous avons envoyé un rapport détaillé par assureur à l'OFSP. Nous avons également écrit à M. le conseiller fédéral Couchepin pour lui demander d'intervenir auprès des assureurs maladie afin qu'ils diminuent immédiatement leurs réserves, et pour qu'il refuse également toutes les augmentations de primes supérieures à 3%.

Les caisses, quand elles calculent les primes, prennent les chiffres de l'évolution des coûts et elles estiment ensuite quelle sera l'évolution des coûts dans les deux ans à venir. J'ai ressorti ce tableau ce matin. Une caisse estime que, dans les deux années à venir, nous aurons une augmentation des frais généraux de la santé de 33%. Une autre caisse prévoit – elle est peut-être trop optimiste – une diminution de 33%. Vous voyez avec quel sérieux les caisses calculent l'évolution des coûts. Dans la majorité des cas, les caisses raisonnables situent cette augmentation pour deux ans entre 4,5 et 6%. Il y a aussi des caisses qui ont encore des réserves jusqu'à 30% et ce sont les mêmes qui, parfois, veulent augmenter les primes de 6,5%. Nous avons demandé que les ordres que M. le conseiller fédéral Pascal Couchepin a donnés à juste titre, en ce qui concerne la baisse des réserves dans les différentes caisses à un niveau acceptable, soient appliqués. On ne peut pas augmenter les primes de cette manière-là, en laissant des réserves beaucoup trop élevées. Mais, il faut aussi dire qu'il y a certaines caisses qui n'ont effectivement pas assez de réserves ou qui ont des réserves négatives, et qui doivent augmenter les primes pour reconstituer des réserves.

Nous partageons totalement l'avis du député Gabriel Luisier en ce qui concerne la position du Gouvernement qui doit combattre cette évolution.

Demain, santésuisse va sortir, canton par canton, l'évolution des primes pour 2007 en pour-cent. Nous préparons déjà le communiqué pour y répondre parce que l'on ne sait évidemment pas encore ce qui va être annoncé. Si on regarde l'évolution des coûts dans notre canton, en comparaison avec les autres cantons suisses, avec la moyenne suisse, on ne pourra jamais accepter d'avoir, dans notre canton, des augmentations plus élevées que la moyenne suisse, même si nous avons encore actuellement des primes qui se situent à 37 ou 38% en dessous de la moyenne romande et autour de 17% en dessous de la moyenne suisse. En comparaison avec d'autres cantons, nous sommes dans une situation un peu moins dramatique, même si, pour chaque ménage, ces primes sont difficiles à supporter.

Nous continuons évidemment à faire pression sur l'OFSP et sur le Département fédéral de l'intérieur qui communiqueront, vers la fin de ce mois, dans quelles proportions ils ont accepté ou refusé les demandes des différentes caisses.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Ce postulat n'est pas combattu; il est ainsi réputé accepté et transmis au Conseil d'Etat pour sa mise en œuvre.

Nous sommes arrivés au terme de l'ordre du jour.

Je vous donne rendez-vous à 14 heures pour la reprise de nos travaux, en vous rappelant l'invitation de "Sion, fête du goût" pour cette pause de midi.

Excellent appétit!

A tout à l'heure.

La séance est levée à 12 heures.

Séance de relevée du jeudi 14 septembre 2006

Présidence: M. le député Albert Bétrisey.

Ouverture de la séance: 14 heures.

Ordre du jour

Lecture

1. Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de nouveaux locaux scolaires destinés à l'enseignement des connaissances professionnelles ainsi que pour les transformations y relatives des bâtiments de 1963 et de 1977 de l'école professionnelle de Viège

Lesung

Beschlussentwurf betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredites für den Neubau der Schulräumlichkeiten für Fachunterricht und die damit verbundenen Umbauten an den Gebäuden 1963 und 1977 der Berufsschule Visp

Lecture

2. Projet de décision concernant l'octroi d'un montant global quadriennal des subsides versés par l'Etat pour les années 2006-2009 aux institutions émergeant à la loi cantonale sur la formation et la recherche universitaires du 2 février 2001

Lesung

Beschlussentwurf betreffend die Gewährung der vierjährigen Globalsumme der vom Kanton bezahlten Finanzhilfen an die Institutionen, welche in den Geltungsbereich des Gesetzes über Bildung und Forschung von universitären Hochschulen und Forschungsinstituten vom 2. Februar 2001 fallen

Traitements / Behandlungen: Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) / Departement für Erziehung, Kultur und Sport (DEKS)

3. Postulat de la députée Graziella **WALKER SALZMANN** (CSPO) et cosignataires concernant l'implantation d'unités d'accueil pour écoliers - agir au lieu de réagir (16.03.2006) (3.042)
Postulat von Grossrätin Graziella **WALKER SALZMANN** (CSPO) und Mitunterzeichnenden betreffend Einrichtung von Tagesschulen - Agieren statt Reagieren (16.03.2006) (3.042)

4. Motion du député (suppl.) Marcel **DELASOIE** (GRL) et cosignataires concernant l'assurance accidents des élèves valaisans (16.03.2006) (3.045)
Motion von Grossrat (Suppl.) Marcel **DELASOIE** (GRL) und Mitunterzeichnenden betreffend Unfallversicherung für Walliser Schüler (16.03.2006) (3.045)

Développements / Entwicklungen: Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) / Departement für Erziehung, Kultur und Sport (DEKS)

5. Interpellation de la députée Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO) et cosignataires concernant effectifs scolaires en baisse - vision globale et stratégie du canton (12.04.2006) (3.048)
Interpellation von Grossrätin Susanne **HUGO-LÖTSCHER** (SPO) und Mitunterzeichnenden betreffend sinkende Schülerbestände - Gesamtschau und Strategie des Kantons (12.04.2006) (3.048)
6. Interpellation du groupe UDC/SVP, par le député Laurent **GAVILLET**, concernant l'office pour la protection de l'enfant: situation d'urgence dans le district de Monthey (10.05.2006) (3.050)
Interpellation der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Laurent **GAVILLET**, betreffend Amt für Kinderschutz: Notsituation im Bezirk Monthey (10.05.2006) (3.050)
7. Postulat des députés Rolf **EGGEL** (suppl.), Susanne **HUGO-LÖTSCHER** et cosignataire concernant un conseil éducatif cantonal (10.05.2006) (3.051)
Postulat von Grossrat (Suppl.) Rolf **EGGEL**, Grossrätin Susanne **HUGO-LÖTSCHER** und Mitunterzeichner betreffend kantonaler Erziehungsrat (10.05.2006) (3.051)
8. Interpellation des députés Gabriel **LUISIER** (PDCB) et Jean-Yves **GABBUD** (suppl.) (PDCB) concernant: pour l'apprentissage d'une vraie langue cantonale (11.05.2006) (3.053)
Interpellation der Grossräte Gabriel **LUISIER** (PDCB) und Jean-Yves **GABBUD** (Suppl.) (PDCB) betreffend Erlernen einer echten Kantonssprache (11.05.2006) (3.053)
9. Interpellation de la députée Margrit **PICON-FURRER** et cosignataires concernant la caisse de pension du personnel enseignant, non-application de l'article 32 (statuts CRPE) (12.05.2006) (3.054)
Interpellation von Grossrätin Margrit **PICON-FURRER** und Mitunterzeichnenden betreffend Ruhegehalts- und Vorsorgekasse des Lehrpersonals des Kantons Wallis: Nichtanwendung von Artikel 32 (Statuten RVKL) (12.05.2006) (3.054)
10. Postulat du député (suppl.) Florian **CHAPPOT** (PS/AdG) et cosignataires concernant l'endettement des jeunes, mieux vaut prévenir que guérir! (12.05.2006) (3.055)
Postulat von Grossrat (Suppl.) Florian **CHAPPOT** (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend Jugendverschuldung: Vorbeugen ist besser als Heilen! (12.05.2006) (3.055)

Traitements / Behandlungen: Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) / Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE)

11. Motion du député Robert **SARBACH** (SPO) concernant la protection de la jeunesse aussi lors de l'achat de produits à base de tabac (14.03.2006) (2.036)
Motion von Grossrat Robert **SARBACH** (SPO) betreffend Jugendschutz auch beim Verkauf von Tabakwaren (14.03.2006) (2.036)
12. Motion du groupe UDC/SVP, par la députée (suppl.) Jacqueline **BOVIER**, concernant: pour des allocations familiales non discriminatoires (14.03.2006) (2.039)
Motion der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrätin (Suppl.) Jacqueline **BOVIER**, betreffend: für gerechte Familienzulagen (14.03.2006) (2.039)

Développements / Entwicklungen: Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) / Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE)

13. Interpellation du groupe GRL, par la députée Brigitte **DISERENS**, concernant les emplois semi-protégés (11.04.2006) (2.043)
Interpellation der GRL-Fraktion, durch Grossrätin Brigitte **DISERENS**, betreffend halbgeschützte Arbeitsplätze (11.04.2006) (2.043)
14. Postulat de la députée (suppl.) Zita **BURGENER-IMBERDORF** et cosignataires concernant les risques encourus dans les studios de tatouage et de piercing (10.05.2006) (2.046)
Postulat von Grossrätin (Suppl.) Zita **BURGENER-IMBERDORF** und Mitunterzeichnenden betreffend Risiken bei Tattoo- und Piercingstudios (10.05.2006) (2.046)
15. Motion de la députation PDC du district de Sierre, par les députés Christophe **LAMON** (suppl.), Jean-Pierre **ROUVINEZ**, Pascal **REY**, Alain **DE PREUX**, Christian **FAVRE** (suppl.), Charles-André **BAGNOUD** et Andréane **THEYTAZ** (suppl.), concernant la modification de la loi cantonale sur l'énergie en faveur de la filière bois non constructible comme alternative à l'importation de sources d'énergie extérieures (10.05.2006) (2.048) (*en collaboration avec le DTEE*)
Motion der PDC-Abgeordneten des Bezirks Siders, durch die Grossräte Christophe **LAMON** (Suppl.), Jean-Pierre **ROUVINEZ**, Pascal **REY**, Alain **DE PREUX**, Christian **FAVRE** (Suppl.), Charles-André **BAGNOUD** und Grossrätin (Suppl.) Andréane **THEYTAZ**, betreffend Abänderung des kantonalen Energiegesetzes zugunsten der Nutzung von Holz als Alternative zum Import von Energieträgern (10.05.2006) (2.048) (*in Zusammenarbeit mit dem DVBU*)

16. Postulat du groupe UDC/SVP, par le député (suppl.) François **PELLOUCHOUD**, concernant la promotion de l'emploi d'énergie renouvelable par la suppression de taxes (11.05.2006) (2.049)
Postulat der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) François **PELLOUCHOUD**, betreffend Förderung der Verwendung von erneuerbarer Energie durch die Aufhebung von Gebühren (11.05.2006) (2.049)

Développement / Entwicklung: Présidence / Präsidium

17. Postulat du député Thomas **BRUNNER** (CSPO) et cosignataires concernant les coûts des interventions (10.05.2006) (6.010)
Postulat von Grossrat Thomas **BRUNNER** (CSPO) und Mitunterzeichnenden betreffend Kosten der Interventionen (10.05.2006) (6.010)

Le président:

Après ce repas, je pense qu'il est de bon goût de remercier le comité de "Sion, fête du goût" pour son invitation et plus particulièrement les élèves du Centre professionnel de Sion pour l'excellente soupe des députés qu'ils nous ont servie.

(Applaudissements)

Lecture

1. PROJET DE DECISION **concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de nouveaux locaux scolaires destinés à l'enseignement des connaissances professionnelles ainsi que pour les transformations y relatives des bâtiments de 1963 et de 1977 de l'école professionnelle de Viège**

Lesung

BESCHLUSSENTWURF **betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredites für den Neubau der Schulräumlichkeiten für Fachunterricht und die damit verbundenen Umbauten an den Gebäuden 1963 und 1977 der Berufsschule Visp**

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE

Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports / Kommission für Erziehung, Bildung, Kultur und Sport

Präsident: Hans Schwestermann / Rapporteur: Freddy Philippoz

Titre, adopté.

Considérants

Proposition du groupe PDCC par la députée (suppl.) Carole Furrer (pas développée):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

M. le député Freddy Philippoz (PDCC), rapporteur:

Considérants

Le groupe PDCC, par la députée (suppl.) Carole Furrer, propose le nouveau considérant suivant: "vu l'article 22 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 31 janvier 1991".

Cette proposition est acceptée par la commission.

Considérants, adoptés avec la proposition du groupe PDCC.

Articles 1 à 3, adoptés.

La discussion sur l'ensemble du projet de décision n'est pas utilisée.

Débat final:

M^{me} la députée (suppl.) Carole Furrer (PDCC):

Le groupe DC du Centre est satisfait et apprécie que tout le Parlement se soucie également de la formation professionnelle de nos jeunes.

Le groupe DC du Centre souhaite et espère aussi que ce même Parlement ainsi que le Gouvernement soutiennent également le sport, qui est indispensable à notre santé physique et psychique, lorsqu'il s'agira de traiter le problème des salles de sports dans notre canton.

Merci de votre attention.

Frau Grossrätin Maria Oester-Ammann (CSPO):

Mit dem heutigen Beschluss des Verpflichtungskredits für den Neu- und Umbau der Berufsschule Visp setzt der Grosse Rat ein Zeichen für eine qualitativ gute und den heutigen Anforderungen entsprechende Berufsausbildung unserer Jugendlichen.

Die Berufsschule Visp kann nach einem länger andauernden Platzmangel und qualitativ nicht zeitgemässen Einrichtungen in fast allen Bereichen – wie ich es schon beim Eintreten dargelegt habe – auf den Um- und Neubau setzen.

Die CSPO-Fraktion ist der Meinung, dass damit der Berufsausbildung ein hoher Stellenwert zugemessen werden kann.

Eine Gesellschaft mit optimal ausgebildeten Berufsleuten kann nur gewinnen und unsere Wirtschaft profitiert in hohem Masse von qualitativ guten Leistungen unserer Berufsleute.

Die CSPO-Fraktion wird dem vorliegenden Verpflichtungskredit zustimmen.

Ich danke.

La discussion est close.

Hr. Grossrat Hans Schwestermann (CSPO), Präsident der thematischen Kommission für Erziehung, Bildung, Kultur und Sport:

Vorerst möchte ich allen recht herzlich danken. Es war eine interessante Eintretensdebatte. Es wurde auch einiges gefragt und ich hoffe, wir hatten auch die Möglichkeit diese Antworten zu geben.

Ich glaube einfach, dass dieser Umbau und Neubau nicht einfach ein Umbau und Neubau einer Liegenschaft ist, sondern einiges mehr; ein Schritt gegenüber den Jugendlichen in der Berufsausbildung. Ihnen das Umfeld so zu schaffen, um richtige und positive Ausbildung ermöglichen zu können. Damit glaube ich, haben wir das alles gesagt. Ich möchte jetzt schon recht herzlich danken allen Kommissionsmitgliedern für die tolle Zusammenarbeit, an die Verantwortlichen des Departements, Dienstchefs und Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter ebenso Herrn Staatsrat Roch.

Herzlichen Dank.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

La rocade était éphémère... et je dois m'excuser pour ce matin puisque j'ai participé à une commission stratégique HES à Lausanne assez importante. Donc, mes collègues, semble-t-il, ne veulent pas reprendre le département!

Je voudrais remercier le président ainsi que les membres de la commission pour le travail qui a été fait puisque nous voulons, à travers cet investissement, consolider le système de formation professionnelle pour le canton du Valais, notamment avec cet investissement à Viège.

Je voudrais aussi rassurer la députée (suppl.) Carole Furrer, le problème de la gym pour les apprentis, de la gym pour la jeunesse en général, nous le suivons. Dans les semaines à venir, nous aurons un certain nombre de contacts de façon à activer ce dossier aussi important et essentiel pour notre population. La promotion de la santé à travers le sport est un objectif.

Merci à vous tous.

Ainsi décidé dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique et tel que ressorti des délibérations par 111 voix, en séance du Grand Conseil, à Sion, le 14 septembre 2006.

Lecture

2. PROJET DE DECISION

concernant l'octroi d'un montant global quadriennal des subsides versés par l'Etat pour les années 2006-2009 aux institutions émargeant à la loi cantonale sur la formation et la recherche universitaires du 2 février 2001

Lesung

BESCHLUSSENTWURF

betreffend die Gewährung der vierjährigen Globalsumme der vom Kanton bezahlten Finanzhilfen an die Institutionen, welche in den Geltungsbereich des Gesetzes über Bildung und Forschung von universitären Hochschulen und Forschungsinstituten vom 2. Februar 2001 fallen

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE

*Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports / Kommission für Erziehung, Bildung, Kultur und Sport
Präsident: Hans Schwestermann / Rapporteur: Freddy Philippoz*

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 à 4, adoptés.

La discussion sur l'ensemble du projet de décision n'est pas utilisée.

Le débat final n'est pas utilisé.

Hr. Grossrat Hans Schwestermann (CSPO), Präsident der thematischen Kommission für Erziehung, Bildung, Kultur und Sport:

Ja, es ist sehr angenehm, Herr Grossratspräsident, Herr Staatsrat, wenn man solche Entscheide erleben darf. Ich habe gestern etwas gesagt und ich glaube, es ist auch wichtig.

Der Kanton Wallis kann sich dem quartären Bereich der Bildung, aus der Forschung, Wissenschaft nicht entziehen. Es ist für unsere Institute wichtig, mit einer guten Ausbildung auch Forschungsmöglichkeiten zu haben und diese auch ausführen zu dürfen.

Ich danke Ihnen allen recht herzlich und wünsche ein gutes Wochenende.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Je voudrais m'associer aux remerciements adressés par le président de la commission et vous dire combien il est important pour le canton du Valais d'activer la recherche et d'activer ces instituts, de façon à ce que nous ayons, sur le territoire valaisan, des niches de qualité. Merci.

Ainsi décidé dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique par 114 voix, en séance du Grand Conseil, à Sion, le 14 septembre 2006.

Traitements / Behandlungen:

**Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) /
Departement für Erziehung, Kultur und Sport (DEKS)**

3. POSTULAT

**de la députée Graziella Walker Salzmann (CSPO) et cosignataires
concernant l'implantation d'unités d'accueil pour écoliers -
agir au lieu de réagir (16.03.2006) (3.042)**

POSTULAT

**von Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO) und
Mitunterzeichnenden betreffend Einrichtung von Tageschulen - Agieren
statt Reagieren (16.03.2006) (3.042)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial mai 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

Le Conseil d'Etat accepte ce postulat dans le sens de sa réponse écrite qui nous a été distribuée.

Est-ce que l'auteur veut intervenir?

Ce n'est pas le cas.

Je considère ainsi que l'auteur de ce postulat est satisfaite.

4. MOTION
du député (suppl.) Marcel Delasoie (GRL) et cosignataires concernant
l'assurance accidents des élèves valaisans (16.03.2006) (3.045)
MOTION
von Grossrat (Suppl.) Marcel Delasoie (GRL) und Mitunterzeichnenden
betreffend Unfallversicherung für Walliser Schüler (16.03.2006) (3.045)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial mai 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates.)

Le président:

La réponse écrite vous a également été distribuée.

Le Conseil d'Etat propose le refus de cette motion.

M. le député Narcisse Crettenand (GRL):

J'interviens ici comme cosignataire de la motion Delasoie.

J'aimerais, tout d'abord, vous rappeler concrètement l'objectif de cette motion, à savoir que les autorités scolaires (Etat ou communes) prennent en charge les coûts engendrés par un accident se produisant dans le cadre scolaire et n'étant pas pris en charge sur la base de l'assurance ordinaire sur la base de la LAMal obligatoire et conclue habituellement pour les enfants.

Quels peuvent être ces coûts? Les frais de transport qui sont supérieurs à 500 francs, les frais de dentiste, d'orthodontiste, d'oculiste, non pris en charge par l'assurance de base, les coûts de chirurgie esthétique nécessaire, par exemple, après une lésion importante au visage, une couverture invalidité et décès.

Dans la situation actuelle, lorsqu'un élève est victime d'un accident dans le cadre scolaire, les frais mentionnés ci-dessus sont à la charge des parents, à moins qu'une assurance complémentaire n'ait été conclue.

Vous imaginez la surprise dans une famille de classe moyenne lorsqu'elle reçoit une facture de 5'000 ou 10'000 francs pour des frais de transport ou un accident qui s'est déroulé lorsque l'enfant était sous la responsabilité d'un membre du corps enseignant. Est-ce bien aux parents de prendre en charge ces coûts? De victimes possiblement très affectées suivant la gravité de l'accident, ces parents doivent aussi devenir coupables et condamnés à prendre en charge ces coûts.

Les motionnaires estiment que non et fort nombreux sont les parents qui partagent aussi ce point de vue.

Alors que le peuple suisse vient de déclarer sa volonté d'harmoniser la formation dans notre pays, nous avons, en Valais, la situation où, dans un même cycle d'orientation intercommunal et pour le même cas d'accidents sur deux élèves, l'un peut être assuré tous risques et l'autre complètement démuné.

La préoccupation première des motionnaires n'a évidemment pas été, au contraire de vos services, Monsieur le conseiller d'Etat, de savoir combien de lois étaient concernées par l'introduction d'une assurance accidents complémentaire pour les élèves valaisans. Notre seul souci est d'apporter une solution à un problème bien réel, dont la plupart des parents n'ont pas conscience avant d'en être victimes.

L'école est obligatoire et les activités organisées dans le cadre scolaire le sont aussi. L'école est donc responsable de tout événement ou accident qui pourrait se produire, qui dans la cour d'école, qui au cours de gymnastique ou en sortie de ski.

Bien sûr que tout accident n'est pas évitable et comporte une bonne part de fatalité, mais si rien n'est fait, faudra-t-il que, à chaque cas, le tribunal juge de l'imprévisibilité ou non de l'accident pour déterminer qui doit prendre en charge la part non couverte par l'assurance maladie et accidents selon la LAMal?

J'espère bien que non et cela ne sera pas le cas si, pour quelques francs par élève, communes ou canton concluent une assurance accidents complémentaire à l'instar de ce qui se fait dans d'autres cantons et notamment dans le canton de Genève.

Le souci de vos services de respecter l'autonomie communale est louable en soi; cependant, dans ce dossier, j'ai le sentiment qu'il ne constitue qu'un oreiller de paresse.

Les communes et notamment les présidents signataires de la présente motion apprécieraient que l'on fixe les conditions cadres et que, ensuite, on leur laisse choisir soit d'adhérer à un contrat cadre mis en place par l'Etat du Valais, d'opter pour la solution d'une assurance individuelle propre à ces besoins ou d'assurer les prestations du contrat cadre par un système d'auto-assurance.

Je vous rappelle que ne rien faire signifierait cautionner ceux qui ne font pas face à leurs responsabilités, et ce n'est pas cela que les citoyennes et les citoyens attendent de leurs autorités..., dussions-nous perturber quelque peu le train-train quotidien de vos collaborateurs.

Lorsque vous évoquez le problème des coûts, je vous réponds que quand on veut noyer son chat, on dit qu'il a la gale. Le rapport de vos services dit que les coûts seront vraisemblablement importants; ce qui est non seulement vraisemblable, mais certain, c'est qu'ils ont là aussi fait preuve d'une affligeante négligence en ne croyant pas bon de se renseigner plus en détail. Or, il s'agit, en fait, de quelques francs par année et par élève. Une assurance grand luxe couvrant également la participation des assurés en couverture LAMal revient, à Genève, à 8 francs par enfant. En Valais, on assure pour moins que cela, soit 5 à 6 francs par année et par élève, ce qui est moins onéreux qu'un uniforme et on aurait une excellente couverture.

Comment, dès lors, vouloir s'en priver lorsque l'on sait les problèmes que cela pourrait éviter?

Une assurance collective, telle que mentionnée ci-dessus, est un produit courant des compagnies d'assurances. Il en existe même une couvrant l'intégralité des élèves du canton de Genève, deux fois plus nombreux qu'en Valais au demeurant.

On peut aussi imaginer, à l'instar de ce qui se fait dans ce canton, que le montant de cette assurance soit encaissé, chaque année, auprès des élèves, simultanément à la participation aux coûts de transport ou de matériel de bricolage, par exemple.

Les coûts seraient ainsi totalement neutres pour le canton et les communes qui ne souhaiteraient pas prendre en charge ce montant, et le problème serait ainsi réglé.

Mesdames et Messieurs, Chers collègues, pour toutes les raisons invoquées ci-avant et parce que je suis, en tant que président de commune, intimement convaincu de la nécessité d'offrir une telle couverture, sur la base d'une vague déclaration d'intention, je maintiens cette motion.

C'est pourquoi, au nom de toutes les personnes qui seront confrontées dans le futur à un accident se produisant dans le cadre scolaire et au nom des présidents de commune responsables et signataires de cette motion, je vous demande à vous tous, soucieux du bien public, de lui apporter votre soutien.

Merci.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

C'est aussi dans mes habitudes de perturber le train-train de mes collaborateurs, tous les jours, et je veux bien le faire encore une fois.

Mais, j'aimerais quand même que l'on note la qualité du travail et le travail conséquent qui est fait par nos services.

Il est vrai que, dans ce cas, l'autonomie communale nous pose un problème. Nous voulions essayer de travailler ce dossier à travers l'association des communes, dont M. le président fait partie.

Je vous propose, puisque vous avez donné un accord unanime aux deux précédents dossiers, **d'accepter cette motion, sous la réserve que nous reviendrons avec un accord avec les communes.**

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Je comprends donc que le Conseil d'Etat accepte cette motion; celle-ci sera ainsi transmise pour réalisation.

**Développements / Entwicklungen:
Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) / Departement für
Erziehung, Kultur und Sport (DEKS)**

5. INTERPELLATION

**de la députée Susanne Hugo-Lötscher (SPO) et cosignataires concernant
effectifs scolaires en baisse - vision globale et stratégie du canton
(12.04.2006) (3.048)**

INTERPELLATION

**von Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO) und Mitunterzeichnenden
betreffend sinkende Schülerbestände - Gesamtschau und Strategie des
Kantons (12.04.2006) (3.048)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO):

Laut jüngsten Prognosen des Bundesamtes für Statistik wird in den nächsten Jahren mit einem beachtlichen Rückgang der Schülerzahlen auf der Grundstufe gerechnet. Zwischen 2004 bis 2015 wird mit einem Rückgang von acht bis zehn Prozent im schweizerischen Durchschnitt gerechnet.

Im Oberwallis rechnete man in der obligatorischen Schule mit einem Rückgang von 300 Schülerinnen und Schülern für das Schuljahr 2006/2007, was laut Annahme von Herrn Franz Weissen im Walliser Boten vom 25. April 2006 zur Schliessung von etwa 20 Klassen und zu Entlassungen von Lehrpersonen führen werde.

Eine andere Prognose besteht darin, dass die Zahl der in Pension gehenden Lehrkräfte der Primarschulen im Vergleich zu heute um bis zu 40 Prozent zunehmen wird. Der Dachverband der Schweizer Lehrerinnen und Lehrer warnt deshalb trotz rückläufiger Schülerzahlen vor einem mittelfristig drohenden Lehrpersonenmangel.

Dies im Gegensatz zu Herrn Franz Weissen, zuständiger Adjunkt für das Oberwallis, welcher bei Schulbeginn in einem Interview am Radio Rottu sowohl das Problem der sinkenden Schülerbestände wie auch die damit verbundenen Personalprobleme herunterspielte. Eine solche Haltung ist fahrlässig und entbehrt jeglicher weitsichtigen Planung.

Studien und Trends sollten dazu führen, sich über sich abzeichnende Tendenzen frühzeitig Gedanken zu machen. Das bedingt, dass im eigenen Kanton die Lage analysiert wird und aufgrund der Bedürfnisse und der sich gesteckten Ziele, die Massnahmen ergriffen werden müssen.

Abwarten bis die Probleme so gross sind, dass sie nicht mehr verdrängt werden können, lässt auf Orientierungslosigkeit schliessen. Bei den genannten Tendenzen der sinkenden Schülerzahlen, zeichnen sich in unserem Kanton Probleme ab wie etwa:

Gemeinden, insbesondere kleine Gemeinden werden Mühe haben ihre Schulklassen oder sogar ihre Schulen aufrecht zu erhalten. Darunter kann die Qualität und die Attraktivität der Schulen leiden. Ebenso leidet darunter die Attraktivität der Lehrerberufe. Viele Lehrpersonen werden dem Lehrerberuf den Rücken kehren, sei es weil sie eine zeitlang keine Stelle finden oder weil sie sich frühpensionieren lassen. Einmal abgewanderte Lehrpersonen finden kaum mehr den Weg zurück in die Schule. Viel Erfahrung und Wissen geht dadurch verloren. Ein zusätzliches Problem bildet der Attraktivitätsverlust von Gemeinden als Wohngemeinden wenn sie ihre Schule verlieren.

Diesen Bedenken, welche nicht abschliessend aufgezählt sind, ist schon jetzt Rechnung zu tragen. Nicht erst dann wenn es zu spät ist.

Laut einer Studie über die Attraktivität von Wohngemeinden sind weniger die Steuererleichterungen als die Arbeits-, Wohn-, Schul- und Verkehrsmöglichkeiten massgebend bei der Wohnortwahl. Wollen wir im Wallis der Abwanderung aus kleinen Dörfern nicht noch Vorschub leisten, gilt es, neue Ideen, neue Kombinationen zwischen Schule und Betreuungsmöglichkeiten zu entwickeln und umzusetzen.

Aus all diesen obgenannten Gründen stellen wir dem zuständigen Staatsrat, die in der Interpellation festgehaltenen Fragen und hoffen auf konkrete und präzise Antworten.

Danke.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Le problème soulevé par la députée Susanne Hugo-Lötscher nous préoccupe, il préoccupe aussi M. Weissen et il préoccupe toutes les communes valaisannes, mais probablement surtout les communes haut-valaisannes dans cette phase puisque le nombre de jeunes est en diminution. Vous avez mentionné 300 jeunes pour l'année 2006. En réalité, depuis quatre ans, il y a une diminution de plus de 200 jeunes chaque année et c'est cumulatif. C'est un problème qui perturbe la planification scolaire.

Heureusement, la HEP peut nous permettre aussi de résoudre ces problèmes à travers les personnes qui quittent et les personnes qui arrivent.

Je crois que le travail que nous devons faire est un travail de détail à travers, tout d'abord, le statut de l'enseignant. Nous avons réalisé une première phase. La deuxième phase concernant le statut notamment juridique de l'enseignant a débuté au début de la période scolaire. C'est une phase essentielle parce qu'elle va aussi aborder la question juridique. Les communes, aujourd'hui, sont très impliquées dans ce domaine. D'ailleurs, il y a deux jours, nous avons eu une très large séance avec un groupe de l'association des communes valaisannes pour aborder notamment le problème du statut juridique de l'enseignant. Ce statut juridique devrait probablement être un peu modulé parce qu'un jeune enseignant ou un enseignant tout court qui se trouve dans une commune qui doit fermer une classe perd d'office son activité alors que si l'on avait un cercle un peu plus large, on aurait peut-être des solutions de transfert à apporter. Ce que nous étudions actuellement, c'est aussi de former des enseignants pour des branches spécifiques, par exemple les langues. Il est important, je crois, que les enseignants soient mieux formés au niveau linguistique parce que la problématique de la compétence des enseignants est essentielle si l'on veut augmenter le bilinguisme dans notre

canton. Si l'on veut trouver des solutions pour le canton, avec les communes, nous devons examiner et mettre un cadre de travail pour les cours blocs ou pour l'horaire continu. Aujourd'hui, c'est de nouveau la responsabilité des communes, mais, durant cette année, nous étudions avec elles quelles sont les règles cadres à mettre en place, quel est le rôle de l'enseignant, quel est le rôle de la commune et quel est le rôle éventuellement du personnel auxiliaire.

Pour revaloriser cette profession qui en a besoin, d'une part, mais qui le mérite évidemment, d'autre part, je crois qu'il est important que nous visions d'abord le bien de l'élève parce que l'exode que vous mentionnez, Madame la députée, concerne notre société, mais l'élève doit être bien traité. C'est un grave problème, et c'est probablement paradoxal, de bien traiter l'élève et d'avoir une solution pour chaque village. Nous devons donc avoir des solutions un peu plus larges que le village ou que la commune pour aborder le problème de chaque jeune.

Identifier les solutions, c'est ce que nous avons fait durant l'année à travers les enquêtes que nous avons réalisées. Aujourd'hui, nous voulons anticiper les problèmes. C'est la raison pour laquelle nous avons plusieurs groupes de travail qui traitent les relations canton-communes, les nouvelles tâches de l'école en général ou de l'éducation en particulier, la répartition des tâches entre le canton et les communes suite à la RPT qui règle les relations Confédération-cantons.

J'espère que nous arriverons à résoudre ces problèmes relatifs à la jeunesse. Cependant, le problème de la dénatalité est un problème où l'école est innocente, impuissante et, pour moi, je suis malheureusement trop vieux, pas encore impuissant, mais trop vieux. C'est la raison pour laquelle il sera important que, ensemble avec les communes, nous ayons des solutions efficaces.

Der Präsident:

Frau Grossrätin, können Sie sich mit der Antwort einverstanden erklären?

Ja. Danke schön.

6. INTERPELLATION

du groupe UDC/SVP, par le député Laurent Gavillet, concernant l'office pour la protection de l'enfant: situation d'urgence dans le district de Monthey (10.05.2006) (3.050)

INTERPELLATION

der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Laurent Gavillet, betreffend Amt für Kinderschutz: Notsituation im Bezirk Monthey (10.05.2006) (3.050)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Le texte déposé par écrit suffit.

Je cède immédiatement la parole à M. le chef du département.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Le problème des offices pour la protection de l'enfant (OPE) est un problème récurrent depuis une année sur l'ensemble du territoire cantonal, y compris le territoire de Monthey.

Nous avons entrepris, suite aux décisions budgétaires de 2006, une opération particulière et nous avons engagé, pour l'année 2006, six personnes à mi-temps pour l'ensemble du canton du Valais sur une période de six mois pour solutionner à court terme les problèmes de l'OPE.

C'est la raison pour laquelle nous avons également des personnes supplémentaires à Monthey. A Monthey, nous avons vécu aussi le burn-out d'une personne; ce qui perturbe un peu plus ce dossier. Cette personne a été remplacée lorsque nous avons pu trouver un remplaçant. Nous avons mis en complément une personne qui vient de Sion à Monthey.

Je crois que, aujourd'hui, nous sommes sur le point de pouvoir solutionner le problème de chaque jeune.

Pour le futur, nous avons un dossier qui est largement ouvert avec les communes et avec les régions. Le chef du Service de la jeunesse et son adjoint font actuellement le tour des régions pour essayer de trouver une formule participative qui montre que la commune est responsable d'une partie des offices et que cette responsabilité-là doit être probablement mieux définie. Aujourd'hui, nous avons une responsabilité partagée et ce manque de définition nous crée des problèmes.

Je vous propose, Monsieur le député Laurent Gavillet, de faire moi-même une séance à Monthey avec le préfet et avec les responsables, de façon à analyser la situation aujourd'hui et pour le futur. Nous l'avons déjà fait dans plusieurs régions.

Je poursuis ce cheminement, de façon à solutionner ce grave problème des OPE.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Est-ce que l'auteur de l'interpellation est satisfait de la réponse?

Cela semble être le cas.

Merci.

7. POSTULAT
des députés Rolf Eggel (suppl.), Susanne Hugo-Lötscher et cosignataire
concernant un conseil éducatif cantonal (10.05.2006) (3.051)
POSTULAT

**von Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel, Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher
und Mitunterzeichner betreffend kantonaler Erziehungsrat (10.05.2006)
(3.051)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO):

Die Unterzeichnenden dieses Postulats ersuchen den Staatsrat, den kantonalen Erziehungsrat wieder einzusetzen. Dies nicht nur weil er im Gesetz über das öffentliche Unterrichtswesen vorgesehen ist, sondern vor allem weil es sich dabei um ein wichtiges Konsultativorgan für bildungspolitische Entscheide im Kanton handelt.

Nach der Abstimmung über E2000 ist das Wallis bildungspolitisch ins Stocken geraten. Angesichts der rasanten Entwicklungen, den Änderungen und Ansprüchen, welche in diesem Bereich auf uns zukommen, ist das Wiedereinsetzen des Rates dringend nötig.

Die Aufgaben des Rates sind laut bestehendem Reglement:

- Förderung des Ideenaustausches zwischen allen an der Erziehung Beteiligten über wichtige Schul- und Bildungsfragen,
- Stellungnahmen zur Organisation und zum allgemeinen Schulbetrieb, zur Ausarbeitung und Abänderung von Gesetzestexten (Gesetzen oder Dekreten),
- suchen konsensfähiger Lösungen im Bildungsbereich.

Nur schon für das Schuljahr 2005/2006 hätte der Erziehungsrat eine Fülle von Themen zum Besprechen gehabt. So unter anderem:

- die schweizerischen Vernehmlassungen über HarmoS
 - Sprachenkonzept der EDK
 - Konkordat Sonderpädagogik
- oder auch die Vernehmlassungen der Westschweiz
- PECARO
 - Kooperationsvertrag zum Fremdsprachenunterricht
- oder hier im Wallis
- die Vernehmlassungen zum Sprachenkonzept
 - Pflichtenheft der Lehrerpension
 - Konzept dezentralisierte Sonderschulen
 - Konzept zur neuen Orientierungsschule

Aber auch allgemeine Probleme wie die sinkenden Schülerzahlen – über die ich vorhin gesprochen habe – und die verschiedenen Eingaben der Grossrätinnen und Grossräte im Parlament hätten im Erziehungsrat besprochen werden können.

Der Bildungsrat oder Erziehungsrat soll aus Vertretern des Departements, der Eltern, der Kirchen, der Lehrpersonen und der Wirtschaft bestehen.

Auf zwei Punkte möchten Rolf Eggel und ich noch zusätzlich hinweisen:

1. Ein Gesetzesartikel, der noch in Kraft ist, kann doch nicht einfach vom Staatsrat als unnötig und nicht mehr nützlich erklärt werden. Es liegt am Grossen Rat das zu entscheiden.

2. Es ist wichtig, das Volk – oder besser – Leute aus den Unterrichtsbereichen mit einzubeziehen, auch wenn das für das Departement unbequem sein kann.

Bildung geht uns alle an und die besten Lösungen für unseren Kanton finden wir in gemeinsamen Gesprächen unter Fachleuten und Direktbetroffenen.

In diesem Sinne empfehlen wir Ihnen, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die Annahme dieses Postulats als Hinweis an den Staatsrat, den Erziehungsrat gesetzeskonform wieder einzusetzen. Denn hier – im Gegensatz zum vorherigen Problem – können Sie aktiv werden.

Ich danke.

Le président:

Ce postulat n'est pas combattu. Il est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

8. INTERPELLATION

**des députés Gabriel Luisier (PDCB) et Jean-Yves Gabbud (suppl.)
(PDCB) concernant: pour l'apprentissage d'une vraie langue cantonale
(11.05.2006) (3.053)**

INTERPELLATION

**der Grossräte Gabriel Luisier (PDCB) und Jean-Yves Gabbud (Suppl.)
(PDCB) betreffend Erlernen einer echten Kantonssprache (11.05.2006)
(3.053)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Jean-Yves Gabbud (PDCB):

En matière d'apprentissage des langues, la première question que l'on doit se poser est: pourquoi faut-il apprendre une langue autre que sa langue maternelle? De la réponse à cette question dépend le choix des langues dites étrangères que l'école doit enseigner.

Vous pouvez vous dire que les langues doivent mettre à disposition des jeunes un bagage susceptible de se faire comprendre par le plus grand nombre, de se débrouiller dans le maximum de circonstances ou d'entrer dans le monde économique avec les meilleures armes.

Si c'est là votre réponse, il faut réorienter la méthode d'apprentissage des langues et arrêter de passer des semestres entiers à étudier de la littérature étrangère. A ce moment-là, il est clair qu'il faut aussi arrêter avec l'étude du français à Zurich et de l'allemand en Suisse romande, et préférer l'anglais partout.

Si vous pensez, au contraire, que l'étude d'une langue sert avant tout à rapprocher les peuples ou les communautés linguistiques, à accroître la compréhension mutuelle, à fournir une ouverture culturelle, alors l'étude de la langue de nos voisins linguistiques les plus proches a un sens.

La langue maternelle de nos amis haut-valaisans n'est pas l'allemand, c'est le "Oberwalliserdeutsch". Si l'on veut comprendre la culture haut-valaisanne, si l'on veut que les communautés haut et bas-valaisannes se connaissent mieux, qu'elles se respectent et vivent côte à côte de la manière la plus harmonieuse possible, il ne faut pas se contenter d'ouvrir les élèves et les étudiants à une langue parlée de l'autre côté du Rhin uniquement.

Bien entendu, et vous m'aurez sans doute compris, il ne s'agit pas ici de demander que l'on supprime les cours d'allemand au profit du haut-valaisan.

Par contre, et j'insisterai là-dessus, Monsieur le conseiller d'Etat, on peut se demander s'il est normal que, au terme d'un cursus scolaire complet, un Bas-Valaisan n'ait jamais entendu prononcer un seul mot dans la langue maternelle de son cousin du Haut-Valais. Sans surcharger le programme scolaire, on peut très bien imaginer utiliser certaines heures, dévolues jusqu'ici à la langue étrangère qu'est l'allemand, au profit de la langue cantonale qu'est le haut-valaisan.

L'interpellation développée ici a le même état d'esprit que celle qui demandait que l'on utilise certaines heures des cours d'histoire pour apprendre l'histoire valaisanne.

Il ne s'agit pas de se recroqueviller sur nos frontières cantonales et nos particularismes locaux, mais, avant de s'ouvrir au monde, il semble important de s'ouvrir à l'autre, à son voisin de palier.

Lorsque la société se perd dans la mondialisation à outrance, lorsque l'on parle, l'on mange, l'on s'habille de la même manière aux quatre coins de la planète, les individus ont besoin de se retrouver, de retrouver leurs repères, leurs racines.

Raison pour laquelle le parler suisse allemand et le haut-valaisan en particulier prennent de plus en plus d'importance. Par exemple, aujourd'hui, un politicien réduit fortement ses chances de faire une carrière nationale s'il n'est pas "Arena compatible", qualité qui nécessite évidemment la maîtrise de la première langue nationale qu'est le suisse allemand.

C'est là un souci identitaire qui s'exprime par ce phénomène sociétal et qui est en train de s'intensifier. L'école doit prendre acte de cette orientation et doit s'adapter en conséquence.

L'allemand reste, bien entendu, important pour qui veut travailler sur la Bahnhofstrasse zurichoise ou étudier au poly de Saint-Gall. Par contre, s'il veut se faire une place dans la société zurichoise ou saint-galloise ou haut-valaisanne, il devra s'initier à celle qui est la vraie langue locale.

L'école doit donner les premiers outils pour permettre la réussite de cette intégration. Raison pour laquelle nous demandons au Conseil d'Etat de voir dans quelle mesure une introduction du haut-valaisan est possible dans les classes de ce canton.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Les règles de la CDIP (Conférence des chefs de Département de l'instruction publique) sont claires et la convention intercantonale est signée par le canton du Valais depuis 15 ou 20 ans. Elles stipulent que les compétences doivent être données dans une deuxième langue nationale officielle au moins. La langue nationale officielle, c'est l'allemand.

C'est la raison pour laquelle nous demandons aux élèves du Haut-Valais, dès la première primaire, de parler l'allemand en classe, mais le haut-valaisan se pratique en dehors du cadre scolaire.

Nous favorisons, et j'espère qu'avec les nouvelles règles sur le CO, nous irons dans le sens des échanges culturels et linguistiques et, à ce moment-là, nous pourrons, à travers les familles, à travers la post-scolarité ou l'extrascolarité, résoudre le problème de l'allemand ou du haut-valaisan parce qu'il est essentiel, je crois, qu'il y ait une relation non seulement avec le Haut-Valais, mais avec l'ensemble de la Suisse ou avec l'Allemagne et puis que, ensuite, nous maintenions nos différences culturelles.

C'est la raison pour laquelle, avec les projets d'établissements, avec les échanges, nous devrions trouver un compromis entre l'école, qui doit enseigner l'allemand selon les règles et selon les conventions que nous avons, et cet apprentissage qui est utile dans le cadre de l'identité valaisanne.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Est-ce que l'interpellateur est satisfait de cette réponse?

C'est le cas.

Merci.

9. INTERPELLATION

de la députée Margrit Picon-Furrer et cosignataires concernant la caisse de pension du personnel enseignant, non-application de l'article 32 (statuts CRPE) (12.05.2006) (3.054)

INTERPELLATION

von Grossrätin Margrit Picon-Furrer und Mitunterzeichnenden betreffend Ruhegehalts- und Vorsorgekasse des Lehrpersonals des Kantons Wallis: Nichtanwendung von Artikel 32 (Statuten RVKL) (12.05.2006) (3.054)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Pas de demande de parole.

Je pense que le texte de l'interpellation déposé par écrit suffit.

Monsieur le conseiller d'Etat, je vous laisse le soin d'y répondre.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Il faut rappeler que l'article 32 concerne la caisse de pension, que cette caisse de pension est autonome et que l'Etat, la haute autorité de surveillance, n'a pas à faire de l'ingérence.

Il faut voir aussi que les retraites anticipées étaient relativement peu importantes jusqu'en 2005 où le problème des caisses a surgi puisque nous avons, en 2004, 12 enseignants qui ont quitté entre 55 et 58 ans, mais il est vrai que, en 2005 et en 2006, nous en avons eu respectivement 34 et 48 entre 55 et 58 ans.

Lorsque le problème des caisses de prévoyance s'est posé, j'ai immédiatement eu plusieurs séances avec M^c Schneider, président de la caisse, et M. Vernier, directeur, pour essayer de trouver une solution parce que les communes donnent un préavis, l'Etat suit ce préavis et c'est la caisse qui décide. Si nous avons été conséquents et je crois que nous avons probablement fait une erreur en 2005 et 2006 de ne pas facturer ces montants aux communes, nous aurions eu une intervention beaucoup plus rapide. En 2006, en début d'année, lorsque les solutions difficiles se sont présentées et que l'hypothèse, selon laquelle 400 enseignants pourraient quitter l'enseignement, était avancée, j'ai immédiatement pris des contacts avec la caisse et je lui ai demandé de stopper avec effet immédiat cette pratique: "peut" étant une interprétation, puisque le "peut", ce n'est pas encore illégal, c'est une interprétation en fonction de conditions particulières déterminées par la caisse, il est vrai, depuis de nombreuses années. La caisse m'a répondu, à juste titre, que nous ne pouvions mettre en vigueur cette norme qu'à la reprise scolaire, c'est-à-dire à partir du 1^{er} mai puisque, en début d'année, nous avons déjà, sauf erreur, 6 ou 8 enseignants qui avaient donné leur congé et que celui-ci avait déjà été accepté par la caisse. Donc, si nous avons pris une mesure au mois de mars ou au mois d'avril, le traitement n'aurait pas été équitable. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé avec la caisse au mois de mars de mettre en application cette nouvelle règle au 1^{er} mai 2006. La correspondance a été faite, de façon à ce que la caisse respecte cette norme – puisque l'Etat, depuis 2005 sauf erreur, paie ce montant s'élevant à 835'729 francs pour l'année 2006 – pour que la décision soit prise par le Conseil d'Etat si nous voulons faire des exceptions.

Concernant ce montant, il faut faire une restriction. En effet, ce montant est un montant brut et il est compensé en partie par la différence de salaire entre un jeune qui entre et une personne d'un certain âge. C'est ce fameux 45% de progression salariale. Si bien que le montant est à environ pour moitié à la charge du canton.

Cependant, selon l'avis de droit de M^c Schneider, le coût est à la charge des communes puisque le statut juridique des enseignants dépend des communes. Si une commune voulait, à partir de maintenant, accepter un congé ou une démission de son personnel, entre 55 et 58 ans, elle devrait en assumer les conséquences. C'est ce que nous avons convenu avec la caisse.

Je crois qu'avec ce changement, la réponse a été donnée avec effet immédiat ou avec effet anticipé.

10. POSTULAT
du député (suppl.) Florian Chappot (PS/AdG) et cosignataires
concernant l'endettement des jeunes, mieux vaut prévenir que guérir!
(12.05.2006) (3.055)
POSTULAT
von Grossrat (Suppl.) Florian Chappot (PS/AdG) und
Mitunterzeichnenden betreffend Jugendverschuldung: Vorbeugen ist
besser als Heilen! (12.05.2006) (3.055)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Florian Chappot (PS/AdG):

Un apprenti de 19 ans a obtenu un leasing pour une voiture de 45'000 francs. Cet exemple, apparemment incroyable, rapporté par le directeur d'un service social, est de plus en plus courant. Loin de moi l'idée de blâmer le leasing, qui n'est qu'une des nombreuses possibilités offertes à un jeune pour contracter un crédit. Je citerai en vrac le petit crédit pour les vacances, les cartes de crédit pour les supermarchés, un téléphone portable offert contre un abonnement de 48 mois et j'en passe.

Impossible donc de nier l'importance prise par le crédit à la consommation dans notre société. Cette évolution de notre rapport à l'argent touche de plein fouet la jeunesse à qui on propose d'acheter aujourd'hui et de payer demain. Acheter aujourd'hui et s'endetter demain, devrait-on dire, car, assommé des petits crédits, le petit budget est vite déséquilibré et précipite un nombre grandissant de jeunes à l'assistance.

Dans cette affaire, les banques et les instituts de crédit peuvent compter sur une législation fédérale plus que laxiste. En effet, selon la loi sur le crédit à la consommation, chacun a la capacité de contracter un crédit pour autant que sa capacité financière ne descende pas en dessous du minimum vital au sens du droit des poursuites. Cela revient à dire que l'on vous prêtera de l'argent pour vous offrir une voiture hors de prix, mais que, malheureusement, vous n'aurez pas d'argent pour les assurances, l'essence et les pneus. Dans une telle situation, on imagine facilement le sort qui attendra les factures moins importantes comme les impôts, l'assurance maladie ou l'électricité.

En Valais, Caritas a ouvert, en 2004, un service de désendettement. Cette action salutaire ne doit pas faire oublier l'adage: prévenir vaut mieux que guérir.

En Valais toujours, la fondation Action jeunesse propose une aide ciblée sous la forme d'informations générales et de prises en charge individualisées.

Mais, les actions que je qualifierai d'éducation à l'argent entreprises dans le cadre scolaire sont rares, voire inexistantes en Valais. Pourtant, l'école est un lieu privilégié de prévention, car elle permet de toucher le plus grand nombre. Il est vrai qu'on lui fait supporter

toujours plus de missions. Protéger la jeunesse de l'endettement et éviter qu'elle ne démarre sa vie de jeunes adultes criblés de dettes est un objectif que l'école se doit d'assumer, d'autant que ce thème pourrait être intégré aux matières existantes ou dispensé sous la forme d'ateliers.

Le secondaire II se situe à un moment charnière de la vie: l'accession à la majorité civique. C'est, en effet, à ce moment que les problèmes sérieux arrivent. Protégé par la législation, le mineur peut éviter le pire, mais, dès 18 ans, le champ est libre et les problèmes peuvent subvenir en quelques mois.

Je finirai par ce chiffre donné par la Commission fédérale de la consommation: 4 personnes endettées sur 5 se sont engouffrées dans la spirale des dettes avant 25 ans.

Toutes ces considérations m'amènent à vous demander de réserver un bon accueil à ce présent postulat où j'invite le Conseil d'Etat à intégrer la thématique de l'endettement au niveau de l'école secondaire.

Merci de votre attention.

Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller (CVPO):

Ich bekämpfe das Postulat weil ich eigentlich dagegen bin, dass man die Sekundar- und Berufsschulen noch mehr überladet und die Jugendverschuldung spezifisch in den Plan hinein nimmt. Das ist sicher ein Thema, aber ich denke, das ist an erster Stelle ein Thema für die Eltern, dass sie die Jugendlichen lehren mit dem Geld umzugehen und wissen wie sie das machen. Ich sehe nicht, dass das obligatorisch in den Unterricht aufgenommen werden soll.

Daher bekämpfe ich das Postulat.

Le président:

Ce postulat étant combattu, nous procédons au vote.

Par 55 voix contre 49 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent, au stade du développement, le postulat 3.055 du député (suppl.) Florian Chappot.

Ce postulat sera ainsi transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

Traitements / Behandlungen:

Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) / Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE)

11. MOTION
du député Robert Sarbach (SPO) concernant la protection de la jeunesse
aussi lors de l'achat de produits à base de tabac (14.03.2006) (2.036)

MOTION
von Grossrat Robert Sarbach (SPO) betreffend Jugendschutz auch beim
Verkauf von Tabakwaren (14.03.2006) (2.036)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial mai 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates, Annexes-Beilagen p. ss.)

Le président:

Personne ne demande la parole.

Cette motion n'est pas combattue. Elle est donc considérée comme acceptée et transmise pour exécution au Conseil d'Etat.

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie und Präsident des Staatsrats:

Das Anliegen von Herrn Grossrat Robert Sarbach wird von der Regierung unterstützt. Wir empfehlen, die Motion anzunehmen. Ich denke, dass die schriftliche Begründung ausgeteilt wurde. Wir werden sowohl im Gesetz über die Handelspolizei oder die Gewerbepolizei entsprechende Bestimmungen in dieser Richtung aufnehmen zum Jugendschutz. Und auf der anderen Seite werden wir ja dann, sobald das Gesetz über die Spitäler unter Dach und Fach ist, den allgemeinen Teil der Gesundheitsgesetzgebung an die Hand nehmen und dort die ganze Problematik des Passivrauchens usw. aufnehmen und auch dieser Motion dann entsprechend Rechnung tragen. Das letzte Wort wird dann das Parlament bei der Behandlung des entsprechenden Gesetzes haben.

12. MOTION
du groupe UDC/SVP, par la députée (suppl.) Jacqueline Bovier,
concernant: pour des allocations familiales non discriminatoires
(14.03.2006) (2.039)

MOTION
der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrätin (Suppl.) Jacqueline Bovier,
betreffend: für gerechte Familienzulagen (14.03.2006) (2.039)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial mai 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrates, Annexes-Beilagen p. ss.)

Le président:

Vous avez reçu la réponse écrite à cette demande et une proposition de rejet de la motion par le Conseil d'Etat.

M^{me} la députée (suppl.) Jacqueline Bovier (UDC/SVP):

Les allocations familiales permettent de compenser dans une certaine mesure les frais liés aux enfants.

En règle générale, le droit aux allocations dépend de la situation professionnelle des parents.

Cependant, l'éducation des enfants est un travail important qui oblige parfois l'un des parents à renoncer à exercer son activité professionnelle.

En Valais, toutefois, le droit aux allocations est aussi lié à l'état civil. Une femme divorcée obtient l'allocation familiale complète en travaillant à 50% contrairement à la femme mariée. La situation sociale de la femme est donc le facteur déterminant pour le calcul de l'aide matérielle. Selon l'article 8 de la Constitution fédérale, nul ne doit subir de discrimination du fait, notamment, de son mode de vie. L'injustice subie par les femmes mariées va donc clairement à l'encontre du droit fédéral.

La suppression d'une partie importante des allocations familiales pour les femmes mariées n'est pas seulement totalement illégale, mais aussi profondément injuste. Le salaire d'un travail dépendant constitue pour elles souvent le seul revenu contrairement à la femme divorcée qui peut, en outre, compter sur la pension alimentaire versée par le père de son enfant et qui est, de plus, garantie par l'Etat.

Il est décevant de constater que le Gouvernement prône le soutien aux familles, tout en dénigrant la famille traditionnelle qui constitue pourtant, aujourd'hui encore, la base de notre société. En lieu et place, il semble favoriser la notion de famille composée de personnes se nourrissant au même frigo. Dans ce nouveau concept de la famille, la mère divorcée ne vit pas forcément seule et démunie.

Dans le respect des lois, chaque canton est libre d'édicter les principales réglementations concernant les allocations familiales.

Je redemande donc que le principe d'égalité et de non-discrimination soit aussi respecté dans le domaine des allocations familiales.

Merci.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

La loi sur les allocations familiales aux salariés et sur le fonds cantonal pour la famille a été modifiée d'une manière sensible le 31 janvier 1992, il y a donc 14 ans, et contenait le volet touchant l'aide particulière pour les familles monoparentales faisant suite à une motion du député Voide. Elle prévoit que les allocations entières sont versées à des parents salariés qui entretiennent seuls leurs enfants, dans la mesure où ils travaillent à 50% au moins. S'ils travaillent à moins de 50%, le canton versera, comme vous l'avez dit, des allocations complémentaires, sous condition de revenus pour combler la différence entre les allocations entières et celles versées par la caisse d'allocations familiales.

Le message du Conseil d'Etat du 24 avril 1991 accompagnant le projet de loi précisait que les mesures prises dans le domaine des allocations familiales "s'inscrivent dans le cadre d'une politique familiale globale, dont le but est de créer des conditions favorables à l'épanouissement de cette cellule, élément naturel et fondamental de la société".

Le Grand Conseil a jugé nécessaire d'adopter une politique familiale et une structure qui tienne compte dans leur ensemble des conditions de vie des familles, retenant notamment qu'elle apparaît d'autant plus indispensable que l'évolution de la société modifie très sensiblement le visage traditionnel de la famille et son environnement socio-culturel.

Voilà ce qui figure dans le message de 1991 du Conseil d'Etat.

Cette réglementation souple en faveur des familles monoparentales a recueilli 93% d'avis favorables lors de la consultation et a été adoptée presque sans modification par le Parlement de l'époque.

Si, dans la famille traditionnelle, les deux parents sont en mesure de s'occuper de leurs enfants et de repourvoir économiquement à leurs besoins, il n'en va pas de même dans la famille monoparentale où la responsabilité et une grande partie de la charge financière incombent à un seul parent.

Il paraît pour le moins difficile de démontrer que le traitement différencié des familles monoparentales par rapport aux familles traditionnelles, qui existe aussi dans d'autres domaines (si je pense, par exemple, à la réduction des primes, au fonds pour la famille, aux rentes AVS et AI), soit injustifié. On ne peut pas accepter le reproche selon lequel on traiterait les gens d'une manière inégale. En effet, si les situations ne sont pas égales, il faut bien sûr donner une réponse qui est différenciée.

Le Grand Conseil et la population valaisanne ont confirmé clairement leur volonté de traiter de façon spécifique des situations familiales différentes.

C'est dans cet esprit aussi que 15 cantons suisses ont prévu dans leur législation un assouplissement des conditions pour l'octroi d'allocations entières aux responsables de famille monoparentale exerçant une activité à temps partiel entre 20 et 50%.

A noter que 3 cantons, soit ceux de Bâle-Campagne, Schaffhouse et Genève, allouent des allocations entières indépendamment du taux d'occupation.

La loi fédérale sur les allocations familiales, adoptée par le Parlement le 24 mars 2006, prévoit uniquement des allocations entières qui seront versées à partir d'un revenu annuel minimum de 6'450 francs pour les familles de salariés et d'agriculteurs.

Pour conclure, le Conseil d'Etat est d'avis que la législation actuelle en faveur des familles monoparentales est justifiée, car elle permet de prendre en compte la situation difficile sur les plans social et financier de ces familles nécessitant une aide appropriée.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

Le président:

Cette motion étant maintenue, nous devons voter.

Par 77 voix contre 33 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la motion 2.039 de la députée (suppl.) Jacqueline Bovier.

Cette motion est ainsi classée.

**Développements / Entwicklungen:
Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) / Departement für
Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE)**

**13. INTERPELLATION
du groupe GRL, par la députée Brigitte Diserens, concernant les emplois
semi-protégés (11.04.2006) (2.043)
INTERPELLATION
der GRL-Fraktion, durch Grossrätin Brigitte Diserens, betreffend
halbgeschützte Arbeitsplätze (11.04.2006) (2.043)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Je cède immédiatement la parole à M. le chef du département pour la réponse.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Par interpellation du 11 avril 2006, la députée Brigitte Diserens demande comment peut être réglée la situation des personnes engagées en emplois semi-protégés qui travaillent depuis plusieurs années dans différents services de l'Administration cantonale.

En effet, la directive de mon département du 1^{er} mai 2005 limite ces engagements à douze mois avec un maximum de deux prolongations de six mois.

Cette directive concerne les personnes nouvellement engagées en emplois semi-protégés. Elle a pour but de redonner à la mesure son sens premier, à savoir offrir une plateforme d'intégration à des personnes en vue de leur réinsertion dans le marché du travail.

Au terme de la mesure, soit la personne handicapée est engagée par le service, soit une solution externe à l'Administration cantonale doit être trouvée, bien sûr parfois aussi avec l'appui du département.

Cet objectif n'est évidemment plus possible pour les personnes qui travaillent en emplois semi-protégés depuis plusieurs années dans le même service. Il y a lieu de mettre en place des mesures transitoires.

Après discussions avec le Service du personnel et de l'organisation et les services concernés, la solution suivante a été mise en place: Pour les douze personnes concernées, au terme de l'engagement actuel, un nouvel engagement peut être contracté aux mêmes conditions avec un contrat d'auxiliaire à durée indéterminée. Les charges salariales de ces contrats seront prélevées sur le budget du Service de l'action sociale.

J'espère qu'avec la solution que nous avons trouvée, nous pourrions satisfaire vos soucis.

Le président:

Il semblerait que ce soit le cas!

Tout à fait.

14. POSTULAT
de la députée (suppl.) Zita Burgener-Imoberdorf et cosignataires
concernant les risques encourus dans les studios de tatouage et de
piercing (10.05.2006) (2.046)
POSTULAT
von Grossrätin (Suppl.) Zita Burgener-Imoberdorf und
Mitunterzeichnenden betreffend Risiken bei Tattoo- und Piercingstudios
(10.05.2006) (2.046)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

A qui puis-je passer la parole?

Personne.

Ce postulat n'est pas combattu; il est réputé ainsi accepté et sera transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

15. MOTION

de la députation PDC du district de Sierre, par les députés Christophe Lamon (suppl.), Jean-Pierre Rouvinez, Pascal Rey, Alain de Preux, Christian Favre (suppl.), Charles-André Bagnoud et Andréane Theytaz (suppl.), concernant la modification de la loi cantonale sur l'énergie en faveur de la filière bois non constructible comme alternative à l'importation de sources d'énergie extérieures (10.05.2006) (2.048) (en collaboration avec le DTEE)

MOTION

der PDC-Abgeordneten des Bezirks Siders, durch die Grossräte Christophe Lamon (Suppl.), Jean-Pierre Rouvinez, Pascal Rey, Alain de Preux, Christian Favre (Suppl.), Charles-André Bagnoud und Grossrätin (Suppl.) Andréane Theytaz, betreffend Abänderung des kantonalen Energiegesetzes zugunsten der Nutzung von Holz als Alternative zum Import von Energieträgern (10.05.2006) (2.048) (in Zusammenarbeit mit dem DVBU)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Christophe Lamon (PDCC):

Il y a environ 60 ans, mon grand-père, qui habitait à St-Léonard, allait chercher du bois sur le territoire des communes de Lens et de Nax.

Entre-temps, la forêt s'est transformée en un objet de beauté et de protection, mais l'aspect énergétique a disparu.

Or, depuis quelque temps, on a des chauffages au bois qui sont d'un intérêt certain. Toutefois, la loi actuelle sur l'énergie ne comporte dans les buts que l'administration des diverses sources d'énergie et favorise l'énergie hydraulique.

Je vous demande donc, de manière très succincte, de mettre comme but l'énergie de la filière bois et de la favoriser au sein même de la loi cantonale.

Le président:

Cette motion n'est pas combattue; elle est ainsi réputée acceptée et sera transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

16. POSTULAT

du groupe UDC/SVP, par le député (suppl.) François Pellouchoud, concernant la promotion de l'emploi d'énergie renouvelable par la suppression de taxes (11.05.2006) (2.049)

POSTULAT
der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) François Pellouchoud,
betreffend Förderung der Verwendung von erneuerbarer Energie durch
die Aufhebung von Gebühren (11.05.2006) (2.049)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Narcisse Crettenand (GRL):

Je combats ce postulat pour deux raisons:

1. La gestion des réseaux électriques n'est pas du ressort du Conseil d'Etat bien que la plupart des réseaux électriques soient la propriété de collectivités publiques, les communes en particulier. Ces sociétés sont souvent organisées en SA et ont leur propre autonomie, et l'Etat n'a pas à s'ingérer dans leur gestion.
2. Si les sociétés électriques imposent une taxe, c'est simplement pour financer le coût provoqué par l'augmentation de la puissance que l'installation d'une pompe à chaleur génère.

Il y a même une deuxième raison et demie: une pompe à chaleur consomme de l'énergie électrique et cette énergie électrique n'est pas toujours d'origine renouvelable. Vous verrez, lors du marquage de l'électricité, que, parfois, elle peut provenir de l'énergie nucléaire qui n'est pas une énergie renouvelable.

La société qui alimente ma commune facture 200 francs le kW de puissance. Donc, plus la pompe à chaleur est efficace, moins elle consomme et moins la facture est élevée. C'est aussi une incitation à la qualité énergétique.

Certaines sociétés, comme Sierre Energie, allouent une aide aux clients qui installent une pompe à chaleur. Actuellement, cette aide est de 1'500 francs. Je crois que c'est une façon d'acquérir de nouveaux clients.

Faut-il promouvoir les pompes à chaleur? Je crois qu'il faut distinguer les différents types disponibles sur le marché. Si certains types méritent que l'on fasse leur promotion, d'autres, en revanche, ne sont que de bons chauffages électriques qui mériteraient même qu'on les interdise du marché.

L'énergie la meilleur marché est celle que l'on ne consomme pas. La meilleure façon d'économiser de l'énergie, c'est de construire des bâtiments qui sont isolés de façon efficace. Aujourd'hui, la façon la plus intelligente de construire, c'est d'adopter le standard MINERGIE. C'est un standard souple qui allie l'efficacité énergétique, l'économie d'énergie et le confort de l'habitat. MINERGIE bénéficie d'une aide financière de l'Etat. Il n'y a donc pas lieu de soutenir spécifiquement les pompes à chaleur et en tout cas pas tel que ce postulat le propose.

Je vous invite ainsi à combattre ce postulat.

Merci de votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Entre-temps, je constate que le député (suppl.) François Pellouchoud a retrouvé son siège...

Monsieur le député, votre postulat est combattu.

Je vous cède la parole.

M. le député (suppl.) François Pellouchoud (UDC/SVP):

L'idée de déposer ce postulat, je dois vous l'avouer, ne vient pas de moi, mais d'une grande partie d'acheteurs de pompes à chaleur de ces dernières années.

Comme vous avez pu le lire dans le texte du postulat, le but de celui-ci est de trouver les mesures nécessaires pour ne pas pénaliser injustement l'installation de pompes à chaleur.

Un citoyen de Monthey, au début de cette année, a dû s'acquitter d'un montant de 3'098 francs, car ce monsieur a eu la mauvaise idée de moins polluer en changeant sa chaudière à mazout par une pompe à chaleur.

Autre exemple aux Vérines sur Chamoson: Un client doit payer une taxe supplémentaire de 5'000 francs s'il désire installer une pompe à chaleur qui, soit dit en passant, a la même consommation que vos fours à raclettes. Si ce monsieur opte pour une chaudière à mazout, il ne devra plus rien payer.

En favorisant ce postulat, le Parlement valaisan doit favoriser l'emploi d'énergies renouvelables non polluantes.

J'invite donc le Conseil d'Etat à étudier, en collaboration avec les communes et les distributeurs d'énergie, un mécanisme permettant de taxer ces installations plus justement.

Je vous remercie.

Le président:

Ce postulat étant combattu, nous procédons maintenant au vote.

Par 53 voix contre 51 et 7 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent, au stade du développement, le postulat 2.049 du député (suppl.) François Pellouchoud.

Ce postulat sera ainsi transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

Développement / Entwicklung: Présidence / Präsidium

**17. POSTULAT
du député Thomas Brunner (CSPO) et cosignataires concernant les coûts
des interventions (10.05.2006) (6.010)
POSTULAT**

**von Grossrat Thomas Brunner (CSPO) und Mitunterzeichnenden
betreffend Kosten der Interventionen (10.05.2006) (6.010)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Thomas Brunner (CSPO):

Das Ziel meiner Intervention ist es nicht, parlamentarische Interventionen zu beschneiden oder zu unterdrücken. Es ist im Gegenteil unsere Aufgabe und unsere Pflicht Missstände und Verbesserungsmöglichkeiten in der Verwaltung und in der Gesetzgebung aufzuzeigen.

Bereits die Überprüfung der Zulässigkeit, der Machbarkeit und der Realisierbarkeit einer Intervention kann bei der Staatsverwaltung einen erheblichen Aufwand verursachen. Im Sinne der Transparenz ist dieser Aufwand zu beziffern. Von Interesse kann es sein zu wissen, wie viel die Behandlung einer Intervention kostet. Die Bearbeitungskosten könnten dann in der Antwort des Staatsrats jeweils aufgeführt werden.

Der Staatsrat wird ersucht einen Bericht über die Realisierbarkeit dieses Vorschlages abzugeben, ohne dass aber eine kostspielige Expertise in Auftrag gegeben wird.

Ich danke.

Hr. Grossrat (Suppl.) Stefan Willa (UDC/SVP):

Dieses Postulat ist ganz klar abzulehnen und zwar aus folgenden zwei Gründen.

Erstens verursacht es doch mehr Bearbeitungskosten wenn jedes Mal die Kosten angegeben werden müssen, also ist dieses Postulat ein Widerspruch in sich.

Zweitens kann man an den Kosten der Interventionen nichts ändern weil Interventionen zu den Grundrechten des Parlaments gehören und diese Rechte in keiner Art und Weise beschnitten werden dürfen.

Ich danke.

M. le député Gérald Varone (PS/AdG):

Ce postulat, demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur les coûts des interventions parlementaires, me semble inutile et... coûteux!

A quoi servirait cette information, quels avantages apporterait-elle, si ce n'est de faire les gros titres d'une certaine presse?

Quelle sera la prochaine étape? Pour économiser à tout prix, fixera-t-on des quotas d'interpellations par député, par département? Et la démocratie dans tout cela?

J'en appelle à la responsabilité et au bon sens de chacun, car les interventions parlementaires sont un des moyens à disposition de chaque groupe pour provoquer un débat sur un objet particulier, sachant que l'accueil réservé par la majorité n'est pas toujours positif. D'ailleurs, cette dernière y puise parfois son inspiration pour de futures interventions...

Pour la démocratie parlementaire et pour l'économie d'un rapport, je vous remercie de refuser ce postulat.

Merci de votre attention.

Le président:

Nous allons ainsi terminer notre session par un vote qui sanctionnera ce postulat.

Par 83 voix contre 30 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, le postulat 6.010 du député Thomas Brunner.

Ce postulat est donc classé.

Voilà, Mesdames et Messieurs, nous avons épuisé l'ordre du jour.

Au terme de cette semaine parlementaire, je tiens à vous remercier toutes et tous pour la concision de vos interventions. Grâce à votre discipline oratoire, nous avons pu maintenir le programme et gérer de manière parfaite l'horaire. Je pense pouvoir affirmer que nos débats furent de qualité.

Mais, avant de nous quitter, permettez-moi d'adresser un grand et fort "m..." – dans le jargon, c'est comme cela qu'on le dit – aux disciples de St-Hubert présents dans cette salle et également à la tribune ainsi qu'à tous les autres d'ailleurs qui, dès lundi, courront le gibier.

Relevons, cependant – effet rare dans la république – que, cette année, aucun conseiller d'Etat ne chassera..., allez savoir pourquoi!

Je souhaite, ensuite, d'excellentes vendanges à tous nos viticulteurs et vignerons et, enfin, plein succès au FC Sion qui reçoit, ce soir et à domicile à La Praille, les Allemands de Leverkusen.

Quant à nous, je nous donne rendez-vous les 10, 11 et 12 octobre prochain pour une session.

Bonne rentrée chez vous et merci.

La session ordinaire de septembre 2006 est officiellement close à 15 h 15.

LOI D'APPLICATION
de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (LADPMin) (deuxième lecture)

EINFÜHRUNGSGESETZ
zum Bundesgesetz über das Jugendstrafrecht (EGJStG) (zweite Lesung)

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission : *Nicolas Voide*
Rapporteuse : *Graziella Walker Salzmann*

<p style="text-align: center;">Article 12 alinéa 2</p> <p><u>Proposition du groupe GRL par le député Jean-François Copt</u></p> <p>Revenir au texte initial: Pour l'exécution des mesures de protection et des peines, le juge des mineurs dispose du service social du tribunal des mineurs ainsi que des services...</p> <p>Proposition retirée au profit de la nouvelle proposition de la commission (cf. infra - retour au texte adopté en 1^{ère} lecture)</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 12 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag der GRL-Fraktion durch Grossrat Jean-François Copt</u></p> <p>Rückkehr zum ursprünglichen Text: Für den Vollzug der Schutzmassnahmen und der Strafen verfügt der Jugendrichter über den Sozialdienst des Jugendgerichtes sowie über die Dienste...</p> <p>Vorschlag zurückgezogen zu Gunsten des neuen Vorschlags der Kommission (vgl. infra - zurück zu dem in 1. Lesung angenommenen Text)</p>
<p style="text-align: center;">Article 12 alinéa 2</p> <p><u>Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor</u></p> <p>Revenir au texte initial: Pour l'exécution des mesures de protection et des peines, le juge des mineurs dispose du service social du tribunal des mineurs ainsi que des services...</p> <p>Proposition retirée au profit de la nouvelle proposition de la commission (cf. infra - retour au texte adopté en 1^{ère} lecture)</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 12 Absatz 2</p> <p><u>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Jean-Luc Addor</u></p> <p>Rückkehr zum ursprünglichen Text: Für den Vollzug der Schutzmassnahmen und der Strafen verfügt der Jugendrichter über den Sozialdienst des Jugendgerichtes sowie über die Dienste...</p> <p>Vorschlag zurückgezogen zu Gunsten des neuen Vorschlags der Kommission (vgl. infra - zurück zu dem in 1. Lesung angenommenen Text)</p>

Article 12 alinéa 2

Proposition de la commission de justice par son président Thomas Brunner

Revenir au texte initial:

Pour l'exécution des mesures de protection et des peines, le juge des mineurs dispose **du service social du tribunal des mineurs ainsi que** des services...

Proposition retirée au profit de la nouvelle proposition de la commission (cf. infra - retour au texte adopté en 1^{ère} lecture)

Article 12 alinéa 2

Proposition du groupe CVPO par le député Jean-Marie Schmid

Cf. version de la Commission de justice.

Proposition retirée au profit de la nouvelle proposition de la commission (cf. infra - retour au texte adopté en 1^{ère} lecture)

Article 12 alinéa 2

Proposition du groupe PS/AdG par le député Gérald Varone

Pour l'exécution des mesures de protection et des peines, le juge des mineurs dispose **du service social du tribunal des mineurs ainsi que** des services et infrastructures de l'office compétent et des prestations spécialisées prévus par la loi en faveur de la jeunesse, selon des modalités arrêtées dans un règlement du Conseil d'Etat. Il peut en outre faire appel à tous les services publics ou privés à même de lui fournir l'aide utile, notamment ceux décrits à l'article 9 alinéa 1.

Proposition retirée au profit de la nouvelle proposition de la commission (cf. infra - retour au texte adopté en 1^{ère} lecture)

Artikel 12 Absatz 2

Vorschlag der Justizkommission durch ihren Präsidenten Thomas Brunner

Rückkehr zum ursprünglichen Text:

Für den Vollzug der Schutzmassnahmen und der Strafen verfügt der Jugendrichter **über den Sozialdienst des Jugendgerichtes sowie** über die Dienste...

Vorschlag zurückgezogen zu Gunsten des neuen Vorschlags der Kommission (vgl. infra - zurück zu dem in 1. Lesung angenommenen Text)

Artikel 12 Absatz 2

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Grossrat Jean-Marie Schmid

Vgl. Version Justizkommission.

Vorschlag zurückgezogen zu Gunsten des neuen Vorschlags der Kommission (vgl. infra - zurück zu dem in 1. Lesung angenommenen Text)

Artikel 12 Absatz 2

Vorschlag der PS/AdG-Fraktion durch Grossrat Gérald Varone

Für den Vollzug der Schutzmassnahmen und der Strafen verfügt der Jugendrichter über **den Sozialdienst des Jugendgerichtes sowie über** die Dienste und Infrastrukturen des zuständigen Amtes und **die** vom Jugendgesetz vorgesehenen spezialisierten Leistungen gemäss den Modalitäten, die vom Staatsrat in einem Reglement festgesetzt werden. Er kann zudem an alle öffentlichen oder privaten Dienste gelangen, die ihm entsprechende Unterstützung leisten können, so namentlich die in Artikel 9 Absatz 1 dieses Gesetzes genannten Stellen.

Vorschlag zurückgezogen zu Gunsten des neuen Vorschlags der Kommission (vgl. infra - zurück zu dem in 1. Lesung angenommenen Text)

Article 12 alinéa 2

Proposition du groupe PDCC par le député Jacques Melly

Pour l'exécution des mesures de protection et des peines, le juge des mineurs dispose **des assistants sociaux**, des services et infrastructures de l'office compétent et des prestations spécialisées prévus par la loi en faveur de la jeunesse, selon des modalités arrêtées dans un règlement du Conseil d'Etat. **Dans l'accomplissement de leurs tâches, les assistants sociaux sont subordonnés au juge des mineurs qui pourra exiger que leur lieu de travail se trouve au sein de son office et que des permanences soient instaurées.** Il peut...

Décision de la commission : refusée

Article 12 alinéa 2

Proposition de la 2^{ème} commission parlementaire

² Pour l'exécution des mesures de protection et des peines, le juge des mineurs dispose du service social du tribunal des mineurs ainsi que des services et infrastructures **de l'office compétent** ~~des offices compétents en matière de protection infanto-juvénile (art. 18 loi en faveur de la jeunesse)~~. Il peut en outre faire appel à tous les services publics ou privés à même de lui fournir l'aide utile, notamment ceux décrits à l'article 9 alinéa 1.

Artikel 12 Absatz 2

Vorschlag der PDCC-Fraktion durch Grossrat Jacques Melly

Für den Vollzug der Schutzmassnahmen und der Strafen verfügt der Jugendrichter über **Sozialarbeiter**, die Dienste und Infrastrukturen des zuständigen Amtes und **die** vom Jugendgesetz vorgesehenen spezialisierten Leistungen gemäss den Modalitäten, die vom Staatsrat in einem Reglement festgesetzt werden. **In der Erfüllung ihrer Aufgaben sind die Sozialarbeiter dem Jugendrichter unterstellt, welcher verlangen kann, dass sich ihr Arbeitsort innerhalb seines Amtes befindet und dass Bereitschaftsdienste eingerichtet werden.** Er kann zudem...

Beschluss der Kommission: abgelehnt

Artikel 12 Absatz 2

Vorschlag der 2. parlamentarischen Kommission

² Für den Vollzug der Schutzmassnahmen und der Strafen verfügt der Jugendrichter über den Sozialdienst des Jugendgerichtes sowie über die Dienste und die Infrastruktur **des zuständigen Amtes** ~~der Ämter im Jugendschutzbereich (Art. 18 des Jugendgesetzes)~~. Er kann zudem an alle öffentlichen oder privaten Dienste gelangen, die ihm entsprechende Unterstützung leisten können, so namentlich die in Artikel 9 Absatz 1 dieses Gesetzes genannten Stellen.

Article 13 alinéa 2

Proposition du groupe GRL par le député Jean-François Copt

Revenir au texte initial:

Cette personne appartient **au service social du tribunal des mineurs...**

Proposition retirée au profit de la nouvelle proposition de la commission (cf. infra - retour au texte adopté en 1^{ère} lecture)

Article 13 alinéa 2

Proposition de la 2^{ème} commission parlementaire

² Cette personne appartient au service social du tribunal des mineurs, aux services publics de protection infanto-juvénile ou à d'autres services travaillant dans le domaine de la jeunesse. Une personne de confiance peut aussi être désignée à cet effet.

Article 21 alinéa 5

Proposition de la 2^{ème} commission parlementaire

⁵ Si, malgré un avertissement, le condamné ne s'exécute pas, le juge astreint le mineur de moins de 15 ans à accomplir la prestation sous la surveillance directe du service social du tribunal des mineurs; pour le mineur de plus de 15 ans au moment des faits, il constate le refus de l'intéressé et adresse un rapport à l'autorité de jugement pour décision de conversion au sens de l'article 23 alinéa 6 DPMIn.

Artikel 13 Absatz 2

Vorschlag der GRL-Fraktion durch Grossrat Jean-François Copt

Rückkehr zum ursprünglichen Text:

Diese Person gehört dem **Sozialdienst des Jugendgerichtes...**

Vorschlag zurückgezogen zu Gunsten des neuen Vorschlags der Kommission (vgl. infra - zurück zu dem in 1. Lesung angenommenen Text)

Artikel 13 Absatz 2

Vorschlag der 2. parlamentarischen Kommission

² Diese Person gehört dem Sozialdienst des Jugendgerichtes, den öffentlichen Diensten im Jugendschutzbereich oder anderen in der Jugendarbeit tätigen Diensten an. Für diese Aufgabe kann ebenfalls eine Vertrauensperson bezeichnet werden.

Artikel 21 Absatz 5

Vorschlag der 2. parlamentarischen Kommission

⁵ Erbringt der Jugendliche trotz Ermahnung seine Aufgabe nicht und hatte er zur Zeit der Tat das 15. Altersjahr nicht vollendet, so verpflichtet der Richter den Jugendlichen, die persönliche Leistung unter der direkten Aufsicht des Sozialdienstes des Jugendgerichtes zu erbringen. Ist der Jugendliche zur Zeit der Tat mehr als 15 Jahre alt, stellt der Jugendrichter die Verweigerung des Jugendlichen fest und übermittelt den Bericht an die Urteilsbehörde zum Umwandlungsentscheid gemäss Artikel 23 Absatz 6 JStG.

Article 22 alinéa 2

Proposition du groupe PS/AdG par le député Gérald Varone

Revenir au texte initial:

Ce travail s'effectue soit sous la surveillance directe du service social du tribunal des mineurs, soit est confié à un organisme qui exécute de telles prestations, travaillant sur le plan cantonal ou extracantonal. Dans ce dernier cas, c'est l'organisation ad hoc qui assume le risque pour les dommages causés à des tiers dans l'exercice du travail.

Proposition retirée au profit de la nouvelle proposition de la commission (cf. infra - retour au texte adopté en 1^{ère} lecture)

Article 22 alinéa 2

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor

Revenir au texte initial avec une modification de pure forme:

Ce travail s'effectue sous la surveillance directe du service social du tribunal des mineurs ou est confié à un organisme...

Proposition retirée au profit de la nouvelle proposition de la commission (cf. infra - retour au texte adopté en 1^{ère} lecture)

Article 22 alinéa 2

Proposition de la commission de justice par son président Thomas Brunner

Revenir au texte initial:

Ce travail s'effectue soit sous la surveillance directe du service social du tribunal des mineurs, soit est confié à un organisme...

Proposition retirée au profit de la nouvelle proposition de la commission (cf. infra - retour au texte adopté en 1^{ère} lecture)

Artikel 22 Absatz 2

Vorschlag der PS/AdG-Fraktion durch Grossrat Gérald Varone

Rückkehr zum ursprünglichen Text:

Diese Arbeit wird unter der direkten Aufsicht des Sozialdienstes des Jugendgerichtes erbracht oder wird einer Organisation übertragen, die derartige Leistungen vollzieht und auf kantonaler oder ausserkantonaler Ebene tätig ist. Im letzteren Fall übernimmt diese Organisation das Deckungsrisiko für allfällige Schäden, die Dritten beim Vollzug der Arbeit zugefügt werden.

Vorschlag zurückgezogen zu Gunsten des neuen Vorschlags der Kommission (vgl. infra - zurück zu dem in 1. Lesung angenommenen Text)

Artikel 22 Absatz 2

Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Jean-Luc Addor

Rückkehr zum ursprünglichen Text:

Diese Arbeit wird unter der direkten Aufsicht des Sozialdienstes des Jugendgerichtes erbracht oder wird einer Organisation übertragen...

Vorschlag zurückgezogen zu Gunsten des neuen Vorschlags der Kommission (vgl. infra - zurück zu dem in 1. Lesung angenommenen Text)

Artikel 22 Absatz 2

Vorschlag der Justizkommission durch ihren Präsidenten Thomas Brunner

Rückkehr zum ursprünglichen Text:

Diese Arbeit wird unter der direkten Aufsicht des Sozialdienstes des Jugendgerichtes erbracht oder wird einer Organisation übertragen...

Vorschlag zurückgezogen zu Gunsten des neuen Vorschlags der Kommission (vgl. infra - zurück zu dem in 1. Lesung angenommenen Text)

Article 22 alinéa 2

Proposition du groupe CVPO par le député Jean-Marie Schmid

Cf. version de la Commission de justice.

Proposition retirée au profit de la nouvelle proposition de la commission (cf. infra - retour au texte adopté en 1^{ère} lecture)

Article 22 alinéa 2

Proposition du groupe GRL par le député Jean-François Copt

Revenir au texte initial:

Ce travail s'effectue soit sous la surveillance directe du service social du tribunal des mineurs, soit est confié à un organisme...

Proposition retirée au profit de la nouvelle proposition de la commission (cf. infra - retour au texte adopté en 1^{ère} lecture)

Article 22 alinéa 2

Proposition de la 2^{ème} commission parlementaire

² Ce travail s'effectue soit sous la surveillance directe du service social du tribunal des mineurs, soit est confiée à un organisme qui exécute de telles prestations, travaillant sur le plan cantonal ou extracantonal. Dans ce dernier cas, c'est l'organisation ad hoc qui assume le risque pour les dommages causés à des tiers dans l'exercice du travail.

Artikel 22 Absatz 2

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Grossrat Jean-Marie Schmid

Vgl. Version Justizkommission.

Vorschlag zurückgezogen zu Gunsten des neuen Vorschlags der Kommission (vgl. infra - zurück zu dem in 1. Lesung angenommenen Text)

Artikel 22 Absatz 2

Vorschlag der GRL-Fraktion durch Grossrat Jean-François Copt

Rückkehr zum ursprünglichen Text:

Diese Arbeit wird unter der direkten Aufsicht des Sozialdienstes des Jugendgerichtes erbracht oder wird einer Organisation übertragen...

Vorschlag zurückgezogen zu Gunsten des neuen Vorschlags der Kommission (vgl. infra - zurück zu dem in 1. Lesung angenommenen Text)

Artikel 22 Absatz 2

Vorschlag der 2. parlamentarischen Kommission

² Diese Arbeit wird unter der direkten Aufsicht des Sozialdienstes des Jugendgerichtes erbracht oder wird einer Organisation übertragen, die derartige Leistungen vollzieht und auf kantonaler oder ausserkantonaler Ebene tätig ist. Im letzteren Fall übernimmt diese Organisation das Deckungsrisiko für allfällige Schäden, die Dritten beim Vollzug der Arbeit zugefügt werden.

Article 32 chiffre 1 (loi d'organisation judiciaire)

Proposition du groupe PS/AdG par le député Gérald Varone

Art. 12 al. 2 Tribunal des mineurs:

La juridiction des mineurs dispose d'un service social.

Proposition retirée au profit de la nouvelle proposition de la commission (cf. infra - retour au texte adopté en 1^{ère} lecture)

Article 32 chiffre 1 (loi d'organisation judiciaire)

Proposition du groupe UDC/SVP par le député Jean-Luc Addor

Art. 12 al. 2 Tribunal des mineurs:

La juridiction des mineurs dispose d'un service social.

Proposition retirée au profit de la nouvelle proposition de la commission (cf. infra - retour au texte adopté en 1^{ère} lecture)

Article 32 chiffre 1 (loi d'organisation judiciaire)

Proposition de la commission de justice par son président Thomas Brunner

Art. 12 al. 2 Tribunal des mineurs:

La juridiction des mineurs dispose d'un service social.

Proposition retirée au profit de la nouvelle proposition de la commission (cf. infra - retour au texte adopté en 1^{ère} lecture)

Artikel 32 Ziffer 1 (Gesetz über die Gerichtsbehörden)

Vorschlag der PS/AdG-Fraktion durch Grossrat Gérald Varone

Art. 12 Abs. 2 Jugendgericht:

Die Jugendstrafgerichtsbarkeit verfügt über einen Sozialdienst.

Vorschlag zurückgezogen zu Gunsten des neuen Vorschlags der Kommission (vgl. infra - zurück zu dem in 1. Lesung angenommenen Text)

Artikel 32 Ziffer 1 (Gesetz über die Gerichtsbehörden)

Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion durch Grossrat Jean-Luc Addor

Art. 12 Abs. 2 Jugendgericht:

Die Jugendstrafgerichtsbarkeit verfügt über einen Sozialdienst.

Vorschlag zurückgezogen zu Gunsten des neuen Vorschlags der Kommission (vgl. infra - zurück zu dem in 1. Lesung angenommenen Text)

Artikel 32 Ziffer 1 (Gesetz über die Gerichtsbehörden)

Vorschlag der Justizkommission durch ihren Präsidenten Thomas Brunner

Art. 12 Abs. 2 Jugendgericht:

Die Jugendstrafgerichtsbarkeit verfügt über einen Sozialdienst.

Vorschlag zurückgezogen zu Gunsten des neuen Vorschlags der Kommission (vgl. infra - zurück zu dem in 1. Lesung angenommenen Text)

<p style="text-align: center;">Article 32 chiffre 1 (loi d'organisation judiciaire)</p> <p><i>Proposition du groupe CVPO par le député Jean-Marie Schmid</i></p> <p>Cf. version de la Commission de justice.</p> <p>Proposition retirée au profit de la nouvelle proposition de la commission (cf. infra - retour au texte adopté en 1^{ère} lecture)</p> <p style="text-align: center;">Article 32 chiffre 1 (loi d'organisation judiciaire)</p> <p><i>Proposition de la 2^{ème} commission parlementaire</i></p> <p>Art. 12 al. 2 ² <i>La juridiction des mineurs dispose d'un service social de trois personnes.</i></p>	<p style="text-align: center;">Artikel 32 Ziffer 1 (Gesetz über die Gerichtsbehörden)</p> <p><i>Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Grossrat Jean-Marie Schmid</i></p> <p>Vgl. Version Justizkommission.</p> <p>Vorschlag zurückgezogen zu Gunsten des neuen Vorschlags der Kommission (vgl. infra - zurück zu dem in 1. Lesung angenommenen Text)</p> <p style="text-align: center;">Artikel 32 Ziffer 1 (Gesetz über die Gerichtsbehörden)</p> <p><i>Vorschlag der 2. parlamentarischen Kommission</i></p> <p>Art. 12 Abs. 2 ² <i>Die Jugendstraferichtsbarkeit verfügt über einen Sozialdienst von drei Personen.</i></p>
---	--

LOI D'APPLICATION
du code civil suisse et code de procédure civile (première lecture)

EINFÜHRUNGSGESETZ
zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch und Zivilprozessordnung (erste Lesung)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Commission des institutions, de la famille et des affaires extérieures
Kommission für Institutionen, Familienfragen und auswärtige Angelegenheiten

Article 60 alinéa 1 (LACCS)	Artikel 60 Absatz 1 (EGZGB)
<u><i>Proposition par le député Edmond Perruchoud</i></u>	<u><i>Vorschlag von Grossrat Edmond Perruchoud</i></u>
c) ...ne dispose pas lui-même de connaissances suffisantes en matière psychiatrique.	c) ...wenn er nicht selbst über ausreichende Kenntnisse im Bereich der Psychiatrie verfügt.
Décision de la commission : refusée	Beschluss der Kommission: abgelehnt

PROJET DE DECISION

concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de nouveaux locaux scolaires destinés à l'enseignement des connaissances professionnelles ainsi que pour les transformations y relatives des bâtiments de 1963 et de 1977 de l'école professionnelle de Viège

BESCHLUSSENTWURF

betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredites für den Neubau der Schulräumlichkeiten für Fachunterricht und die damit verbundenen Umbauten an den Gebäuden 1963 und 1977 der Berufsschule Visp

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports

Kommission für Erziehung, Bildung, Kultur und Sport

Titre et considérants	Titel und Erwägungen
<p><u>Proposition du groupe PDCC par la députée (suppl.) Carole Furrer</u></p> <p>vu les articles 31... vu les articles 56... vu l'article 22 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 31 janvier 1991 ;</p> <p>Décision de la commission : acceptée</p>	<p><u>Vorschlag der PDCC-Fraktion durch Grossrätin (Suppl.) Carole Furrer</u></p> <p>eingesehen Art. 31... eingesehen Art. 56... eingesehen Artikel 22 des Gesetzes über die Eingliederung behinderter Menschen vom 31. Januar 1991;</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>